

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

EIGHTH YEAR

SUPPLEMENT FOR JULY, AUGUST AND SEPTEMBER 1953

SUPPLEMENT DE JUILLET, D'AOUT ET DE SEPTEMBRE 1953

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

HUITIEME ANNEE

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Document No.	Title	Page
S/3067	Letter dated 26 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General.....	1
S/3070	Note dated 24 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-sixth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	1
S/3079	Note dated 7 August 1953 from the acting representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a special report of the United Nations Command on the armistice in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	8
S/3084	Note dated 20 August 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-seventh report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588)	41
S/3085	Letter dated 21 August 1953 from the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen to the President of the Security Council	51
S/3088	Letter dated 25 August 1953 from the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Liberia, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen to the President of the Security Council.....	51
S/3090	Note dated 1 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-eighth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	52
S/3091	Note dated 1 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-ninth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	63
S/3093	Letter dated 9 September 1953 from the acting representative of Israel to the President of the Security Council	73
S/3096	Note dated 11 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the seventieth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	76
S/3099	Note dated 23 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General concerning the appointment of General John E. Hull as the commanding general of the military forces made available to the United Nations Command pursuant to the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	84
	Check list of documents.....	86

TABLE DES MATIERES

Cotes des documents	Titres	Pages
S/3067	Lettre en date du 26 juillet 1953 adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	1
S/3070	Note, en date du 24 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-sixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	1
S/3079	Note, en date du 7 août 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), un rapport spécial du Commandement des forces des Nations Unies sur l'armistice en Corée.....	8
S/3084	Note, en date du 20 août 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-septième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	41
S/3085	Lettre, en date du 21 août 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Libéria, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen.....	51
S/3088	Lettre, en date du 25 août 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Libéria, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen.....	51
S/3090	Note, en date du 1er septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-huitième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	52
S/3091	Note, en date du 1er septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588) le soixante-neuvième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	63
S/3093	Lettre, en date du 9 septembre 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim d'Israël.....	73
S/3096	Note, en date du 11 septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-dixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	76
S/3099	Note, en date du 23 septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la nomination du général John E. Hull aux fonctions de Commandant en chef des Forces armées mises à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juillet 1950 (S/1588).....	84
	Répertoire des documents.....	86

Documents published in full in the *Official Records* of the Security Council are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les *Procès-verbaux officiels* des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

EIGHTH YEAR

Supplement for July, August and September
1953

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

HUITIEME ANNEE

Supplément de juillet, d'août et de septembre
1953

DOCUMENT S/3067

Letter dated 26 July 1953 from the representative
of the United States of America to the Secretary-
General

[Original text: English]
[26 July 1953]

I have the honour to inform you that an armistice agreement has been entered into between the United Nations Command and the commanders of the Communist forces in Korea, i.e., the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers. The agreement was signed for the United Nations Command at 10 a.m. on 27 July 1953, Korean time, and becomes effective at 10 p.m., 27 July 1953, Korean time.

A report of the United Nations Command transmitting the official text of the armistice agreement will be sent to you shortly.

(Signed) Henry Cabot LODGE, Jr.

Lettre en date du 26 juillet 1953 adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]
[26 juillet 1953]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une convention d'armistice a été conclue entre le Commandement des forces des Nations Unies et les commandants des forces communistes en Corée, à savoir l'Armée populaire coréenne et les Volontaires du peuple chinois. La convention a été signée pour le Commandement des forces des Nations Unies le 27 juillet 1953, à 10 heures (heure de Corée) et elle prend effet le 27 juillet 1953, à 22 heures (heure de Corée).

Un rapport du Commandement des forces des Nations Unies transmettant le texte officiel de la convention d'armistice vous sera adressé prochainement.

(Signé) Henry Cabot LODGE Jr

DOCUMENT S/3070

Note dated 24 July 1953 from the representative
of the United States of America to the Secretary-
General transmitting the sixty-sixth report of
the United Nations Command in Korea in ac-
cordance with the Security Council resolution
of 7 July 1950 (S/1588)

[Original text: English]
[28 July 1953]

The representative of the United States of America to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to paragraph 6 of the resolution of the Security Council of 7 July 1950 [S/1588] requesting the United States to provide the Security Council with reports, as appropriate, on the course of action

Note, en date du 24 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-sixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée

[Texte original en anglais]
[28 juillet 1953]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au paragraphe 6 de la résolution du 7 juillet 1950 [S/1588] par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux Etats-Unis de lui fournir des rapports d'importance et de

taken under the United Nations Command.

In compliance with that resolution, there is enclosed herewith, for circulation to the members of the Security Council, the sixty-sixth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 16 to 31 March 1953, inclusive.

SIXTY-SIXTH REPORT OF THE UNITED NATIONS COMMAND OPERATIONS IN KOREA FOR THE PERIOD 16 TO 31 MARCH 1953

I herewith submit the sixty-sixth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 16 to 31 March 1953, inclusive. United Nations Command *communiqués* Nos. 1555 to 1570 provide detailed accounts of these operations.

The period opened uneventfully, with armistice negotiations continuing in recess. The liaison officers continued to meet, and on 17 March the Communists delivered a formal protest from their senior delegate regarding the alleged bombing of Kaesong on 13 March 1953.

United Nations Command prisoner-of-war branch camp 1B, Yoncho-do, continued its campaign of harassment of security personnel and defiance of orders. All incidents at this camp appear to be well coordinated. Attempts at restoring order in any compound are carried out amid mass chants and shouts of defiance from the rest of the compounds in the enclosure. However, soon after order has been restored in the recalcitrant compound, the other compounds also subside.

Enemy-initiated ground action flared up during the latter half of March, with eleven noteworthy efforts being undertaken by Communist elements. Nine of the eleven enemy-initiated actions, including two of regimental size, were against United Nations Command elements on the western front. Other enemy endeavours consisted of a company-size probe against a United Nations Command division on the central front and a two-company-size attack against another United Nations Command division on the eastern front. The increased enemy activity brought a commensurate rise in the amount of artillery and mortar fire employed against the United Nations Command. Major enemy emphasis during the period was on United Nations Command elements on the western front, where nine attacks ranging from company to regimental size were made by the Communists. The nine enemy-initiated actions included a regimental-size attack against one United Nations Command division; two company-size efforts, two battalion-size efforts and one regimental size effort against another United Nations Command division; and two company-size attacks and one battalion-size attack against a third United Nations Command division.

fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du Commandement des forces des Nations Unies.

Conformément à cette résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a l'honneur de communiquer ci-joint au Secrétaire général, pour qu'il le transmette aux membres du Conseil de sécurité, le soixante-sixième rapport sur les opérations effectuées en Corée par le Commandement des forces des Nations Unies, du 16 au 31 mars 1953.

SOIXANTE-SIXIÈME RAPPORT DU COMMANDEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES EN CORÉE CONCERNANT LES OPÉRATIONS QUI SE SONT DÉROULÉES DU 16 AU 31 MARS 1953

J'ai l'honneur de vous soumettre le soixante-sixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations qui se sont déroulées en Corée pendant la période du 16 au 31 mars 1953. Les communiqués Nos 1555 à 1570 du Commandement des forces des Nations Unies ont donné un compte rendu détaillé de ces opérations.

Aucun fait notable n'a marqué le début de la période en question; les négociations d'armistice sont restées en suspens. Les officiers de liaison ont continué à se rencontrer et, le 17 mars, les communistes ont présenté au Commandement des forces des Nations Unies une protestation officielle émanant de leur premier délégué et relative au prétendu bombardement de Kaesong le 13 mars 1953.

Les prisonniers du camp 1-B de prisonniers de guerre du Commandement des forces des Nations Unies, situé à Yoncho-do, ont continué leur campagne de harcèlement du personnel de sécurité et de désobéissance aux ordres reçus. Tous les incidents qui se sont produits dans ce camp semblent avoir été bien coordonnés. Chaque fois que l'on tentait de rétablir l'ordre dans un baraquement donné, des cris répétés en chœur et des clameurs de défi s'élevaient de tous les autres baraques situés dans l'enceinte du camp. Néanmoins, dès que l'ordre était rétabli dans le baraquement des récalcitrants, le calme revenait dans les autres.

Les forces terrestres ennemies ont brusquement repris l'initiative au cours de la deuxième quinzaine de mars, les éléments communistes effectuant onze tentatives qui méritent d'être signalées. Neuf des onze attaques montées par l'ennemi, sur lesquelles deux étaient menées par des effectifs équivalant à un régiment, ont été dirigées contre des éléments du Commandement des forces des Nations Unies sur le front occidental. D'autres tentatives ennemies ont consisté en une attaque de sondage menée par des effectifs équivalant à une compagnie contre une division du Commandement des forces des Nations Unies, sur le front central, et en une attaque menée avec des effectifs équivalant à deux compagnies contre une autre division du Commandement des forces des Nations Unies, sur le front oriental. Cette activité ennemie accrue s'est accompagnée d'une augmentation équivalente de la puissance de feu de l'artillerie et des mortiers dirigés contre les forces du Commandement des Nations Unies. Au cours de la période considérée l'ennemi a surtout porté son effort contre les éléments du front occidental du Commandement des forces des Nations Unies, où les communistes ont lancé neuf attaques avec des effectifs variant d'une compagnie à un régiment. Ces neuf offensives ennemies comprenaient une attaque avec des effectifs équivalant à un régiment contre une

Two of the company-size efforts occurred shortly after midnight on 19 March against two outpost positions south-east of Changpyong-dong. One of the enemy companies was driven off after a fight lasting one hour and twenty-five minutes. The other enemy company managed to reach main-line-of-resistance positions, but was driven off after a three-hour fight. The enemy suffered 40 counted killed in action during the latter engagement. Again, at midnight on 21 March, an estimated enemy battalion struck at two outposts and one main-line-of-resistance position south-east of Changpyong-dong. This effort was repulsed after a thirty-five minute fight. The next action against this United Nations Command division occurred during early evening hours of 26 March, when an estimated regiment made attacks against outpost positions Carson, Reno and Vegas. The enemy effort against Carson was repulsed after two hours. Friendly efforts to reinforce outpost Reno were successfully blocked by the enemy and the United Nations Command defenders withdrew on the morning of 27 March. The battle for outpost Vegas was particularly intense and saw-sawed back and forth until the afternoon of 28 March, when the friendly division elements had regained the outpost and were consolidating their positions. The enemy waited until the evening of 28 March to make another determined effort to seize the disputed outpost with a battalion-size force. The enemy employed smoke and reinforced his original attacking force with 150 men during the night of 28 March. At one time the enemy was reported to be on all sides of outpost Vegas. The embattled defenders held firm and a defeated enemy withdrew at 02.21 hours on 29 March.

Actions against another United Nations Command division commenced during the early morning hours on 17 March, when an enemy battalion, supported by approximately 3,000 rounds of mixed artillery and mortar, attacked main-line-of-resistance positions south of Sangnyong. Close-in fighting ensued before the main enemy force was driven off after a five-hour fight. Mopping-up operations continued for another three hours. The battalion attack was followed by a company-size enemy effort against three different listening posts south-west of Sangnyong during the evening of 24 March. The friendly defenders fought the enemy for fifty minutes before withdrawing to the main line of resistance. The outposts were reoccupied by United Nations Command forces twenty minutes later without enemy contact. This same division experienced one other attack two hours before midnight on 28 March, when a Chinese company made three efforts against

division du Commandement des forces des Nations Unies; deux attaques avec des effectifs équivalant à une compagnie, deux attaques avec des effectifs équivalant à un bataillon et une attaque avec des effectifs équivalant à un régiment, contre une autre division du Commandement des forces des Nations Unies; et deux attaques avec des effectifs équivalant à une compagnie et une attaque avec des effectifs équivalant à un bataillon contre une troisième division du Commandement des forces des Nations Unies.

Deux des attaques menées avec des effectifs équivalant à une compagnie ont été lancées, le 19 mars, peu après minuit, contre deux positions avancées au sud-est de Changpyong-dong. L'une des compagnies ennemies a été repoussée après une heure et vingt-cinq minutes de combat. L'autre compagnie ennemie a pu atteindre des positions de la ligne principale de résistance, mais elle a été repoussée après trois heures de combat. Au cours de ce dernier engagement, l'ennemi a eu 40 tués dénombrés. De nouveau, le 21 mars à minuit, des forces ennemies estimées à un bataillon ont attaqué deux avant-postes et une position de la ligne principale de résistance au sud-est de Changpyong-dong. Cette attaque a été repoussée après un combat de trente-cinq minutes. L'attaque suivante, lancée contre cette division du Commandement des forces des Nations Unies, s'est produite au début de la soirée du 26 mars; des forces estimées à un régiment ont lancé des assauts contre les positions avancées de Carson, de Reno et de Vegas. L'attaque ennemie contre l'avant-poste Carson a été repoussée au bout de deux heures. Une tentative alliée visant à renforcer l'avant-poste Reno a été bloquée avec succès par l'ennemi et les défenseurs du Commandement des forces des Nations Unies se sont retirés dans la matinée du 27 mars. La bataille pour l'avant-poste Vegas a été particulièrement intense et a été marquée par des avances et des reculs successifs jusqu'à l'après-midi du 28 mars; des éléments d'une division alliée ont alors repris l'avant-poste et consolidé leurs positions. L'ennemi a attendu jusqu'au soir du 28 mars pour engager, avec des forces équivalant à un bataillon, une autre tentative vigoureuse en vue de s'emparer de l'avant-poste disputé. Ayant renforcé de 150 hommes ses forces d'assaut initiales, l'ennemi a attaqué dans la nuit du 28 mars en se servant d'un écran de fumée. A un certain moment on signalait sa présence tout autour de l'avant-poste Vegas. Bien retranchés, les défenseurs ont tenu ferme et l'ennemi, ayant échoué, s'est retiré le 29 mars à 2h. 21.

Les attaques contre une autre division du Commandement des forces des Nations Unies ont commencé aux premières heures du jour, le 17 mars. Un bataillon ennemi, appuyé par un tir mixte d'artillerie et de mortiers d'environ 3.000 projectiles, s'est lancé à l'assaut de positions de la ligne principale de résistance au sud de Sangnyong. Après un combat corps à corps, le gros des forces ennemies a été repoussé au bout de cinq heures de combat. Les opérations de nettoyage se sont poursuivies pendant trois heures encore. L'attaque de ce bataillon a été suivie par une attaque de forces ennemies équivalant à une compagnie, lancée contre trois postes d'écoute différents situés au sud-ouest de Sangnyong, dans la soirée du 24 mars. Les défenseurs alliés ont livré combat à l'ennemi pendant cinquante minutes avant de se replier sur la ligne principale de résistance. Les avant-postes ont été réoccupés par les forces du Commandement des

main-line-of-resistance positions, also south-west of Sangnyong during a fifty minute period. All three efforts were successfully countered.

The remaining noteworthy enemy action on the western front began three hours before midnight on 23 March, when an aggregate force of regimental size made simultaneous attacks against friendly positions on Old Baldy, Pork Chop and T-Bone, south of Wolgwanji. The attacks against Pork Chop and T-Bone were successfully countered by the United Nations Command defenders by the morning of 24 March. The action against Old Baldy ebbed and flowed until the morning of 26 March, when friendly elements on this embattled hill were ordered to withdraw.

The central front was relatively calm during the period with one company-size attack and resistance to United Nations Command patrols constituting the enemy action. The company-size effort was against an outpost north-west of Ch'orwon during early morning hours of 24 March. The fight lasted for two hours before the defenders scattered the attacking Chinese force.

Resistance to United Nations encroachment on their positions and a two-company-size attack against a United Nations Command division constituted the enemy action during the latter half of March. Just before midnight on 29 March, the enemy force attacked outpost positions north-west of Mundung-ni. One hour later, the enemy had battled his way up to the friendly positions and close-in fighting ensued. The defenders were immediately reinforced with an additional platoon, and the combined force repulsed the enemy after another two-hour fight.

The increased enemy activity during the latter part of March was somewhat reminiscent of the limited-objective attacks occurring during October 1952. For the most part, the enemy permitted the action to cease when the objective was secured or when the action was resolved in favour of the United Nations Command. There was no attempt to exploit initial success where attained; rather there is every indication that the enemy has prepared captured terrain to withstand prolonged attempts by United Nations Command forces to retake it.

United Nations Command naval aircraft, operating from carriers in the Sea of Japan, struck preselected targets and targets of opportunity from the front lines north throughout the eastern part of Korea. These aircraft took advantage of the excellent flying weather during this period and flew over 2,700 sorties.

Nations Unies, vingt minutes plus tard, sans contact avec l'ennemi. Cette même division a essuyé une autre offensive ennemie à 22 heures, le 28 mars, lorsqu'une compagnie chinoise a lancé contre des positions de la ligne principale de résistance, également situées au sud-ouest de Sangnyong, trois attaques en l'espace de cinquante minutes. Ces trois attaques ont été repoussées avec succès.

La dernière attaque ennemie à signaler, sur le front occidental, a été déclenchée à 21 heures le 23 mars. Des forces équivalant à un régiment environ ont attaqué simultanément des positions amies sur les secteurs d'Old Baldy, de Pork Chop et de T-Bone, au sud de Wolgwanji. Les attaques lancées contre Pork Chop et T-Bone ont été repoussées avec succès par les défenseurs du Commandement des forces des Nations Unies dans la matinée du 24 mars. L'attaque lancée contre Old Baldy est demeurée incertaine jusqu'à la matinée du 26 mars où les éléments amis qui tenaient cette colline fortifiée ont reçu l'ordre de se retirer.

Le front central a été relativement calme au cours de la période considérée, l'action ennemie se limitant à mener une attaque avec des effectifs équivalant à une compagnie et à résister aux patrouilles du Commandement des forces des Nations Unies. Cette attaque a été lancée contre un avant-poste situé au nord-ouest de Ch'orwon, au cours des premières heures du matin du 24 mars. Le combat a duré pendant deux heures au bout desquelles les défenseurs ont mis en déroute les assaillants chinois.

Au cours de la deuxième moitié du mois de mars, l'action de l'ennemi a consisté à résister à des incursions d'éléments du Commandement des forces des Nations Unies dans leurs positions et à lancer une attaque avec des effectifs équivalant à deux compagnies contre une division du Commandement des forces des Nations Unies. Peu avant minuit, le 29 mars, les forces ennemies ont attaqué des positions avancées au nord-ouest de Mundung-ni. Une heure plus tard, l'ennemi se fraya un chemin jusqu'aux positions alliées et un combat corps à corps s'ensuivit. Les défenseurs ont été immédiatement renforcés par une nouvelle section et, après deux autres heures de combat, l'ennemi a été repoussé.

La recrudescence de l'activité ennemie au cours de la deuxième quinzaine de mars a rappelé dans une certaine mesure les attaques à objectifs limités qui se sont produites au cours d'octobre 1952. Dans la majeure partie des cas, l'ennemi mettait fin à une opération donnée une fois qu'il avait atteint son objectif ou lorsque l'issue du combat était en faveur du Commandement des forces des Nations Unies. L'ennemi ne tentait donc pas d'exploiter son succès initial une fois ce résultat acquis; au contraire, l'ennemi aménageait le terrain conquis de manière à pouvoir résister à des efforts prolongés des forces du Commandement des Nations Unies tendant à reprendre ce terrain.

Les appareils de l'aéronavale du Commandement des forces des Nations Unies, opérant à partir de porte-avions dans la mer du Japon, ont attaqué des objectifs désignés ou fortuits depuis la ligne du front du secteur nord jusqu'à la partie orientale de la Corée. Ces appareils, profitant des conditions atmosphériques excellentes qui ont régné au cours de la période considérée, ont effectué plus de 2.700 sorties.

Strikes were continued against supply areas, troop-billeting areas, gun positions, transportation facilities and other targets of military significance. There was a marked increase in the damage and destruction to all types of transportation facilities, including trains, trucks, tracks, tunnels, bridges and highways.

Missions were flown along the front lines in direct support of the ground forces. These missions resulted in destruction to supply areas, bunkers and gun positions. In addition, many trenches were cut and a number of enemy troops were killed or wounded.

United Nations Command surface units, operating along the Korean east coast, continued their blockade from the front lines north of Ch'ongjin. In addition, they fired daily at transportation facilities and supply and industrial areas close to the coast. These units made rail and road cuts, and destroyed rail and road bridges, rolling stock, tunnels, industrial areas and supply dumps.

Surface units gave direct support to front-line troops daily on the east coast. Enemy troop movements were illuminated nightly by these units and destructive call-fire missions were carried out almost daily against enemy bunkers, supply areas, gun positions and trenches.

Shore-based Marine aircraft flew approximately 1,600 sorties. These missions included close air support for the front-line troops, together with combat-reconnaissance and escort missions deep into enemy territory. They destroyed or damaged a large number of bunkers, personnel and supply shelters, gun positions, rail cars and rail and highway bridges. In addition, many casualties were inflicted on enemy troops.

United Nations Command carrier-based aircraft operating off the west coast of Korea flew approximately 700 sorties. These missions were flown mostly from the Haeju approaches to Chinnampo. Attacks continued against troop concentrations, supply areas, gun positions and transportation facilities. Rail cuts were inflicted and a large number of rail cars, bridges and trucks were destroyed. Also a number of buildings in troop-concentration areas were destroyed and numerous casualties inflicted on enemy troops.

On the Korean west coast, surface units continued to carry out patrols and blockade of the coast. These ships successfully defended the friendly-held islands off the coast by maintaining constant watch and harassing enemy troop concentrations and gun positions on the mainland opposite the islands. In addition, the approaches to these islands were illuminated almost nightly to detect any aggression by the enemy forces.

Les attaques contre les zones de ravitaillement, les secteurs de cantonnement des troupes, les positions de tir d'artillerie, les moyens de transport et autres objectifs d'importance militaire se sont poursuivies. Il y a eu un accroissement marqué des dommages et destructions infligés aux moyens de transport de toutes sortes, notamment les trains, les camions, les voies ferrées, les tunnels, les ponts et les routes.

Des missions ont été effectuées le long des lignes de front pour appuyer directement les attaques des troupes terrestres. Ces missions ont permis de détruire des zones de ravitaillement, des casemates et des positions d'artillerie. En outre, de nombreuses tranchées ont été coupées et un certain nombre de soldats ennemis tués ou blessés.

Les unités navales du Commandement des forces des Nations Unies, opérant le long de la côte orientale de la Corée, ont poursuivi leur blocus à partir de la ligne de front au nord de Ch'ongjin. En outre, ces navires sont allés quotidiennement bombarder les moyens de transport ainsi que les zones de ravitaillement et les zones industrielles se trouvant à proximité du littoral. Ils ont coupé des voies ferrées et des routes et détruit des ponts ferroviaires et des ponts routiers, du matériel roulant, des tunnels, des zones industrielles et des dépôts de munitions.

Les unités navales ont apporté un appui direct et quotidien aux troupes de première ligne du secteur voisin de la côte orientale. La nuit, elles ont éclairé les mouvements des troupes ennemies; elles ont effectué presque quotidiennement des missions de bombardement de destruction contre des casemates ennemies, des zones de ravitaillement, des positions d'artillerie et des tranchées.

Des appareils de l'infanterie de marine basés sur le littoral ont effectué près de 1.600 missions, qui ont compris des missions de soutien aux troupes de première ligne ainsi que des missions de combat, de reconnaissance et d'escorte les menant loin à l'intérieur du territoire ennemi. Ces appareils ont détruit ou endommagé un grand nombre de casemates, d'abris pour le personnel, le matériel et le ravitaillement, des positions d'artillerie, des wagons de chemin de fer, des ponts ferroviaires et des ponts routiers. Ils ont en outre infligé de nombreuses pertes aux troupes ennemies.

Des appareils de l'aéronavale du Commandement des forces des Nations Unies, basés sur porte-avions au large de la côte occidentale de la Corée, ont effectué près de 700 missions. La plupart de celles-ci ont eu lieu dans le secteur qui va des environs de Haeju jusqu'à Chinnampo. Ils ont poursuivi leurs attaques contre des concentrations de troupes, des zones de ravitaillement, des positions d'artillerie et des moyens de transport. Ils ont coupé des voies ferrées et détruit un grand nombre de wagons de chemin de fer, de ponts et de camions. Ils ont également détruit un certain nombre de bâtiments dans des zones de concentration de troupes et infligé à l'ennemi de nombreuses pertes en hommes.

Au large de la côte occidentale de la Corée, les unités navales ont effectué leurs patrouilles habituelles et poursuivi le blocus de la côte. Ces navires ont défendu avec succès les îles tenues par les troupes alliées au large de la côte en maintenant une surveillance constante et en harcelant les concentrations de troupes ennemies et les positions d'artillerie sur le continent. En outre, les abords de ces îles ont été éclairés à peu

United Nations Command minesweepers continued their daily sweeps and check sweeps of the channels, coastal areas and anchorages in order to keep them free of mines.

Patrol planes continued their support of the United Nations Command effort in Korea by daily anti-submarine, reconnaissance and weather data missions over the waters adjoining Korea.

Naval auxiliary vessels and transports of the United Nations Command provided personnel lifts and logistic support for the forces in Korea.

Increased ground action along the main line of resistance was reflected in the increased portion of the United Nations Command effort directed towards close support of the friendly ground forces during the latter half of the period. In addition to this effort, the enemy's logistical facilities and networks again became prime targets for the fighter bombers, light bombers and Superforts.

In keeping with the Air Force role of providing close air support for the ground forces, United Nations Command combat aircraft rained tons of bombs into Communist positions on Old Baldy and outpost Vegas during the period 23 to 29 March. The limited Communist offensive thrusts on these positions were pounded by fighter bombers, light bombers and medium bombers. Close support sorties during the over-all period brought the total for this type of operation to over 1,100 sorties.

Sabrejets, in their role of maintaining air superiority for the protection of United Nations Command fighter bombers, encountered 310 MIGs during the period, destroying 10 of these aircraft, probably destroying 3, and inflicting damage to an additional 22. No friendly interceptors were lost as a result of these engagements.

In addition to their close support activity, fighter bombers concentrated a large portion of their effort on a programme designed to reap the maximum benefits from the spring thaw as it affected the enemy's logistical network.

In this programme, strategic road blocks were made on key Communist highways, after which attacks were conducted against the trapped traffic. The slushy secondary roads and rice paddies confined the enemy vehicular traffic to the main routes, thus making them more vulnerable to air attack once an effective road block had been established. While poor weather greatly multiplied the Communist traffic problems, it also had an adverse effect on United Nations Command fighter bombers by curtailing follow-up operations on several occasions.

près chaque nuit en vue de déceler toute agression de l'ennemi.

Les dragueurs de mines du Commandement des forces des Nations Unies ont continué leurs opérations quotidiennes de dragage et de redragage des chenaux, des mouillages et des abords des côtes afin de les maintenir libres de mines.

Les appareils de patrouille ont continué à apporter leur soutien à l'effort des Nations Unies en Corée en effectuant chaque jour des vols de surveillance anti-sous-marine, de reconnaissance et de recherche de renseignements météorologiques au-dessus des eaux coréennes.

Les navires auxiliaires du Commandement des forces des Nations Unies et les navires de transport ont transféré du personnel et du matériel, en appui logistique des forces en Corée.

La recrudescence de l'activité terrestre le long de la ligne principale de résistance s'est traduite par un accroissement des opérations aériennes du Commandement des forces des Nations Unies tendant à apporter un soutien étroit aux forces terrestres alliées, au cours de la deuxième moitié de la période envisagée. En outre, les moyens et installations du réseau logistique ennemi sont redevenus des cibles d'élection pour les chasseurs-bombardiers, les bombardiers légers et les superforteresses volantes.

Le rôle des forces aériennes étant d'apporter un appui direct aux forces terrestres, les avions de combat du Commandement des forces des Nations Unies ont largué des tonnes de bombes sur les positions communistes du secteur d'Old Baldy et de l'avant-poste Vegas, au cours de la période du 23 au 29 mars. Les effectifs réduits avec lesquels les communistes ont mené des offensives contre ces positions ont été pilonnés par des chasseurs-bombardiers, des bombardiers légers et des bombardiers moyens. Les missions d'appui direct au sol accomplies au cours de la période envisagée ont porté le total de ce type d'opération à plus de 1,100 missions.

Les avions à réaction du type Sabre, chargés de maintenir la supériorité aérienne en vue de protéger les chasseurs-bombardiers du Commandement des forces des Nations Unies, ont rencontré 310 appareils MIG au cours de la période considérée; ils en ont détruit 10 et probablement détruit 3 autres; ils en ont endommagé 22. Aucun appareil d'interception ami n'a été perdu par suite de ces engagements.

En plus de cette activité d'appui direct, les chasseurs-bombardiers ont consacré une grande partie de leurs efforts à l'exécution d'un programme destiné à exploiter au maximum les effets du dégel de printemps sur le réseau logistique ennemi.

Dans le cadre de ce programme, des routes ont été coupées à des points stratégiques des nœuds routiers communistes; après quoi des attaques ont été lancées contre les véhicules ainsi pris au piège. Les routes secondaires et les rizières étant détrempées par la neige, la circulation des véhicules ennemis s'est trouvée limitée aux routes principales et, de ce fait, plus exposée aux attaques aériennes chaque fois qu'une route était sectionnée. Le mauvais temps, tout en multipliant à l'extrême les difficultés de la circulation pour les communistes, a généré, en plusieurs occasions, l'action des chasseurs-bombardiers, en empêchant les opérations destinées à exploiter les premiers succès remportés.

During the period, fighter bombers destroyed buildings, box cars, supply revetments, vehicles, rail bridges and road bridges, and inflicted road cuts, rail cuts, and troop casualties.

Mosquito T-6 aircraft guided the fighter bombers to specific close support targets and marked the areas with smoke bombs to designate the areas for attack.

Light bombers, in making night road cuts along the main supply routes, provided the fighter-bomber daylight effort with back-ups of vehicular traffic for subsequent attack. These night intruder aircraft also took their toll in trucks and locomotives. With the advent of the enemy's limited offensives, a large portion of the effort was diverted from the interdiction programme in order to bomb front-line enemy troop emplacements.

A few daylight missions were flown during the period both on interdiction and support operations by light bombers.

Superforts were employed both against the enemy's rail system and his supply facilities. In addition, a total of 33 B-29 sorties were flown in close support of the friendly ground units. The major strike of the period occurred on the night of 17-18 March, when B-29s pounded the Pungha-dong supply troop and factory complex with many tons of high explosive bombs. Post-strike photography of this attack revealed that buildings, warehouses and one factory complex had been destroyed. This was the first assault of the Korcan war against this military concentration.

The medium-bomber effort on the nights of 21 and 22 March was directed against the Yongmi-dong and Sanwang-dong rail crossings. The results of the B-29 bridge attacks, as revealed by post-strike photography, were excellent, with the Yongmi-dong complex being rendered unservicable on the first night and the Sanwang-dong bridge on the second night.

Other medium-bomber strikes were made against supply areas, troop centres and marshalling yards. In all, a total of 216 Superfort sorties were flown, delivering high explosive ordnance against enemy installations, and an additional 13 B-29 sorties were accomplished distributing psychological warfare leaflets throughout North Korea.

Combat cargo aircraft flew normal logistical airlift of supplies, equipment and personnel in support of United Nations Command operations in Korea.

Air rescue units flew 448 sorties in their search for downed United Nations Command pilots, in combat zone rescue operations and in the front line evacuation

Au cours de la période considérée, les chasseurs-bombardiers ont détruit des bâtiments, des wagons couverts, des abris pour approvisionnements, des véhicules, des ponts ferroviaires, des ponts routiers; ils ont coupé des routes, sectionné des voies ferrées et infligé des pertes aux troupes.

Des appareils du type Mosquito T-6, effectuant des missions d'appui direct, ont guidé les chasseurs-bombardiers vers des objectifs déterminés et ont marqué les régions en question avec des bombes fumigènes pour les signaler aux attaquants.

Les bombardiers légers, opérant de nuit, ont coupé des routes le long des principales voies de ravitaillement, immobilisant ainsi la circulation, ce qui a permis aux chasseurs-bombardiers de venir attaquer les véhicules de jour. Au cours de leurs incursions nocturnes, ces appareils ont également détruit un grand nombre de camions et de locomotives. Lorsque l'ennemi a commencé à lancer des offensives à effectifs réduits, un grand nombre de ces appareils ont abandonné ces opérations de bombardements d'interdiction pour aller bombarder des positions ennemies sur la ligne du front.

Au cours de la période considérée, des bombardiers légers ont effectué quelques missions de jour, dans le cadre d'opérations d'interdiction ainsi que d'opérations d'appui.

Des superforteresses volantes ont été employées à la fois contre le réseau ferré et les moyens de ravitaillement de l'ennemi. En outre, des appareils B-29 ont accompli au total 33 missions d'appui direct à des unités terrestres alliées. Le raid principal de cette période a été effectué dans la nuit du 17 au 18 mars; des B-29 ont pilonné, avec plusieurs tonnes de bombes à haute puissance explosive, l'ensemble du secteur de Pungha-dong où se trouvaient des approvisionnements, des troupes et des usines. Les photographies prises après l'attaque ont révélé que des bâtiments, des entrepôts et un groupe d'usines avaient été détruits. C'était la première attaque de la guerre de Corée contre cette concentration militaire.

Les attaques effectuées avec des bombardiers moyens dans les nuits des 21 et 22 mars ont été dirigées contre les ponts ferroviaires de Yongmi-dong et Sanwang-dong. D'après les photographies prises après l'attaque des B-29 contre des ponts, les résultats ont été excellents; en effet, les ouvrages ont été rendus inutilisables à Yongmi-dong, la première nuit, et à Sanwang-dong, la deuxième nuit.

D'autres coups au but ont été marqués par des bombardiers moyens contre des zones de ravitaillement, des concentrations de troupes et des gares de triage. Au total les superforteresses volantes ont accompli 216 missions au cours desquelles elles ont lancé des bombes à haute puissance explosive contre des installations ennemies; en outre, des B-29 ont accompli 13 missions au cours desquelles ils ont lancé des tracts dans toute la Corée du Nord, dans le cadre de la guerre psychologique.

Les appareils de ravitaillement et de transport ont rempli leur mission logistique habituelle, transportant du ravitaillement, du matériel et du personnel, et apportant ainsi leur soutien aux opérations du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

Les unités aériennes de secours ont accompli 448 missions pour rechercher des pilotes d'avions du Commandement des forces des Nations Unies qui avaient

of wounded ground forces. An air rescue squadron completed its 200th escort mission for the B-29 Superforts during this period.

Daily radio broadcasts urging acceptance of the long-standing proposal of the United Nations Command for an immediate exchange of sick and infirm prisoners were continued until a reply was received to the statement made on 22 February by the Commander-in-Chief of the United Nations Command. Other broadcasts by the Voice of the United Nations Command gave details of United Nations activities, stressing the nature of United Nations aims and objectives. Leaflets were used extensively in a similar information campaign.

The suffering of the people of the Republic of Korea has been minimized during the past winter by assistance from free people throughout the world. Unfortunately there are no reasons to hope that conditions will be materially improved during the next winter, and plans and preparations must be made now to ensure that food, clothing and shelter will be available to withstand the rigours of a Korean winter.

DOCUMENT S/3079

Note dated 7 August 1953 from the acting representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a special report of the United Nations Command on the armistice in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588)

*[Original text: English]
[7 August 1953]*

I have the honour to refer to paragraph 6 of the resolution of the Security Council of 7 July 1950 [S/1588] requesting the United States to provide the Security Council with reports, as appropriate, on the course of action taken under the United Nations Command.

In compliance with this resolution, there is enclosed herewith, for circulation to the members of the Security Council, a special report of the United Nations Command on the armistice in Korea. With this report, the United Nations Command is submitting the official text of the Armistice Agreement entered into in Korea on 27 July 1953.

I would be grateful if you also would circulate copies of this special report and the Armistice Agreement to the members of the General Assembly for their information.

*(Signed) James J. WADSWORTH
Acting United States representative
to the United Nations*

été abattus, pour effectuer des opérations de secours dans les zones de combat et pour évacuer les blessés des forces terrestres à partir des premières lignes. Au cours de la période considérée, une escadrille aérienne de secours a effectué sa 200ème mission d'escorte avec des superforteresses volantes B-29.

Des émissions radiophoniques quotidiennes, demandant avec insistance que soit acceptée la proposition depuis longtemps présentée par le Commandement des forces des Nations Unies en vue d'un échange immédiat des prisonniers malades et blessés, se sont poursuivies jusqu'au jour où l'ennemi a répondu à la déclaration du Commandant en chef des forces des Nations Unies en date du 22 février. D'autres émissions de la Voix du Commandement des forces des Nations Unies ont donné des détails sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, insistant sur la nature des buts et objectifs de l'Organisation. Des tracts ont été utilisés à profusion lors d'une campagne d'information organisée aux mêmes fins.

Au cours de l'hiver passé les souffrances du peuple de la République de Corée ont été atténuées grâce à l'assistance fournie par les peuples libres du monde entier. Malheureusement il n'y a aucune raison d'espérer que les conditions s'amélioreront sensiblement au cours de l'hiver prochain, et il importe, dès maintenant, d'établir des plans et de prendre des dispositions pour que la population dispose de vivres, de vêtements et d'abris permettant de résister aux rigueurs de l'hiver coréen.

Note, en date du 7 août 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), un rapport spécial du Commandement des forces des Nations Unies sur l'armistice en Corée

*[Texte original en anglais]
[7 août 1953]*

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 6 de la résolution du 7 juillet 1950 [S/1588] par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux Etats-Unis de lui fournir des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du Commandement des forces des Nations Unies.

Conformément à cette résolution, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en vous priant de le communiquer aux membres du Conseil de sécurité, un rapport spécial du Commandement des forces des Nations Unies, relatif à l'armistice en Corée. En même temps que ce rapport, le Commandement des forces des Nations Unies soumet au Conseil le texte officiel de la Convention d'armistice conclue en Corée le 27 juillet 1953.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer également, pour information, des exemplaires dudit rapport spécial et de la Convention d'armistice, aux membres de l'Assemblée générale.

*(Signé) James J. WADSWORTH,
Représentant par intérim
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.*

SPECIAL REPORT OF THE UNITED NATIONS COMMAND
ON THE ARMISTICE IN KOREA

I. FOREWORD

The Government of the United States of America, as the United Nations Command, transmits herewith a special report on the United Nations action against aggression in Korea, together with a copy of the official text of the Armistice Agreement concluded by the Commander-in-Chief, United Nations Command, the Supreme Commander of the Korean People's Army, and the Commander of the Chinese People's Volunteers.

The agreement was signed by Lieutenant General William K. Harrison, senior delegate, United Nations Command delegation, and by General Nam Il, senior delegate, delegation of the Korean People's Army and Chinese People's Volunteers, at 10 a.m., 27 July 1953. It was subsequently signed by General Mark W. Clark, Commander-in-Chief, United Nations Command, by Peng Teh-Huai, Commander of the Chinese People's Volunteers, and by Marshal Kim Il Sung, Democratic People's Republic of Korea, Supreme Commander of the Korean People's Army. In accordance with the terms of the Armistice Agreement, hostilities ceased at 10 p.m., 27 July 1953, and the Armistice Agreement became effective at that time.

The Armistice Agreement is a military agreement between military commanders. It is intended to make possible a final peaceful settlement and assumes that this end will, in good faith, be pursued. The authority of the United Nations Command under the resolutions of the Security Council of 27 June and 7 July 1950 to conduct military operations in Korea against aggression included also the authority to negotiate a military armistice to end the fighting on a basis consistent with United Nations objectives and principles. The authority of the United Nations Command to conclude an armistice and the desirability of an armistice generally along the lines finally incorporated in the Armistice Agreement of 27 July 1953 were in effect affirmed by the General Assembly in its resolution [610 (VII)] of 3 December 1952.

The Armistice Agreement has brought about a cessation of hostilities in Korea after more than thirty-seven months of bloodshed and destruction resulting from the Communist aggression. The armistice was signed more than twenty-five months after the first indications that, due to the achievements of United Nations forces in Korea and the determination of the United Nations to bring an honourable end to the fighting in Korea, the Communist aggressors were prepared to consider ending hostilities. During these twenty-five months, the representatives of the United Nations Command negotiated in good faith and made every effort to achieve an armistice. It was not until the spring of 1953 that the Communists appeared ready to settle the outstanding issues on an honourable basis. The intransigence of the aggressors was responsible for the continued loss of life and destruction, and for the long delay in bringing the armistice negotiations to a successful conclusion.

In negotiating this Armistice Agreement, the United Nations Command has been guided by the basic ob-

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMANDEMENT DES FORCES
DES NATIONS UNIES SUR L'ARMISTICE EN CORÉE

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui exerce le Commandement des forces des Nations Unies, transmet ci-joint un rapport spécial sur l'action que les Nations Unies ont menée contre l'agression en Corée, ainsi qu'un exemplaire du texte officiel de la Convention d'armistice qui a été conclue entre le Commandement en chef des forces des Nations Unies, le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois.

La Convention a été signée le 27 juillet 1953, à 10 heures, par le général William K. Harrison, chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies, et par le général Nam Il, chef de la délégation de l'Armée populaire coréenne et des Volontaires du peuple chinois. Elle a été signée ensuite par le général Mark W. Clark, Commandant en chef des forces des Nations Unies, par Peng Teh-Huai, Commandant des Volontaires du peuple chinois, et par Kim Il Sung, maréchal de la République populaire démocratique de Corée, Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne. Conformément aux dispositions de la Convention d'armistice, les hostilités ont cessé le 27 juillet 1953, à 22 heures, et la Convention d'armistice est entrée en vigueur au même moment.

La Convention d'armistice est une convention militaire conclue entre des commandants militaires. Elle est destinée à permettre un règlement pacifique définitif et pose en principe que cet objectif sera recherché de bonne foi. Par ses résolutions des 27 juin et 7 juillet 1950, le Conseil de sécurité a conféré au Commandement unifié le pouvoir de diriger les opérations militaires en Corée contre l'agression ainsi que de négocier un armistice militaire en vue de mettre fin aux hostilités dans des conditions compatibles avec les buts et principes des Nations Unies. Le pouvoir du Commandement des forces des Nations Unies de conclure un armistice, et la nécessité d'un armistice qui se conformât, en général, aux principes qui ont finalement été formulés dans la Convention d'armistice du 27 juillet 1953, ont, en fait, été affirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution [610 (VII)] du 3 décembre 1952.

La Convention d'armistice a amené une cessation des hostilités en Corée après plus de trente-sept mois d'effusion de sang et de destructions résultant de l'agression communiste. L'armistice a été signé plus de vingt-cinq mois après le moment où il était apparu pour la première fois que, en raison des résultats obtenus par les forces des Nations Unies en Corée et de la détermination des Nations Unies de mettre fin dans l'honneur aux hostilités de Corée, les agresseurs communistes étaient prêts à envisager la cessation des hostilités. Au cours de ces vingt-cinq mois, les représentants du Commandement des forces des Nations Unies ont négocié de bonne foi et se sont efforcés de conclure un armistice. Ce n'est qu'au printemps de 1953 que les communistes ont paru disposés à régler dans l'honneur les questions en instance. S'il a fallu continuer à subir des pertes en vies humaines et des destructions, s'il a fallu attendre longtemps l'heureuse conclusion des négociations d'armistice, c'est à l'intransigence des agresseurs qu'il faut l'imputer.

En négociant la Convention d'armistice, le Commandement des forces des Nations Unies avait en vue

jectives of the United Nations military action in Korea—to repel the aggression against the Republic of Korea and to restore international peace and security in the area. The agreement leaves the forces of the Republic of Korea and of the United Nations in strong defensive positions and contains provisions offering reasonable assurances against renewal of the aggression.

As safeguards against resumption of hostilities, there are provisions for a demilitarized zone, with a Military Armistice Commission composed of representatives of both sides responsible for supervising the implementation of the armistice and for settling any violations of the agreement. There are also provisions prohibiting the introduction into Korea of reinforcing military personnel, combat aircraft, armoured vehicles, weapons and ammunition, together with arrangements for supervision and inspection to observe compliance with these prohibitions.

The armistice is in full accord with the humanitarian principles of the United Nations. A separate agreement entered into on 8 June 1953, supplemented by an agreement of 27 July attached to and incorporated by reference in the Armistice Agreement, provides for the exchange of captured personnel on a basis consistent with the principles of the United Nations resolution 610 (VII) of 3 December 1952. It satisfies in particular the provision in that resolution that "force shall not be used against prisoners of war to prevent or effect their return to their homelands . . ."

Attention is called to paragraph 60 of the Armistice Agreement, which recommends to the governments of the countries concerned on both sides that within three months after the signature of the armistice a political conference be held to settle through negotiation "the questions of the withdrawal of all foreign forces from Korea, the peaceful settlement of the Korean question, etc.". This recommendation has also been communicated to the governments of the other fifteen Members of the United Nations whose armed forces are participating in the Korean action and to the Government of the Republic of Korea.

The United Nations Command will do its utmost to ensure fulfilment of the terms of the Armistice Agreement. There can, of course, be no certain guarantee that the Communists will abide by its terms. The armistice, moreover, does not contain all the assurances against the renewal of aggression that might be desired. It became clear at the end of 1951 that it would not be possible to obtain all the arrangements behind enemy lines which the United Nations Command might have considered desirable. Moreover, while the safeguards achieved in the armistice are important, basically maximum assurance against the renewal of attack by the Communists lies in their knowledge that such unprovoked attack would meet with prompt reaction by the United Nations forces. The United Nations Command, therefore, agreed to waive certain safeguards (e.g., in regard to the construction and rehabilitation of military airfields in North Korea), but asked that the governments with forces under the Command should make clear in a declaration to be issued after the signature of an armistice that, if there was an unprovoked renewal of the armed attack by

les objectifs essentiels de l'action militaire des Nations Unies en Corée: repousser l'agression commise contre la République de Corée et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales. La Convention laisse les forces de la République de Corée et des Nations Unies sur des positions défensives solides et contient des dispositions qui offrent des assurances raisonnables contre le renouvellement de l'agression.

A titre de garanties contre une reprise des hostilités, la Convention contient des dispositions prévoyant une zone démilitarisée ainsi qu'une commission militaire d'armistice, composée de représentants des deux parties et chargée de surveiller l'exécution de l'armistice et de régler toutes violations de la Convention. Elle contient aussi des dispositions qui interdisent l'introduction en Corée de renforts militaires, d'avions de combat, de véhicules blindés, d'armes et de munitions, et qui fixent des modalités de surveillance et d'inspection pour assurer que ces interdictions seront observées.

L'armistice est en tous points conforme aux principes humanitaires des Nations Unies. Une convention spéciale, conclue le 8 juin 1953, complétée par une convention du 27 juillet qui a été annexée à la Convention d'armistice dont elle fait partie intégrante en vertu d'une clause de cette dernière, prévoit l'échange des prisonniers dans des conditions conformes aux principes énoncés dans la résolution 610 (VII) que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 3 décembre 1952. Elle satisfait notamment à la disposition de cette résolution qui affirme "qu'il ne devra pas être fait usage de la force contre les prisonniers de guerre afin d'empêcher ou d'assurer leur retour dans leur pays d'origine . . ."

Il convient de signaler le paragraphe 60 de la Convention d'armistice, qui recommande aux gouvernements des pays des deux parties intéressées d'organiser, dans un délai de trois mois après la signature de la Convention d'armistice, une conférence politique en vue de résoudre, par voie de négociation, "la question du retrait de Corée de toutes les forces armées étrangères, le règlement pacifique de la question coréenne, etc.". Cette recommandation a également été communiquée aux gouvernements des quinze autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dont les troupes participent à l'action militaire en Corée, ainsi qu'au Gouvernement de la République de Corée.

Le Commandement des forces des Nations Unies fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer l'exécution des clauses de la Convention d'armistice. On ne peut naturellement pas avoir la certitude que les communistes respecteront ces clauses. De plus, la Convention d'armistice ne présente pas toutes les garanties que l'on pourrait souhaiter contre le renouvellement de l'agression. A la fin de 1951, il est devenu évident qu'il ne serait pas possible de faire prendre, derrière les lignes ennemies, toutes les dispositions que le Commandement des forces des Nations Unies aurait pu juger nécessaires. En outre, bien que les garanties inscrites dans la Convention d'armistice soient importantes, la plus grande assurance contre une nouvelle attaque de la part des communistes découle essentiellement du fait que les communistes savent qu'une attaque sans provocation se heurterait à une réaction immédiate des forces des Nations Unies. Par conséquent, le Commandement des forces des Nations Unies a consenti à renoncer à certaines garanties (par exemple en ce qui concerne la construction ou la remise en état d'aérodromes militaires en Corée du Nord); en

the Communists, the sixteen governments would again be united and prompt to resist. This arrangement was agreed upon in January 1952, by the sixteen Members of the United Nations whose armed forces were participating in the Korean action. The Declaration signed by representatives of the sixteen participating nations in Washington on 27 July 1953, shortly after the signature of the Armistice Agreement, provides:

"We, the United Nations Members whose military forces are participating in the Korean action, support the decision of the Commander-in-Chief of the United Nations Command to conclude an armistice agreement. We hereby affirm our determination fully and faithfully to carry out the terms of that armistice. We expect that the other parties to the agreement will likewise scrupulously observe its terms.

"The task ahead is not an easy one. We will support the efforts of the United Nations to bring about an equitable settlement in Korea based on the principles which have long been established by the United Nations, and which call for a united, independent and democratic Korea. We will support the United Nations in its efforts to assist the people of Korea in repairing the ravages of war.

"We declare again our faith in the principles and purposes of the United Nations, our consciousness of our continuing responsibilities in Korea, and our determination in good faith to seek a settlement of the Korean problem. We affirm, in the interests of world peace, that if there is a renewal of the armed attack, challenging again the principles of the United Nations, we should again be united and prompt to resist. The consequences of such a breach of the armistice would be so grave that, in all probability, it would not be possible to confine hostilities within the frontiers of Korea.

"Finally, we are of the opinion that the armistice must not result in jeopardizing the restoration or the safeguarding of peace in any other part of Asia."

The achievement in Korea is a collective achievement. The people of Korea and the peoples of the world are indebted to the men of many countries, namely, Australia, Belgium, Colombia, Canada, Ethiopia, France, Greece, Luxembourg, the Philippines, the Netherlands, New Zealand, Thailand, Turkey, the Union of South Africa, the United Kingdom and the United States, who fought side by side with the forces of the Republic of Korea that aggression should not succeed. They were given assistance by the hospital units of Denmark, India, Italy, Norway and Sweden. Many other nations which made supporting contributions of other kinds also deserve the appreciation of the United Nations.

revanche, il a demandé aux gouvernements des pays qui ont mis des troupes aux ordres du Commandement des forces des Nations Unies de préciser, dans une déclaration qu'ils feront après la signature d'un armistice, que, si les communistes renouvelaient, sans provocation, leur attaque armée, les seize gouvernements seraient de nouveau unis et prêts à résister immédiatement. Cette entente a été conclue en janvier 1952 par les seize Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dont des troupes participaient à l'action coréenne. Le texte de la déclaration que les représentants des seize nations participantes ont signée à Washington le 27 juillet 1953, peu après la signature de la Convention d'armistice, est le suivant:

"Nous, Etats Membres des Nations Unies dont les troupes participent à l'action entreprise en Corée, appuyons la décision prise par le Commandant en chef des forces des Nations Unies de conclure une convention d'armistice. Nous affirmons par la présente que nous sommes résolus à exécuter intégralement et de bonne foi les clauses de cet armistice. Nous espérons que les autres parties à la Convention en observeront elles aussi scrupuleusement les conditions.

"La tâche qui reste à accomplir n'est pas facile. Nous soutiendrons les efforts que les Nations Unies déploient pour parvenir en Corée à un règlement équitable, fondé sur les principes que l'Organisation des Nations Unies a adoptés depuis longtemps et qui prévoient l'établissement d'une Corée unie, indépendante et démocratique. Nous soutiendrons les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour aider le peuple coréen à réparer les ravages de la guerre.

"Nous déclarons de nouveau que nous avons foi dans les principes et les buts des Nations Unies, que nous avons conscience des responsabilités qui continuent à nous incomber en Corée et que nous sommes résolus à chercher, en toute bonne foi, une solution à la question de Corée. Nous affirmons, dans l'intérêt de la paix du monde, que si l'attaque armée se renouvelait, au mépris des principes des Nations Unies, nous serions de nouveau unis et prêts à résister. Les conséquences d'une violation de l'armistice occasionnée par une nouvelle attaque seraient si graves que, selon toutes probabilités, il ne serait pas possible de maintenir les hostilités à l'intérieur des frontières de la Corée.

"Enfin, nous estimons que l'armistice ne doit pas avoir pour conséquence de compromettre le rétablissement ou la sauvegarde de la paix d'autres parties de l'Asie."

Le résultat obtenu en Corée est un résultat collectif. Le peuple coréen et les peuples du monde entier ont une dette de reconnaissance envers les hommes de nombreux pays — l'Australie, la Belgique, la Colombie, le Canada, l'Ethiopie, la France, la Grèce, le Luxembourg, les Philippines, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande, la Turquie, l'Union Sud-Africaine, le Royaume-Uni et les Etats Unis — qui ont combattu côte à côte avec les forces de la République de Corée pour faire échouer l'agression. Ces hommes ont reçu les soins des services sanitaires fournis par le Danemark, l'Inde, l'Italie, la Norvège et la Suède. Plusieurs autres nations, qui ont fourni des contributions différentes, méritent elles aussi la reconnaissance des Nations Unies.

II. MILITARY ACTION

The course of military action during most of the fighting was described in the special report of the United Nations Command of 18 October 1952 [A/2228]. The United Nations forces, after being compelled to withdraw southward by the intervention of massive Chinese Communist forces, took the initiative in early 1951 and by March had succeeded in advancing to a line across central Korea. The Communist armies were compelled by consistent pressure from United Nations forces to withdraw slowly northward, and by June 1951 United Nations forces had occupied positions generally north of the 38th parallel.

After the opening of armistice negotiations, neither the United Nations forces nor the Communists undertook sustained offensive action. There was, however, consistent and often heavy military contact, resulting in serious personnel casualties. During the last stages of negotiations, the Communists, on the night of 13-14 July, launched their heaviest offensive in over two years, resulting in limited advances by the Communist forces and heavy casualties to the United Nations forces, as well as appalling losses for the Communist attackers.

The operations of the United Nations Command were conducted solely for the purpose of achieving the military objective of the United Nations in Korea, i.e., repelling the aggression and restoring peace and security in Korea. For its part, the United Nations Command has sought in every way to minimize loss of life, and to conduct the action with the maximum respect for humanitarian considerations. The United Nations Command has never, as falsely charged in Communist propaganda, attacked any territory outside Korea or used bacteriological weapons or poison gas. It has always been prepared for, and has been willing to accept, inspection to verify these facts.

The forces of the United Nations Command suffered many casualties during the thirty-seven months of fighting. The number of killed, wounded and missing from the armed forces of the Republic of Korea exceeded 300,000. The total casualties of the United States Armed Forces were approximately 141,000, and of the armed forces of the other fifteen Members of the United Nations approximately 14,000. At the same time, United Nations forces inflicted on the enemy a far greater number of casualties. Enemy casualties are estimated at between 1,500,000 to 2 million. It is impossible to estimate the number of civilians who lost their lives or were injured, or the damage to property as a result of hostilities. Millions of Koreans were forced by hostilities to leave their homes, and there was a mass movement of refugees constantly southward towards the areas beyond Communist control.

III. ARMISTICE NEGOTIATIONS

A. General

The history of the continuing efforts of the United Nations Command and of the United Nations at all times to bring an end to the fighting in Korea on an

II. ACTION MILITAIRE

Le déroulement des opérations militaires au cours de la majeure partie des hostilités a fait l'objet du rapport spécial du Commandement des forces des Nations Unies en date du 18 octobre 1952 [A/2228]. Après avoir été forcées de se replier vers le sud devant l'intervention en masse des forces communistes chinoises, les forces des Nations Unies sont passées à l'offensive au début de 1951, et, au mois de mars, ont réussi à avancer jusqu'à une ligne traversant le centre de la Corée. Sous la pression constante des forces des Nations Unies, les armées communistes ont dû se replier lentement vers le nord, si bien qu'en juin 1951 les forces des Nations Unies occupaient des positions situées, d'une façon générale, au nord du 38ème parallèle.

Après l'ouverture des négociations d'armistice, ni les forces des Nations Unies ni les communistes n'ont entrepris d'action offensive soutenue. Néanmoins, les armées sont demeurées constamment au contact, et des chocs violents et fréquents se sont soldés par de lourdes pertes en hommes. Au cours des dernières phases des négociations, dans la nuit du 13 au 14 juillet, les communistes ont lancé leur offensive la plus violente en plus de deux années de guerre; il en est résulté des gains de terrain limités pour les forces communistes et des pertes sévères pour les forces des Nations Unies, mais aussi des pertes effroyables pour les assaillants communistes.

Le Commandement des forces des Nations Unies a conduit ses opérations avec l'unique souci d'atteindre l'objectif militaire des Nations Unies en Corée: repousser l'agression et rétablir la paix et la sécurité en Corée. Il a cherché par tous les moyens à réduire au minimum les pertes de vies humaines et à conduire ses opérations en tenant le plus grand compte des considérations d'ordre humanitaire. Il n'a jamais, comme la propagande communiste l'en a faussement accusé, attaqué aucun territoire situé hors de la Corée, et n'a jamais eu recours à des armes bactériennes ou aux gaz asphyxiants. Il a toujours été disposé et prêt à se soumettre à une inspection permettant de vérifier le bien-fondé de ces allégations.

Les troupes du Commandement des forces des Nations Unies ont subi de nombreuses pertes au cours des trente-sept mois de combat. Le nombre des tués, blessés et disparus des forces armées de la République de Corée a dépassé 300.000. Le chiffre total des pertes subies par les forces armées des Etats-Unis s'est élevé à environ 141.000 et celui des pertes des forces armées des quinze autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, à près de 14.000. Au cours de la même période, les forces des Nations Unies ont infligé à l'ennemi des pertes bien plus nombreuses; ces pertes sont évaluées à un chiffre qui se situe entre 1.500.000 et 2 millions. Il est impossible d'évaluer le nombre des civils tués ou blessés, ni les destructions causées aux biens du fait des hostilités. Celles-ci ont forcé des millions de Coréens à quitter leurs foyers et il y a eu un mouvement constant de réfugiés en direction du sud vers les régions qui n'étaient pas soumises à l'autorité des communistes.

III. NÉGOCIATIONS D'ARMISTICE

A. Généralités

L'histoire des efforts que le Commandement unifié et les Nations Unies n'ont cessé de déployer à tout moment pour mettre fin dans l'honneur à la lutte en Corée

honourable basis is set forth in various documents of the United Nations. The Command took numerous steps to this end on its own initiative and co-operated fully with proposals of others for bringing about peace on a basis consistent with United Nations objectives in Korea.

In July 1951, it appeared from statements made by Communist spokesmen that the aggressor forces were willing to cease hostilities. However, the hopes of the United Nations Command for quickly concluding an agreement that would stop the fighting soon proved illusory. Time after time the Communists stalled, injected extraneous issues, endeavoured to use the negotiations for propaganda purposes, and otherwise indicated a lack of good faith. Despite these obstacles, the United Nations negotiators consistently evinced a willingness to reach agreement.

The United Nations Command was determined that the armistice agreement must contribute to the achievement of the basic purposes of the United Nations military action in Korea—to repel the aggression against the Republic of Korea and to restore peace and security in the area. The United Nations Command therefore insisted on the following requirements:

(1) A line of demarcation based upon military realities and affording defensible positions for the opposing forces, consistent with the United Nations objective of repelling aggression;

(2) Other provisions offering maximum reasonable assurance against a renewal of the aggression;

(3) Appropriate arrangements for an exchange of prisoners of war on a basis that would ensure the return of United Nations Command prisoners of war and the disposition of prisoners safeguarding the right of asylum, consistent with international law, the Geneva Convention and humanitarian principles.

So long as the Communists refused to agree to an armistice on this basis, the United Nations Command was compelled to insist on the continuation of the fighting in accordance with the resolutions of the Security Council and the General Assembly, so as to compel the enemy to accept an honourable end to the fighting.

B. Early obstacles to agreement

(1) Agenda and conference site

At the very beginning of the negotiations, the Communists raised issues calculated to delay them. They sought the adoption of an agenda that would prejudice in their favour the substance of the items to be discussed. They sought, for example, to obtain agreement on language in the agenda recognizing the 38th parallel as the line of demarcation for the cease-fire. They also proposed an agenda item on the withdrawal of foreign forces from Korea. The United Nations Command insisted on an objective agenda, and one was finally adopted. The question of the withdrawal of foreign troops was rejected as beyond the scope of military negotiations.

figure dans divers documents de l'Organisation des Nations Unies. Le Commandement unifié a pris de nombreuses mesures à cette fin de sa propre initiative; il a apporté sa pleine et entière collaboration à des propositions émanant de tiers et tendant à conclure la paix dans des conditions qui soient conformes à l'objectif des Nations Unies en Corée.

En juillet 1951, il est apparu, d'après des déclarations de porte-parole communistes, que les forces de l'agresseur étaient disposées à mettre fin aux hostilités. Néanmoins, l'espoir que le Commandement des forces des Nations Unies avait eu de voir conclure rapidement un accord mettant fin au combat a bientôt été déçu. A maintes et maintes reprises, les communistes ont fait traîner les discussions, ont soulevé des questions hors de propos, ont cherché à utiliser les négociations à des fins de propagande et ont prouvé de bien d'autres façons leur manque de bonne foi. En dépit de ces obstacles, les négociateurs des Nations Unies n'ont cessé de manifester leur désir de parvenir à un accord.

Le Commandement des forces des Nations Unies était résolu à n'accepter qu'un accord d'armistice permettant d'atteindre l'objectif fondamental de l'action militaire des Nations Unies en Corée: repousser l'agression contre la République de Corée et rétablir la paix et la sécurité dans cette région. C'est pourquoi le Commandement des forces des Nations Unies a insisté pour que les conditions suivantes fussent remplies:

1) Etablissement d'une ligne de démarcation tracée en fonction des réalités militaires, permettant aux forces en présence d'occuper des positions défensives, et répondant à l'objectif des Nations Unies: repousser l'agression;

2) Prise d'autres dispositions tendant à donner les garanties normales maximums contre un renouvellement de l'agression;

3) Conclusion d'arrangements appropriés concernant l'échange des prisonniers de guerre dans des conditions qui garantissent le retour des prisonniers de guerre relevant du Commandement des forces des Nations Unies et le règlement du sort des prisonniers, en sauvegardant le droit d'asile et en se conformant au droit international, à la Convention de Genève et aux principes humanitaires.

Tant que les communistes ont refusé d'accepter un armistice sur cette base, le Commandement des forces des Nations Unies a été contraint d'insister pour que la lutte se poursuivît conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de manière à forcer l'ennemi à accepter de mettre fin au combat dans l'honneur.

B. Premiers obstacles à l'accord

1) Ordre du jour et lieu de la conférence

Dès le début, les communistes ont soulevé des questions qui étaient conçues de manière à retarder les négociations. Ils ont cherché à faire adopter un ordre du jour qui aurait préjugé, en leur faveur, le fond des questions à discuter. Ils ont tenté, par exemple, de faire adopter dans l'ordre du jour une expression impliquant la reconnaissance du 38ème parallèle comme ligne de démarcation pour l'ordre de cesser le feu. En outre, ils ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour une question relative au retrait des forces étrangères de Corée. Le Commandement des forces des Nations Unies a insisté pour que l'ordre du jour fût objectif, et c'est un ordre du jour objectif qui a finalement été adopté. La question du retrait des

Delay was also occasioned by Communist violations of the neutrality of the conference area and failure to provide equal treatment to both delegations as originally promised. Fabricated charges by the Communists that the United Nations Command had violated the neutrality of the conference area led to suspension of the talks for two months from August to October 1951.

(2) *Arrangements for implementing the armistice*

The armistice, of course, had to contain provisions for putting an end to the fighting. The United Nations Command delegation also sought arrangements which would make renewal of the hostilities less likely. The negotiations on these matters were extended and painstaking. The United Nations Command delegation wanted the broadest possible access to all parts of Korea for a supervisory body to ensure against violations of the armistice. It was quite willing to have such inspection behind its own lines. The Communists, however, for some time resisted all proposals for inspection and finally agreed to it only on a limited scale. At one point, the United Nations Command proposed inspection of the implementation of the armistice by joint teams to operate throughout Korea. Following Communist rejection of this proposal, agreement was reached on arrangements for inspection by observers drawn from countries not participating in the Korean action and acceptable to both sides. But the Communists further delayed the negotiations by nominating the Soviet Union as a "neutral"; this was of course unacceptable to the United Nations Command.

The United Nations Command proposed a ban, applicable to both sides, on the construction of new military airfields and a ceiling on the number of civilian airfields that could be rehabilitated. Such a prohibition would have made resumption of the aggression more difficult and less likely. The Communists adamantly refused to agree to such a limitation.

(3) *Prisoners of war*

The issue that, in appearance at least, contributed most to the delay in achieving an armistice concerned the repatriation of prisoners of war. From the outset, the United Nations Command made it clear that, while it was prepared to repatriate all the prisoners of war in its custody, it would not agree to use force against prisoners resisting return to the Communists. The Communists stubbornly insisted, however, that all prisoners of war must be returned, by force if necessary.

In an extraordinary effort to break the long continuing deadlock on this issue, the United Nations Command, on 28 April 1952, offered a "package proposal" providing that there should be no forced

troupes étrangères a été écartée comme débordant le cadre de négociations militaires.

Des retards se sont produits aussi du fait que les communistes ont violé la neutralité de la zone de la conférence et qu'ils n'ont pas traité les deux délégations sur un pied d'égalité comme ils l'avaient promis à l'origine. Des accusations communistes fabriquées de toutes pièces, selon lesquelles le Commandement des forces des Nations Unies aurait violé la neutralité de la zone de la conférence, ont entraîné la suspension des négociations pendant deux mois, d'août à octobre 1951.

2) *Dispositions relatives à la mise en œuvre de l'armistice*

La Convention d'armistice devait, bien entendu, contenir des dispositions tendant à mettre fin au combat. La délégation du Commandement des forces des Nations Unies cherchait de plus à y faire figurer des dispositions qui rendissent moins probable une reprise des hostilités. Les négociations dont ces questions ont fait l'objet ont été longues et laborieuses. La délégation du Commandement des forces des Nations Unies voulait obtenir, pour l'organe de contrôle chargé de prévenir les violations de l'armistice, l'accès le plus large possible à toutes les régions de la Corée. Il était parfaitement disposé à admettre cet organe aux fins d'inspection, derrière ses propres lignes. Toutefois, les communistes se sont opposés pendant un certain temps à toute proposition relative à une inspection; puis ils ont fini par accepter une proposition dans ce sens, mais en en limitant de beaucoup la portée. A un moment donné, le Commandement des forces des Nations Unies a proposé que la mise en œuvre de l'accord d'armistice fût contrôlée par des groupes mixtes opérant sur tout le territoire coréen. Les communistes ayant rejeté cette proposition, l'accord s'est fait sur des dispositions qui prévoyaient une inspection effectuée par des observateurs envoyés par des pays n'ayant pas participé directement aux opérations en Corée, et que les deux parties pouvaient accepter. Toutefois, les communistes ont de nouveau retardé les négociations en proposant l'Union soviétique comme l'un des pays "neutres"; le Commandement des forces des Nations Unies ne pouvait évidemment pas accepter cette proposition.

D'autre part, le Commandement des forces des Nations Unies a proposé d'interdire aux deux parties de construire de nouveaux aérodromes militaires et d'imposer un maximum au nombre des aérodromes civils à remettre en état. Ces dispositions auraient rendu une reprise de l'agression plus difficile et moins probable. Les communistes ont énergiquement refusé de souscrire aux conditions proposées.

3) *Prisonniers de guerre*

La question qui a le plus contribué, du moins en apparence, à retarder la conclusion d'un armistice concernait le rapatriement des prisonniers de guerre. Dès le début des négociations, le Commandement des forces des Nations Unies a précisé que, s'il était disposé à rapatrier tous les prisonniers de guerre qu'il détenait, il n'accepterait cependant pas de recourir à la force contre les prisonniers qui s'opposeraient à être remis aux communistes. De leur côté, les communistes ont soutenu avec acharnement que tous les prisonniers de guerre devaient être rapatriés, au besoin par la force.

Cherchant, par un effort extraordinaire, à tirer la question de l'impasse où elle ne cessait de se trouver engagée depuis longtemps, le Commandement des forces des Nations Unies a présenté, le 28 avril 1952,

repatriation of prisoners of war; that the United Nations Command would not insist on prohibiting the reconstruction and rehabilitation of airfields; and that the United Nations Command would agree to accept Poland and Czechoslovakia as members of the Neutral Nations Supervisory Commission if the Communists agreed to accept Sweden and Switzerland (thus withdrawing their demand for the inclusion of the Soviet Union).

The United Nations Command made it clear that that proposal must be accepted as a unit. The Communists, however, purported to accept the second and third points only, remaining adamant on prisoners of war. As a result of their rejection, the armistice was delayed and the fighting continued for fifteen additional months. They persisted in this inhumane attitude for many months, contrary to international law and in the face of preponderant world opinion, even after the principle of non-forcible repatriation had been approved by the fifty-four Members of the United Nations which supported the resolution adopted by the General Assembly on 3 December 1952. Communist intransigence and Communist failure to bargain in good faith on this issue compelled the United Nations Command to recess the plenary negotiations on 8 October 1952. They were not resumed until 26 April 1953, when the Communists finally indicated that they were prepared to consider a solution for the prisoner-of-war question consistent with humanitarian principles and the principles of the General Assembly resolution.

C. Agreements finally reached

All the agreements between the United Nations Command delegation and the Communist delegation are set forth in the attached Armistice Agreement and the Prisoner-of-War Agreement, with the Supplementary Agreement of 27 July attached to it. In some cases, as the record of the negotiations indicates, the United Nations Command recorded its understanding as to the meaning of phrases in the Armistice Agreement that might otherwise be ambiguous.

(1) Military demarcation line

The Communists delayed negotiations for some time by insisting that the demarcation line between both sides should be the 38th parallel. Finally, however, they recognized the merit of the United Nations Command position that the line should be determined strictly on military grounds and should correspond to the actual line of contact between the opposing forces. The objective of the United Nations Command in insisting on such a line was to provide maximum defensive safeguards against a possible renewal of the aggression.

The line of demarcation was first marked out on 27 November 1951, on the basis of the line of contact at that time. It was then agreed that this should be the final demarcation line, provided an armistice was achieved within thirty days; otherwise the line should be redrawn on the basis of the line of contact at the

une "proposition d'ensemble", prévoyant qu'aucun prisonnier de guerre ne serait rapatrié de force, que le Commandement des forces des Nations Unies n'insisterait pas quant à l'interdiction de construire de nouveaux aérodromes et d'en remettre d'autres en état et que le Commandement des forces des Nations Unies accepterait la participation de la Pologne et de la Tchécoslovaquie à la Commission neutre de contrôle si les communistes acceptaient celle de la Suisse et de la Suède (renonçant ainsi à exiger la participation de l'Union soviétique).

Le Commandement des forces des Nations Unies a précisé que cette proposition devrait être acceptée intégralement. Néanmoins, les communistes, faisant savoir qu'ils n'acceptaient que les deuxième et troisième points, demeuraient intractables quant à la question des prisonniers de guerre. Par suite de leur refus, l'armistice a été retardé et la lutte s'est poursuivie pendant quinze autres mois. Les communistes ont observé cette attitude inhumaine pendant de nombreux mois, au mépris du droit international et au défi de la majeure partie de l'opinion mondiale, même une fois que le principe de non-recours au rapatriement forcé contre les prisonniers eût été approuvé par les cinquante-quatre Membres de l'Organisation des Nations Unies qui avaient appuyé la résolution de l'Assemblée générale du 3 décembre 1952. L'intransigence des communistes, et le fait qu'ils n'ont pas négocié de bonne foi à ce sujet, ont obligé le Commandement des forces des Nations Unies à suspendre les séances plénières de négociation le 8 octobre 1952. Ces séances n'ont été reprises que le 26 avril 1953, date à laquelle les communistes ont enfin indiqué qu'ils étaient disposés à envisager, en ce qui concerne la question des prisonniers de guerre, une solution conforme aux principes d'humanité et à l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale.

C. Conventions conclues au terme des négociations

Tous les accords conclus entre la délégation du Commandement des forces des Nations Unies et la délégation communiste figurent dans la Convention d'armistice ci-jointe, ainsi que dans l'accord relatif à l'échange des prisonniers de guerre et l'accord complémentaire du 27 juillet qui lui est joint. Dans certains cas, comme l'indique le procès-verbal de ces négociations, le Commandement des forces des Nations Unies a formellement précisé quel sens il entendait donner à certains passages de la Convention d'armistice qui risquaient sans cela d'être ambigus.

1) Ligne de démarcation militaire

L'insistance des communistes à réclamer que l'on choisît le 38ème parallèle comme ligne de démarcation entre les deux parties a retardé les pourparlers pendant un certain temps. Ils ont finalement admis que le Commandement des forces des Nations Unies avait raison de vouloir que l'on déterminât la ligne de démarcation en fonction des nécessités militaires et qu'elle correspondît à la ligne de contact entre les forces opposées. En insistant sur ce point, le Commandement des forces des Nations Unies cherchait à obtenir le maximum de garanties défensives contre une reprise éventuelle de l'agression.

Une première ligne de démarcation a été définie le 27 novembre 1951, d'après la ligne de contact à cette date. Les deux parties sont convenues alors que, si l'armistice était conclu dans un délai de trente jours, cette ligne constituerait la ligne de démarcation définitive; dans le cas contraire, la ligne de démarcation serait la ligne de

time of the armistice. In fact, tentative agreement was reached on a new line in June 1953, when it seemed that an armistice could be signed within a very few days, but the Communists insisted that it be redrawn again to take account of the results of the offensive they launched on 13-14 July 1953. The demarcation line was finally agreed upon on the basis indicated in the map attached to the Armistice Agreement. The demilitarized zone was established in accordance with the agreement, each side withdrawing its forces 2 kilometres north and south of the demarcation line respectively.

(2) Arrangements for implementing the armistice

With the exception of the continuing disagreement on the rehabilitation of airfields, the arrangements for implementing the armistice were virtually completed by March 1952. The United Nations Command finally gave up its insistence on the limitation of airfields when it signed the armistice. The agreements on this subject may be summarized as follows:

(a) There will be a cease-fire within twelve hours of the signing of an armistice.

(b) Both sides will withdraw their forces from the demilitarized zone within seventy-two hours after the signing of an armistice.

(c) All military forces will be withdrawn from rear areas and the coastal islands and waters of Korea within five days after the signing of an armistice.

(d) Both sides shall cease the introduction into Korea of reinforcing military personnel. However, the rotation of 35,000 military personnel a month shall be permitted. Rotated personnel shall enter Korea only through designated ports of entry, under the supervision and inspection of the teams of the Neutral Nations Supervisory Commission.

(e) Both sides shall cease the introduction into Korea of reinforcing combat aircraft, armoured vehicles, weapons and ammunition. However, the replacement of destroyed, damaged, worn-out or used up equipment on the basis of piece-for-piece of the same effectiveness and the same type is permitted. Such replacement shall take place only through designated ports of entry, under the supervision and inspection of teams of the Neutral Nations Supervisory Commission.

(f) A Military Armistice Commission, with headquarters at Panmunjom, composed of military officers of the United Nations Command and the Communist forces and aided by joint observer teams will:

(i) Supervise the implementation of the Armistice Agreement;

(ii) Deal with alleged armistice violations and settle through negotiations any such violations;

(iii) Report all violations of the Armistice Agreement to the Commanders of the opposing sides.

(g) A Neutral Nations Supervisory Commission, with headquarters in proximity to those of the Military Armistice Commission, composed of four senior officers, two of whom shall be appointed by neutral nations nominated by the United Nations Command and two of whom shall be appointed by neutral nations nominated

contact à la date de la signature de l'armistice. Les parties se sont en effet mises provisoirement d'accord sur une nouvelle ligne de démarcation en juin 1953, au moment où il semblait que l'armistice pût être signé quelques jours plus tard; mais les communistes ont demandé que l'on modifiât cette ligne pour tenir compte des résultats qu'ils auraient acquis par leur offensive des 13 et 14 juillet 1953. Finalement, les deux parties sont convenues de tracer la ligne de démarcation comme l'indique la carte jointe à la Convention d'armistice. Elles ont constitué la zone démilitarisée conformément à la Convention, en reculant leurs forces de 2 kilomètres de part et d'autre de la ligne de démarcation.

2) Dispositions relatives à la mise en œuvre de l'armistice

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'armistice étaient pratiquement arrêtées dès le mois de mars 1952; la seule question à rester en litige étant celle de la remise en état des aérodromes. Au moment de signer l'armistice, le Commandement des forces des Nations Unies a finalement renoncé à exiger des restrictions de cet ordre. Ainsi, les accords réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'armistice peuvent se résumer de la façon suivante:

a) Le feu cessera dans les douze heures qui suivront la signature de l'armistice.

b) Les deux parties retireront leurs forces de la zone démilitarisée dans les soixante-douze heures qui suivront la signature de l'armistice.

c) Toutes les forces militaires se retireront des zones de l'arrière, des îles côtières et des eaux territoriales de la Corée dans les cinq jours qui suivront la signature de l'armistice.

d) Les deux parties cesseront de faire entrer des renforts militaires en Corée. Toutefois, la relève de 35.000 hommes par mois sera autorisée. Les troupes de relève n'entreront en Corée que par des points d'entrée spécifiés sous le contrôle et l'inspection des équipes désignées à cet effet par la Commission neutre de contrôle.

e) Les deux parties cesseront d'introduire en Corée des renforts d'aéronefs de combat, véhicules blindés, armes et munitions. Toutefois, le remplacement de l'équipement détruit, endommagé, usé ou épuisé, sera autorisé unité pour unité de même puissance et de même type. Ce remplacement ne pourra s'effectuer que par la voie de points d'entrée spécifiés et sous la surveillance et le contrôle des équipes d'inspection de la Commission neutre de contrôle.

f) Une Commission militaire d'armistice, composée d'officiers du Commandement des forces des Nations Unies et d'officiers des forces communistes, assistée par des équipes mixtes d'observateurs et dont le siège sera à Panmunjom, sera chargée:

i) De surveiller la mise en œuvre de l'Accord d'armistice;

ii) De connaître des cas de violation de l'armistice qui lui seront signalés et de les régler par voie de négociation;

iii) De signaler aux Commandants des deux camps tous cas de violation de l'Accord d'armistice.

g) Une Commission neutre de contrôle dont le siège sera à proximité de celui de la Commission militaire d'armistice et qui sera composée de quatre officiers supérieurs, dont deux seront nommés par des nations neutres désignées par le Commandement des forces des Nations Unies et deux par des nations neutres

jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, will supervise, observe, inspect, and investigate adherence to the terms of the armistice agreement relative to the introduction into Korea of reinforcing military personnel and equipment. At the request of the Military Armistice Commission or senior member of either side, it can conduct special observation and inspection at places outside the demilitarized zone where violations have been reported. Twenty inspection teams, ten of which will be located at the designated ports of entry, five in North Korea and five in South Korea, with ten mobile teams in reserve, will assist the Commission.

(3) *Political conference following an armistice*

In order to counter the constant efforts of the Communists to inject political questions into the Korean armistice negotiations, and to prevent such extraneous issues from delaying armistice negotiations, the United Nations Command agreed to dispose of political questions by recommending their consideration at a political conference following an armistice. The United Nations Command delegation accepted a revised Communist proposal, now contained in article 60 of the Armistice Agreement, which provides:

"In order to ensure the peaceful settlement of the Korean question, the military Commanders of both sides hereby recommend to the governments of the countries concerned on both sides that, within three months after the Armistice Agreement is signed and becomes effective, a political conference of a higher level of both sides be held by representatives appointed respectively to settle through negotiation the questions of the withdrawal of all foreign forces from Korea, the peaceful settlement of the Korean question, etc."

(4) *Prisoners of war*

The background of this question, and the position of the United Nations Command, were outlined in the special report of the United Nations Command of 18 October 1952 [A/2228]. As indicated at that time, the only issue preventing agreement was Communist insistence that all prisoners of war must be repatriated, even if the use of force should be necessary to effect their return, and United Nations Command refusal to use force against such unwilling prisoners. When the Communists insisted that there were in fact no prisoners who refused to be repatriated, but that the United Nations Command was detaining them against their will, the United Nations Command made numerous proposals for an impartial determination of the true attitudes of the prisoners of war. The Communists refused to submit this question to the test and thus further delayed the achievement of an armistice.

On 8 October 1952, the United Nations Command delegation recessed the negotiations. In doing so, it made it clear that the numerous proposals which it had made for an honourable solution of the prisoner ques-

désignées conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois, sera chargée d'observer, de contrôler et de surveiller l'exécution des clauses de l'Accord d'armistice qui concernent l'introduction en Corée de renforts militaires en hommes et en matériel. Sur la demande de la Commission militaire d'armistice ou d'une personnalité importante de l'un des deux camps, elle pourra exercer sa surveillance et procéder à des inspections spéciales dans les endroits situés en dehors de la zone démilitarisée où des cas de violation auront été signalés. La Commission sera assistée par vingt équipes d'inspection, dix équipes exerçant leurs fonctions aux points d'entrée spécifiés, cinq en Corée du Nord et cinq en Corée du Sud, et dix équipes mobiles restant en réserve.

3) *Conférence politique qui doit suivre l'armistice*

Pour s'opposer aux efforts des communistes, qui à propos des négociations d'armistice cherchaient en toute occasion à soulever des questions politiques, et pour éviter que ces questions étrangères aux négociations ne retardent la conclusion de l'armistice, le Commandement des forces des Nations Unies a accepté d'écarter l'examen de ces questions politiques en recommandant de les renvoyer à une conférence politique qui se tiendrait après la conclusion de l'armistice. Le Commandement des forces des Nations Unies a accepté une nouvelle version de la proposition communiste, qui est devenue maintenant l'article 60 de la Convention d'armistice; cet article est ainsi conçu:

"Afin d'assurer le règlement pacifique de la question coréenne, les Commandants des forces des deux parties recommandent par les présentes aux gouvernements des pays des deux parties intéressées que, dans un délai de trois mois après la signature et l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, les représentants désignés respectivement par les deux parties se réunissent en une conférence politique organisée sur un plan supérieur, en vue de résoudre, par voie de négociation, la question du retrait de Corée de toutes les forces armées étrangères, le règlement pacifique de la question coréenne, etc."

4) *Prisonniers de guerre*

Dans son rapport spécial du 18 octobre 1952 [A/2228] le Commandement des forces des Nations Unies a fait l'historique de cette question et a défini sa position. Comme on l'a indiqué à l'époque, le seul obstacle à un accord était le fait que les communistes insistaient sur la nécessité de rapatrier tous les prisonniers de guerre, même de force, tandis que le Commandement des forces des Nations Unies refusait d'user de la force contre les prisonniers qui ne voulaient pas se laisser rapatrier. Lorsque les communistes ont déclaré qu'en fait aucun prisonnier ne refusait d'être rapatrié, mais que le Commandement des forces des Nations Unies détenait les prisonniers contre leur volonté, le Commandement des forces des Nations Unies a fait de nombreuses propositions tendant à déterminer impartialement l'attitude véritable des prisonniers de guerre. Les communistes ont refusé toute tentative ayant pour objet de placer la question sur le plan pratique; de ce fait, ils ont retardé encore la conclusion d'un armistice.

Le 8 octobre 1952, la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a fait ajourner les négociations. Ce faisant, elle a précisé que les nombreuses propositions qu'elle avait faites en vue de

tion remained open. Whenever the Communists were prepared to negotiate in good faith, to accept any one of the United Nations Command proposals, or to make a constructive proposal of their own on the prisoner issue, the United Nations Command delegation would be prepared to meet again.

At that juncture, the Korean question came before the General Assembly, and the United States Government, as the United Nations Command, reported on the state of the negotiations. It urged the Assembly to approve the principle of non-forcible repatriation and to call upon the Communists to accept an armistice on that basis. A definite plan for the solution of the prisoner-of-war question was proposed by India and discussed in the hope of gaining Communist approval, and on 3 December 1952, by a majority of 54 votes in favour, with only the Soviet bloc in opposition, the General Assembly adopted resolution 610 (VII). That resolution specified that force should not be used against prisoners to prevent or effect their return, and it set forth a detailed series of proposals which the Assembly believed would form a just and reasonable basis for an agreement on the prisoner issue. The Communists rejected that plan, and hopes for an armistice in the foreseeable future appeared dim.

Nevertheless, the United Nations Command continued to examine every possibility for solving the prisoner question. Seizing the opportunity offered by a resolution adopted by the Executive Committee of the League of Red Cross Societies on 13 December 1952, which appealed to the parties, as a gesture of good will, to implement the humanitarian principles of the Geneva Convention by repatriating sick and wounded prisoners of war, the Commander-in-Chief of the United Nations Command, on 22 February 1953, addressed a letter to the Communist commanders stating that the United Nations Command still remained ready to implement, immediately, the repatriation of the sick and wounded, and asking if the Communists were prepared to proceed with the repatriation of sick and wounded prisoners in their custody. The United Nations Command had made this same proposal to the Communists on a number of previous occasions during the armistice negotiations, but had met with no response. It was hoped that the Communists would at last agree to such an exchange, which would bring about the return of at least some of the United Nations Command prisoners of war, and that that first step might pave the way for the solution of the prisoner issue as a whole. The hopes of the United Nations Command in that regard proved not unwarranted. On 28 March, the Communists agreed to the principle of the exchange of sick and wounded, which, they stated, "should be made to lead to the smooth settlement of the entire question of prisoners of war", and arrangements for the exchange were initiated through the respective liaison officers on 6 April.

résoudre honorablement la question des prisonniers étaient toujours valables. Si les communistes étaient disposés à négocier de bonne foi, à accepter l'une quelconque des propositions du Commandement des forces des Nations Unies ou à formuler eux-mêmes une proposition constructive en ce qui concerne la question des prisonniers de guerre, la délégation du Commandement des forces des Nations Unies serait prête à se réunir de nouveau.

A ce moment, l'Assemblée générale a été saisie de la question de Corée, et le Gouvernement des Etats-Unis, assumant le commandement des forces des Nations Unies, a fait un rapport sur la situation des négociations. Il a recommandé à l'Assemblée d'adopter le principe du rapatriement non obligatoire et d'inviter les communistes à accepter un armistice sur cette base. En vue de résoudre la question des prisonniers de guerre, l'Inde a proposé un plan précis que l'Assemblée a étudié dans l'espoir d'obtenir l'accord des communistes; le 3 décembre 1952, l'Assemblée générale a adopté la résolution 610 (VII) qui a recueilli 54 voix contre la seule opposition du bloc soviétique. Aux termes de cette résolution, il ne devait pas être fait usage de la force contre les prisonniers de guerre afin d'empêcher ou d'assurer leur retour; le texte se terminait par une série de propositions détaillées qui, de l'avis de l'Assemblée, constitueraient la base d'un accord juste et raisonnable sur la question des prisonniers de guerre. Les communistes ont rejeté ce plan, et l'espoir de conclure un armistice dans un avenir prévisible s'est affaibli.

Néanmoins, le Commandement des forces des Nations Unies a continué d'examiner toutes les possibilités de solution de la question des prisonniers. Saisissant l'occasion offerte par une résolution que le Comité exécutif de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge avait adoptée le 13 décembre 1952 — résolution qui demandait aux parties, comme preuve de leur bonne volonté, de donner effet aux principes humanitaires de la Convention de Genève en rapatriant les prisonniers malades et blessés — le Commandant en chef des forces des Nations Unies a adressé aux chefs communistes, le 22 février 1953, une lettre déclarant que le Commandement des forces des Nations Unies restait prêt à rapatrier immédiatement les prisonniers malades et blessés, et demandant si les communistes étaient disposés à rapatrier les malades et les blessés du Commandement des forces des Nations Unies qu'ils détenaient. Le Commandement des forces des Nations Unies avait fait cette même proposition aux communistes à diverses reprises depuis l'ouverture des négociations d'armistice mais les communistes s'étaient abstenus de répondre. Le Commandement des forces des Nations Unies espérait que les communistes accepteraient enfin l'échange, ce qui entraînerait le retour d'un certain nombre au moins des prisonniers de guerre du Commandement des forces des Nations Unies, et que ce premier pas pourrait ouvrir la voie à une solution de la question générale des prisonniers. Les espoirs du Commandement des forces des Nations Unies à cet égard n'ont pas été vains. Le 28 mars, les communistes ont accepté le principe de l'échange des prisonniers malades et blessés, rapatriement qui, ont-ils déclaré, "devrait être considéré comme un premier pas vers un règlement harmonieux de l'ensemble de la question des prisonniers de guerre"; les officiers de liaison des forces en présence ont pris le 6 avril des dispositions en vue de l'échange des prisonniers.

The Communist acceptance was followed on 30 March by a statement by Mr. Chou En-lai, Foreign Minister of the Communist Central People's Government of the People's Republic of China, subsequently endorsed by the Prime Minister of the North Korean régime, indicating a desire to resume negotiations on the entire prisoner question and a readiness to take a more constructive and humane attitude on the question of forcible repatriation.

Sick and wounded prisoners of war were in fact exchanged between 20 April and 3 May 1953 pursuant to an agreement reached on 11 April 1953.

Negotiations by the plenary armistice delegations on the prisoner-of-war question as a whole were resumed on 26 April. At the outset, the Communists submitted a proposal for sending all prisoners not directly repatriated to an agreed neutral State, where for six months after their arrival representatives of the States to which they belonged would "explain" to them matters related to their return; if after that period any non-repatriates remained, their disposition would be referred to the political conference. Discussion subsequently centred upon the questions of what neutral State should be nominated, of whether non-repatriates should be removed from Korea, and how long the non-repatriates would remain in neutral custody.

On 7 May, the Communists put forward a new proposal, providing for the establishment of a Neutral Nations Repatriation Commission to be composed of the four States already nominated for membership on the Neutral Nations Supervisory Commission, namely, Czechoslovakia, Poland, Sweden and Switzerland, and India as agreed upon by both sides. That Commission was to take custody of the prisoners in Korea. The United Nations Command on 13 May presented a counter-proposal shortening the period of time in which the non-repatriates would remain in neutral custody, providing for release of Korean non-repatriates immediately after the armistice, and proposing that only Indian forces take actual custody of the non-repatriates. The Communists rejected that proposal.

On 25 May, the United Nations Command, in another effort to obtain Communist agreement on an equitable solution of the prisoner issue, submitted a new proposal providing for the transfer of both Korean and Chinese non-repatriates to neutral custody and for consideration of the disposition of any remaining non-repatriates by the political conference for a limited period, after which they might either be released to civilian status or the question of their disposition referred to the General Assembly.

On 4 June, the Communists offered a counter-proposal in effect based upon the mechanics of General Assembly resolution 610 (VII), also closely paralleling the United Nations Command proposal of 25 May, but vague on the basic principle of non-forcible repatriation. The United Nations Command succeeded in reaching agreement with the Communists on the elaboration of the Neutral Nations Repatriation Commission's terms of reference, to ensure that there would

A la suite de l'acceptation des communistes, M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement communiste du peuple de la République populaire de Chine, a fait, le 30 mars, une déclaration que le Premier Ministre de la Corée du Nord a confirmée ultérieurement. M. Chou En-lai manifestait le désir de reprendre les négociations sur l'ensemble de la question des prisonniers, et semblait prêt à une attitude plus constructive et plus humaine en ce qui concerne la question du rapatriement forcé.

L'échange des prisonniers de guerre malades et blessés a effectivement eu lieu entre le 20 avril et le 3 mai 1953, en exécution d'un accord conclu le 11 avril 1953.

Les négociations entre les délégations plénières d'armistice sur la question des prisonniers de guerre ont repris le 26 avril. Dès le début, les communistes ont présenté une proposition tendant à envoyer tous les prisonniers non rapatriés dans un Etat neutre, accepté d'un commun accord, où, pendant les six mois consécutifs à leur arrivée, des représentants des Etats dont ils étaient ressortissants leur "expliqueraient" les problèmes liés à leur retour; si, à l'expiration de cette période, il restait des prisonniers non rapatriés, il appartiendrait à la conférence politique de décider de leur sort. Par la suite, les discussions ont porté sur la désignation de l'Etat neutre, sur la question de savoir s'il convenait de faire quitter la Corée aux prisonniers non rapatriés, et sur la durée de la période pendant laquelle les prisonniers non rapatriés seraient confiés à la garde d'un Etat neutre.

Le 7 mai, les communistes ont présenté une nouvelle proposition tendant à créer une commission neutre de rapatriement, composée des quatre Etats déjà désignés pour faire partie de la Commission neutre de contrôle — Pologne, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie — et de l'Inde, ainsi que les deux parties en étaient convenues. Cette commission devait prendre en charge les prisonniers en Corée. Le 13 mai, le Commandement des forces des Nations Unies a présenté une contreproposition réduisant la durée de la période pendant laquelle les prisonniers non rapatriés seraient confiés à la garde d'une nation neutre, prévoyant la libération des prisonniers coréens non rapatriés immédiatement après l'armistice, et proposant que les seules forces indiennes soient chargées d'assurer effectivement la garde des prisonniers non rapatriés. Les communistes ont repoussé cette proposition.

Le 25 mai, tentant une fois de plus d'obtenir l'accord des communistes sur une solution équitable de la question des prisonniers de guerre, le Commandement des forces des Nations Unies a présenté une nouvelle proposition tendant à remettre les prisonniers coréens et chinois non rapatriés à une nation neutre, et à faire examiner par la conférence politique, dans des délais limités, la situation des prisonniers restant à rapatrier; ces délais expirés, ou bien les prisonniers seraient rendus à la vie civile, ou bien l'Assemblée se prononcerait sur leur sort.

Le 4 juin, les communistes ont fait une contreproposition reposant, en fait, sur les dispositions de la résolution 610 (VII) de l'Assemblée générale, et très proche de la proposition faite le 25 mai par le Commandement des forces des Nations Unies, mais toujours vague en ce qui concerne le principe fondamental du rapatriement non obligatoire. Le Commandement des forces des Nations Unies a réussi à s'entendre avec les communistes pour définir le mandat de la Commission

be no abuse and that the principle approved by the General Assembly—that force should not be used to compel or to prevent repatriation of any prisoner of war—would be fully observed.

On 8 June, the senior delegates for the United Nations Command and for the Communists signed the Prisoner-of-War Agreement which is attached to and incorporated by reference in the Armistice Agreement. The delegations then proceeded to the final arrangements looking towards an early signature of the armistice.

As a result of discussions with the Republic of Korea, described in the succeeding section, a Supplementary Agreement on Prisoners of War was signed on 27 July 1953, which permits the United Nations Command, and the Communists if applicable, to transport the non-repatriates to the demilitarized zone, where the Neutral Nations Repatriation Commission will take custody of them.

D. Attitude of the Republic of Korea

On 18 June, an incident occurred which further delayed the achievement of an armistice at a time when the conclusion of hostilities seemed imminent. On that date, officials of the Republic of Korea brought about a break-out from prisoner-of-war camps of some 27,000 Korean prisoners of war who had previously indicated they would resist repatriation to North Korea. That action by the Republic of Korea was inconsistent with the Agreement on Prisoners of War of 8 June which the United Nations Command had entered into on behalf of all the forces under its command. The United Nations Command at once protested the action of the Republic of Korea Government. It immediately informed the Communists of the event and told them that, while efforts would be made to recover as many of the escapees as possible, there was not much hope that many of these could be recaptured since they had melted into the South Korean population.

That incident led to immediate discussions with the Republic of Korea by representatives of the United Nations. After prolonged conversations, the Republic of Korea gave assurance that it would not obstruct the implementation of the terms of the Armistice Agreement.

The incident, however, gave the Communists an excuse for delaying still further the conclusion of the armistice. They demanded assurances that the United Nations Command would live up to the Armistice Agreement, that the Republic of Korea and its forces would also abide by it, and that the released prisoners would be recaptured. The United Nations Command reply to the Communists stressed that the armistice was a military agreement between military commanders and that it was being entered into by the United Nations Command, as commander of all the forces under its command, including those of the Republic of Korea. The United Nations Command delegation also told the Communists that, as they had already been informed, it would be impossible to recover the released prisoners of war; it assured them, however, that the remaining non-repatriate prisoners would be turned over to the Neutral Nations Repatriation Commission, as provided in the agreement on prisoners of war. The

neutre de rapatriement, de manière à faire obstacle à tout abus et à faire observer sans réserves le principe adopté par l'Assemblée générale suivant lequel il convient de ne pas recourir à la force pour rapatrier des prisonniers ou pour en empêcher le rapatriement.

Le 8 juin, les délégués principaux du Commandement des forces des Nations Unies et des communistes ont signé l'accord sur les prisonniers de guerre mentionné dans la Convention d'armistice et joint à ce document. Les délégations ont alors pris les dernières dispositions en vue de la signature rapide de l'armistice.

A la suite des entretiens qui ont eu lieu avec la République de Corée, et qui sont décrits au chapitre suivant, un accord complémentaire sur les prisonniers de guerre a été signé le 27 juillet 1953; aux termes de cet accord, le Commandement des forces des Nations Unies — cette disposition s'applique, le cas échéant, aux communistes — est autorisé à transporter les prisonniers non rapatriés dans la zone démilitarisée où la Commission neutre de rapatriement les prendra en charge.

D. Attitude de la République de Corée

Au moment où la fin des hostilités semblait imminente, un incident qui s'est produit le 18 juin est venu une fois de plus retarder la conclusion d'un armistice. A cette date, des fonctionnaires de la République de Corée ont fait évader des camps de prisonniers de guerre environ 27.000 Coréens qui avaient déclaré qu'ils s'opposeraient à leur rapatriement en Corée du Nord. La mesure prise par le Gouvernement de la République de Corée n'était pas conforme à l'accord sur les prisonniers de guerre que le Commandement des forces des Nations Unies avait conclu le 8 juin et qui engageait toutes les forces placées sous ses ordres. Le Commandement des forces des Nations Unies a immédiatement protesté auprès du Gouvernement de la République de Corée. Il a aussitôt informé les communistes de l'événement, leur déclarant que tout serait mis en œuvre pour reprendre le plus grand nombre possible de prisonniers évadés, mais qu'il y avait peu d'espoir d'y parvenir, ces prisonniers s'étant mêlés à la population civile de la Corée du Sud.

Immédiatement après cet incident, des représentants du Commandement des forces des Nations Unies ont engagé des pourparlers avec le Gouvernement de la République de Corée. Après des discussions prolongées, le Gouvernement de la République de Corée a donné l'assurance qu'il ne ferait pas obstacle à la mise en œuvre des dispositions de la Convention d'armistice.

Cependant, les communistes ont pris prétexte de cet incident pour différer une fois de plus la conclusion de l'armistice. Ils ont exigé des assurances: que le Commandement des forces des Nations Unies se conformerait aux dispositions de la Convention d'armistice; que la République de Corée et ses troupes respecteraient également cet accord; que les prisonniers libérés seraient repris. Dans sa réponse, le Commandement des forces des Nations Unies a souligné que la Convention d'armistice était un accord militaire conclu entre les chefs militaires des deux parties et qu'en y apposant sa signature, le Commandement des forces des Nations Unies engageait toutes les forces placées sous ses ordres, y compris celles de la République de Corée. En outre, la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a déclaré aux communistes que, ainsi qu'ils en avaient déjà été informés, il était impossible de reprendre les prisonniers de guerre libérés. Elle leur a cependant donné l'assurance que les autres

Communists were assured that the United Nations Command forces, including those of the Republic of Korea, would observe the armistice. The United Nations Command informed the Communists, however, that it would not undertake to use force against the Republic of Korea forces to ensure compliance with the armistice by the Republic of Korea.

Despite these comprehensive assurances by the United Nations Command, the Communists continued to delay negotiations, and in the meanwhile launched the biggest offensive in more than two years, an offensive which obviously had taken much planning and preparation and caused heavy casualties. Finally, however, on 19 July, the Communists stated their readiness to proceed with the final work on the Armistice Agreement leading to its signature.

The armistice was finally signed on 27 July 1953, at 10 a.m. Korean time.

IV. CONCLUSION

The fighting and bloodshed in Korea have been halted. After causing millions of casualties, untold civilian suffering and death, economic devastation and destruction of property, the Communist aggressors have been driven back to and beyond the point from which they started their initial attack. The heavy price of their aggression is evident.

As a result of the prompt and sustained collective action of the United Nations against aggression, an armistice has been effected on a basis that promises to maintain the integrity of the Republic of Korea against further aggression and that constitutes a major step towards the establishment of peace and security for that war-torn country. These achievements have been made possible by the heroic sacrifices of the troops of the United Nations and of the Republic of Korea.

The United States stands ready to participate and co-operate fully in political discussions leading to an enduring solution of the Korean problem on the basis of the objectives of the United Nations—the achievement by peaceful means of a unified, independent and democratic Korea. If the Communists abide by the armistice and negotiate in good faith, a true and lasting peace may yet come to the brave and long-suffering people of Korea.

prisonniers non rapatriés seraient remis à la Commission neutre de rapatriement, comme le prévoyait l'accord sur les prisonniers de guerre. En outre, les communistes ont reçu l'assurance que les troupes du Commandement des forces des Nations Unies, y compris celles de la République de Corée, observeraient les dispositions de la Convention d'armistice. Le Commandement des forces des Nations Unies a néanmoins fait savoir aux communistes qu'en aucun cas il n'accepterait d'user de contrainte contre les forces de la République de Corée pour obliger la République de Corée à se conformer aux dispositions de l'armistice.

En dépit des assurances étendues que le Commandement des forces des Nations Unies leur avait données, les communistes ont continué à retarder les négociations. Dans l'intervalle, ils ont lancé l'offensive la plus puissante des deux dernières années; cette offensive qui, de toute évidence, répondait à un plan bien concerté et qui avait exigé de grands préparatifs, a causé un grand nombre de pertes. Enfin, le 19 juillet, les communistes se sont déclarés disposés à mettre définitivement au point la Convention d'armistice et à la signer.

L'armistice a finalement été signé le 27 juillet 1953, à 10 heures (heure de Corée).

IV. CONCLUSION

Le combat a pris fin et le sang a cessé de couler en Corée. L'agression communiste a causé des millions de victimes; elle a entraîné des souffrances indicibles et la mort même pour la population civile; elle a provoqué des désastres et des ruines, mais les agresseurs ont été refoulés au-delà de leur point de départ. Il est clair que l'agression a coûté cher à ses auteurs.

Grâce à l'intervention rapide et à l'action persévérante des Nations Unies contre l'agression, il a été possible de conclure un armistice dans des conditions qui paraissent devoir protéger l'intégrité territoriale de la République de Corée contre une nouvelle agression; c'est un grand pas en avant dans la voie de l'établissement de la paix et de la sécurité dans ce pays déchiré par la guerre. Ce sont les sacrifices héroïques des troupes des Nations Unies et de la République de Corée qui ont permis d'obtenir ces résultats.

Les Etats-Unis sont disposés à participer et à collaborer sans réserve aux pourparlers politiques qui conduiront à une solution durable de la question de Corée, inspirée des objectifs des Nations Unies, c'est-à-dire à la constitution, par des moyens pacifiques, d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique. Si les communistes respectent les dispositions de l'armistice et font preuve de bonne foi au cours des négociations qui vont suivre, le vaillant peuple coréen pourra, après ses longues souffrances, jouir enfin d'une paix réelle et durable.

**APPENDIX A
ARMISTICE AGREEMENT**

VOLUME I — TEXT OF AGREEMENT

AGREEMENT BETWEEN THE COMMANDER-IN-CHIEF, UNITED NATIONS COMMAND, ON THE ONE HAND, AND THE SUPREME COMMANDER OF THE KOREAN PEOPLE'S ARMY AND THE COMMANDER OF THE CHINESE PEOPLE'S VOLUNTEERS, ON THE OTHER HAND, CONCERNING A MILITARY ARMISTICE IN KOREA

PREAMBLE

The undersigned, the Commander-in-Chief, United Nations Command, on the one hand, and the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, on the other hand, in the interest of stopping the Korean conflict, with its great toll of suffering and bloodshed on both sides, and with the objective of establishing an armistice which will insure a complete cessation of hostilities and of all acts of armed force in Korea until a final peaceful settlement is achieved, do individually, collectively, and mutually agree to accept and to be bound and governed by the conditions and terms of armistice set forth in the following articles and paragraphs, which said conditions and terms are intended to be purely military in character and to pertain solely to the belligerents in Korea.

Article I

MILITARY DEMARCATION LINE AND DEMILITARIZED ZONE

1. A Military Demarcation Line shall be fixed and both sides shall withdraw two (2) kilometers from this line so as to establish a Demilitarized Zone between the opposing forces. A Demilitarized Zone shall be established as a buffer zone to prevent the occurrence of incidents which might lead to a resumption of hostilities.

2. The Military Demarcation Line is located as indicated on the attached map (map 1).

3. The Demilitarized Zone is defined by a northern and a southern boundary as indicated on the attached map (map 1).

4. The Military Demarcation Line shall be plainly marked as directed by the Military Armistice Commission hereinafter established. The Commanders of the opposing sides shall have suitable markers erected along the boundary between the Demilitarized Zone and their respective areas. The Military Armistice Commission shall supervise the erection of all markers placed along the Military Demarcation Line and along the boundaries of the Demilitarized Zone.

5. The waters of the Han River Estuary shall be open to civil shipping of both sides wherever one bank is controlled by one side and the other bank is controlled by the other side. The Military Armistice Commission shall prescribe rules for the shipping in that part of the Han River Estuary indicated on the attached map (map 2). Civil shipping of each side shall have unrestricted access to the land under the military control of that side.

6. Neither side shall execute any hostile act within, from, or against the Demilitarized Zone.

7. No person, military or civilian, shall be permitted to cross the Military Demarcation Line unless specifically authorized to do so by the Military Armistice Commission.

8. No person, military or civilian, in the Demilitarized Zone shall be permitted to enter the territory under the military control of either side unless specifically authorized to do so by the Commander into whose territory entry is sought.

9. No person, military or civilian, shall be permitted to enter the Demilitarized Zone except persons concerned with the conduct of civil administration and relief and persons specifically authorized to enter by the Military Armistice Commission.

**APPENDICE A
ACCORD D'ARMISTICE**

VOLUME I — TEXTE DE L'ACCORD

CONVENTION ENTRE LE COMMANDANT EN CHEF DES FORCES DES NATIONS UNIES, D'UNE PART, ET LE COMMANDANT SUPRÊME DE L'ARMÉE POPULAIRE CORÉENNE ET LE COMMANDANT DES VOLONTAIRES DU PEUPLE CHINOIS, D'AUTRE PART, TOUCHANT UN ARMISTICE MILITAIRE EN CORÉE

PRÉAMBULE

Les soussignés, à savoir le Commandant en chef des forces des Nations Unies, d'une part, et le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois, d'autre part, désireux de mettre fin au conflit coréen et aux innombrables souffrances et pertes en vies humaines qu'il entraîne pour les deux parties, et en vue d'établir un armistice qui assurera la cessation complète des hostilités et de tous actes de guerre en Corée jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique définitif du conflit coréen, conviennent individuellement, collectivement et mutuellement, d'accepter, avec toutes les obligations qu'elles impliquent, les conditions et clauses d'armistice énoncées dans les articles et paragraphes suivants, ces conditions et ces clauses devant avoir un caractère purement militaire et s'appliquer exclusivement aux belligérants en Corée.

Article premier

LIGNE DE DÉMARCACTION MILITAIRE ET ZONE DÉMILITARISÉE

1. Il est convenu qu'une ligne de démarcation militaire sera fixée et que les forces des deux parties se replieront à deux (2) kilomètres de cette ligne, afin de créer une zone démilitarisée entre les forces adverses. Il est également convenu qu'une zone démilitarisée sera créée pour servir de zone tampon et empêcher tous incidents qui pourraient amener la reprise des hostilités.

2. La ligne de démarcation militaire est fixée comme il est indiqué sur la carte jointe (carte No 1).

3. La zone démilitarisée est définie par une limite nord et une limite sud comme il est indiqué dans la carte jointe (carte No 1).

4. La ligne de démarcation militaire sera clairement signalisée suivant les indications de la Commission d'armistice militaire qui sera créée comme il est prévu ci-après. Les Commandants des forces de chaque partie feront placer des signaux appropriés tout le long de la ligne séparant la zone démilitarisée et leurs zones respectives. La Commission d'armistice militaire surveillera les travaux de mise en place de tous les signaux jalonnant la ligne de démarcation militaire et les limites de la zone démilitarisée.

5. Les eaux de l'estuaire du fleuve Han seront accessibles également à la navigation civile pour l'une et l'autre parties partout où l'une des rives est placée sous le contrôle de l'une des parties et l'autre rive sous le contrôle de l'autre partie. La Commission d'armistice militaire établira un règlement de navigation pour la partie de l'estuaire du fleuve Han indiquée sur la carte jointe (carte No 2). Les navires marchands de chaque partie jouiront sans aucune restriction du droit de toucher terre dans le secteur soumis au contrôle militaire de cette partie.

6. Les parties s'abstiendront de tout acte d'hostilité à l'intérieur de la zone démilitarisée, à partir de ladite zone ou contre elle.

7. Aucune personne, militaire ou civile, ne pourra franchir la ligne de démarcation militaire sans y être expressément autorisée par la Commission d'armistice militaire.

8. Aucune personne, militaire ou civile, de la zone démilitarisée ne pourra pénétrer dans le territoire placé sous le contrôle militaire de l'une ou de l'autre partie, sans y être expressément autorisée par le Commandant dont relève le territoire à l'intérieur duquel elle désire entrer.

9. Aucune personne, militaire ou civile, ne pourra pénétrer dans la zone démilitarisée, à l'exception des personnes responsables de l'administration civile et de l'organisation des secours et des personnes expressément autorisées à y pénétrer par la Commission d'armistice militaire.

10. Civil administration and relief in that part of the Demilitarized Zone which is south of the Military Demarcation Line shall be the responsibility of the Commander-in-Chief, United Nations Command; and civil administration and relief in that part of the Demilitarized Zone which is north of the Military Demarcation Line shall be the joint responsibility of the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers. The number of persons, military or civilian, from each side who are permitted to enter the Demilitarized Zone for the conduct of civil administration and relief shall be as determined by the respective Commanders, but in no case shall the total number authorized by either side exceed one thousand (1,000) persons at any one time. The number of civil police and the arms to be carried by them shall be as prescribed by the Military Armistice Commission. Other personnel shall not carry arms unless specifically authorized to do so by the Military Armistice Commission.

11. Nothing contained in this article shall be construed to prevent the complete freedom of movement to, from, and within the Demilitarized Zone by the Military Armistice Commission, its assistants, its Joint Observer Teams with their assistants, the Neutral Nations Supervisory Commission hereinafter established, its assistants, its Neutral Nations Inspection Teams with their assistants, and of any other persons, materials, and equipment specifically authorized to enter the Demilitarized Zone by the Military Armistice Commission. Convenience of movement shall be permitted through the territory under the military control of either side over any route necessary to move between points within the Demilitarized Zone where such points are not connected by roads lying completely within the Demilitarized Zone.

Article II

CONCRETE ARRANGEMENTS FOR CEASE-FIRE AND ARMISTICE

A. General

12. The Commanders of the opposing sides shall order and enforce a complete cessation of all hostilities in Korea by all armed forces under their control, including all units and personnel of the ground, naval, and air forces, effective twelve (12) hours after this Armistice Agreement is signed. (See paragraph 63 hereof for effective date and hour of the remaining provisions of this Armistice Agreement.)

13. In order to insure the stability of the Military Armistice so as to facilitate the attainment of a peaceful settlement through the holding by both sides of a political conference of a higher level, the Commanders of the opposing sides shall:

(a) Within seventy-two (72) hours after this Armistice Agreement becomes effective, withdraw all of their military forces, supplies, and equipment from the Demilitarized Zone except as otherwise provided herein. All demolitions, minefields, wire entanglements, and other hazards to the safe movement of personnel of the Military Armistice Commission or its Joint Observer Teams, known to exist within the Demilitarized Zone after the withdrawal of military forces therefrom, together with lanes known to be free of all such hazards, shall be reported to the Military Armistice Commission by the Commander of the side whose forces enclaved such hazards. Subsequently, additional safe lanes shall be cleared; and eventually, within forty-five (45) days after the termination of the seventy-two (72) hour period, all such hazards shall be removed from the Demilitarized Zone as directed by and under the supervision of the Military Armistice Commission. At the termination of the seventy-two (72) hour period, except for unarmed troops authorized a forty-five (45) day period to complete salvage operations under Military Armistice Commission supervision, such units of a police nature as may be specifically requested by the Military Armistice Commission and agreed to by the Commanders of the

10. L'administration civile et l'organisation des secours dans la partie de la zone démilitarisée située au sud de la ligne de démarcation militaire incomberont au Commandant en chef des forces des Nations Unies; l'administration civile et l'organisation des secours dans la partie de la zone démilitarisée située au nord de la ligne de démarcation militaire incomberont conjointement au Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et au Commandant des Volontaires du peuple chinois. Le nombre des personnes, tant militaires que civiles, appartenant à chacune des parties, qui seront autorisées à pénétrer dans la zone démilitarisée pour assurer l'administration civile et l'organisation des secours, sera fixé par les Commandants respectifs, mais en aucun cas le nombre total autorisé par l'une ou par l'autre partie ne pourra excéder, à un moment quelconque, le chiffre de mille (1,000) personnes. La Commission d'armistice militaire fixera les effectifs de la police civile et l'armement que les membres de cette police seront autorisés à porter. Aucune autre personne ne pourra porter des armes à moins d'y être expressément autorisée par la Commission d'armistice militaire.

11. Aucune disposition du présent article ne devra être interprétée comme privant de la liberté complète de mouvement, pour entrer dans la zone démilitarisée, en sortir, ou y circuler, la Commission d'armistice militaire, ses assistants, ses équipes mixtes d'observateurs et leurs assistants, la Commission neutre de contrôle qui sera créée comme il est indiqué ci-après et ses assistants, ses équipes neutres d'inspection et leurs assistants, ainsi que toutes autres personnes et tous autres approvisionnements et matériels, expressément autorisés à pénétrer dans la zone démilitarisée par la Commission d'armistice militaire. La liberté de mouvement sera autorisée à travers le territoire placé sous le contrôle militaire de l'une ou l'autre partie pour toute route qu'il sera nécessaire d'emprunter entre des points situés dans la zone démilitarisée, lorsque ces points ne seront pas reliés par des routes situées en totalité dans la zone démilitarisée.

Article II

ARRANGEMENTS CONCRÈTS CONCERNANT LA SUSPENSION D'ARMES ET L'ARMISTICE

A. Dispositions générales

12. Les Commandants des forces des deux parties ordonneront et assureront la cessation complète de toutes les hostilités en Corée par toutes les forces armées placées sous leur contrôle, y compris toutes les unités et tout le personnel des forces terrestres, navales et aériennes, et cette disposition entrera en vigueur douze (12) heures après la signature de la présente Convention d'armistice. (Voir au paragraphe 63 ci-après les dates et heures auxquelles entreranno effectivement en vigueur les autres dispositions de la présente Convention d'armistice.)

13. Afin d'assurer la stabilité de l'armistice militaire de façon à faciliter le règlement pacifique du conflit en permettant aux deux parties de tenir une conférence politique sur un plan plus élevé, les Commandants des forces des deux parties devront:

a) Dans un délai de soixante-douze (72) heures après que la présente Convention d'armistice sera entrée en vigueur, retirer de la zone démilitarisée la totalité de leurs forces, approvisionnements et matériels militaires sous réserve des exceptions indiquées ci-après. Tous les travaux de démolition, champs de mines, réseaux de barbelés et autres obstacles à la libre circulation du personnel de la Commission d'armistice militaire ou de ses équipes mixtes d'observateurs, dont on connaîtra l'existence dans la zone démilitarisée après que les forces militaires l'auront évacuée, ainsi que les passages dans lesquels on saura qu'il n'existe pas d'obstacles de ce genre, seront signalés à la Commission d'armistice militaire par le Commandant de la partie dont les forces ont installé ces obstacles. Par la suite, de nouveaux passages seront dégagés et finalement, dans un délai de quarante-cinq (45) jours après l'expiration de la période de soixante-douze (72) heures, la zone démilitarisée sera débarrassée de tous ces obstacles selon les instructions et sous la surveillance de la Commission d'armistice militaire. A l'expiration du délai de soixante-douze (72) heures, aucune personne appartenant à l'une ou l'autre des parties ne sera autorisée à pénétrer dans la zone démilitarisée, à l'exception des catégories ci-après: les unités

opposing sides, and personnel authorized under paragraphs 10 and 11 hereof, no personnel of either side shall be permitted to enter the Demilitarized Zone.

(b) Within ten (10) days after this Armistice Agreement becomes effective, withdraw all of their military forces, supplies, and equipment from the rear and the coastal islands and waters of Korea of the other side. If such military forces are not withdrawn within the stated time limit, and there is no mutually agreed and valid reason for the delay, the other side shall have the right to take any action which it deems necessary for the maintenance of security and order. The term "coastal islands", as used above, refers to those islands which, though occupied by one side at the time when this Armistice Agreement becomes effective, were controlled by the other side on 24 June 1950; provided, however, that all the islands lying to the north and west of the provincial boundary line between Hwanghae-do and Kyonggi-do shall be under the military control of the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, except the island groups of Paengyong-do (37°58' N, 124°40' E), Taechong-do (37°50' N, 124°42' E), Sochong-do (37°46' N, 124°46' E), Yonpyong-do (37°38' N, 125°40' E), and U-do (37°36' N, 125°58' E), which shall remain under the military control of the Commander-in-Chief, United Nations Command. All the islands on the west coast of Korea lying south of the above-mentioned boundary line shall remain under the military control of the Commander-in-Chief, United Nations Command. (See map 3.)

(c) Cease the introduction into Korea of reinforcing military personnel; provided, however, that the rotation of units and personnel, the arrival in Korea of personnel on a temporary duty basis, and the return to Korea of personnel after short periods of leave or temporary duty outside of Korea shall be permitted within the scope prescribed below. "Rotation" is defined as the replacement of units or personnel by other units or personnel who are commencing a tour of duty in Korea. Rotation personnel shall be introduced into and evacuated from Korea only through the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof. Rotation shall be conducted on a man-for-man basis; provided, however, that no more than thirty-five thousand (35,000) persons in the military service shall be admitted into Korea by either side in any calendar month under the rotation policy. No military personnel of either side shall be introduced into Korea if the introduction of such personnel will cause the aggregate of the military personnel of that side admitted into Korea since the effective date of this Armistice Agreement to exceed the cumulative total of the military personnel of that side who have departed from Korea since that date. Reports concerning arrivals in and departures from Korea of military personnel shall be made daily to the Military Armistice Commission and the Neutral Nations Supervisory Commission; such reports shall include places of arrival and departure and the number of persons arriving at or departing from each such place. The Neutral Nations Supervisory Commission, through its Neutral Nations Inspection Teams, shall conduct supervision and inspection of the rotation of units and personnel authorized above, at the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof.

(d) Cease the introduction into Korea of reinforcing combat aircraft, armoured vehicles, weapons, and ammunition; provided, however, that combat aircraft, armoured vehicles, weapons, and ammunition which are destroyed, damaged, worn out, or used up during the period of the armistice may be replaced on the basis of piece-for-piece of the same effectiveness and the same type. Such combat aircraft, armoured vehicles, weapons, and ammunition shall be introduced into Korea only through the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof. In order to justify the requirement for combat aircraft, armoured vehicles, weapons, and ammunition to be introduced into Korea for replacement purposes, reports concerning every incoming shipment of these items shall be

non armées autorisées à achever les travaux de récupération pendant une durée de quarante-cinq (45) jours sous le contrôle de la Commission d'armistice militaire, les unités de police dont la Commission d'armistice militaire pourrait demander expressément la création et qui seraient approuvées par les Commandants des forces des deux parties, et enfin les personnes visées aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus.

b) Dans un délai de dix (10) jours après que la présente Convention d'armistice sera entrée en vigueur, retirer de l'arrière, des eaux territoriales et des îles côtières coréennes de l'autre partie la totalité de leurs forces militaires, approvisionnement et matériels militaires. Si lesdites forces militaires ne sont pas retirées dans le délai fixé, et s'il n'existe pas d'accord mutuel ni de raisons valables pour justifier ce retard, l'autre partie aura le droit de prendre toute mesure qu'elle estimera nécessaire pour assurer l'ordre et la sécurité. Au sens du présent article, le terme "îles côtières" s'entend des îles qui, bien qu'occupées par l'une des parties au moment où la présente Convention d'armistice entre en vigueur, se trouvaient sous le contrôle de l'autre partie à la date du 24 juin 1950; il est entendu toutefois que tous les groupes d'îles situés au nord et à l'ouest de la limite provinciale entre Hwanghae-do et Kyonggi-do seront placés sous le contrôle militaire du Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et du Commandant des Volontaires du peuple chinois, à l'exception des groupes d'îles de Paengyong-do (37°58' N, 124°40' E), Taechong-do (37°50' N, 124°42' E), Sochong-do (37°46' N, 124°46' E), Yonpyong-do (37°38' N, 125°40' E) et U-do (37°36' N, 125°58' E) qui resteront sous le contrôle militaire du Commandant en chef des forces des Nations Unies. Toutes les îles de la côte occidentale de Corée situées au sud de la limite susmentionnée resteront sous le contrôle militaire du Commandant en chef des forces des Nations Unies (voir carte No 3).

c) Cesser de faire pénétrer en Corée tous renforts de personnel militaire. Il est entendu toutefois que la relève des unités et du personnel, l'arrivée de personnel en Corée pour un service temporaire et le retour en Corée de personnel après une courte période de permission ou de service temporaire hors de Corée seront autorisés dans les limites fixées ci-après. Le terme "relève" signifie le remplacement d'unités ou de personnel par d'autres unités ou d'autre personnel commençant un tour de service en Corée. Le personnel de relève ne pourra entrer en Corée et en sortir que par les points d'entrée énumérés au paragraphe 43 ci-après. La relève se fera homme pour homme, étant entendu toutefois que l'une ou l'autre partie ne pourra, au cours d'un mois quelconque, admettre en Corée, au titre de la relève, plus de trente-cinq mille (35.000) personnes appartenant aux services armés. En aucun cas, l'une ou l'autre partie ne pourra faire entrer du personnel militaire en Corée, si ce personnel, ajouté à l'effectif total de son personnel militaire admis en Corée depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, dépasse l'effectif total de son personnel militaire qui aura quitté la Corée depuis cette date. Des rapports sur les mouvements de personnel militaire arrivant en Corée ou quittant la Corée seront soumis chaque jour à la Commission d'armistice militaire et à la Commission neutre de contrôle; ces rapports indiqueront les lieux d'arrivée et de départ et, pour chacun d'eux, le nombre de personnes arrivées ou parties. La Commission neutre de contrôle, par l'intermédiaire de ses équipes d'inspection, surveillera et inspectera, aux points d'entrée énumérés au paragraphe 43 ci-après, la relève des unités et du personnel autorisée ci-dessus.

d) Cesser de faire pénétrer en Corée tous renforts en avions de combat, engins blindés, armes et munitions. Il est entendu toutefois que les avions de combat, engins blindés, armes et munitions qui ont été détruits, endommagés, usés ou épuisés pendant la période d'armistice pourront être remplacés pièce pour pièce de même type et de mêmes caractéristiques. Ces avions de combat, engins blindés, armes et munitions ne pourront être introduits en Corée que par les points d'entrée énumérés au paragraphe 43 ci-après. Pour justifier les demandes d'admission en Corée d'avions de combat, d'engins blindés, d'armes et de munitions aux fins de remplacement, un rapport sur chaque livraison sera présenté à la Commission d'armistice militaire et à la Commission neutre de contrôle.

made to the Military Armistice Commission and the Neutral Nations Supervisory Commission; such reports shall include statements regarding the disposition of the items being replaced. Items to be replaced which are removed from Korea shall be removed only through the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof. The Neutral Nations Supervisory Commission, through its Neutral Nations Inspection Teams, shall conduct supervision and inspection of the replacement of combat aircraft, armoured vehicles, weapons, and ammunition authorized above, at the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof.

(e) Ensure that personnel of their respective commands who violate any of the provisions of this Armistice Agreement are adequately punished.

(f) In those cases where places of burial are a matter of record and graves are actually found to exist, permit graves registration personnel of the other side to enter, within a definite time limit after this Armistice Agreement becomes effective, the territory of Korea under their military control, for the purpose of proceeding to such graves to recover and evacuate the bodies of the deceased military personnel of that side, including deceased prisoners of war. The specific procedures and the time limit for the performance of the above task shall be determined by the Military Armistice Commission. The Commanders of the opposing sides shall furnish to the other side all available information pertaining to the places of burial of the deceased military personnel of the other side.

(g) Afford full protection and all possible assistance and co-operation to the Military Armistice Commission, its Joint Observer Teams, the Neutral Nations Supervisory Commission, and its Neutral Nations Inspection Teams, in the carrying out of their functions and responsibilities hereinafter assigned; and accord to the Neutral Nations Supervisory Commission, and to its Neutral Nations Inspection Teams, full convenience of movement between the headquarters of the Neutral Nations Supervisory Commission and the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof over main lines of communication agreed upon by both sides (see map 4), and between the headquarters of the Neutral Nations Supervisory Commission and the places where violations of this Armistice Agreement have been reported to have occurred. In order to prevent unnecessary delays, the use of alternate routes and means of transportation will be permitted whenever the main lines of communication are closed or impassable.

(h) Provide such logistic support, including communications and transportation facilities, as may be required by the Military Armistice Commission and the Neutral Nations Supervisory Commission and their Teams.

(i) Each construct, operate, and maintain a suitable airfield in their respective parts of the Demilitarized Zone in the vicinity of the headquarters of the Military Armistice Commission, for such uses as the Commission may determine.

(j) Insure that all members and other personnel of the Neutral Nations Supervisory Commission and of the Neutral Nations Repatriation Commission hereinafter established shall enjoy the freedom and facilities necessary for the proper exercise of their functions, including privileges, treatment, and immunities equivalent to those ordinarily enjoyed by accredited diplomatic personnel under international usage.

14. This Armistice Agreement shall apply to all opposing ground forces under the military control of either side, which ground forces shall respect the Demilitarized Zone and the area of Korea under the military control of the opposing side.

15. This Armistice Agreement shall apply to all opposing naval forces, which naval forces shall respect the waters contiguous to the Demilitarized Zone and to the land area of Korea under the military control of the opposing side, and shall not engage in blockade of any kind of Korea.

16. This Armistice Agreement shall apply to all opposing air forces, which air forces shall respect the air space over the Demilitarized Zone and over the area of Korea under the military control of the opposing side, and over the waters contiguous to both.

Ces rapports indiqueront l'usage qui aura été fait du matériel ainsi remplacé. Le matériel à remplacer ne pourra être expédié de Corée qu'aux points d'entrée énumérés au paragraphe 43 ci-après. La Commission neutre de contrôle, par l'intermédiaire de ses équipes d'inspection, surveillera et inspectera le remplacement autorisé, dans les conditions indiquées ci-dessus, des avions de combat, d'engins blindés, d'armes et de munitions aux points d'entrée énumérés au paragraphe 43 ci-après.

e) Veiller à ce que les personnes placées sous leurs ordres respectifs qui violeraient l'une quelconque des dispositions de la présente Convention d'armistice fassent l'objet d'une sanction appropriée.

f) Lorsque le lieu de sépulture est connu et que l'existence de tombes a été constatée, permettre, dans un délai déterminé après l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, au personnel du service des sépultures de l'autre partie d'entrer dans la partie du territoire coréen placée sous leur contrôle militaire, pour y retrouver et enlever les corps des militaires décédés de l'autre partie, y compris ceux des prisonniers de guerre décédés. La Commission d'armistice militaire fixera les modalités d'exécution de cette tâche et le délai dans lequel elle doit être accomplie. Les Commandants des forces des deux parties se communiqueront mutuellement tous les renseignements dont ils disposeront concernant le lieu de sépulture des militaires de l'autre partie.

g) Accorder toute la protection et toute l'aide et la coopération possibles à la Commission d'armistice militaire, à ses équipes mixtes d'observateurs, à la Commission neutre de contrôle et à ses équipes neutres d'inspection, dans l'accomplissement des fonctions et des tâches qui leur sont assignées ci-après; et accorder à la Commission neutre de contrôle et à ses équipes neutres d'inspection toute liberté de mouvement entre le siège de la Commission neutre de contrôle et les points d'entrée énumérés au paragraphe 43; en empruntant les lignes de communication principales fixés d'un commun accord (voir carte No 4), et entre le siège de la Commission neutre de contrôle et les lieux où auront été signalées des violations de la présente Convention d'armistice. Pour éviter tout retard inutile, il sera permis d'utiliser des itinéraires et des moyens de transport différents chaque fois que les lignes de communication principales seront coupées ou impraticables.

h) Apporter toute l'aide logistique, y compris les facilités de communication et de transport, que pourraient demander la Commission d'armistice militaire et la Commission neutre de contrôle et leurs équipes.

i) Construire, exploiter et entretenir, chacun dans sa partie de la zone démilitarisée et à proximité du siège de la Commission militaire d'armistice, un aéroport satisfaisant, que la Commission pourra utiliser comme elle en décidera.

j) Veiller à ce que tous les membres et tout le personnel de la Commission neutre de contrôle et de la Commission neutre de rapatriement créées ci-après jouissent de la liberté et des facilités nécessaires au bon exercice de leurs fonctions, et notamment de privilèges, d'un traitement et d'immunités correspondant à ceux que l'usage international accorde normalement au personnel diplomatique accrédité.

14. La présente Convention d'armistice s'appliquera à toutes les forces terrestres placées sous le contrôle militaire de l'une et de l'autre parties, et les forces terrestres de chaque partie respecteront la zone démilitarisée et le territoire coréen placé sous le contrôle de la partie adverse.

15. La présente Convention d'armistice s'appliquera à toutes les forces navales des deux parties, et les forces navales de chaque partie respecteront les eaux contiguës à la zone démilitarisée et au territoire coréen placé sous le contrôle militaire de la partie adverse, et n'entreprendront aucune opération de blocus, de quelque espèce que ce soit, de la Corée.

16. La présente Convention d'armistice s'appliquera à toutes les forces aériennes des deux parties, et les forces aériennes de chaque partie respecteront l'espace aérien situé au-dessus de la zone démilitarisée et du territoire coréen placé sous le contrôle militaire de la partie adverse, ainsi qu'au-

17. Responsibility for compliance with and enforcement of the terms and provisions of this Armistice Agreement is that of the signatories hereto and their successors in command. The Commanders of the opposing sides shall establish within their respective commands all measures and procedures necessary to insure complete compliance with all of the provisions hereof by all elements of their commands. They shall actively co-operate with one another and with the Military Armistice Commission and the Neutral Nations Supervisory Commission in requiring observance of both the letter and the spirit of all of the provisions of this Armistice Agreement.

18. The costs of the operations of the Military Armistice Commission and of the Neutral Nations Supervisory Commission and of their Teams shall be shared equally by the two opposing sides.

B. Military Armistice Commission

1. Composition

19. A Military Armistice Commission is hereby established.

20. The Military Armistice Commission shall be composed of ten (10) senior officers, five (5) of whom shall be appointed by the Commander-in-Chief, United Nations Command, and five (5) of whom shall be appointed jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers. Of the ten members, three (3) from each side shall be of general or flag rank. The two (2) remaining members on each side may be major generals, brigadier generals, colonels, or their equivalents.

21. Members of the Military Armistice Commission shall be permitted to use staff assistants as required.

22. The Military Armistice Commission shall be provided with the necessary administrative personnel to establish a secretariat charged with assisting the Commission by performing record-keeping, secretarial, interpreting, and such other functions as the Commission may assign to it. Each side shall appoint to the secretariat a secretary and an assistant secretary and such clerical and specialized personnel as required by the secretariat. Records shall be kept in English, Korean, and Chinese, all of which shall be equally authentic.

23. (a) The Military Armistice Commission shall be initially provided with and assisted by ten (10) Joint Observer Teams, which number may be reduced by agreement of the senior members of both sides on the Military Armistice Commission.

(b) Each Joint Observer Team shall be composed of not less than four (4) nor more than six (6) officers of field grade, half of whom shall be appointed by the Commander-in-Chief, United Nations Command, and half of whom shall be appointed jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers. Additional personnel such as drivers, clerks, and interpreters shall be furnished by each side as required for the functioning of the Joint Observer Teams.

2. Functions and authority

24. The general mission of the Military Armistice Commission shall be to supervise the implementation of this Armistice Agreement and to settle through negotiations any violations of this Armistice Agreement.

25. The Military Armistice Commission shall:

(a) Locate its headquarters in the vicinity of Panmunjom (37°57'29"N, 126°40'00"E). The Military Armistice Commission may re-locate its headquarters at another point within the Demilitarized Zone by agreement of the senior members of both sides on the Commission.

(b) Operate as a joint organization without a chairman.

(c) Adopt such rules of procedure as it may, from time to time, deem necessary.

dessus des eaux contiguës à ces deux zones.

17. Les signataires du présent document et leurs successeurs dans leurs fonctions seront chargés d'assurer le respect et la mise en vigueur des clauses et dispositions de la présente Convention d'armistice. Les Commandants des forces des parties adverses prendront, dans le cadre de leurs commandements respectifs toutes les mesures et dispositions nécessaires pour que tous les éléments placés sous leurs ordres respectent pleinement toutes les dispositions de la présente Convention. Ils collaboreront activement l'un avec l'autre ainsi qu'avec la Commission militaire d'armistice et la Commission neutre de contrôle pour faire observer l'esprit et la lettre de toutes les dispositions de la présente Convention d'armistice.

18. Les dépenses afférentes au fonctionnement de la Commission militaire d'armistice, de la Commission neutre de contrôle et de leurs équipes seront réparties également entre les deux parties.

B. Commission Militaire d'armistice

1. Composition

19. Une Commission militaire d'armistice est établie par la présente Convention.

20. La Commission militaire d'armistice sera composée de dix (10) officiers supérieurs, dont cinq (5) seront nommés par le Commandant en chef des forces des Nations Unies et cinq (5) nommés conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois. Sur ces dix membres, trois (3) pour chaque partie seront des officiers généraux. Les deux (2) autres membres de chaque partie pourront avoir le grade de général de division, général de brigade, colonel ou un grade équivalent.

21. Les membres de la Commission militaire d'armistice pourront utiliser le personnel d'état-major dont ils auront besoin.

22. La Commission militaire d'armistice sera dotée du personnel d'administration nécessaire pour constituer un Secrétariat chargé d'assister la Commission pour tout ce qui concerne l'établissement des procès-verbaux, les services de secrétariat, l'interprétation et telles autres fonctions que la Commission pourra lui assigner. Chaque partie désignera pour le Secrétariat un secrétaire, un secrétaire adjoint, le personnel de bureau et le personnel spécialisé nécessaires au Secrétariat. Les procès-verbaux seront établis en anglais, en coréen et en chinois, chaque version faisant également foi.

23. a) La Commission militaire d'armistice sera dotée et assistée au début de dix (10) équipes mixtes d'observateurs; ce nombre pourra être réduit d'un commun accord par les chefs de délégation des deux parties représentées à la Commission militaire d'armistice.

b) Chaque équipe mixte d'observateurs sera composée d'au moins quatre (4) et au plus six (6) officiers supérieurs, dont la moitié sera nommée par le Commandant en chef des forces des Nations Unies et l'autre moitié conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des volontaires du peuple chinois. Le personnel supplémentaire, tel que chauffeurs, employés de bureau et interprètes, sera fourni par chaque partie selon les besoins des équipes mixtes d'observateurs.

2. Fonctions et pouvoirs

24. La Commission militaire d'armistice aura pour mission générale de surveiller la mise en œuvre de la présente Convention d'armistice et de régler par voie de négociation toutes les violations de la présente Convention d'armistice.

25. La Commission militaire d'armistice devra:

a) Etablir son siège dans le voisinage de Panmunjom (37°57'29"N, 126°40'00"E). La Commission militaire d'armistice pourra fixer son siège en un autre point situé à l'intérieur de la zone démilitarisée d'un commun accord entre les chefs de délégation des deux parties à la Commission.

b) Fonctionner comme un organisme mixte et sans président.

c) Adopter tel règlement intérieur qu'il lui paraîtra opportun d'établir selon les circonstances.

(d) Supervise the carrying out of the provisions of this Armistice Agreement pertaining to the Demilitarized Zone and to the Han River Estuary.

(e) Direct the operations of the Joint Observer Teams.

(f) Settle through negotiations any violations of this Armistice Agreement.

(g) Transmit immediately to the Commanders of the opposing sides all reports of investigations of violations of this Armistice Agreement and all other reports and records of proceedings received from the Neutral Nations Supervisory Commission.

(h) Give general supervision and direction to the activities of the Committee for Repatriation of Prisoners of War and the Committee for Assisting the Return of Displaced Civilians, hereinafter established.

(i) Act as an intermediary in transmitting communications between the Commanders of the opposing sides; provided, however, that the foregoing shall not be construed to preclude the Commanders of both sides from communicating with each other by any other means which they may desire to employ.

(j) Provide credentials and distinctive insignia for its staff and its Joint Observer Teams, and a distinctive marking for all vehicles, aircraft, and vessels, used in the performance of its mission.

26. The mission of the Joint Observer Teams shall be to assist the Military Armistice Commission in supervising the carrying out of the provisions of this Armistice Agreement pertaining to the Demilitarized Zone and to the Han River Estuary.

27. The Military Armistice Commission, or the senior member of either side thereof, is authorized to dispatch Joint Observer Teams to investigate violations of this Armistice Agreement reported to have occurred in the Demilitarized Zone or in the Han River Estuary; provided, however, that not more than one half of the Joint Observer Teams which have not been dispatched by the Military Armistice Commission may be dispatched at any one time by the senior member of either side on the Commission.

28. The Military Armistice Commission, or the senior member of either side thereof, is authorized to request the Neutral Nations Supervisory Commission to conduct special observations and inspections at places outside the Demilitarized Zone where violations of this Armistice Agreement have been reported to have occurred.

29. When the Military Armistice Commission determines that a violation of this Armistice Agreement has occurred, it shall immediately report such violation to the Commanders of the opposing sides.

30. When the Military Armistice Commission determines that a violation of this Armistice Agreement has been corrected to its satisfaction, it shall so report to the Commanders of the opposing sides.

3. General

31. The Military Armistice Commission shall meet daily. Recesses of not to exceed seven (7) days may be agreed upon by the senior members of both sides; provided, that such recesses may be terminated on twenty-four (24) hour notice by the senior member of either side.

32. Copies of the record of the proceedings of all meetings of the Military Armistice Commission shall be forwarded to the Commanders of the opposing sides as soon as possible after each meeting.

33. The Joint Observer Teams shall make periodic reports to the Military Armistice Commission as required by the Commission and, in addition, shall make such special report as may be deemed necessary by them, or as may be required by the Commission.

34. The Military Armistice Commission shall maintain duplicate files of the reports and records of proceedings required by this Armistice Agreement. The Commission is

d) Surveiller l'application des dispositions de la présente Convention d'armistice en ce qui concerne la zone démilitarisée et l'estuaire du fleuve Han.

e) Diriger le fonctionnement des équipes mixtes d'observateurs.

f) Régler par voie de négociation toutes les violations de la présente Convention d'armistice.

g) Transmettre immédiatement aux Commandants des forces des parties adverses tous les rapports concernant des enquêtes motivées par des violations de la présente Convention d'armistice et tous autres rapports et comptes rendus de débats reçus de la Commission neutre de contrôle.

h) Surveiller et diriger les activités du Comité du rapatriement des prisonniers de guerre et du Comité chargé de faciliter le retour des civils déplacés, dont la création est prévue ci-après.

i) Servir d'intermédiaire pour la transmission des communications entre les Commandants des forces des parties adverses; étant entendu, toutefois, que cette disposition ne sera pas interprétée comme empêchant les Commandants des forces des deux parties de correspondre entre eux par tout autre moyen qui leur paraîtrait désirable.

j) Fournir à son personnel d'état-major et à ses équipes mixtes d'observateurs des lettres de créance et des insignes distinctifs, ainsi que des marques particulières pour tous les véhicules, avions et navires utilisés dans l'accomplissement de sa mission.

26. Les équipes mixtes d'observateurs auront pour mission d'aider la Commission militaire d'armistice à surveiller l'exécution des dispositions de la présente Convention d'armistice concernant la zone démilitarisée et l'estuaire du fleuve Han.

27. La Commission militaire d'armistice ou le chef de la délégation de chaque partie, peut envoyer des équipes mixtes d'observateurs pour enquêter sur toutes les violations de la présente Convention d'armistice qui seraient signalées dans la zone démilitarisée ou dans l'estuaire du fleuve Han; il est entendu, toutefois, que le chef de chacune des deux délégations ne peut, à un moment quelconque, envoyer plus de la moitié des équipes mixtes d'observateurs qui n'ont pas été chargées d'enquêter par la Commission militaire d'armistice.

28. La Commission militaire d'armistice, ou le chef de la délégation de chacune des deux parties, peut demander à la Commission neutre de contrôle de faire des enquêtes et des inspections spéciales dans les localités situées à l'extérieur de la zone démilitarisée où des violations de la présente Convention d'armistice auront été signalées.

29. Lorsque la Commission militaire d'armistice décidera qu'il y a eu violation de la présente Convention d'armistice, elle rendra compte immédiatement de cette violation aux Commandants des forces des deux parties;

30. Lorsque la Commission militaire d'armistice décidera qu'il a été pleinement remédié à une violation de la présente Convention d'armistice, elle en rendra compte aux Commandants des forces des deux parties.

3. Dispositions générales

31. La Commission militaire d'armistice se réunira quotidiennement. Les chefs des deux délégations pourront convenir d'interrompre les séances pendant une durée de sept (7) jours au plus; il est entendu, toutefois, que le chef de délégation de l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à une telle interruption moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures.

32. Un exemplaire du procès-verbal des débats de toutes les séances de la Commission militaire d'armistice sera envoyé aux Commandants des deux parties le plus tôt possible après chaque séance.

33. Les équipes mixtes d'observateurs adresseront à la Commission militaire d'armistice les rapports périodiques qu'elle leur demandera et établiront en outre les rapports spéciaux qu'elles estimeront nécessaires, ou que la Commission pourra leur demander.

34. La Commission militaire d'armistice conservera en double exemplaire dans ses archives les rapports et les procès-verbaux des débats prévus par la présente Convention

authorized to maintain duplicate files of such other reports, records, etc., as may be necessary in the conduct of its business. Upon eventual dissolution of the Commission, one set of the above files shall be turned over to each side.

35. The Military Armistice Commission may make recommendations to the Commanders of the opposing sides with respect to amendments or additions to this Armistice Agreement. Such recommended changes should generally be those designed to ensure a more effective armistice.

C. Neutral Nations Supervisory Commission

1. Composition

36. A Neutral Nations Supervisory Commission is hereby established.

37. The Neutral Nations Supervisory Commission shall be composed of four (4) senior officers, two (2) of whom shall be appointed by neutral nations nominated by the Commander-in-Chief, United Nations Command, namely, Sweden and Switzerland, and two (2) of whom shall be appointed by neutral nations nominated jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, namely, Poland and Czechoslovakia. The term "neutral nations" as herein used is defined as those nations whose combatant forces have not participated in the hostilities in Korea. Members appointed to the Commission may be from the armed forces of the appointing nations. Each member shall designate an alternate member to attend those meetings which for any reason the principal member is unable to attend. Such alternate members shall be of the same nationality as their principals. The Neutral Nations Supervisory Commission may take action whenever the number of members present from the neutral nations nominated by one side is equal to the number of members present from the neutral nations nominated by the other side.

38. Members of the Neutral Nations Supervisory Commission shall be permitted to use staff assistants furnished by the neutral nations as required. These staff assistants may be appointed as alternate members of the Commission.

39. The neutral nations shall be requested to furnish the Neutral Nations Supervisory Commission with the necessary administrative personnel to establish a secretariat charged with assisting the Commission by performing necessary record-keeping, secretarial, interpreting, and such other functions as the Commission may assign to it.

40. (a) The Neutral Nations Supervisory Commission shall be initially provided with, and assisted by, twenty (20) Neutral Nations Inspection Teams, which number may be reduced by agreement of the senior members of both sides on the Military Armistice Commission. The Neutral Nations Inspection Teams shall be responsible to, shall report to, and shall be subject to the direction of, the Neutral Nations Supervisory Commission only.

(b) Each Neutral Nations Inspection Team shall be composed of not less than four (4) officers, preferably of field grade, half of whom shall be from the neutral nations nominated by the Commander-in-Chief, United Nations Command, and half of whom shall be from the neutral nations nominated jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers. Members appointed to the Neutral Nations Inspection Teams may be from the armed forces of the appointing nations. In order to facilitate the functioning of the Teams, sub-teams composed of not less than two (2) members, one of whom shall be from a neutral nation nominated by the Commander-in-Chief, United Nations Command, and one of whom shall be from a neutral nation nominated jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, may be formed as circumstances require. Additional personnel such as drivers, clerks, interpreters, and communications personnel, and such equipment as may be required by the Teams to perform their missions, shall be furnished by the Commander of each side, as required, in the Demilitarized Zone

d'armistice. La Commission est autorisée à conserver en double exemplaire tous les autres rapports, procès-verbaux, etc., dont elle pourra avoir besoin pour accomplir sa mission. Lors de la dissolution de la Commission, une collection de ces archives sera remise à chaque partie.

35. La Commission militaire d'armistice pourra adresser aux Commandants des deux parties des recommandations touchant des amendements ou des additions à la présente Convention d'armistice. Les changements ainsi recommandés devront, d'une façon générale, avoir pour objet d'assurer l'application efficace de l'armistice.

C. Commission neutre de contrôle

1. Composition

36. Une Commission neutre de contrôle est établie par les présentes.

37. La Commission neutre de contrôle se composera de quatre (4) officiers supérieurs, dont deux (2) seront nommés par des nations neutres désignées par le Commandant en chef des forces des Nations Unies, à savoir la Suède et la Suisse, et deux (2) seront nommés par des nations neutres désignées conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois, à savoir la Pologne et la Tchécoslovaquie. Aux fins de la présente Convention, l'expression "nations neutres" désigne celles dont les forces combattantes n'ont pas pris part aux hostilités en Corée. Les membres de la Commission de contrôle peuvent appartenir aux forces armées des pays qui les nomment. Chaque membre désignera un suppléant qui le remplacera aux séances auxquelles, pour une raison quelconque, il ne pourra assister. Ces suppléants devront être de la même nationalité que les membres qu'ils seront appelés à remplacer. La Commission neutre de contrôle peut siéger régulièrement toutes les fois que le nombre des membres présents appartenant aux nations neutres désignées par l'une des parties est égal au nombre des membres présents appartenant aux nations neutres désignées par l'autre partie.

38. Les membres de la Commission neutre de contrôle seront autorisés à utiliser les services du personnel d'état-major fourni par les nations neutres suivant les besoins. Les membres de ce personnel d'état-major pourront être nommés membres suppléants de la Commission de contrôle.

39. Les nations neutres seront priées de fournir à la Commission neutre de contrôle le personnel administratif nécessaire à l'organisation d'un Secrétariat chargé de procéder pour la Commission à la tenue des archives, aux travaux de secrétariat, à l'interprétation, et à toutes autres fonctions que la Commission pourrait lui assigner.

40. (a) La Commission neutre de contrôle sera à l'origine dotée et assistée de vingt (20) équipes neutres d'inspection; ce nombre pourra être réduit par accord entre les chefs de délégation des deux parties représentées à la Commission militaire d'armistice. Les équipes neutres d'inspection ne seront responsables qu'envers la Commission de contrôle; c'est à elle seule qu'elles adresseront leurs rapports et d'elle seule qu'elles recevront leurs instructions.

(b) Chaque équipe neutre d'inspection sera composée d'au moins quatre (4) officiers, de préférence officiers supérieurs, dont la moitié appartiendront aux nations neutres désignées par le Commandant en chef des forces des Nations Unies, et la moitié aux nations neutres désignées conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois. Les membres appelés à faire partie des équipes neutres d'inspection pourront appartenir aux forces armées des pays qui les nomment. Afin de faciliter le fonctionnement des équipes, des sous-équipes composées d'au moins deux (2) membres, dont l'un appartiendra à une nation neutre désignée par le Commandant en chef des forces des Nations Unies, et l'autre à une nation neutre désignée conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois, pourront être créées suivant les besoins. Le personnel supplémentaire, tel que chauffeurs, employés de bureau, interprètes et personnel des communications, ainsi que tout le matériel dont les équipes pourront avoir besoin pour accomplir leur mission, seront fournis par le Commandant de chaque partie selon les besoins, dans la zone

and in the territory under his military control. The Neutral Nations Supervisory Commission may provide itself and the Neutral Nations Inspection Teams with such of the above personnel and equipment of its own as it may desire; provided, however, that such personnel shall be personnel of the same neutral nations of which the Neutral Nations Supervisory Commission is composed.

2. Functions and authority

41. The mission of the Neutral Nations Supervisory Commission shall be to carry out the functions of supervision, observation, inspection, and investigation, as stipulated in sub-paragraphs 13(c) and 13(d) and paragraph 28 hereof, and to report the results of such supervision, observation, inspection, and investigation to the Military Armistice Commission.

42. The Neutral Nations Supervisory Commission shall:

(a) Locate its headquarters in proximity to the headquarters of the Military Armistice Commission.

(b) Adopt such rules of procedure as it may, from time to time, deem necessary.

(c) Conduct, through its members and its Neutral Nations Inspection Teams, the supervision and inspection provided for in sub-paragraphs 13(c) and 13(d) of this Armistice Agreement at the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof, and the special observations and inspections provided for in paragraph 28 hereof at those places where violations of this Armistice Agreement have been reported to have occurred. The inspection of combat aircraft, armoured vehicles, weapons, and ammunition by the Neutral Nations Inspection Teams shall be such as to enable them to properly insure that reinforcing combat aircraft, armoured vehicles, weapons and ammunition are not being introduced into Korea; but this shall not be construed as authorizing inspections or examinations of any secret designs or characteristics of any combat aircraft, armoured vehicle, weapon, or ammunition.

(d) Direct and supervise the operations of the Neutral Nations Inspection Teams.

(e) Station five (5) Neutral Nations Inspection Teams at the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof located in the territory under the military control of the Commander-in-Chief, United Nations Command; and five (5) Neutral Nations Inspection Teams at the ports of entry enumerated in paragraph 43 hereof located in the territory under the military control of the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers; and establish initially ten (10) mobile Neutral Nations Inspection Teams in reserve, stationed in the general vicinity of the headquarters of the Neutral Nations Supervisory Commission, which number may be reduced by agreement of the senior members of both sides on the Military Armistice Commission. Not more than half of the mobile Neutral Nations Inspection Teams shall be dispatched at any one time in accordance with requests of the senior member of either side on the Military Armistice Commission.

(f) Subject to the provisions of the preceding sub-paragraph, conduct without delay investigations of reported violations of this Armistice Agreement, including such investigations of reported violations of this Armistice Agreement as may be requested by the Military Armistice Commission or by the senior member of either side on the Commission.

(g) Provide credentials and distinctive insignia for its staff and its Neutral Nations Inspection Teams, and a distinctive marking for all vehicles, aircraft, and vessels, used in the performance of its mission.

43. Neutral Nations Inspection Teams shall be stationed at the following ports of entry:

Territory under the military control of the United Nations Command		Territory under the military control of the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers	
Inchon	(37° 28' N, 126° 38' E)	Sinuiju	(40° 06' N, 124° 24' E)
Taegu	(35° 52' N, 128° 36' E)	Chongjin	(41° 46' N, 129° 49' E)
Pusan	(35° 06' N, 129° 02' E)	Hungnam	(39° 50' N, 127° 37' E)
Kangnung	(37° 45' N, 128° 54' E)	Manpo	(41° 09' N, 126° 18' E)
Kunsan	(35° 59' N, 126° 43' E)	Sinanju	(39° 36' N, 125° 36' E)

démilitarisée et dans le territoire placé sous son contrôle militaire. La Commission neutre de contrôle pourra de son côté se procurer, pour elle-même et pour les équipes neutres d'inspection, le personnel mentionné plus haut et le matériel dont elle désirera disposer; il est entendu, toutefois, que ce personnel proviendra des nations neutres qui font partie de la Commission neutre de contrôle.

2. Fonctions et pouvoirs

41. La Commission neutre de contrôle sera chargée de remplir les missions de contrôle, d'observation, d'inspection et d'enquête prévues au paragraphe 13, al. c et d, et au paragraphe 28 de la présente Convention, et de faire rapport à la Commission militaire d'armistice sur les résultats de ce contrôle, de cette observation, de cette inspection et de cette enquête.

42. La Commission neutre de contrôle devra:

a) Fixer son siège à proximité du siège de la Commission militaire d'armistice.

b) Adopter tel règlement intérieur qu'il lui paraîtra opportun d'établir selon les circonstances.

c) Assurer, par l'intermédiaire de ses membres et de ses équipes neutres d'inspection, le contrôle et l'inspection prévus au paragraphe 13, al. c et d, de la présente Convention d'armistice aux points d'entrée spécifiés au paragraphe 43 de la présente Convention, et procéder aux observations et aux inspections spéciales prévues au paragraphe 28 de la présente Convention dans les localités où des violations de la présente Convention d'armistice auraient été signalées. L'inspection des avions de combat, engins blindés, armements et munitions, à laquelle procéderont les équipes neutres d'inspection, devra permettre à celles-ci de s'assurer qu'aucun renfort en avions de combat, engins blindés, armements et munitions ne parvient en Corée; toutefois, cette disposition ne pourra être interprétée comme autorisant l'inspection ou l'examen de tout type ou de toute caractéristique de nature secrète de n'importe quel avion de combat, engin blindé, arme ou munition.

d) Diriger et contrôler le fonctionnement des équipes neutres d'inspection.

e) Désigner cinq (5) équipes neutres d'inspection stationnées aux points d'entrée spécifiés au paragraphe 43 de la présente Convention, situés dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant en chef des forces des Nations Unies, et cinq (5) équipes neutres d'inspection stationnées aux points d'entrée prévus au paragraphe 43 de la présente Convention situés dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et du Commandant des Volontaires du peuple chinois; et constituer à l'origine dix (10) équipes mobiles neutres d'inspection: ce dernier nombre pourra être réduit par accord entre les chefs des délégations des deux parties représentées à la Commission militaire d'armistice. A aucun moment il ne pourra être envoyé en mission plus de la moitié des équipes mobiles neutres d'inspection sur la demande du chef de la délégation de l'une ou l'autre partie représentée à la Commission militaire d'armistice.

f) Procéder sans retard, compte tenu des dispositions de l'alinéa précédent, à des enquêtes sur les infractions à la présente Convention d'armistice qui pourraient être signalées, y compris les enquêtes sur les infractions à la présente Convention d'armistice qui pourraient être demandées par la Commission militaire d'armistice ou par le chef de délégation de l'une ou l'autre partie représentée à la Commission.

g) Fournir des lettres de créance et des insignes distinctifs à son personnel d'état-major et à ses équipes neutres d'inspection, ainsi que des marques d'identification pour tous les véhicules, avions et navires utilisés dans l'accomplissement de sa mission.

43. Des équipes neutres d'inspection seront stationnées aux points d'entrée suivants:

Territoire placé sous le contrôle militaire du Commandement des forces des Nations Unies		Territoire placé sous le contrôle militaire de l'Armée Populaire coréenne et des Volontaires du peuple chinois	
Inchon	(37° 28' N, 126° 38' E)	Sinuiju	(40° 06' N, 124° 24' E)
Taegu	(35° 52' N, 128° 36' E)	Chongjin	(41° 46' N, 129° 49' E)
Pusan	(35° 06' N, 129° 02' E)	Hungnam	(39° 50' N, 127° 37' E)
Kangnung	(37° 45' N, 128° 54' E)	Manpo	(41° 09' N, 126° 18' E)
Kunsan	(35° 59' N, 126° 43' E)	Sinanju	(39° 36' N, 125° 36' E)

These Neutral Nations Inspection Teams shall be accorded full convenience of movement within the areas and over the routes of communication set forth on the attached map (map 5).

3. General

44. The Neutral Nations Supervisory Commission shall meet daily. Recesses of not to exceed seven (7) days may be agreed upon by the members of the Neutral Nations Supervisory Commission; provided, that such recesses may be terminated on twenty-four (24) hour notice by any member.

45. Copies of the record of the proceedings of all meetings of the Neutral Nations Supervisory Commission shall be forwarded to the Military Armistice Commission as soon as possible after each meeting. Records shall be kept in English, Korean, and Chinese.

46. The Neutral Nations Inspection Teams shall make periodic reports concerning the results of their supervision, observations, inspections, and investigations to the Neutral Nations Supervisory Commission as required by the Commission and, in addition, shall make such special reports as may be deemed necessary by them, or as may be required by the Commission. Reports shall be submitted by a Team as a whole, but may also be submitted by one or more individual members thereof; provided, that the reports submitted by one or more individual members thereof shall be considered as informational only.

47. Copies of the reports made by the Neutral Nations Inspection Teams shall be forwarded to the Military Armistice Commission by the Neutral Nations Supervisory Commission without delay and in the language in which received. They shall not be delayed by the process of translation or evaluation. The Neutral Nations Supervisory Commission shall evaluate such reports at the earliest practicable time and shall forward their findings to the Military Armistice Commission as a matter of priority. The Military Armistice Commission shall not take final action with regard to any such report until the evaluation thereof has been received from the Neutral Nations Supervisory Commission. Members of the Neutral Nations Supervisory Commission and of its Teams shall be subject to appearance before the Military Armistice Commission, at the request of the senior member of either side on the Military Armistice Commission, for clarification of any report submitted.

48. The Neutral Nations Supervisory Commission shall maintain duplicate files of the reports and records of proceedings required by this Armistice Agreement. The Commission is authorized to maintain duplicate files of such other reports, records, etc., as may be necessary in the conduct of its business. Upon eventual dissolution of the Commission, one set of the above files shall be turned over to each side.

49. The Neutral Nations Supervisory Commission may make recommendations to the Military Armistice Commission with respect to amendments or additions to this Armistice Agreement. Such recommended changes should generally be those designed to insure a more effective armistice.

50. The Neutral Nations Supervisory Commission, or any member thereof, shall be authorized to communicate with any member of the Military Armistice Commission.

Article III

ARRANGEMENTS RELATING TO PRISONERS OF WAR

51. The release and repatriation of all prisoners of war held in the custody of each side at the time this Armistice Agreement becomes effective shall be effected in conformity with the following provisions agreed upon by both sides prior to the signing of this Armistice Agreement.

(a) Within sixty (60) days after this Armistice Agreement becomes effective, each side shall, without offering any hindrance, directly repatriate and hand over in groups all those prisoners of war in its custody who insist on repatriation to the side to which they belonged at the time of capture. Repatriation shall be accomplished in accordance with the related provisions of this article. In order to expedite the repatriation

Ces équipes neutres d'inspection recevront toutes facilités pour se déplacer dans les zones et le long des voies de communication indiquées sur la carte ci-annexée (carte No 5).

3. Dispositions générales

44. La Commission neutre de contrôle se réunira quotidiennement. Les membres de la Commission neutre de contrôle pourront convenir d'interrompre les séances pendant une durée de sept (7) jours au plus; il est entendu, toutefois, que tout membre pourra mettre fin à une telle interruption moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures.

45. Un exemplaire du procès-verbal des débats de toutes les séances de la Commission neutre de contrôle sera envoyé à la Commission militaire d'armistice le plus tôt possible après chaque séance. Les procès-verbaux seront établis en anglais, en coréen et en chinois.

46. Les équipes neutres d'inspection adresseront à la Commission neutre de contrôle les rapports périodiques sur les résultats de leur contrôle et de leurs observations, inspections et enquêtes qu'elle leur demandera; en outre, elles établiront les rapports spéciaux qu'elles estimeront nécessaires, ou que la Commission pourra leur demander. Ces rapports seront présentés collectivement par l'équipe, ou par un ou plusieurs de ses membres; il est entendu, toutefois, que les rapports présentés par un ou plusieurs membres d'une équipe n'auront que le caractère de documents d'information.

47. Un exemplaire des rapports établis par les équipes neutres d'inspection sera transmis, sans retard, à la Commission militaire d'armistice par la Commission neutre de contrôle, dans la langue même dans laquelle il aura été reçu. La transmission de ces rapports ne devra pas être retardée par leur traduction ou leur analyse. La Commission neutre de contrôle analysera ces rapports le plus tôt possible et transmettra de toute urgence les résultats de son examen à la Commission militaire d'armistice. La Commission militaire d'armistice ne prendra aucune décision définitive en ce qui concerne les rapports de ce genre avant d'avoir reçu l'analyse que la Commission neutre de contrôle aura faite à ce sujet. Les membres de la Commission neutre de contrôle et de ses équipes seront tenus de se présenter devant la Commission militaire d'armistice sur la demande du chef de délégation de l'une ou l'autre partie représentée à la Commission militaire d'armistice, pour fournir tous éclaircissements sur l'un quelconque des rapports présentés.

48. La Commission neutre de contrôle conservera en double exemplaire dans ses archives les rapports et les procès-verbaux des débats prévus par la présente Convention d'armistice. La Commission est autorisée à conserver en double exemplaire tous les autres rapports, procès-verbaux, etc., dont elle pourra avoir besoin pour accomplir sa mission. Lors de la dissolution de la Commission, une collection de ces archives sera remise à chaque partie.

49. La Commission neutre de contrôle pourra adresser à la Commission militaire d'armistice des recommandations touchant des amendements ou des additions à la présente Convention d'armistice. Les changements ainsi recommandés devront, d'une façon générale, avoir pour objet d'assurer l'application efficace de l'armistice.

50. La Commission neutre de contrôle, ou tout membre de celle-ci, sera autorisée à entrer en rapport avec l'un quelconque des membres de la Commission militaire d'armistice.

Article III

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISONNIERS DE GUERRE

51. La libération et le rapatriement de tous les prisonniers de guerre détenus par chacune des deux parties au moment de l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice s'effectueront conformément aux dispositions suivantes convenues par les deux parties avant la signature de la Convention d'armistice.

(a) Dans les soixante (60) jours qui suivront l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice, chaque partie rapatriera directement, sans y mettre d'obstacle, tous les prisonniers de guerre qu'elle détient et qui insistent pour être rapatriés et les remettra en groupes à la partie à laquelle ils appartenaient au moment où ils ont été capturés. Ce rapatriement s'effectuera conformément aux dispositions connexes du

process of such personnel, each side shall, prior to the signing of the Armistice Agreement, exchange the total numbers, by nationalities, of personnel to be directly repatriated. Each group of prisoners of war delivered to the other side shall be accompanied by rosters, prepared by nationality, to include name, rank (if any) and internment or military serial number.

(b) Each side shall release all those remaining prisoners of war, who are not directly repatriated, from its military control and from its custody and hand them over to the Neutral Nations Repatriation Commission for disposition in accordance with the provisions in the annex hereto: "Terms of Reference for Neutral Nations Repatriation Commission."

(c) So that there may be no misunderstanding owing to the equal use of three languages, the act of delivery of a prisoner of war by one side to the other side shall, for the purposes of this Armistice Agreement, be called "repatriation" in English (Song Hwan) in Korean, and 遣返 (Ch'ien Fan) in Chinese, notwithstanding the nationality or place of residence of such prisoner of war.

52. Each side ensures that it will not employ in acts of war in the Korean conflict any prisoner of war released and repatriated incident to the coming into effect of this Armistice Agreement.

53. All the sick and injured prisoners of war who insist upon repatriation shall be repatriated with priority. In so far as possible, there shall be captured medical personnel repatriated concurrently with the sick and injured prisoners of war, so as to provide medical care and attendance en route.

54. The repatriation of all of the prisoners of war required by sub-paragraph 51(a) hereof shall be completed within a time limit of sixty (60) days after this Armistice Agreement becomes effective. Within this time limit each side undertakes to complete the repatriation of the above-mentioned prisoners of war in its custody at the earliest practicable time.

55. Panmunjom is designated as the place where prisoners of war will be delivered and received by both sides. Additional place(s) of delivery and reception of prisoners of war in the Demilitarized Zone may be designated, if necessary, by the Committee for Repatriation of Prisoners of War.

56. (a) A Committee for Repatriation of Prisoners of War is hereby established. It shall be composed of six (6) officers of field grade, three (3) of whom shall be appointed by the Commander-in-Chief, United Nations Command, and three (3) of whom shall be appointed jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers. This Committee shall, under the general supervision and direction of the Military Armistice Commission, be responsible for co-ordinating the specific plans of both sides for the repatriation of prisoners of war and for supervising the execution by both sides of all of the provisions of this Armistice Agreement relating to the repatriation of prisoners of war. It shall be the duty of this Committee to co-ordinate the timing of the arrival of prisoners of war at the place(s) of delivery and reception of prisoners of war from the prisoner of war camps of both sides; to make, when necessary, such special arrangements as may be required with regard to the transportation and welfare of sick and injured prisoners of war; to co-ordinate the work of the joint Red Cross teams, established in paragraph 57 hereof, in assisting in the repatriation of prisoners of war; to supervise the implementation of the arrangements for the actual repatriation of prisoners of war stipulated in paragraphs 53 and 54 hereof; to select, when necessary, additional place(s) of delivery and reception of prisoners of war; to arrange for security at the place(s) of delivery and reception of prisoners of war; and to carry out such other related functions as are required for the repatriation of prisoners of war.

présent article. Afin d'accélérer les opérations de rapatriement de ces prisonniers de guerre, les parties se communiqueront l'une à l'autre, avant la signature de l'Accord d'armistice, le nombre total des prisonniers de chaque nationalité qui devront être rapatriés directement. Chaque groupe de prisonniers de guerre remis à l'autre partie sera accompagné d'une liste, établie par nationalités, qui indiquera le nom, le cas échéant le grade, et le numéro d'internement ou le numéro matricule de chaque prisonnier.

b) Chacune des deux parties libérera de sa surveillance militaire et de sa garde tous les autres prisonniers de guerre qui ne seront pas directement rapatriés et les remettra à la Commission neutre de rapatriement, qui décidera de leur sort conformément aux dispositions de l'annexe à la présente Convention intitulée: "Mandat de la Commission neutre de rapatriement".

c) Afin d'éviter tout malentendu que pourrait créer l'emploi de trois langues faisant également foi, l'acte par lequel une partie remet un prisonnier de guerre à l'autre partie sera, aux fins de la présente Convention d'armistice, désigné par le terme "repatriation" en anglais, 송환 (Song Hwan) en coréen et 遣返 (Ch'ien Fan) en chinois, quels que soient la nationalité et le lieu de résidence de l'intéressé.

52. Chaque partie garantit qu'elle n'emploiera à des actes de guerre du conflit coréen aucun prisonnier de guerre libéré et rapatrié à la suite de l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice.

53. Tous les prisonniers de guerre malades ou blessés qui demandent à être rapatriés seront rapatriés en premier lieu. Dans toute la mesure du possible, des prisonniers membres du service de santé seront rapatriés en même temps que les prisonniers de guerre malades ou blessés, afin de leur assurer des soins et une surveillance médicale en cours de route.

54. Le rapatriement de tous les prisonniers de guerre prévu à l'alinéa a du paragraphe 51 ci-dessus sera terminé dans un délai de soixante (60) jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice. Dans les limites de ce délai, chacune des parties s'engage à achever le plus rapidement possible le rapatriement de tous les prisonniers de guerre détenus par elle dont il est question ci-dessus.

55. Panmunjom est le lieu où les prisonniers de guerre seront remis et reçus par les deux parties. Un autre point (d'autres points) pour la remise et la réception des prisonniers pourra (pourront) être désigné (désignés) en cas de besoin, à l'intérieur de la zone démilitarisée, par la Commission de rapatriement des prisonniers de guerre.

56. a) Il est créé par les présentes une Commission de rapatriement des prisonniers de guerre. Elle se composera de six (6) officiers supérieurs, dont trois (3) seront nommés par le Commandant en chef des forces des Nations Unies, et trois (3) seront nommés conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois. Cette Commission sera chargée, sous la surveillance et la direction générales de la Commission militaire d'armistice, de coordonner les plans spéciaux établis par les deux parties concernant le rapatriement des prisonniers de guerre, et de surveiller la mise en œuvre par les deux parties de toutes les dispositions de la présente Convention d'armistice relatives au rapatriement des prisonniers de guerre. Elle aura pour rôle de régler l'arrivée, au(x) point(s) de remise et de réception, des prisonniers de guerre des camps d'internement des deux parties; de prendre, s'il en est besoin, toutes dispositions particulières touchant le transport et le bien-être des prisonniers de guerre malades ou blessés; de coordonner les activités des équipes mixtes de la Croix-Rouge créées en vertu du paragraphe 57 ci-après pour aider au rapatriement des prisonniers de guerre; de surveiller la mise en œuvre des dispositions relatives au rapatriement des prisonniers de guerre prévues aux paragraphes 53 et 54 de la présente Convention; de choisir, s'il en est besoin, des points supplémentaires pour la remise et la réception des prisonniers de guerre; de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au(x) point(s) d'échange prévu(s) pour la remise et la réception des prisonniers de guerre, et d'assurer toutes autres

(b) When unable to reach agreement on any matter relating to its responsibilities, the Committee for Repatriation of Prisoners of War shall immediately refer such matter to the Military Armistice Commission for decision. The Committee for Repatriation of Prisoners of War shall maintain its headquarters in proximity to the headquarters of the Military Armistice Commission.

(c) The Committee for Repatriation of Prisoners of War shall be dissolved by the Military Armistice Commission upon completion of the program of repatriation of prisoners of war.

57. (a) Immediately after this Armistice Agreement becomes effective, joint Red Cross teams composed of representatives of the national Red Cross Societies of the countries contributing forces to the United Nations Command on the one hand, and representatives of the Red Cross Society of the Democratic People's Republic of Korea and representatives of the Red Cross Society of the People's Republic of China on the other hand, shall be established. The joint Red Cross teams shall assist in the execution by both sides of those provisions of this Armistice Agreement relating to the repatriation of all the prisoners of war specified in sub-paragraph 51(a) hereof, who insist upon repatriation, by the performance of such humanitarian services as are necessary and desirable for the welfare of the prisoners of war. To accomplish this task, the joint Red Cross teams shall provide assistance in the delivering and receiving of prisoners of war by both sides at the place(s) of delivery and reception of prisoners of war, and shall visit the prisoner of war camps of both sides to comfort the prisoners of war and to bring in and distribute gift articles for the comfort and welfare of the prisoners of war. The joint Red Cross teams may provide services to prisoners of war while en route from prisoner of war camps to the place(s) of delivery and reception of prisoners of war.

(b) The joint Red Cross teams shall be organized as set forth below:

(1) One team shall be composed of twenty (20) members, namely, ten (10) representatives from the national Red Cross Societies of each side, to assist in the delivering and receiving of prisoners of war by both sides at the place(s) of delivery and reception of prisoners of war. The chairmanship of this team shall alternate daily between representatives from the Red Cross Societies of the two sides. The work and services of this team shall be co-ordinated by the Committee for Repatriation of Prisoners of War.

(2) One team shall be composed of sixty (60) members, namely, thirty (30) representatives from the national Red Cross Societies of each side, to visit the prisoner of war camps under the administration of the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers. This team may provide services to prisoners of war while en route from the prisoner of war camps to the place(s) of delivery and reception of prisoners of war. A representative of the Red Cross Society of the Democratic People's Republic of Korea or of the Red Cross Society of the People's Republic of China shall serve as chairman of this team.

(3) One team shall be composed of sixty (60) members, namely, thirty (30) representatives from the national Red Cross Societies of each side, to visit the prisoner of war camps under the administration of the United Nations Command. This team may provide services to prisoners of war while en route from the prisoner of war camps to the place(s) of delivery and reception of prisoners of war. A representative of a Red Cross Society of a nation contributing forces to the United Nations Command shall serve as chairman of this team.

(4) In order to facilitate the functioning of each joint Red Cross team, sub-teams composed of not less than two (2) members from the team, with an equal number of representa-

fonctions connexes que pourrait nécessiter le rapatriement des prisonniers de guerre.

b) Quand il lui sera impossible de parvenir à un accord relativement à une question quelconque concernant sa mission, la Commission de rapatriement des prisonniers de guerre devra immédiatement renvoyer cette question pour décision à la Commission militaire d'armistice. La Commission de rapatriement des prisonniers de guerre s'établira à proximité du siège de la Commission militaire d'armistice.

c) La Commission de rapatriement des prisonniers de guerre sera dissoute par la Commission militaire d'armistice lorsque les opérations de rapatriement des prisonniers de guerre auront été complètement achevées.

57. a) Immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice, il sera créé des équipes mixtes de la Croix-Rouge, composées de représentants des sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays fournissant des contingents au Commandement des forces des Nations Unies, d'une part, et de représentants de la Société de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée et de la Société de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine, d'autre part. Ces équipes mixtes de la Croix-Rouge aideront les deux parties à mettre en œuvre les dispositions de la présente Convention d'armistice relatives au rapatriement de tous les prisonniers de guerre, prévus à l'alinéa a du paragraphe 51 ci-dessus, qui insistent pour être rapatriés, en rendant les services humanitaires qu'il est souhaitable et nécessaire de fournir, pour leur bien-être, aux prisonniers de guerre. Pour remplir cette tâche, les équipes mixtes de la Croix-Rouge coopéreront à la remise et à la réception des prisonniers de guerre par les deux parties au(x) point(s) de remise et de réception des prisonniers de guerre, se rendront dans les camps d'internement pour prêter assistance aux prisonniers de guerre, apporter et distribuer des secours en vue d'améliorer le sort et le bien-être des prisonniers de guerre. Les équipes mixtes de la Croix-Rouge pourront fournir ces services aux prisonniers de guerre au cours de leur transport de leur camp d'internement jusqu'au(x) point(s) de remise et de réception.

b) Le fonctionnement des équipes mixtes de la Croix-Rouge sera organisé de la façon suivante:

1) Une équipe sera composée de vingt (20) membres, à savoir dix (10) représentants des sociétés nationales de la Croix-Rouge de chacune des parties, et sera chargée d'aider à la remise et à la réception des prisonniers de guerre par les deux parties au(x) point(s) de remise et de réception prévu(s). La présidence de cette équipe sera assurée quotidiennement par un représentant des sociétés nationales de la Croix-Rouge de chacune des deux parties alternativement. L'activité de cette équipe et l'utilisation de ses services seront coordonnées par la Commission de rapatriement des prisonniers de guerre.

2) Une équipe sera composée de soixante (60) membres, à savoir trente (30) représentants des sociétés nationales de la Croix-Rouge de chacune des parties, et sera chargée de se rendre dans les camps d'internement de prisonniers de guerre administrés par l'Armée populaire coréenne et les Volontaires du peuple chinois. Cette équipe pourra fournir ses services aux prisonniers de guerre au cours de leur transport des camps d'internement jusqu'au(x) point(s) de remise et de réception des prisonniers de guerre. Elle sera présidée par un représentant de la Société de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée ou de la Société de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine.

3) Une équipe sera composée de soixante (60) membres, à savoir trente (30) représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de chacune des deux parties, et sera chargée de se rendre dans les camps d'internement de prisonniers de guerre administrés par le Commandement des forces des Nations Unies. Cette équipe pourra fournir ses services aux prisonniers de guerre au cours de leur transport des camps d'internement jusqu'au(x) point(s) de remise et de réception des prisonniers de guerre. Cette équipe sera présidée par un représentant d'une Société de la Croix-Rouge d'un pays fournissant un contingent militaire au Commandement des forces des Nations Unies.

4) En vue de faciliter le fonctionnement de chacune des équipes mixtes de la Croix-Rouge, des équipes auxiliaires, composées d'au moins deux (2) membres de l'équipe et d'un

tives from each side, may be formed as circumstances require.

(5) Additional personnel such as drivers, clerks, and interpreters, and such equipment as may be required by the joint Red Cross teams to perform their missions, shall be furnished by the Commander of each side to the team operating in the territory under his military control.

(6) Whenever jointly agreed upon by the representatives of both sides on any joint Red Cross team, the size of such team may be increased or decreased, subject to confirmation by the Committee for Repatriation of Prisoners of War.

(c) The Commander of each side shall co-operate fully with the joint Red Cross teams in the performance of their functions, and undertakes to ensure the security of the personnel of the joint Red Cross team in the area under his military control. The Commander of each side shall provide such logistic, administrative, and communications facilities as may be required by the team operating in the territory under his military control.

(d) The joint Red Cross teams shall be dissolved upon completion of the programme of repatriation of all the prisoners of war specified in sub-paragraph 51(a) hereof, who insist upon repatriation.

58. (a) The Commander of each side shall furnish to the Commander of the other side as soon as practicable, but not later than ten (10) days after this Armistice Agreement becomes effective, the following information concerning prisoners of war:

(1) Complete data pertaining to the prisoners of war who escaped since the effective date of the data last exchanged.

(2) In so far as practicable, information regarding name, nationality, rank, and other identification data, date and cause of death, and place of burial, of those prisoners of war who died while in his custody.

(b) If any prisoners of war escape or die after the effective date of the supplementary information specified above, the detaining side shall furnish to the other side, through the Committee for Repatriation of Prisoners of War, the data pertaining thereto in accordance with the provisions of sub-paragraph 58(a) hereof. Such data shall be furnished at ten-day intervals until the completion of the programme of delivery and reception of prisoners of war.

(c) Any escaped prisoner of war who returns to the custody of the detaining side after the completion of the programme of delivery and reception of prisoners of war shall be delivered to the Military Armistice Commission for disposition.

59. (a) All civilians who, at the time this Armistice Agreement becomes effective, are in territory under the military control of the Commander-in-Chief, United Nations Command, and who, on 24 June 1950, resided north of the Military Demarcation Line established in this Armistice Agreement shall, if they desire to return home, be permitted and assisted by the Commander-in-Chief, United Nations Command, to return to the area north of the Military Demarcation Line; and all civilians who, at the time this Armistice Agreement becomes effective, are in territory under the military control of the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, and who, on 24 June 1950, resided south of the Military Demarcation Line established in this Armistice Agreement shall, if they desire to return home, be permitted and assisted by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers to return to the area south of the Military Demarcation Line. The Commander of each side shall be responsible for publicizing widely throughout territory under his military control the contents

nombre égal de représentants des deux parties, seront constituées suivant les besoins.

5) Le personnel supplémentaire, tel que chauffeurs, secrétaires et interprètes, et le matériel dont les équipes mixtes de la Croix-Rouge pourront avoir besoin pour s'acquitter de leur mission seront fournis par le Commandant des forces de chaque partie à l'équipe qui opérera dans le territoire placé sous son autorité militaire.

6) Toutes les fois que les représentants des deux parties dans une équipe mixte de la Croix-Rouge se seront mis d'accord à cet effet, le nombre des membres de cette équipe pourra être augmenté ou diminué, sous réserve de l'approbation de la Commission de rapatriement des prisonniers de guerre.

c) Le Commandant des forces de chacune des deux parties coopérera pleinement avec les équipes mixtes de la Croix-Rouge en ce qui concerne l'accomplissement de leurs fonctions, et s'engagera à assurer la sécurité du personnel de l'équipe mixte de la Croix-Rouge opérant dans la zone placée sous son autorité. Le Commandant des forces de chacune des deux parties fournira les facilités, en matière de logistique, d'administration et de communications, que pourra demander l'équipe opérant dans le territoire placé sous son autorité militaire.

d) Les équipes mixtes de la Croix-Rouge seront dissoutes lorsque les opérations de rapatriement de tous prisonniers de guerre prévues à l'alinéa a du paragraphe 51 ci-dessus qui insistent pour être rapatriés auront été complètement achevées.

58. a) Le Commandant des forces de chacune des deux parties fournira au Commandant des forces de l'autre partie, aussitôt que possible, et au plus tard dans les dix (10) jours qui suivront l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice, les renseignements ci-après concernant les prisonniers de guerre:

1) Des renseignements complets relatifs aux prisonniers de guerre qui se sont évadés depuis la date effective à laquelle ont été échangés les derniers renseignements.

2) Dans la mesure du possible, des renseignements touchant le nom, la nationalité, le grade et autres renseignements d'identité, la date et la cause du décès, ainsi que le lieu de sépulture des prisonniers de guerre morts en captivité.

b) Dans le cas où des prisonniers de guerre s'évadent ou décèdent après la date effective à laquelle sont fournis les renseignements supplémentaires susmentionnés, la partie qui détient ou détenait ces prisonniers devra fournir à l'autre partie, par l'entremise de la Commission de rapatriement des prisonniers de guerre, tous renseignements pertinents conformément aux dispositions de l'alinéa a ci-dessus du présent paragraphe. Ces renseignements seront fournis tous les dix jours jusqu'à ce que les opérations de remise et de réception des prisonniers de guerre soient achevées.

c) Tout prisonnier de guerre évadé qui, une fois achevées les opérations de remise et de réception des prisonniers de guerre, redevient prisonnier des forces de la partie qui le détenait antérieurement sera remis à la Commission militaire d'armistice, qui décidera de son sort.

59. a) Tous les civils qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice, se trouveront dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant en chef des forces des Nations Unies et qui, à la date du 24 juin 1950, résidaient au nord de la ligne de démarcation militaire établie en vertu de la présente Convention d'armistice, seront, s'ils désirent rentrer dans leurs foyers, autorisés à retourner dans la zone située au nord de la ligne de démarcation militaire par le Commandant en chef des forces des Nations Unies, qui les aidera à cet effet; tous les civils qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice, se trouveront dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et du Commandant des Volontaires du peuple chinois et qui, à la date du 24 juin 1950, résidaient au sud de la ligne de démarcation militaire établie en vertu de la présente Convention d'armistice, seront, s'ils désirent rentrer dans leurs foyers, autorisés à retourner dans la zone située au sud de la ligne de démarcation militaire par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et par le Com-

of the provisions of this sub-paragraph, and for calling upon the appropriate civil authorities to give necessary guidance and assistance to all such civilians who desire to return home.

(b) All civilians of foreign nationality who, at the time this Armistice Agreement becomes effective, are in territory under the military control of the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers shall, if they desire to proceed to territory under the military control of the Commander-in-Chief, United Nations Command, be permitted and assisted to do so; all civilians of foreign nationality who, at the time when this Armistice Agreement becomes effective, are in territory under the military control of the Commander-in-Chief, United Nations Command, shall, if they desire to proceed to territory under the military control of the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, be permitted and assisted to do so. The Commander of each side shall be responsible for publicizing widely throughout the territory under his military control the contents of the provisions of this sub-paragraph, and for calling upon the appropriate civil authorities to give necessary guidance and assistance to all such civilians of foreign nationality who desire to proceed to territory under the military control of the Commander of the other side.

(c) Measures to assist in the return of civilians provided for in sub-paragraph 59(a) hereof and the movement of civilians provided for in sub-paragraph 59(b) hereof shall be commenced by both sides as soon as possible after this Armistice Agreement becomes effective.

(d) (1) A Committee for Assisting the Return of Displaced Civilians is hereby established. It shall be composed of four (4) officers of field grade, two (2) of whom shall be appointed by the Commander-in-Chief, United Nations Command, and two (2) of whom shall be appointed jointly by the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers. This Committee shall, under the general supervision and direction of the Military Armistice Commission, be responsible for co-ordinating the specific plans of both sides for assistance to the return of the above-mentioned civilians, and for supervising the execution by both sides of all of the provisions of this Armistice Agreement relating to the return of the above-mentioned civilians. It shall be the duty of this Committee to make necessary arrangements, including those of transportation, for expediting and co-ordinating the movement of the above-mentioned civilians; to select the crossing point(s) through which the above-mentioned civilians will cross the Military Demarcation Line; to arrange for security at the crossing point(s); and to carry out such other functions as are required to accomplish the return of the above-mentioned civilians.

(2) When unable to reach agreement on any matter relating to its responsibilities, the Committee for Assisting the Return of Displaced Civilians shall immediately refer such matter to the Military Armistice Commission for decision. The Committee for Assisting the Return of Displaced Civilians shall maintain its headquarters in proximity to the headquarters of the Military Armistice Commission.

(3) The Committee for Assisting the Return of Displaced Civilians shall be dissolved by the Military Armistice Commission upon fulfilment of its mission.

Article IV

RECOMMENDATION TO THE GOVERNMENTS CONCERNED ON BOTH SIDES

60. In order to ensure the peaceful settlement of the Korean question, the military Commanders of both sides hereby recommend to the governments of the countries concerned on both sides that, within three (3) months after the Armistice Agreement is signed and becomes effective, a political con-

mandant des Volontaires du peuple chinois, qui les aideront à cet effet. Les Commandants des forces de chacune des deux parties seront chargés de diffuser dans tout le territoire placé sous leur contrôle militaire la teneur des dispositions du présent paragraphe, et de demander aux autorités civiles appropriées de fournir les conseils et l'aide nécessaires à tous les civils répondant aux conditions indiquées qui désireront rentrer dans leurs foyers.

b) Tous les civils de nationalité étrangère qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice, se trouveront dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et du Commandant des Volontaires du peuple chinois seront, s'ils le désirent, autorisés et aidés à se rendre dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant en chef des forces des Nations Unies. Tous les civils de nationalité étrangère qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice, se trouveront dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant en chef des forces des Nations Unies seront, s'ils le désirent, autorisés et aidés à se rendre dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et du Commandant des Volontaires du peuple chinois. Le Commandant des forces de chacune des deux parties sera chargé de diffuser dans tout le territoire placé sous son contrôle militaire la teneur des dispositions du présent paragraphe et de demander aux autorités de fournir les conseils et l'aide nécessaires à tous les civils de nationalité étrangère qui désireront se rendre dans le territoire placé sous le contrôle militaire du Commandant des forces de l'autre partie.

c) Les mesures tendant à aider le retour des civils, conformément à l'alinéa a du présent paragraphe, ainsi que le déplacement des civils prévu à l'alinéa b du présent paragraphe, seront mises en œuvre par les deux parties aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la présente Convention d'armistice.

d) 1) Il est créé par les présentes une Commission chargée de faciliter le retour des civils déplacés. Elle sera composée de quatre (4) officiers supérieurs, dont deux (2) seront nommés par le Commandant en chef des forces des Nations Unies et deux (2) seront nommés conjointement par le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois. Cette commission aura pour fonctions, sous la surveillance et la direction générales de la Commission militaire d'armistice, de coordonner les plans de détail établis par les deux parties touchant le retour des civils susvisés et de contrôler la mise en œuvre, par les deux parties, de toutes les dispositions de la présente Convention d'armistice relatives au retour desdits civils. Elle sera également chargée de prendre les dispositions nécessaires, notamment dans le domaine des transports, pour hâter et coordonner l'acheminement des civils susvisés; de choisir le point ou les points où lesdits civils devront franchir la ligne de démarcation militaire; d'assurer la sécurité au(x) point(s) de franchissement, et d'assumer toutes autres fonctions que pourrait nécessiter le retour des civils susvisés.

2) Quand il lui sera impossible de parvenir à un accord sur une question quelconque relevant de son mandat, la Commission chargée de faciliter le retour des civils déplacés devra immédiatement renvoyer cette question à la Commission militaire d'armistice pour décision. La Commission chargée de faciliter le retour des civils déplacés s'établira à proximité du siège de la Commission militaire d'armistice.

3) La Commission chargée de faciliter le retour des civils déplacés sera dissoute par la Commission militaire d'armistice lorsqu'elle aura terminé sa mission.

Article IV

RECOMMENDATION AUX GOUVERNEMENTS DES DEUX PARTIES

60. Afin d'assurer le règlement pacifique de la question coréenne, les Commandants des forces des deux parties recommandent par les présentes aux gouvernements des pays des deux parties intéressées que, dans un délai de trois (3) mois après la signature et l'entrée en vigueur de la Convention

ference of a higher level of both sides be held by representatives appointed respectively to settle through negotiation the questions of the withdrawal of all foreign forces from Korea, the peaceful settlement of the Korean question, etc.

Article V

MISCELLANEOUS

61. Amendments and additions to this Armistice Agreement must be mutually agreed to by the Commanders of the opposing sides.

62. The articles and paragraphs of this Armistice Agreement shall remain in effect until expressly superseded either by mutually acceptable amendments and additions or by provision in an appropriate agreement for a peaceful settlement at a political level between both sides.

63. All of the provisions of this Armistice Agreement, other than paragraph 12, shall become effective at 2200 hours on 27 July 1953.

Done at Panmunjom, Korea, at 1000 hours on the 27th day of July, 1953, in English, Korean, and Chinese, all texts being equally authentic.

김일성 최태환 Mark W. Clark

KIM IL SUNG
Marshal, Democratic People's Republic of Korea
Supreme Commander, Korean People's Army

PENG TEH-HUAI
Commander, Chinese People's Volunteers

Mark W. CLARK
General, United States Army,
Commander-in-Chief, United Nations Command

Present:

남일

W. K. Harrison

NAM IL
General, Korean People's Army
Senior Delegate, Delegation of the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers

William K. HARRISON, Jr.
Lieutenant General, United States Army
Senior Delegate, United Nations Command Delegation

ANNEX

TERMS OF REFERENCE FOR NEUTRAL NATIONS REPATRIATION COMMISSION

(See sub-paragraph 51(b))

I

General

1. In order to ensure that all prisoners of war have the opportunity to exercise their right to be repatriated following an armistice, Sweden, Switzerland, Poland, Czechoslovakia and India shall each be requested by both sides to appoint a member to a Neutral Nations Repatriation Commission which shall be established to take custody in Korea of those prisoners of war who, while in the custody of the detaining powers, have not exercised their right to be repatriated. The Neutral Nations Repatriation Commission shall establish its headquarters within the Demilitarized Zone in the vicinity of Panmunjom, and shall station subordinate bodies of the same

d'armistice, les représentants désignés respectivement par les deux parties se réunissent en une conférence politique organisée sur un plan supérieur, en vue de résoudre, par voie de négociation, la question du retrait de Corée de toutes les forces armées étrangères, le règlement pacifique de la question coréenne, etc.

Article V

QUESTIONS DIVERSES

61. Les amendements et les additions à la présente Convention d'armistice devront être acceptés d'un commun accord par les Commandants des deux parties.

62. Les articles et les paragraphes de la présente Convention d'armistice resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient expressément remplacés, soit par des amendements et des additions acceptés d'un commun accord, soit par des dispositions spéciales faisant l'objet d'un accord approprié en vue d'un règlement pacifique conclu entre les deux parties sur le plan politique.

63. Toutes les dispositions de la présente Convention d'armistice, à l'exception du paragraphe 12, entreront en vigueur à 22 heures, le 27 juillet 1953.

Fait à Panmunjom (Corée), le 27 juillet 1953, à 10 heures, en langues anglaise, coréenne et chinoise, tous les textes faisant également foi.

김일성 최태환 Mark W. Clark

KIM IL SUNG
Maréchal de la République populaire démocratique de Corée
Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne

PENG TEH-HUAI
Commandant des Volontaires du peuple chinois

Mark W. CLARK
Général d'armée de l'Armée des Etats-Unis,
Commandant en chef des forces des Nations Unies

Etaient présents:

남일

W. K. Harrison

NAM IL
Général d'armée de l'Armée populaire coréenne,
Chef de la délégation de l'Armée populaire coréenne et de la délégation des Volontaires du peuple chinois

William K. HARRISON, Jr.
Lieutenant-général de l'Armée des Etats-Unis,
Chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies

ANNEXE

MANDAT DE LA COMMISSION NEUTRE DE RAPATRIEMENT

(Voir l'alinéa b du paragraphe 51)

I

Généralités

1. Pour donner à tous les prisonniers de guerre la possibilité d'exercer leur droit au rapatriement après la conclusion de l'armistice, les parties demanderont à la Suède, à la Suisse, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et à l'Inde de désigner chacune un délégué à la Commission neutre de rapatriement, laquelle sera constituée pour prendre sous sa garde, en Corée, les prisonniers de guerre qui, se trouvant sous la garde des Puissances détentrices, n'auront pas exercé leur droit au rapatriement. La Commission neutre de rapatriement installera ses locaux dans la zone démilitarisée, à proximité de Panmunjom, et constituera des organes subsidiaires, d'une

composition as the Neutral Nations Repatriation Commission at those locations at which the Repatriation Commission assumes custody of prisoners of war. Representatives of both sides shall be permitted to observe the operations of the Repatriation Commission and its subordinate bodies to include explanations and interviews.

2. Sufficient armed forces and any other operating personnel required to assist the Neutral Nations Repatriation Commission in carrying out its functions and responsibilities shall be provided exclusively by India, whose representative shall be the umpire in accordance with the provisions of article 132 of the Geneva Convention, and shall also be chairman and executive agent of the Neutral Nations Repatriation Commission. Representatives from each of the other four powers shall be allowed staff assistants in equal number not to exceed fifty (50) each. When any of the representatives of the neutral nations is absent for some reason, that representative shall designate an alternate representative of his own nationality to exercise his functions and authority. The arms of all personnel provided for in this paragraph shall be limited to military police type small arms.

3. No force or threat of force shall be used against the prisoners of war specified in paragraph 1 above to prevent or effect their repatriation, and no violence to their persons or affront to their dignity or self-respect shall be permitted in any manner for any purpose whatsoever (but see paragraph 7 below). This duty is enjoined on and entrusted to the Neutral Nations Repatriation Commission. This Commission shall ensure that prisoners of war shall at all times be treated humanely in accordance with the specific provisions of the Geneva Convention, and with the general spirit of that Convention.

II

Custody of prisoners of war

4. All prisoners of war who have not exercised their right of repatriation following the effective date of the Armistice Agreement shall be released from the military control and from the custody of the detaining side as soon as practicable, and, in all cases, within sixty (60) days subsequent to the effective date of the Armistice Agreement to the Neutral Nations Repatriation Commission at locations in Korea to be designated by the detaining side.

5. At the time the Neutral Nations Repatriation Commission assumes control of the prisoner of war installations, the military forces of the detaining side shall be withdrawn therefrom, so that the locations specified in the preceding paragraph shall be taken over completely by the armed forces of India.

6. Notwithstanding the provisions of paragraph 5 above, the detaining side shall have the responsibility for maintaining and ensuring security and order in the areas around the locations where the prisoners of war are in custody and for preventing and restraining any armed forces (including irregular armed forces) in the area under its control from any acts of disturbance and intrusion against the locations where the prisoners of war are in custody.

7. Notwithstanding the provisions of paragraph 3 above, nothing in this agreement shall be construed as derogating from the authority of the Neutral Nations Repatriation Commission to exercise its legitimate functions and responsibilities for the control of the prisoners of war under its temporary jurisdiction.

III

Explanation

8. The Neutral Nations Repatriation Commission, after having received and taken into custody all those prisoners of war who have not exercised their right to be repatriated, shall immediately make arrangements so that within ninety (90) days after the Neutral Nations Repatriation Commission takes over the custody, the nations to which the prisoners of war belong shall have freedom and facilities to send representatives to the locations where such prisoners of war are in custody to explain to all the prisoners of war depending upon these nations their rights and to inform them of any matters relating to their return to their homelands, particularly of their full freedom to return home to lead a peaceful life, under the following provisions:

composition identique à la sienne, aux endroits où elle doit assurer la garde des prisonniers. Des représentants des deux parties seront autorisés à observer les opérations de la Commission de rapatriement et de ses organes subsidiaires et assisteront notamment aux séances d'information et aux entretiens.

2. Il appartiendra exclusivement à l'Inde de fournir des troupes en quantité suffisante, ainsi que le personnel d'exécution dont la Commission neutre de rapatriement aura besoin pour s'acquitter des tâches et des fonctions qui lui incombent; le représentant de l'Inde exercera les fonctions arbitrales prévues à l'article 132 de la Convention de Genève; il exercera également les fonctions de président et d'agent d'exécution de la Commission neutre de rapatriement. Les représentants de chacune des quatre autres Puissances pourront se faire assister par un personnel d'état-major dont l'effectif, qui devra être le même pour chaque délégation, ne devra pas dépasser cinquante (50). Si, pour une raison quelconque, un des représentants des nations neutres doit s'absenter, il désignera un suppléant de sa nationalité auquel il déléguera ses fonctions et ses pouvoirs. L'armement du personnel prévu au présent paragraphe se limitera aux armes légères, du type police militaire.

3. On ne fera usage ni de la force ni de la menace contre les prisonniers de guerre mentionnés au paragraphe 1 pour en empêcher ou en réaliser le rapatriement, et on s'abstiendra en toutes circonstances d'user de violence sur leur personne ou de faire affront à leur dignité et à leur amour-propre (voir cependant le paragraphe 7 ci-dessous). La Commission neutre de rapatriement assumera cette obligation et cette responsabilité. Elle veillera à ce que tous les prisonniers de guerre soient à tout moment traités de façon humaine, conformément aux dispositions pertinentes et à l'esprit de la Convention de Genève.

II

Garde des prisonniers

4. Tous les prisonniers de guerre qui n'auront pas, à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, exercé leur droit au rapatriement cesseront d'être soumis à l'autorité militaire et au pouvoir de la partie détentrice et seront remis à la Commission neutre de rapatriement, le plus tôt possible et au plus tard dans les soixante (60) jours à dater de l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, en Corée, aux endroits qu'aura désignés la partie détentrice.

5. Une fois que la Commission neutre de rapatriement aura pris sous son autorité les installations des camps de prisonniers, la partie détentrice retirera ses troupes de ces installations, de manière que les troupes de l'Inde se chargent entièrement des endroits mentionnés au paragraphe précédent.

6. Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, il incombera à la partie détentrice d'assurer et de maintenir l'ordre et la sécurité aux alentours des endroits où les prisonniers de guerre seront détenus, et d'empêcher, par des mesures préventives ou répressives, les forces armées (y compris les forces armées irrégulières) de la zone soumise à son autorité de causer des désordres ou de faire intrusion aux endroits où seront détenus les prisonniers de guerre.

7. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3, aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme limitant l'autorité dont la Commission neutre de rapatriement est investie pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités légitimes en matière de contrôle des prisonniers de guerre temporairement soumis à sa juridiction.

III

Explications

8. Une fois qu'elle aura reçu et pris sous sa garde tous les prisonniers de guerre qui n'auront pas exercé leur droit au rapatriement, la Commission neutre de rapatriement prendra immédiatement des dispositions pour que, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à dater du moment où la Commission neutre de rapatriement aura pris sous sa garde les prisonniers de guerre, les nations dont les prisonniers de guerre sont ressortissants aient la faculté et les moyens d'envoyer, aux endroits où seront détenus ces prisonniers de guerre, des représentants qui informeront de leurs droits tous les prisonniers de guerre ressortissants de ces nations et les renseigneront sur toute question relative à leur retour dans leur patrie, et en particulier sur la pleine liberté qu'ils ont de rentrer dans leurs foyers pour y mener une vie pacifique; les conditions suivantes seront observées:

(a) The number of such explaining representatives shall not exceed seven (7) per thousand prisoners of war held in custody by the Neutral Nations Repatriation Commission; and the minimum authorized shall not be less than a total of five (5);

(b) The hours during which the explaining representatives shall have access to the prisoners shall be as determined by the Neutral Nations Repatriation Commission, and generally in accord with article 53 of the Geneva Convention Relative to the Treatment of Prisoners of War;

(c) All explanations and interviews shall be conducted in the presence of a representative of each member nation of the Neutral Nations Repatriation Commission and a representative from the detaining side;

(d) Additional provisions governing the explanation work shall be prescribed by the Neutral Nations Repatriation Commission, and will be designed to employ the principles enumerated in paragraph 3 above and in this paragraph;

(e) The explaining representatives, while engaging in their work, shall be allowed to bring with them necessary facilities and personnel for wireless communications. The number of communications personnel shall be limited to one team per location at which explaining representatives are in residence, except in the event all prisoners of war are concentrated in one location, in which case, two (2) teams shall be permitted. Each team shall consist of not more than six (6) communications personnel.

9. Prisoners of war in its custody shall have freedom and facilities to make representations and communications to the Neutral Nations Repatriation Commission and to representatives and subordinate bodies of the Neutral Nations Repatriation Commission and to inform them of their desires on any matter concerning the prisoners of war themselves, in accordance with arrangements made for the purpose by the Neutral Nations Repatriation Commission.

IV

Disposition of prisoners of war

10. Any prisoner of war who, while in the custody of the Neutral Nations Repatriation Commission, decides to exercise the right of repatriation, shall make an application requesting repatriation to a body consisting of a representative of each member nation of the Neutral Nations Repatriation Commission. Once such an application is made, it shall be considered immediately by the Neutral Nations Repatriation Commission or one of its subordinate bodies so as to determine immediately by majority vote the validity of such application. Once such an application is made to and validated by the Commission or one of its subordinate bodies, the prisoner of war concerned shall immediately be transferred to and accommodated in the tents set up for those who are ready to be repatriated. Thereafter, he shall, while still in the custody of the Neutral Nations Repatriation Commission, be delivered forthwith to the prisoner of war exchange point at Panmunjom for repatriation under the procedure prescribed in the Armistice Agreement.

11. At the expiration of ninety (90) days after the transfer of custody of the prisoners of war to the Neutral Nations Repatriation Commission, access of representatives to captured personnel as provided for in paragraph 8 above, shall terminate, and the question of disposition of the prisoners of war who have not exercised their right to be repatriated shall be submitted to the Political Conference recommended to be convened in paragraph 60, Draft Armistice Agreement, which shall endeavor to settle this question within thirty (30) days, during which period the Neutral Nations Repatriation Commission shall continue to retain custody of those prisoners of war. The Neutral Nations Repatriation Commission shall declare the relief from the prisoner of war status to civilian status of any prisoners of war who have not exercised their right to be repatriated and for whom no other disposition has been agreed to by the Political Conference within one hundred and twenty (120) days after the Neutral Nations Repatriation Commission has assumed their custody. Thereafter, according to the application of each individual, those who choose to go to neutral nations shall be assisted by the Neutral Nations Repatriation Commission and the Red Cross Society of India. This operation shall be completed within thirty (30) days, and upon its completion, the Neutral Nations Repatriation Commission shall immediately cease its functions and declare its dissolution. After the dissolution

a) Le nombre des informateurs ne devra pas dépasser sept (7) pour 1.000 prisonniers de guerre confiés à la garde de la Commission neutre de rapatriement; le nombre minimum de représentants autorisés ne devra pas être inférieur à cinq (5) au total;

b) La Commission neutre de rapatriement fixera les heures où les informateurs pourront avoir accès auprès des prisonniers; cet horaire devra, d'une façon générale, être conforme aux dispositions de l'article 53 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre;

c) Les séances d'information et les entretiens se dérouleront tous en présence d'un représentant de chacune des nations membres de la Commission neutre de rapatriement et d'un représentant de la partie détentrice;

d) La Commission neutre de rapatriement arrêtera toutes les dispositions complémentaires dont il sera besoin pour organiser ces séances d'information; elles seront conçues de manière à appliquer les principes énoncés au paragraphe 3 ainsi qu'au présent paragraphe;

e) Dans l'exercice de leurs fonctions, les informateurs seront autorisés à se munir du matériel voulu et à amener des équipes de radiotélégraphistes. Le nombre de ces équipes sera limité à une équipe par endroit où résident des informateurs; au cas où tous les prisonniers de guerre seraient concentrés au même endroit, deux (2) équipes seront autorisées. Chaque équipe comprendra au plus six radiotélégraphistes.

9. Les prisonniers de guerre confiés à la garde de la Commission auront la faculté et les moyens nécessaires de faire des représentations et des communications à la Commission neutre de rapatriement, ainsi qu'aux représentants et aux organes subsidiaires de la Commission, et de leur faire connaître leur sentiment sur toute question relative aux prisonniers de guerre, conformément aux dispositions prises à cette fin par la Commission neutre de rapatriement.

IV

Sort des prisonniers de guerre

10. Tout prisonnier de guerre qui, pendant qu'il se trouve sous la garde de la Commission neutre de rapatriement, décide d'exercer son droit au rapatriement, devra adresser une demande de rapatriement à un organe composé d'un représentant de chacune des nations membres de la Commission neutre de rapatriement. Lorsqu'une demande de ce genre lui sera adressée, la Commission neutre de rapatriement ou l'un de ses organes subordonnés l'examinera aussitôt pour se prononcer sans délai, à la majorité des voix, sur la validité de cette demande. Lorsque la Commission ou l'un de ses organes subordonnés auront reçu et validé une demande de ce genre, on transférera immédiatement le prisonnier intéressé sous les tentes installées pour recevoir ceux qui sont prêts à être rapatriés. Il y logera, puis, sous la garde de la Commission neutre de rapatriement, il sera amené sans délai au lieu d'échange des prisonniers de guerre, à Panmunjom, pour être rapatrié selon la procédure prescrite dans la Convention d'armistice.

11. A l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à dater du moment où les prisonniers de guerre auront été confiés à la garde de la Commission neutre de rapatriement, les représentants prévus au paragraphe 8 n'auront plus accès auprès des prisonniers et la Conférence politique dont la réunion est recommandée au paragraphe 60 du projet de convention d'armistice sera saisie de la question du sort des prisonniers de guerre qui n'auront pas exercé leur droit au rapatriement. Cette conférence s'efforcera de régler cette question dans un délai de trente (30) jours, pendant lequel la Commission neutre de rapatriement conservera la garde de ces prisonniers de guerre. La Commission neutre de rapatriement déclarera officiellement de tout prisonnier de guerre, qui n'aura pas exercé son droit à rapatriement et pour lequel la Conférence politique n'aura décidé aucune autre mesure dans un délai de cent vingt (120) jours à dater du moment où la Commission neutre de rapatriement en aura assumé la garde, qu'il est passé du statut de prisonnier de guerre au statut de civil. Ensuite, selon la demande que chacun d'eux aura faite, ceux qui auront exprimé le désir d'aller dans un pays neutre recevront à cette fin l'assistance de la Commission neutre de rapatriement et de la Croix-Rouge indienne. Cette opération devra être terminée dans un délai de trente (30) jours; dès qu'elle sera terminée, la Commission neutre de rapatriement cessera immédiatement ses fonctions

of the Neutral Nations Repatriation Commission, whenever and wherever any of those above-mentioned civilians who have been relieved from the prisoner of war status desire to return to their fatherlands, the authorities of the localities where they are shall be responsible for assisting them in returning to their fatherlands.

V

Red Cross visitation

12. Essential Red Cross service for prisoners of war in custody of the Neutral Nations Repatriation Commission shall be provided by India in accordance with regulations issued by the Neutral Nations Repatriation Commission.

VI

Press coverage

13. The Neutral Nations Repatriation Commission shall insure freedom of the press and other news media in observing the entire operation as enumerated herein, in accordance with procedures to be established by the Neutral Nations Repatriation Commission.

VII

Logistical support for prisoners of war

14. Each side shall provide logistical support for the prisoners of war in the area under its military control, delivering required support to the Neutral Nations Repatriation Commission at an agreed delivery point in the vicinity of each prisoner of war installation.

15. The cost of repatriating prisoners of war to the exchange point at Panmunjom shall be borne by the detaining side and the cost from the exchange point by the side on which said prisoners depend, in accordance with article 118 of the Geneva Convention.

16. The Red Cross Society of India shall be responsible for providing such general service personnel in the prisoner of war installations as required by the Neutral Nations Repatriation Commission.

17. The Neutral Nations Repatriation Commission shall provide medical support for the prisoners of war as may be practicable. The detaining side shall provide medical support as practicable upon the request of the Neutral Nations Repatriation Commission and specifically for those cases requiring extensive treatment or hospitalization. The Neutral Nations Repatriation Commission shall maintain custody of prisoners of war during such hospitalization. The detaining side shall facilitate such custody. Upon completion of treatment, prisoners of war shall be returned to a prisoner of war installation as specified in paragraph 4 above.

18. The Neutral Nations Repatriation Commission is entitled to obtain from both sides such legitimate assistance as it may require in carrying out its duties and tasks, but both sides shall not under any name and in any form interfere or exert influence.

VIII

Logistical support for the Neutral Nations Repatriation Commission

19. Each side shall be responsible for providing logistical support for the personnel of the Neutral Nations Repatriation Commission stationed in the area under its military control, and both sides shall contribute on an equal basis to such support within the Demilitarized Zone. The precise arrangements shall be subject to determination between the Neutral Nations Repatriation Commission and the detaining side in each case.

20. Each of the detaining sides shall be responsible for protecting the explaining representatives from the other side while in transit over lines of communication within its area, as set forth in paragraph 23 for the Neutral Nations Repatriation Commission, to a place of residence and while in residence in the vicinity of but not within each of the locations where the prisoners of war are in custody. The Neutral Nations Repatriation Commission shall be responsible for the security of such representatives within the actual limits of the locations where the prisoners of war are in custody.

et se déclarera dissoute. Après la dissolution de la Commission neutre de rapatriement, si, à quelque moment et en quelque lieu que ce soit, l'un quelconque des civils dégagés du statut de prisonnier de guerre comme il est dit plus haut désire retourner dans son pays d'origine, il incombera aux autorités de la localité où il se trouvera de l'aider à y retourner.

V

Visites de la Croix-Rouge

12. L'Inde assurera l'essentiel des services de Croix-Rouge pour les prisonniers de guerre confiés à la garde de la Commission neutre de rapatriement, conformément au règlement qu'arrêtera la Commission neutre de rapatriement.

VI

Service de presse

13. La Commission neutre de rapatriement mettra la presse et les autres moyens d'information en mesure d'observer librement toutes les opérations mentionnées dans le présent accord, conformément à la procédure qu'elle aura arrêtée.

VII

Assistance logistique aux prisonniers de guerre

14. Chaque partie apportera l'assistance logistique aux prisonniers de guerre dans la zone placée sous son autorité militaire et fera à la Commission neutre de rapatriement, en un lieu de livraison fixé à proximité de chaque installation pour prisonniers de guerre, les livraisons nécessaires à cet effet.

15. Les frais de rapatriement des prisonniers de guerre jusqu'au lieu d'échange, à Panmunjom, seront supportés par la partie détentrice et les frais de rapatriement, à partir du lieu d'échange, par la partie dont dépendent lesdits prisonniers, conformément à l'article 118 de la Convention de Genève.

16. La Croix-Rouge indienne sera chargée de fournir aux installations pour prisonniers de guerre le personnel dont la Commission neutre de rapatriement aura besoin pour assurer le service général.

17. La Commission neutre de rapatriement fournira aux prisonniers de guerre les soins médicaux qu'il sera possible de donner. La partie détentrice fournira, dans la mesure du possible, l'assistance médicale que demandera la Commission neutre de rapatriement, en particulier pour les prisonniers dont le cas exigerait un traitement prolongé ou l'hospitalisation. La Commission neutre de rapatriement conservera la garde des prisonniers de guerre pendant cette hospitalisation. La partie détentrice facilitera l'exercice de cette garde. Dès la fin du traitement, les prisonniers de guerre seront remis à une installation pour prisonniers de guerre de la façon prescrite au paragraphe 4.

18. La Commission neutre de rapatriement a le droit de recevoir des deux parties l'aide légitime dont elle pourra avoir besoin pour exercer ses fonctions et s'acquitter de sa tâche, mais aucune des deux parties ne pourra, à aucun titre et sous aucune forme, s'immiscer dans son action ni chercher à exercer une influence sur elle.

VIII

Assistance logistique à la Commission neutre de rapatriement

19. Chaque partie apportera l'assistance logistique au personnel de la Commission neutre de rapatriement qui résidera dans la zone placée sous son autorité militaire, et les deux parties contribueront également à cette aide à l'intérieur de la zone démilitarisée. La Commission de rapatriement arrêtera dans chaque cas avec la partie intéressée le détail des dispositions à prendre.

20. Chacune des parties assurera la protection des représentants de l'autre partie lors de leur transit à l'intérieur de la zone placée sous son autorité par des voies de communication définies comme il est indiqué plus loin, au paragraphe 23, au sujet de la Commission neutre de rapatriement, et cela jusqu'à leur résidence et pendant leur résidence dans le voisinage des endroits où sont détenus les prisonniers de guerre, mais non dans ces endroits. La Commission neutre de rapatriement sera responsable de la sécurité de ces représentants dans les limites effectives des endroits où sont détenus les prisonniers de guerre.

21. Each of the detaining sides shall provide transportation, housing, communication, and other agreed logistical support to the explaining representatives of the other side while they are in the area under its military control. Such services shall be provided on a reimbursable basis.

IX

Publication

22. After the Armistice Agreement becomes effective, the terms of this agreement shall be made known to all prisoners of war who, while in the custody of the detaining side, have not exercised their right to be repatriated.

X

Movement

23. The movement of the personnel of the Neutral Nations Repatriation Commission and repatriated prisoners of war shall be over lines of communication as determined by the command(s) of the opposing side and the Neutral Nations Repatriation Commission. A map showing these lines of communication shall be furnished the command of the opposing side and the Neutral Nations Repatriation Commission. Movement of such personnel, except within locations as designated in paragraph 4 above, shall be under the control of, and escorted by, personnel of the side in whose area the travel is being undertaken; however, such movement shall not be subject to any obstruction and coercion.

XI

Procedural matters

24. The interpretation of this agreement shall rest with the Neutral Nations Repatriation Commission. The Neutral Nations Repatriation Commission, and/or any subordinate bodies to which functions are delegated or assigned by the Neutral Nations Repatriation Commission, shall operate on the basis of majority vote.

25. The Neutral Nations Repatriation Commission shall submit a weekly report to the opposing Commanders on the status of prisoners of war in its custody, indicating the numbers repatriated and remaining at the end of each week.

26. When this agreement has been acceded to by both sides and by the five powers named herein, it shall become effective upon the date the Armistice becomes effective.

Done at Panmunjom, Korea, at 1400 hours on the 8th day of June 1953, in English, Korean, and Chinese, all texts being equally authentic.

(Signed) NAM IL
General, Korean People's
Army
Senior Delegate, Delegation
of the Korean People's
Army and the Chinese
People's Volunteers

(Signed)
William K. HARRISON, Jr.
Lieutenant General, United
States Army
Senior Delegate, United
Nations Command
Delegation

VOLUME II—MAPS

[The maps are available for consultation in the United Nations Library, New York.]

21. Chacune des parties fournira aux représentants de l'autre partie, pendant qu'ils se trouvent dans la zone placée sous son autorité militaire, des moyens de transport, le logement, des moyens de communication et toute autre assistance logistique convenue. Ces services seront remboursables.

IX

Publication

22. Après l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, les termes du présent accord seront portés à la connaissance de tous les prisonniers de guerre qui, se trouvant sous la garde des Puissances détentrices, n'auront pas exercé leur droit au rapatriement.

X

Déplacements

23. Les déplacements du personnel de la Commission neutre de rapatriement et des prisonniers de guerre rapatriés s'effectueront par les lignes de communication que fixeront le(s) commandement(s) du camp adverse et la Commission neutre de rapatriement. Le Commandement du camp adverse et la Commission neutre de rapatriement recevront une carte qui indiquera ces lignes de communication. Les déplacements de ce personnel, exception faite des endroits désignés au paragraphe 4, s'effectueront sous le contrôle et l'escorte du personnel du camp qui exerce son autorité dans la région où le voyage est entrepris; toutefois, ces déplacements ne devront donner lieu à aucune mesure d'obstruction ni de coercition.

XI

Questions de procédure

24. L'interprétation du présent accord appartient à la Commission neutre de rapatriement. La Commission neutre de rapatriement et tout organe subsidiaire auquel la Commission neutre de rapatriement aurait délégué ou assigné certaines de ses fonctions prendront leurs décisions à la majorité.

25. La Commission neutre de rapatriement adressera aux Commandants des deux parties un rapport hebdomadaire sur les prisonniers de guerre qui sont sous sa garde, en indiquant le nombre des rapatriés et de ceux qui restent à la fin de chaque semaine.

26. Lorsque les deux parties et les cinq Puissances désignées dans le présent accord y auront adhéré, il entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'armistice.

Fait à Panmunjom (Corée), le 8 juin 1953, à 14 heures, en anglais, en coréen et en chinois, tous les textes faisant également foi.

(Signé) NAM IL
Général d'armée de l'Armée
populaire coréenne,
Chef de la délégation de
l'Armée populaire coréenne
et des Volontaires du peuple
chinois

(Signé)
William K. HARRISON Jr
Lieutenant-général de l'Armée
des Etats-Unis,
Chef de la délégation du
Commandement des forces
des Nations Unies

VOLUME II—CARTES

[Les cartes peuvent être consultées à la Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies à New-York.]

TEMPORARY AGREEMENT SUPPLEMENTARY TO
THE ARMISTICE AGREEMENT

In order to meet the requirements of the disposition of the prisoners of war not for direct repatriation in accordance with the provisions of the Terms of Reference for Neutral Nations Repatriation Commission, the Commander-in-Chief, United Nations Command, on the one hand, and the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, on the other hand, in pursuance of the provisions in paragraph 61, article V of the Agreement concerning a military Armistice in Korea, agree to conclude the following Temporary Agreement supplementary to the Armistice Agreement:

1. Under the provisions of paragraphs 4 and 5, article II of the Terms of Reference for Neutral Nations Repatriation Commission, the United Nations Command has the right to designate the area between the Military Demarcation Line and the eastern and southern boundaries of the Demilitarized Zone between the Imjin River on the south and the road leading south from Okum-ni on the northeast (the main road leading southeast from Panmunjom not included), as the area within which the United Nations Command will turn over the prisoners of war, who are not directly repatriated and whom the United Nations Command has the responsibility for keeping under its custody, to the Neutral Nations Repatriation Commission and the armed forces of India for custody. The United Nations Command shall, prior to the signing of the Armistice Agreement, inform the side of the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers of the approximate figures by nationality of such prisoners of war held in its custody.

2. If there are prisoners of war under their custody who request not to be directly repatriated, the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers have the right to designate the area in the vicinity of Panmunjom between the Military Demarcation Line and the western and northern boundaries of the Demilitarized Zone, as the area within which such prisoners of war will be turned over to the Neutral Nations Repatriation Commission and the armed forces of India for custody. After knowing that there are prisoners of war under their custody who request not to be directly repatriated, the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers shall inform the United Nations Command side of the approximate figures by nationality of such prisoners of war.

3. In accordance with paragraphs 8, 9 and 10, article I of the Armistice Agreement, the following paragraphs are hereby provided:

(a) After the cease-fire comes into effect, unarmed personnel of each side shall be specifically authorized by the Military Armistice Commission to enter the above-mentioned area designated by their own side to perform necessary construction operations. None of such personnel shall remain in the above-mentioned areas upon the completion of the construction operations.

(b) A definite number of prisoners of war as decided upon by both sides, who are in the respective custody of both sides and who are not directly repatriated, shall be specifically authorized by the Military Armistice Commission to be escorted respectively by a certain number of armed forces of the detaining sides to the above-mentioned areas of custody designated respectively by both sides to be turned over to the Neutral Nations Repatriation Commission and the armed forces of India for custody. After the prisoners of war have been taken over, the armed forces of the detaining sides shall be withdrawn immediately from the areas of custody to the area under the control of their own side.

(c) The personnel of the Neutral Nations Repatriation Commission and its subordinate bodies, the armed forces of India, the Red Cross Society of India, the explaining representatives and observation representatives of both sides, as well as the required material and equipment, for exercising the functions provided for in the Terms of Reference for Neutral Nations Repatriation Commission shall be specifically

ACCORD PROVISOIRE COMPLEMENTAIRE DE LA
CONVENTION D'ARMISTICE

Pour satisfaire aux conditions qu'il faudra observer, selon le mandat de la Commission neutre de rapatriement, pour régler le sort des prisonniers de guerre à ne pas rapatrier directement, le Commandant en chef forces des Nations Unies, d'une part, et le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois, d'autre part, en exécution des dispositions du paragraphe 61 de l'article V de la Convention relative à un armistice militaire en Corée, décident de conclure l'accord provisoire ci-après, qui complète la Convention d'armistice.

1. En vertu des dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article II du mandat de la Commission neutre de rapatriement, le Commandement des forces des Nations a le droit de désigner la zone qui se trouve entre la ligne de démarcation militaire et les limites est et sud de la zone démilitarisée, depuis, au sud, le fleuve Imjin, jusqu'à, au nord-est, la route qui part d'Okum-ni en direction du sud (à l'exclusion de la grand-route qui part de Panmunjom en direction du sud-est), comme la zone dans laquelle le Commandement des forces des Nations Unies confiera à la garde de la Commission neutre de rapatriement et des troupes de l'Inde les prisonniers de guerre à ne pas rapatrier directement qu'il lui incombait jusqu'ici de détenir. Le Commandement des forces des Nations Unies devra, avant la signature de la Convention d'armistice, faire connaître au Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et au Commandant des Volontaires du peuple chinois le chiffre approximatif des prisonniers de guerre qu'il détient et leur répartition par nationalités.

2. Le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois ont le droit, s'ils détiennent des prisonniers de guerre qui désirent ne pas être directement rapatriés, de désigner la zone qui s'étend aux environs de Panmunjom, entre la ligne militaire de démarcation et les limites ouest et nord de la zone démilitarisée, comme la zone dans laquelle ils confieront ces prisonniers de guerre à la garde de la Commission neutre de rapatriement et des troupes de l'Inde. Lorsqu'ils sauront que des prisonniers de guerre qu'ils détiennent désirent ne pas être rapatriés directement, le Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne et le Commandant des Volontaires du peuple chinois feront connaître au Commandement des forces des Nations Unies le chiffre approximatif de ces prisonniers et leur répartition par nationalités.

3. Conformément aux paragraphes 8, 9 et 10 de l'article premier de la Convention d'armistice, le présent accord dispose:

a) Quand l'ordre de cesser le feu sera entré en vigueur, la Commission militaire d'armistice autorisera expressément des éléments non armés de l'un et l'autre camp à pénétrer dans la zone précitée, désignée par leur propre camp, pour procéder aux travaux de construction qu'il y aura lieu d'effectuer. Aucune de ces personnes ne restera dans ces zones après l'achèvement des travaux de construction.

b) La Commission d'armistice militaire autorisera expressément certains éléments des forces armées de chacune des parties à escorter jusqu'aux zones de détention précitées, désignées par l'une et l'autre partie, un nombre déterminé, arrêté d'un commun accord par les deux parties, de prisonniers de guerre détenus par l'une et l'autre et qui ne doivent pas être rapatriés directement pour les confier à la garde de la Commission neutre de rapatriement et aux troupes de l'Inde. Quand elles auront ainsi remis les prisonniers de guerre, les forces armées de l'une et l'autre partie se retireront immédiatement des zones précitées et regagneront la zone occupée par leur propre camp.

c) La Commission militaire d'armistice autorisera expressément le personnel de la Commission neutre de rapatriement et ses organes subsidiaires, accompagnés du matériel et de l'équipement nécessaires pour exercer les fonctions prévues par le mandat de la Commission, les troupes de l'Inde, la Croix-Rouge indienne, les informateurs et les observateurs des deux parties à jouir d'une complète liberté de mouvement pour

authorized by the Military Armistice Commission to have complete freedom of movement to, from, and within the above-mentioned areas designated respectively by both sides for the custody of prisoners of war.

4. The provisions of sub-paragraph 3(c) of this Agreement shall not be construed as derogating from the privileges enjoyed by those personnel mentioned above under paragraph 11, article I of the Armistice Agreement.

5. This Agreement shall be abrogated upon the completion of the mission provided for in the Terms of Reference for Neutral Nations Repatriation Commission.

Done at Panmunjom, Korea, at 1000 hours on the 27th day of July, 1953, in English, Korean and Chinese, all texts being equally authentic.

75 2' 18 김일성 회장 Mark W. Clark

KIM IL SUNG
Marshal, Democratic People's Republic of Korea
Supreme Commander, Korean People's Army

PENG TEH-HUAI
Commander, Chinese People's Volunteers

Mark W. CLARK
General, United States Army,
Commander-in-Chief, United Nations Command

Present:

W. K. Harrison

NAM IL
General, Korean People's Army
Senior Delegate, Delegation of the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers

William K. HARRISON, Jr.
Lieutenant General, United States Army
Senior Delegate, United Nations Command Delegation

entrer et se déplacer dans les zones de détention précitées désignées respectivement par l'une et l'autre partie, ainsi que pour en sortir.

4. Les dispositions de l'alinéa c du paragraphe 3 du présent Accord ne doivent pas être interprétées comme étant une dérogation aux privilèges dont jouit le personnel mentionné au paragraphe 11 de l'article premier de la Convention d'armistice.

5. Le présent Accord sera abrogé aussitôt que la Commission neutre de rapatriement aura mené à bien la mission définie par son mandat.

Fait à Panmunjom (Corée), le 27 juillet 1953, à 10 heures, en langues anglaise, coréenne et chinoise, tous les textes faisant également foi.

75 2' 18 김일성 회장 Mark W. Clark

KIM IL SUNG
Maréchal de la République démocratique populaire de Corée
Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne

PENG TEH-HUAI
Commandant des Volontaires du peuple chinois

Mark W. CLARK
Général d'armée de l'Armée des Etats-Unis,
Commandant en chef des forces des Nations Unies

Etaient présents:

W. K. Harrison

NAM IL
Général d'armée de l'Armée populaire coréenne,
Chef de la délégation de l'Armée populaire coréenne et de la délégation des Volontaires du peuple chinois

William K. HARRISON, Jr.
Lieutenant-général de l'Armée des Etats-Unis,
Chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies

DOCUMENT S/3084

Note dated 20 August 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-seventh report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588)

[Original text: English]
[21 August 1953]

The representative of the United States of America to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to paragraph 6 of the resolution of the Security Council of 7 July 1950 [S/1588], requesting the United States to provide the Security Council with reports, as appropriate, on the course of action taken under the United Nations Command.

In compliance with this resolution, there is enclosed herewith, for circulation to the members of the Security

Note, en date du 20 août 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément, à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-septième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

[Texte original en anglais]
[21 août 1953]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au paragraphe 6 de la résolution du 7 juillet 1950 [S/1588], par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux Etats-Unis de lui fournir des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du Commandement des forces des Nations Unies.

Conformément à cette résolution, le représentant des Etats-Unis a l'honneur de communiquer ci-joint au

Council, the sixty-seventh report of the United Nations Command operations in Korea for the period 1 April to 15 April 1953, inclusive.

SIXTY-SEVENTH REPORT OF THE UNITED NATIONS
COMMAND OPERATIONS IN KOREA FOR THE PERIOD
1 TO 15 APRIL 1953

I herewith submit the sixty-seventh report of the United Nations Command operations in Korea for the period 1 to 15 April 1953, inclusive. United Nations Command *communiqués* Nos. 1571 to 1585 provide detailed accounts of these operations.

At a meeting of liaison officers on 1 April, in response to a query by the United Nations Command representative, the Communists confirmed the continued existence of the branches of Communist prisoner-of-war camps Nos. 1 to 6, which had not been clear from the Communist letter of 24 March 1953. Upon further questioning, the Communist liaison officer stated that there was no change in the location of the Communist collecting point at Suan.

On 2 April 1953, the Communist liaison officer delivered to the United Nations Command liaison officer a reply to General Clark's letter of 31 March 1953, agreeing to have liaison groups meet on 6 April to arrange for direct repatriation of sick and wounded captured personnel.

On 5 April 1953, the United Nations Command liaison officer delivered a letter from General Clark acknowledging the Communist letter of 2 April and requesting the Communists to furnish a detailed statement of suggestions on the implementation of the Chou En-lai proposal for study by the United Nations Command while sick and wounded personnel were being repatriated. The text of the letter follows:

"I appreciate the courtesy of your prompt reply to my letter of 31 March 1953 contained in your letter of 2 April 1953, and have received the enclosed statements. I agree to the proposal that the liaison group of your side meet with the liaison group of our side at Panmunjom on 6 April 1953 to arrange the matter of repatriation by both sides of sick and wounded captured personnel. I suggest that the time of meeting be 1000 hours, if that is convenient to your side, and that the details of the actual time be left to the liaison officers of both sides.

"At as early a date as possible, I request that your liaison group furnish our liaison group with a detailed statement of suggestions on the implementation of the proposal for settling the entire question of repatriating prisoners of war as set forth in the statement of Foreign Minister Chou En-lai, and endorsed by Marshal Kim Il Sung, in order that it may be studied while reasonable settlement of the repatriation of sick and wounded is being effected."

Secrétaire général, pour qu'il le transmette aux membres du Conseil de sécurité, le soixante-septième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 1er au 15 avril 1953.

SOIXANTE-SEPTIÈME RAPPORT DU COMMANDEMENT
DES FORCES DES NATIONS UNIES EN CORÉE CONCERNANT
LES OPÉRATIONS QUI SE SONT DÉROULÉES DU
1ER AU 15 AVRIL 1953

J'ai l'honneur de vous présenter le soixante-septième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 1er au 15 avril 1953. Les communiqués Nos 1571 à 1585 du Commandement des forces des Nations Unies donnent un compte rendu détaillé de ces opérations.

A la réunion des officiers de liaison tenue le 1er avril, en réponse à une question du représentant du Commandement des forces des Nations Unies, les communistes ont confirmé que leurs camps de prisonniers Nos. 1 à 6 existaient toujours, ce qui ne ressortait pas clairement de leur lettre du 24 mars 1953. Répondant à une autre question, l'officier de liaison communiste a déclaré que le point de rassemblement communiste de Suan n'avait pas été déplacé.

Le 2 avril 1953, l'officier de liaison communiste a remis à l'officier de liaison du Commandement des forces des Nations Unies une réponse à la lettre du général Clark en date du 31 mars 1953, acceptant qu'une réunion des groupes de liaison ait lieu le 6 avril pour régler la question du rapatriement direct du personnel prisonnier malade et blessé.

Le 5 avril 1953, l'officier de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a remis une lettre du général Clark accusant réception de la lettre communiste du 2 avril et demandant aux communistes de lui communiquer un exposé détaillé des suggestions au sujet de la mise en œuvre de la proposition Chou En-lai, pour que le Commandement des forces des Nations Unies puisse étudier cet exposé pendant le rapatriement du personnel malade et blessé. Le texte de cette lettre est donné ci-après:

"Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre sans tarder à ma lettre du 31 mars 1953; votre réponse en date du 2 avril 1953 m'est parvenue ainsi que les déclarations qui y étaient jointes. J'accepte votre proposition tendant à ce que votre groupe de liaison rencontre notre groupe à Panmunjom, le 6 avril 1953, pour régler la question du rapatriement, par les deux parties, du personnel prisonnier malade et blessé. Je propose que la rencontre ait lieu à 10 heures, si cela vous convient, et que les officiers de liaison des deux parties règlent les détails précis de l'horaire.

"Je désirerais que votre groupe de liaison remette à notre groupe de liaison, à une date aussi rapprochée que possible, un exposé détaillé de suggestions au sujet de la mise en œuvre de la proposition de règlement de toute la question du rapatriement des prisonniers de guerre, telle qu'elle est énoncée dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères Chou En-lai et approuvée par le maréchal Kim Il Sung de façon que ces propositions puissent être étudiées pendant la conclusion d'un règlement raisonnable de la question du rapatriement des malades et des blessés."

On 6 April 1953, the United Nations Command liaison group, headed by Rear-Admiral John C. Daniel, United States Navy, met with the Communist liaison group, led by Major General Lee Saig Jo, North Korean People's Army. After the United Nations Command liaison group had presented a proposed agreement, the Communists suggested that all sick and injured, including those eligible for accommodation in neutral countries, be repatriated directly.

On 7 April, the Communist liaison group agreed that the United Nations Command draft agreement for repatriation of sick and injured constituted a satisfactory basis for further discussion, and accepted a number of the specific points in that draft. The United Nations Command also agreed to repatriation of all sick and injured eligible for accommodation in a neutral country.

On 8 April, the liaison groups of both sides exchanged approximate over-all figures of the sick and injured to be repatriated. The Communist figure of 600 included 450 Koreans and 150 non-Koreans, but there was no breakdown of the non-Korean group by nationalities. The United Nations Command submitted a figure of 5,800, consisting of 5,100 Koreans and 700 Chinese sick and wounded. Both sides then agreed that they would increase the numbers of their armed security personnel in the Panmunjom conference site from 15 to 30 during the repatriation of sick and injured.

On 10 April, the Communist liaison group submitted a partial breakdown by nationalities of the 150 United Nations Command repatriates, and delivered a letter from the Communist senior delegate addressed to the United Nations Command senior delegate.

On 11 April 1953, both liaison groups ratified the formal agreement for the repatriation of sick and injured, and the United Nations Command again urged the broadest interpretation of the degree of sickness in determining the final number of captured personnel to be repatriated. The Communists replied by requesting an early meeting to determine the date for reopening full-scale armistice negotiations. The official text of the agreement signed by both sides is included here:

"Agreement for the Repatriation of sick and injured captured personnel"

"The senior member of the United Nations Command liaison group and the senior member of the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers liaison group, in order to effect the repatriation of sick and injured captured personnel in accordance with the provisions of article 109 of the 1949 Geneva Convention Relative to the Treatment of Prisoners of War, agree to the following:

"1. Repatriation shall be accomplished at Panmunjom.

Le 6 avril 1953, le groupe de liaison du Commandement des forces des Nations Unies, dirigé par le contre-amiral John C. Daniel, de la marine des Etats-Unis, a rencontré le groupe de liaison communiste dirigé par le général Lee Saig Jo, de l'Armée populaire de la Corée du Nord. Les groupes de liaison du Commandement des forces des Nations Unies ont présenté un projet d'accord, puis les communistes ont proposé que tous les malades et blessés, y compris ceux qui seraient susceptibles d'être admis dans des pays neutres, fussent rapatriés directement.

Le 7 avril, le groupe de liaison communiste a fait savoir que le projet d'accord du Commandement des forces des Nations Unies pour le rapatriement des malades et des blessés lui paraissait une base satisfaisante pour les discussions ultérieures, et a accepté un certain nombre de points précis exposés dans le projet du Commandement des forces des Nations Unies. Le Commandement des forces des Nations Unies a accepté, de son côté, le rapatriement de tous les malades et blessés susceptibles d'être admis dans un pays neutre.

Le 8 avril, les groupes de liaison des deux parties ont échangé les chiffres globaux approximatifs des malades et des blessés devant être rapatriés. Les communistes ont donné le chiffre de 600 personnes, comprenant 450 Coréens et 150 non-Coréens, mais n'ont pas précisé la répartition des prisonniers non coréens par nationalités. Le Commandement des forces des Nations Unies a indiqué le chiffre de 5.800 personnes, dont 5.100 Coréens et 700 Chinois malades et blessés. Les deux parties sont ensuite convenues de porter l'effectif de leur détachement armé de sécurité dans la zone de la conférence de Panmunjom de 15 à 30 hommes pendant le rapatriement des malades et des blessés.

Le 10 avril, le groupe de liaison communiste a communiqué une liste partielle par nationalités des 150 prisonniers du Commandement des forces des Nations Unies devant être rapatriés, et a remis une lettre du chef de la délégation communiste adressée au chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies.

Le 11 avril 1953, les deux groupes de liaison ont ratifié l'accord officiel sur le rapatriement des malades et des blessés, et le Commandement des forces des Nations Unies a de nouveau demandé avec insistance que, pour l'établissement du total définitif des prisonniers devant être rapatriés, le degré de maladie soit interprété dans le sens le plus large. Les communistes ont répondu en demandant qu'une réunion ait lieu sans retard pour fixer la date de la reprise des négociations plénières d'armistice. Le texte officiel de l'accord signé par les deux parties est donné ci-après.

"Accord sur le rapatriement du personnel prisonnier malade et blessé"

"Le chef du groupe de liaison du Commandement des forces des Nations Unies et le chef du groupe de liaison de l'Armée populaire coréenne et des Volontaires du peuple chinois, afin d'effectuer le rapatriement du personnel prisonnier malade et blessé, conformément aux dispositions de l'article 109 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre signée en 1949, conviennent des mesures suivantes:

"1. Le rapatriement sera effectué à Panmunjom.

"2. Repatriation shall commence at Panmunjom not later than ten days after the signing of this agreement.

"3. (a) The Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers shall deliver sick and injured captured personnel at the rate of approximately 100 per day until delivery of all sick and injured captured personnel to be repatriated by the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers is completed. The number of persons actually delivered each day shall be contingent upon the ability of the United Nations Command to receive them, but delivery shall in any case be completed prior to the termination date of this agreement.

"(b) The United Nations Command shall deliver sick and injured captured personnel at the rate of approximately 500 per day until delivery of all sick and injured captured personnel to be repatriated by the United Nations Command is completed. The number of persons actually delivered each day shall be contingent upon the ability of the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers to receive them, but delivery shall in any case be completed prior to the termination date of this agreement.

"4. The United Nations Command shall deliver sick and injured captured personnel in groups of approximately twenty-five; the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers shall deliver sick and injured captured personnel in groups of approximately twenty-five. Each group shall be accompanied by rosters, prepared by nationality, to include:

"(a) Name;

"(b) Rank;

"(c) Internment or military serial number.

"5. After each group of sick and injured captured personnel is delivered and received, a representative of the receiving side shall sign the roster of the captured personnel delivered as a receipt and shall return this to the delivering side.

"6. In order to ensure that the sick and injured captured personnel of both sides are given maximum protection during the full period of repatriation, both sides agree to guarantee immunity from all attacks to all rail and motor movements carrying sick and injured captured personnel to Kaesong and Munsan-ni, respectively, and thence through presently established immunity routes to Panmunjom, subject to the following conditions:

"(a) Movement of motor convoys to Kaesong and Munsan-ni, respectively, shall be restricted to daylight hours, and each convoy shall consist of not less than five vehicles in close formation; except that north of Panmunjom, because of actual conditions, the latter provision shall apply only to the route from P'yongyang to Kaesong.

"(b) Each car in rail movements and each vehicle in motor convoys shall display clearly visible identification markings.

"(c) Each side, prior to the initial movement, shall provide the liaison group of the other side with a detailed description of the markings utilized to identify motor convoys and rail movements. This shall include

"2. Le rapatriement commencera à Panmunjom au plus tard dix jours après la signature du présent accord.

"3. a) L'Armée populaire coréenne et les Volontaires du peuple chinois remettront le personnel prisonnier malade et blessé au rythme d'environ 100 par jour, jusqu'à ce que tout le personnel prisonnier malade et blessé devant être rapatrié par l'Armée populaire coréenne et les Volontaires du peuple chinois ait été remis. Le nombre de personnes effectivement remises chaque jour sera fonction de la mesure dans laquelle le Commandement des forces des Nations Unies pourra les recevoir, mais de toute façon leur remise devra être terminée avant la date d'expiration du présent accord.

"(b) Le Commandement des forces des Nations Unies remettra le personnel prisonnier malade et blessé au rythme d'environ 500 par jour, jusqu'à ce que tout le personnel prisonnier malade et blessé devant être rapatrié par le Commandement des forces des Nations Unies ait été remis. Le nombre de personnes effectivement remises chaque jour sera fonction de la mesure dans laquelle l'Armée populaire coréenne et les Volontaires du peuple chinois pourront les recevoir, mais de toute façon leur remise devra être terminée avant la date d'expiration du présent accord.

"4. Le Commandement des forces des Nations Unies remettra le personnel prisonnier malade et blessé par groupes d'environ vingt-cinq; l'Armée populaire coréenne et les Volontaires du peuple chinois remettront le personnel prisonnier malade et blessé par groupes d'environ vingt-cinq. A chaque groupe correspondra une liste, établie par nationalités, et comportant:

"(a) Le nom;

"(b) Le grade;

"(c) Le numéro matricule d'internement militaire.

"5. Après remise et réception de chaque groupe de personnel prisonnier malade et blessé, un représentant de la partie recevant ce groupe signera la liste des prisonniers remis et la rendra à titre de reçu à la partie ayant remis ce groupe.

"6. Pour que le personnel prisonnier malade et blessé des deux camps bénéficie du maximum de protection au cours de toute la période du rapatriement, les deux parties conviennent de garantir qu'aucune attaque ne sera effectuée contre tout convoi ferroviaire ou motorisé transportant le personnel prisonnier malade et blessé vers Kaesong et Munsan-ni, respectivement, et de là vers Panmunjom, par des itinéraires à fixer ultérieurement, aux conditions suivantes:

"(a) Les mouvements des convois motorisés vers Kaesong et Munsan-ni, respectivement, seront limités aux heures de jour, et chaque convoi comprendra au moins cinq véhicules roulant en formation serrée; toutefois, au nord de Panmunjom, cette dernière disposition ne s'appliquera qu'à la route de P'yongyang à Kaesong, en raison de la situation actuelle.

"(b) Tous les wagons dans les convois ferroviaires et tous les véhicules dans les convois motorisés porteront des marques d'identification clairement visibles.

"(c) Avant le départ du premier convoi, chacune des deux parties fournira au groupe de liaison de l'autre partie une description détaillée des marques utilisées pour identifier les convois motorisés ou ferroviaires.

colour, size and manner in which the markings will be displayed.

"(d) Each side, prior to the initial movement, shall provide the liaison group of the other side with the sites and markings of the bivouac areas and night stop-over locations for motor convoys.

"(e) Each side shall inform the liaison group of the other side, twenty-four hours in advance of each movement, of the selected route, number of cars in rail movement or number of vehicles in motor movement, and the estimated time of arrival at Kaesong or Munsan-ni.

"(f) Each side shall notify the liaison group of the other side, by the most expeditious means of communications available, of the location of emergency stop-overs.

"7. During the period while sick and injured captured personnel are being repatriated through the Panmunjom conference site area, the October 22, 1951, agreement between liaison officers, with the exception of the part therein provided for in paragraph 8 of this agreement, shall continue in effect. Liaison groups of both sides and their parties shall have free access to, and free movement within, the Panmunjom conference site area. The composition of each liaison group and its party shall be as determined by the senior member thereof; however, in order to avoid congestion in the conference site area, the number of personnel of each side in the area, including captured personnel under its control, shall not exceed 300 persons at any one time. Each side shall transfer repatriated personnel out of the Panmunjom conference site area as expeditiously as possible.

"8. During the period while sick and injured captured personnel are being repatriated through the Panmunjom conference site area, the armed military police of each side, who undertake to maintain order within the conference site area, shall be increased from the maximum number of fifteen, as provided for in the October 22, 1951, agreement between liaison officers, to thirty.

"9. Other administrative details shall be mutually arranged by officers designated by the senior member of the liaison group of each side.

"10. This agreement is effective when signed and will terminate twenty days after the commencement of repatriation of sick and injured captured personnel at Panmunjom.

"Done at Panmunjom, Korea, this 11th day of April 1953, in the English, Korean and Chinese languages, all texts being equally authentic."

"(Signed) LEE SANG CHO
Major General, Korean
People's Army
Senior Member Korean
People's Army and
Chinese People's Vol-
unteers Liaison Group"

"(Signed) J. C. DANIEL
Rear-Admiral, United
States Navy
Senior Member, United
Nations Command
Liaison Group"

Cette description comportera la couleur et la dimension de ces marques et la façon dont elles auront été apposées.

"(d) Avant le départ du premier convoi, chacune des deux parties indiquera au groupe de liaison de l'autre partie les emplacements et marques d'identification des zones de bivouac et des points d'arrêt de nuit des convois motorisés.

"(e) Chacune des deux parties annoncera au groupe de liaison de l'autre partie, vingt-quatre heures à l'avance, le départ de chaque convoi, l'itinéraire choisi, le nombre de wagons des convois ferroviaires ou le nombre de véhicules des convois motorisés, et l'heure probable d'arrivée à Kaesong ou à Munsan-ni.

"(f) Chacune des deux parties fera connaître au groupe de liaison de l'autre partie, par les moyens de transmission les plus rapides, l'emplacement des points d'arrêt de secours.

"7. Au cours de la période pendant laquelle le personnel prisonnier malade et blessé sera rapatrié par la zone de la conférence de Panmunjom, l'accord intervenu entre les officiers de liaison le 22 octobre 1951 restera en vigueur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 8 du présent accord. Les groupes de liaison des deux parties et leurs suites auront liberté d'accès à la zone de Panmunjom et liberté de mouvement à l'intérieur de cette zone. La composition de chaque groupe de liaison et de sa suite sera fixée par le chef de groupe; cependant, afin d'éviter l'encombrement dans la zone de la conférence, l'effectif de chaque partie se trouvant dans cette zone, y compris le personnel prisonnier placé sous son autorité, ne dépassera pas 300 personnes à la fois. Chacune des deux parties conduira le personnel rapatrié hors de la zone de la conférence de Panmunjom le plus rapidement possible.

"8. Au cours de la période pendant laquelle le personnel prisonnier malade et blessé sera rapatrié par la zone de la conférence de Panmunjom, l'effectif de la police militaire armée de chacune des deux parties chargée de maintenir l'ordre dans la zone de la conférence sera porté du nombre maximum de quinze, prévu dans l'accord intervenu entre les officiers de liaison le 22 octobre 1951, au nombre maximum de trente.

"9. Les autres détails administratifs seront fixés par entente mutuelle des officiers désignés par les chefs des groupes de liaison de chacune des deux parties.

"10. Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature et viendra à expiration vingt jours après le début du rapatriement par Panmunjom du personnel prisonnier malade et blessé.

"Fait à Panmunjom (Corée) le 11 avril 1953, en anglais, coréen et chinois, les trois textes faisant également foi."

"(Signé) LEE SANG CHO
Général de l'armée popu-
laire coréenne,
Chef du groupe de liaison
de l'Armée populaire
coréenne et des Volon-
taires du peuple chinois"

"(Signé) J. C. DANIEL
Contre-amiral de la ma-
rine des Etats-Unis,
Chef du groupe de liaison
du Commandement des
Nations Unies"

On 12 April, staff officers reached agreement on administrative details of the repatriation of sick and injured and set the commencement date for 20 April 1953. On 13 April, the Communists submitted further information on the nationalities of United Nations Command non-Korean personnel to be repatriated without providing exact figures. Staff officer meetings continued on 14 and 15 April to establish detailed arrangements for the transportation and delivery of the sick and injured repatriates. In the meantime, a reply to the Communist senior delegate's letter of 9 April 1953 was being prepared by Lieutenant-General Harrison, the United Nations Command senior delegate, and early delivery to the Communists was planned.

Following their well-established and familiar pattern of organized harassment and defiance of security personnel, strongly Communist prisoners of war in United Nations Command custody continued to create incidents during this period. In deliberate violation of standing instructions, prisoners continued their efforts to exchange notes between the various compounds, obviously to co-ordinate their harassing tactics. Attempts to enforce standing instructions resulted in assaults on security personnel in many cases, and generally were accompanied by shouted outbursts of defiance and mass chanting by prisoners in nearby compounds.

Enemy-initiated ground action decreased during the period and, in contrast to the two regimental-size efforts undertaken during the preceding period, most enemy action was limited to company-size and smaller. On only two occasions did the enemy employ a force larger than a company. The first was a two-company-size attack against outpost Carson and the second was a counter-attack—also by two enemy companies—against United Nations Command elements on outpost Texas, the scene of some of the heaviest fighting during the period. The lack of large-scale ground activity brought a commensurate decrease of enemy artillery and mortar expenditures.

Fighting on the western front was relatively light and consisted of enemy resistance against United Nations Command patrols and raids and one noteworthy enemy-initiated action, a two-company-size attack against outpost Carson, northeast of Karhyon-dong. The attack against this outpost occurred during early morning hours of 9 April and was preceded and supported by artillery and mortar fire. The outpost defenders were under heavy attack for one hour before the enemy relaxed his efforts, remaining in the area, however. A friendly force dispatched to reinforce the embattled outpost was intercepted by an undetermined number of enemy a short while later. The reinforcing element was not able to battle its way to the outpost and returned to the main line of resistance under heavy enemy artillery and mortar fire. Despite the lack of reinforcement, the outpost defenders held out until

Le 12 avril, des officiers d'état-major se sont mis d'accord sur les détails administratifs du rapatriement des malades et des blessés et ont fixé le début de ce rapatriement au 20 avril 1953. Le 13 avril, les communistes ont communiqué de nouveaux renseignements sur la nationalité du personnel non-coréen du Commandement des forces des Nations Unies devant être rapatrié, sans toutefois donner des chiffres précis. Les réunions des officiers d'état-major se sont poursuivies les 14 et 15 avril pour fixer l'organisation détaillée du transport et de la remise des malades et des blessés rapatriés. Pendant ce temps, le général Harrison, chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies, préparait une réponse à la lettre du chef de la délégation communiste en date du 9 avril 1953; il était prévu que la remise de cette réponse aux communistes serait effectuée sans tarder.

Poursuivant leur tactique bien établie et devenue familière de harcèlement et de provocations systématiques du personnel de sécurité, les prisonniers de guerre d'opinions résolument communistes se trouvant sous la garde du Commandement des forces des Nations Unies ont continué à créer des incidents au cours de la période considérée. Contrevenant d'une façon délibérée aux instructions en vigueur, ces prisonniers ont tenté à nouveau d'échanger des notes entre les divers camps, dans le dessein évident de coordonner leur tactique de harcèlement. En de nombreux cas, lorsque les membres du personnel de sécurité ont voulu faire respecter les instructions en vigueur, ils ont été attaqués; ces attaques ont généralement donné lieu de la part des prisonniers des camps voisins à des explosions de cris, de provocations et de chants repris en chœur.

Durant la période considérée, les initiatives ennemies sur le front terrestre ont été moins nombreuses, et, contrairement aux opérations de la période précédente qui comportaient la mise en ligne d'effectifs équivalant à un régiment, l'ennemi, dans la majorité de ses interventions, n'a utilisé que des effectifs inférieurs ou égaux à ceux d'une compagnie. En deux occasions seulement l'ennemi a mis en ligne des effectifs supérieurs à ceux d'une compagnie. Ce fut le cas, d'abord, lors d'une attaque menée par deux compagnies environ contre l'avant-poste Carson, puis au cours d'une contre-attaque — également menée par deux compagnies ennemies — contre les éléments du Commandement des Nations Unies occupant l'avant-poste Texas, théâtre de certains des plus violents combats de cette période. L'absence d'activité terrestre de grande envergure a entraîné une diminution proportionnelle des tirs ennemis d'artillerie et de mortiers.

Dans le secteur occidental du front, des combats relativement peu importants ont eu lieu à l'occasion de la résistance opposée par l'ennemi aux patrouilles et aux raids du Commandement des Nations Unies, et d'une initiative ennemie digne d'être mentionnée: une attaque menée par deux compagnies environ contre l'avant-poste Carson, au nord-est de Karhyon-dong. L'attaque de cet avant-poste a eu lieu le 9 avril aux premières heures du jour; elle a été précédée et soutenue par des tirs d'artillerie et de mortiers. Les défenseurs de l'avant-poste ont été soumis à une forte pression pendant une heure, puis l'ennemi a diminué ses efforts mais est demeuré sur les lignes; un détachement ami envoyé en renfort à l'avant-poste fortifié a été intercepté peu après par des forces ennemies dont l'effectif n'a pu être déterminé. Ce détachement n'a pu se frayer un chemin jusqu'à l'avant-poste et a dû

daylight, when the unsuccessful Chinese attacking force withdrew. Sixty enemy were counted killed in action and an additional 90 were estimated killed during the engagement.

The heaviest fighting during the period occurred on the central front, with six company-size and one two-company-size enemy-initiated actions being reported.

The first company-size attack occurred against an outpost position north-west of Kumhwa during early morning hours of 3 April. The enemy attacking force was supported by 3,700 rounds of artillery and mortar, but was forced to withdraw after a battle lasting three and a half hours. The second action occurred on 8 April against main-line-of-resistance positions north-west of Kumhwa. This action was supported with artillery, but the enemy was driven off after a brief fight.

An enemy attack against a United Nations Command division occurred against main-line-of-resistance positions south-west of Kumsong during early morning hours of 2 April. A fifty-minute fight ensued before the enemy broke off the action, remaining in the area. A short while later the defenders were reinforced and counter-attacked the enemy. After a fight lasting one hour and a half the enemy withdrew, leaving behind 53 dead.

Actions against another United Nations Command division included a two-company-size and three one-company-size attacks. All these actions resulted from a see-saw battle for outpost Texas, south-west of Chombang-ni, which commenced on 5 April when the United Nations Command elements moved out to re-occupy an outpost and were intercepted by a Chinese force. The battle for this outpost continued for several days with both sides gaining and losing the position several times. A friendly attacking force was finally able to secure and consolidate their positions on 12 April, and subsequent enemy attacks failed to dislodge them.

Action on the eastern front consisted of enemy resistance to United Nations Command encroachment on their positions and two company-size attacks.

Enemy effort against one United Nations Command division occurred shortly before midnight on 4 April, when a Chinese company struck against an outpost near Christmas Hill, south-east of Chombang-ni. The attack was supported by 1,730 rounds of artillery and mortar, but the enemy was repulsed after a one-hour fight.

The action against another United Nations Command division occurred against main-line-of-resistance positions on Anchor Hill, south of Kosong, during

revenir sur la principale ligne de résistance sous un tir violent d'artillerie et de mortiers ennemis. Malgré l'absence de renforts, les défenseurs de l'avant-poste ont tenu bon jusqu'à ce que, le jour venu, les attaquants chinois se fussent retirés sans avoir obtenu de résultat. Soixante cadavres ennemis ont été dénombrés sur le terrain; on estime que 90 autres Chinois ont été tués au cours de cet engagement.

Les combats les plus acharnés, au cours de cette période, ont eu lieu dans le secteur central du front, où ont été signalées six attaques ennemies menées avec l'effectif d'une compagnie et une attaque comportant la mise en ligne de l'effectif de deux compagnies environ.

La première attaque à l'échelon compagnie s'est produite aux premières heures du 3 avril contre une position d'avant-poste située au nord-ouest de Kumhwa. Les attaquants ennemis ont été soutenus par 3.700 coups d'artillerie et de mortiers mais ont été obligés de battre en retraite après trois heures et demie de combat. La seconde opération a eu lieu le 8 avril contre la principale ligne de résistance au nord-ouest de Kumhwa. Cette action a été également appuyée par l'artillerie, mais l'ennemi a été repoussé après un bref combat.

Le 2 avril, une attaque ennemie a été lancée, aux premières heures du jour, contre la principale ligne de résistance au sud-ouest de Kumsong, tenue par une division du Commandement des forces des Nations Unies. Le combat dura cinquante minutes, puis l'ennemi abandonna l'attaque mais demeura sur les lieux. Peu de temps après, les défenseurs reçurent des renforts et passèrent à la contre-attaque. Après une heure et demie de combat, l'ennemi battit en retraite, laissant 53 morts sur le terrain.

Une autre division du Commandement des Nations Unies a été l'objet d'une attaque menée par des effectifs équivalant à deux compagnies et à trois autres attaques à l'échelon compagnie. Ces engagements ont eu lieu à l'occasion de la bataille qui se poursuivait, avec des alternatives d'avance et de recul, pour la possession de l'avant-poste Texas, au sud-ouest de Chombang-ni. Cette bataille commença le 5 avril, date à laquelle des unités du Commandement des forces des Nations Unies qui s'étaient portées en avant pour réoccuper un avant-poste furent interceptées par des éléments chinois. Les combats livrés pour l'occupation de cet avant-poste se sont poursuivis pendant plusieurs jours, les deux parties enlevant et perdant l'objectif à plusieurs reprises. Le 12 avril, un détachement ami parvint enfin à s'emparer de cette position et à s'y fortifier; les attaques ennemies ultérieures ne réussirent pas à l'en déloger.

Dans le secteur oriental du front, les opérations à signaler sont la résistance opposée par l'ennemi à l'effritement de ses positions sous la pression des unités du Commandement des forces des Nations Unies, et deux attaques ennemies à l'échelon compagnie.

Le 4 avril, peu avant minuit, une compagnie chinoise est passée à l'action contre une division du Commandement des forces des Nations Unies et a attaqué un avant-poste situé près de Christmas Hill, au sud-est de Chombang-ni. L'attaque a été appuyée par 1.730 coups d'artillerie et de mortiers mais l'ennemi a été repoussé après une heure de combat.

La seconde opération ennemie, effectuée contre une autre division du Commandement des Nations Unies, a eu lieu le 7 avril aux premières heures du jour contre

early morning hours of 7 April. Supported by 1,442 rounds of artillery and mortar, the attacking North Koreans fought unsuccessfully for one and a half hours before withdrawing.

In general, the level of enemy-initiated probes and attacks decreased following the termination of the limited-objective attacks during the preceding period, 15 to 31 March. The reduced ground activity resulted in a commensurate decrease of enemy artillery and mortar expenditures against United Nations Command elements.

Operating from carriers in the Sea of Japan, United Nations Command naval aircraft struck preselected targets and targets of opportunity from the front lines north throughout the eastern part of Korea.

Supply and storage areas, troop billeting areas, transportation facilities, gun positions and other significant targets were attacked.

Along the front lines, over 200 missions were flown in direct support of our troops, inflicting heavy damage to enemy positions and supply build-ups along the front.

United Nations Command surface units maintained the blockade along the Korean east coast from the front lines to Ch'ongjin, firing daily at coastal installations, transportation facilities, supply and industrial areas close to the coast and other targets of opportunity.

Front line troops received daily support from United Nations Command surface units, which executed numerous call-fire missions against enemy strong points, gun positions and supply areas within gun range. In addition, surface units illuminated enemy positions almost nightly to disclose enemy movements.

Shore-based marine aircraft flew numerous sorties in support of United Nations Command forces in Korea. Missions flown included close air support for the troops in the front lines, interdiction sorties and armed reconnaissance flights and escort missions deep into enemy-held territory. Marine aircraft inflicted many casualties among enemy troops. In addition, supply and personnel shelters and buildings, bridges, bunkers, gun positions, caves and much rolling stock were destroyed or damaged.

United Nations Command carrier-based aircraft operated over the west coast of Korea against enemy targets throughout the Hwanghae Province. Major targets attacked included supply and personnel billeting areas, rail and road bridges, gun positions, trucks and railroad cars. Considerable losses in these installations and facilities were sustained by the enemy.

Surface units operating off the Korean west coast maintained the blockade of that coast and continued their defence and support of friendly islands. Enemy troop concentrations and gun positions were kept

la principale ligne de résistance à Anchor Hill, au sud de Kosong. Des Nord-Coréens, appuyés par 1.442 coups d'artillerie et de mortiers, ont attaqué sans succès pendant une heure et demie avant de se retirer.

D'une manière générale, la fréquence et l'envergure des sondages et des attaques ennemis ont diminué depuis que se sont terminées les attaques à objectif limité qui eurent lieu au cours de la période précédente, du 15 au 31 mars. La diminution de l'activité terrestre a entraîné une diminution proportionnelle des tirs ennemis d'artillerie et de mortiers contre les unités du Commandement des forces des Nations Unies.

Les appareils de l'aéronavale du Commandement des forces des Nations Unies, opérant à partir de porte-avions dans la mer du Japon, ont attaqué des objectifs désignés ou fortuits depuis les premières lignes jusqu'à la partie orientale de la Corée.

Les bombardements ont porté sur des zones de ravitaillement et de dépôt, des secteurs de cantonnement des troupes, des moyens de transport, des positions de batteries et d'autres objectifs importants.

Sur les lignes du front, plus de 200 missions d'appui direct ont été exécutées; d'importants dégâts ont été infligés aux positions ennemies et aux centres de ravitaillement le long du front.

Les bâtiments de surface du Commandement des forces des Nations Unies ont maintenu le blocus de la côte orientale de la Corée depuis les premières lignes jusqu'à Ch'ongjin, bombardant quotidiennement les installations côtières, les moyens de transport, des zones de ravitaillement et des régions industrielles situées près de la côte ainsi que d'autres objectifs fortuits.

Les troupes de première ligne ont bénéficié quotidiennement de l'appui des unités de surface du Commandement des forces des Nations Unies qui ont effectué, sur demande, de nombreuses missions contre des points fortifiés, des positions de batteries et des zones de ravitaillement de l'ennemi situés à portée de canon. En outre, les unités de surface ont éclairé presque toutes les nuits les positions ennemies pour déceler les mouvements de troupes ennemis.

Les appareils de l'infanterie de marine basés à terre ont effectué de nombreuses sorties de soutien des forces du Commandement des forces des Nations Unies en Corée, exécutant notamment des missions d'appui direct aux troupes de première ligne, des missions d'interdiction ainsi que des missions de reconnaissance armée ou d'escorte menées en profondeur sur le territoire occupé par l'ennemi. Les appareils de l'infanterie de marine ont infligé de nombreuses pertes aux troupes ennemies. En outre, des abris et des bâtiments de ravitaillement et de personnel, des ponts, des abris fortifiés, des positions de batteries, des positions souterraines et une grande quantité de matériel roulant ont été détruits ou endommagés.

Les appareils embarqués du Commandement des forces des Nations Unies ont attaqué des objectifs ennemis situés dans la province de Hwanghae, sur la côte occidentale de Corée. Les principaux objectifs attaqués ont été des zones de ravitaillement et des cantonnements, des ponts ferroviaires et routiers, des positions de batteries, des camions et du matériel ferroviaire; l'ennemi a subi des pertes considérables.

Les unités de surface opérant au large de la côte occidentale de Corée ont maintenu le blocus de cette côte et poursuivi leur mission de défense des îles tenues par les troupes alliées. Elles ont constamment sur-

under constant surveillance to detect and prevent aggressive moves by the enemy against friendly islands.

United Nations Command minesweepers conducted daily sweeps and check sweeps of the channels, coastal areas and anchorages in order to keep them free of mines.

Patrol planes conducted daily anti-submarine, reconnaissance and weather patrols over waters adjacent to Korea in support of the United Nations effort.

United Nations Command naval auxiliary vessels and transports provided personnel lifts and logistic support for the United Nations Command forces in Korea.

United Nations Command Superforts continued to exert pressure on enemy supply and transportation facilities by pounding these targets heavily during the period. The major medium-bomber emphasis during the period was in the form of a three-phase attack against the Sinanju rail-bridge complex. Against these bridges alone, a number of sorties were flown, dropping hundreds of tons of high explosive ordnance on the nights of 6, 7 and 11 April. The primary purpose of these attacks was not to destroy the bridges, but to develop lucrative supply and rolling-stock build-ups resulting from the temporary rail blocks at this strategic crossing. Fighter bombers and light bombers, upon locating these build-ups, attacked and destroyed them. Results of the bridge attacks were excellent, as the B-29s were successful in severing the crossing and the weather permitted visual B-26 and fighter-bomber attacks on the supply and equipment build-ups that resulted. Reconnaissance of the bridges on the days following each strike revealed that the enemy was frantically repairing the damage inflicted in order to permit the flow of vitally needed supplies to his forward positions.

Other targets attacked by the Superforts during the period included: supply areas at Sosang-ni, Toktong-ni, Sangju, Wolsan-ni, Hadan, Taechon, Wonam-dong, and Wonha-dong; a marshalling yard at P'yongyang; troop barracks areas at Toch'o-myon, Nacch'ong and Taegumi and the Chinnamp'o industrial area.

In addition to these attacks, B-29 missions were flown dropping many tons of bombs on enemy front-line installations in support of friendly ground forces. Twelve sorties distributed psychological-warfare leaflets over North Korean populated areas.

B-26 night intruders increased their vehicular destruction during the two-week period. It is believed that the B-29 bridge attacks, the fighter-bomber strikes against subsequent build-ups, and the muddy condition of the Korean secondary roads (all of which placed an

veillée les concentrations de troupes et les positions de batteries ennemies afin de déceler et de prévenir tout mouvement agressif ennemi contre ces îles.

Les dragueurs de mines du Commandement des forces des Nations Unies ont exécuté chaque jour des dragages et des contre-dragages dans les détroits, aux abords des côtes et dans les mouillages, afin de les dégager de toutes mines ennemies.

Les appareils de patrouille de l'aéronavale ont effectué chaque jour des vols de surveillance anti-sous-marine, de reconnaissance ou de recherche de renseignements météorologiques au-dessus des eaux coréennes.

Les navires auxiliaires du Commandement des forces des Nations Unies et les navires de transport ont transféré du personnel et du matériel, en appui logistique des forces du Commandement des Nations Unies en Corée.

Les superforteresses du Commandement des forces des Nations Unies ont continué au cours de la période considérée d'exercer une pression sur les installations ennemies de ravitaillement et de transport en pilonnant violemment ces objectifs. Durant cette période, la principale opération effectuée par des bombardiers moyens a été une attaque en trois phases contre le réseau de ponts ferroviaires de Sinanju. Cet ensemble de ponts a été l'objectif exclusif d'un certain nombre de sorties effectuées pendant les nuits des 6, 7 et 11 avril, et au cours desquelles des centaines de tonnes de bombes explosives ont été larguées. L'objet principal de ces attaques a été moins de détruire ces ponts que de provoquer, grâce à l'embouteillage temporaire ainsi créé à ce point de passage stratégique, des concentrations de matériel roulant et de ravitaillement constituant un objectif de premier ordre pour les opérations ultérieures. Les chasseurs-bombardiers et les bombardiers légers devaient ensuite repérer ces concentrations, les attaquer et les détruire. Le bombardement de ces ponts a donné d'excellents résultats; les B-29 ont parfaitement réussi à interdire ce point de passage et le temps favorable a permis aux B-26 et aux chasseurs-bombardiers d'attaquer à vue les concentrations de ravitaillement et de matériel qui en avaient résulté. Les reconnaissances effectuées au-dessus de ces ponts le lendemain de chaque attaque ont révélé que l'ennemi réparait avec une hâte frénétique les dommages causés afin de permettre le passage des convois de ravitaillement dont ses unités de première ligne ont un besoin vital.

Les autres objectifs attaqués par les superforteresses au cours de la période considérée ont été: les zones de ravitaillement de Sosang-ni, Toktong-ni, Sangju, Wolsan-ni, Hadan, Taechon, Wonam-dong et Wonha-dong; une gare de triage à P'yongyang; des cantonnements à Toch'o-myon, Nacch'ong et Taegumi; enfin la région industrielle de Chinnamp'o.

En plus de ces attaques, les B-29 ont effectué des missions de soutien des forces terrestres amies, larguant des tonnes de bombes sur les positions avancées de l'ennemi. Douze sorties ont été effectuées pour lancer des tracts de guerre psychologique au-dessus des régions habitées de la Corée du Nord.

Les patrouilleurs de nuit B-26 ont intensifié durant cette période de deux semaines leurs attaques de destruction du matériel roulant. Il y a lieu de croire que les attaques des B-29 contre les ponts, les raids des chasseurs-bombardiers contre les concentrations ainsi

added load on the already over-burdened Communist vehicular transports), were contributing factors to the increased vulnerability of these targets to air attacks. Strategic road cuts made by light bombers also helped to trap a large number of vehicles for subsequent attacks. In addition, night-flying B-26s destroyed buildings, fuel dumps, rail cars; and damaged a locomotive.

The fighter bombers continued to reap maximum returns by combining attacks against the enemy's transportation facilities, vehicles and supplies, with the progress of the spring thaw throughout Korea. In the early part of the period, these attacks were concentrated against targets south of the Ch'ong-ch'on River; however, as the thaw progressed to the north and the B-29s cut the Sinanju bridges, the fighter bombers moved as far north as Ch'aryon'gwan on the Sinuiju - Sinanju main supply route and Huich'on on the Kunu-ri - Manp'ojin route. Many lucrative targets were located in this northern area, including moving vehicles, rail cars, locomotives and supplies. As a result of attacks throughout the period, the fighter-bomber effort accomplished the destruction of rail bridges, road bridges, vehicles, locomotives, rail cars and buildings, and made road and rail cuts. In addition, many troop casualties were inflicted.

Fighter bombers also flew numerous close support missions, resulting in destruction of bunkers, automatic weapon positions, mortars, buildings, personnel shelters and supply stacks.

Night-flying Thunderjets teamed up with the light bombers in attacking vehicles, and also harassed Communist repair crews who were working on the severed Sinanju rail bridges.

Sabrejets patrolling the area between the Yalu and Ch'ongch'on Rivers, on intercept and escort operations, observed 754 enemy airborne aircraft. Of these, 324 were engaged and the resulting air battles accounted for the destruction of 14 MIGs, damage to 15 and probable destruction of one.

During the hours of darkness, night interceptors were dispatched to engage aircraft of unknown identity. In addition, escort for the B-29s, penetrating deep into North Korea, was provided by night fighters.

Combat cargo aircraft flew normal logistical airlift of supplies, equipment and personnel in support of United Nations Command operations in Korea.

Air-rescue units flew a total of 439 effective sorties during the period. Three pilots were picked up behind enemy lines and 92 personnel airlifted from forward positions to rear-area hospitals.

Beginning on the morning of 14 April, a restriction against attacks in an area surrounding the routes to be

provoquées et l'embourbement des routes secondaires coréennes — facteurs qui éprouvent davantage encore le système de transport communiste déjà surchargé — contribuent à augmenter la vulnérabilité de ces objectifs aux attaques aériennes. En coupant des routes stratégiques, les bombardiers légers ont également permis d'immobiliser un grand nombre de véhicules en vue d'attaques ultérieures. En outre, des B-26 effectuant des sorties de nuit ont détruit des bâtiments, des dépôts de carburant et du matériel ferroviaire roulant, et ont endommagé une locomotive.

Les chasseurs-bombardiers ont continué à obtenir un résultat maximum en conjuguant, avec les progrès du dégel de printemps, leurs attaques contre le système de transports, les véhicules et les approvisionnements ennemis. Au début de la période considérée, ces attaques ont été concentrées sur les objectifs situés au sud du Ch'ong-ch'on; mais le dégel s'étant ensuite étendu vers le nord et les B-29 ayant accompli l'interdiction des ponts de Sinanju, les chasseurs-bombardiers ont porté leurs attaques plus au nord, jusqu'à Ch'aryon'gwan, sur la principale route de ravitaillement Sinuiju-Sinanju, et jusqu'à Huich'on, sur la route Kunu-ri-Manp'ojin. De nombreux objectifs avantageux ont été repérés dans cette région septentrionale, en particulier des véhicules en mouvement, des wagons, des locomotives et des approvisionnements. Les attaques qu'ils ont exécutées au cours de cette période ont permis aux chasseurs-bombardiers de détruire des ponts ferroviaires ou routiers, des véhicules, des locomotives, des wagons et des bâtiments, et de couper des routes et des voies ferrées. En outre de nombreuses pertes en vies humaines ont été infligées à l'ennemi.

Les chasseurs-bombardiers ont exécuté également de nombreuses missions d'appui direct, détruisant des abris fortifiés, des positions d'armes automatiques, des mortiers, des bâtiments, des abris de personnel et des dépôts de ravitaillement.

Des chasseurs de nuit du type Thunderjet ont coopéré avec des bombardiers légers pour attaquer des véhicules, et ont également harcelé les équipes de réparation communistes au travail sur les ponts ferroviaires de Sinanju qui avaient été précédemment coupés.

Des chasseurs à réaction du type Sabre, en patrouille dans la région comprise entre le Yalou et le Ch'ongch'on au cours d'opérations d'interception et d'escorte, ont aperçu 754 appareils ennemis en vol. Ils ont engagé le combat avec 324 de ces appareils. Ils ont détruit 14 MIG, en ont endommagé 15 dont l'un a probablement été détruit.

Des chasseurs d'interception de nuit ont été envoyés à l'attaque d'un avion dont l'identité n'a pas été établie.

En outre, des chasseurs de nuit ont fourni une escorte aux B-29 lors de leurs raids effectués en profondeur, à l'intérieur de la Corée du Nord.

Les appareils de ravitaillement et de transport ont effectué leurs missions normales de transport de personnel et de matériel en appui logistique des opérations du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

Les avions de sauvetage ont effectué 439 sorties au cours de la même période. Trois pilotes ont été recueillis derrière les lignes ennemies et 92 personnes ont été transportées par air des positions avancées vers les hôpitaux de l'arrière.

Le 14 avril au matin est entrée en vigueur une disposition interdisant de procéder à des attaques aériennes

utilized for return of United Nations sick and wounded prisoners of war was placed in effect to ensure the safety of these returnees on their way to United Nations Command hands.

Needs of welfare and health institutions in Korea are being met by assistance from the United Nations Command, but such assistance is limited to minimum essential requirements and does not provide desirable standards of well-being for persons cared for in these institutions. On 1 March 1953, assistance was being given to 99 relief hospitals, 310 children's homes, 13 leper hospitals and clinics, 27 old peoples' homes, 3 tuberculosis sanatoria, and 25 institutions for blind, crippled, deaf and dumb, and mentally retarded. Member nations, or their private relief organizations, are encouraged to provide supplementary assistance so as to meet individual requirements of specific institutions. The United Nations Command will provide information required to facilitate such assistance and will furnish required logistical support for the delivery of aid in accordance with the desires of the donor. These institutions can well use institutional supplies and equipment of every kind, including supplementary foods, blankets, bed linen, clothes, cooking utensils, laboratory equipment, handicraft tools, etc.

aux alentours des routes à utiliser pour le retour des prisonniers de guerre des Nations Unies, malades et blessés, afin d'assurer la sécurité de ces prisonniers au cours de leur transfert.

Le Commandement des forces des Nations Unies vient en aide aux établissements d'assistance et de santé publiques en Corée; mais cette aide est limitée au strict minimum et ne permet pas d'assurer aux personnes prises en charge par ces institutions le degré souhaitable de bien-être. A partir du 1er mars 1953, le Commandement des forces des Nations Unies a prêté assistance aux établissements suivants: 99 hôpitaux, 310 foyers pour enfants, 13 hôpitaux ou cliniques pour lépreux, 27 asiles de vieillards, 3 sanatoriums et établissements pour aveugles, infirmes, sourds-muets et déficients mentaux. Il serait bon que les nations Membres ou leurs propres organisations de secours fournissent l'aide supplémentaire indispensable pour répondre aux besoins des diverses institutions coréennes. Le Commandement des forces des Nations Unies donnera tous les renseignements nécessaires à cette fin et apportera tout l'appui logistique qui pourrait être demandé pour que cette aide soit fournie conformément aux désirs des Etats donateurs. Les établissements en question trouveront aisément usage pour toutes sortes de matériel et de fournitures, notamment des produits alimentaires d'appoint, des couvertures, des draps, des vêtements, des ustensiles de cuisine, du matériel de laboratoire, des outils, etc.

DOCUMENT S/3085

Letter dated 21 August 1953 from the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen to the President of the Security Council

[Original text: English]
[21 August 1953]

We, the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen, request you, under Article 35, paragraph 1, of the United Nations Charter, to call an urgent meeting of the Security Council to investigate the international friction and the danger to international peace and security which has arisen by the unlawful intervention of France in Morocco and the overthrow of its legitimate sovereign and to take appropriate action under the Charter.

Lettre, en date du 21 août 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Libéria, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen

[Texte original en anglais]
[21 août 1953]

Les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Libéria, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen ont l'honneur de vous prier, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte, de réunir d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner le désaccord entre nations et la menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales provoqués par l'intervention illégale de la France au Maroc et par la déposition de son souverain légitime, et de prendre les mesures nécessaires conformément à la Charte.

DOCUMENT S/3088

Letter dated 25 August 1953 from the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Liberia, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen to the President of the Security Council.

[Original text: English]
[25 August 1953]

We, the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Liberia, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen have the honour to request our participation in the discussion on the inclusion in the agenda of the 619th meet-

Lettre, en date du 25 août 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Libéria, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen

[Texte original en anglais]
[25 août 1953]

Les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Libéria, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen ont l'honneur de demander à prendre part au débat relatif à l'inscrip-

ing of the Security Council of the item referred to in our letter of 21 August 1953 [S/3085].

We are submitting this request in order to clarify the scope of that item to the Council as to why such inclusion is appropriate. We do so in accordance with the provisions of rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

DOCUMENT S/3090

Note dated 1 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-eighth report of the United Nations Command in Korea, in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588)

[Original text: English]
[2 September 1953]

The Representative of the United States of America to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to paragraph 6 of the resolution of the Security Council of 7 July 1950 [S/1588] requesting the United States to provide the Security Council with reports, as appropriate, on the course of action taken under the United Nations Command.

In compliance with this resolution, there is enclosed herewith, for circulation to the members of the Security Council, the sixty-eighth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 16 to 30 April 1953, inclusive.

SIXTY-EIGHTH REPORT OF THE UNITED NATIONS COMMAND OPERATIONS IN KOREA FOR THE PERIOD 16 TO 30 APRIL 1953

I herewith submit the sixty-eighth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 16 to 30 April 1953, inclusive. United Nations Command *communiqués* Nos. 1586 to 1600 provide detailed accounts of these operations.

On 17 April 1953, the United Nations Command liaison officer delivered to the Communists a letter from Lieutenant General Harrison, senior United Nations Command delegate, addressed to the senior Communist delegate, which reads as follows:

"The Commander-in-Chief, United Nations Command, has authorized me to instruct the United Nations Command liaison group to meet with the liaison group of your side by 18 April, or as soon thereafter as is agreeable to your side, to discuss matters incidental to reopening plenary sessions of the armistice delegation as requested by your liaison group on 11 April.

"The United Nations Command has studied the statement of the official position of your side which you presented, but does not find amplification of details regarding statements of Foreign Minister Chou En-lai and Marshal Kim Il Sung, which was

tion à l'ordre du jour de la 619^{ème} séance du Conseil de sécurité de la question mentionnée dans leur lettre du 21 août 1953 [S/3085].

La présente demande, faite conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, vise à permettre de préciser devant le Conseil la portée de cette question et les raisons pour lesquelles il convient de l'inscrire à l'ordre du jour.

Note, en date, du 1^{er} septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-huitième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée

[Texte original en anglais]
[2 septembre 1953]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au paragraphe 6 de la résolution du 7 juillet 1950 [S/1588] par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux Etats-Unis de lui fournir des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du Commandement des forces des Nations Unies.

Conformément à cette résolution, le représentant des Etats-Unis a l'honneur de communiquer ci-joint au Secrétaire général, pour qu'il le transmette aux membres du Conseil de sécurité, le soixante-huitième rapport du Commandement des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 16 au 30 avril 1953.

SOIXANTE-HUITIÈME RAPPORT DU COMMANDEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES EN CORÉE CONCERNANT LES OPÉRATIONS QUI SE SONT DÉROULÉES DU 16 AU 30 AVRIL 1953

J'ai l'honneur de vous présenter le soixante-huitième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 16 au 30 avril 1953. Les communiqués Nos 1586 à 1600 du Commandement des forces des Nations Unies donnent un compte rendu détaillé de ces opérations.

Le 17 avril 1953, l'officier de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a remis aux communistes une note du général Harrison, chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies, adressée au chef de la délégation communiste:

"Le Commandant en chef pour les Nations Unies m'a autorisé à inviter le groupe de liaison du Commandement des forces des Nations Unies à rencontrer votre groupe de liaison le 18 avril, ou aussitôt que possible à une date ultérieure que vous choisirez, afin de discuter les questions relatives à la reprise des réunions plénières des délégations d'armistice, ainsi que votre groupe de liaison l'a demandé le 11 avril.

"Le Commandement des forces des Nations Unies a étudié la déclaration dans laquelle vous exposez votre position officielle, mais il n'y trouve pas les détails supplémentaires que le général Clark a demandés dans sa lettre du 5 avril en ce qui con-

requested in General Clark's letter of 5 April. However, in view of the agreement by your commanders in their letter of 1 April to the proposal advanced in General Clark's letter of 31 March, it is assumed that you are prepared to accept the United Nations Command proposals or make comparable constructive proposals of your own which would constitute a valid basis for resumption of meeting.

"With reference to statements of Foreign Minister Chou En-lai and Marshal Kim Il Sung, the United Nations Command would consider that an arrangement such as the following would be reasonable and constructive and could lead to a prompt resolution of the problem of prisoners of war:

"That the neutral State be a nation such as Switzerland, traditionally recognized as appropriate in matters of this kind;

"That in the interest of practicality, prisoners of war who are not directly repatriated be released to custody in Korea of the neutral State;

"That after allowing a reasonable time, such as sixty days, during which opportunity has been afforded by the neutral State to parties concerned to determine attitudes of individuals in its custody with respect to their status, the neutral State will make arrangements for peaceable disposition of those remaining in its custody.

"The United Nations Command is of the opinion that unless meetings of full delegations indicate that an acceptable agreement will be reached in a reasonable time, it will be advisable to recess meetings again."

On 18 April, Lieutenant General Harrison, senior United Nations Command delegate to the armistice negotiations, returned to the base camp at Munsan-ni, and staff officers made final arrangements for the exchange of sick and injured captured personnel.

On 19 April, the liaison group met in a brief session at which Rear-Admiral Daniel proposed 23 April as the reopening date for armistice negotiations. The Communists proposed to meet two days later, on the 25th, and this date was accepted by the United Nations Command. In agreeing to the 25 April meeting, Rear-Admiral Daniel reminded the Communist group that the United Nations Command was re-entering negotiations in the expectation that Communist measures for the implementation of the Chou En-lai proposal would be "along the reasonable and practical lines set forth in General Harrison's letter of 16 April".

The repatriation of sick and injured captured personnel commenced on schedule, and the first day's delivery was effected without incident. The entire operation, conducted under operation plan "Little Switch", continued smoothly until 24 April, at which time the Communists requested a liaison group meeting. In the session which followed, the senior member of the Communist liaison group requested postponement of the reopening of plenary sessions between main dele-

cerne les déclarations du Ministre des affaires étrangères Chou En-lai et du maréchal Kim Il Sung. Cependant, étant donné que vos chefs ont accepté par leur lettre du 1er avril, la proposition qui figure dans la lettre du général Clark en date du 31 mars, nous supposons que vous êtes disposés à accepter les propositions du Commandement des forces des Nations Unies ou à faire, de votre côté, une proposition constructive analogue qui constituerait une base acceptable pour la reprise des négociations.

"En ce qui concerne les déclarations du Ministre des affaires étrangères Chou En-lai et du maréchal Kim Il Sung, le Commandement des forces des Nations Unies considérerait que l'arrangement suivant serait raisonnable et constructif et pourrait contribuer à donner une solution rapide à la question des prisonniers de guerre:

"L'Etat neutre serait une nation telle que la Suisse, traditionnellement reconnue comme étant qualifiée pour traiter des questions de cette nature;

"Pour des raisons d'ordre pratique, les prisonniers de guerre qui ne seraient pas rapatriés directement seraient placés, en Corée, sous la garde de l'Etat neutre;

"Après un délai raisonnable — qui pourrait être d'environ soixante jours — pendant lequel l'Etat neutre donnerait aux parties en cause la possibilité de déterminer le point de vue des prisonniers placés sous sa garde en ce qui concerne leur statut, l'Etat neutre prendrait des dispositions pour régler pacifiquement le sort des prisonniers qui resteraient sous sa garde.

"Le Commandement des forces des Nations Unies estime que, s'il n'apparaît pas, au cours des réunions plénières des délégations, qu'un accord acceptable sera réalisé dans un délai raisonnable, il conviendra de suspendre de nouveau les négociations."

Le 18 avril, le général Harrison, chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies aux négociations d'armistice, a regagné le camp de base à Munsan-ni, et les officiers d'état-major ont pris les dernières dispositions pour l'échange des prisonniers de guerre malades ou blessés.

Le 19 avril, le groupe de liaison a tenu une courte réunion au cours de laquelle le contre-amiral Daniel a proposé le 23 avril comme date de réouverture des négociations d'armistice. Les communistes ont proposé de tenir la réunion deux jours plus tard, le 25, date qui a été acceptée par le Commandement des forces des Nations Unies. En acceptant cette date, le contre-amiral Daniel a rappelé au groupe communiste que le Commandement des forces des Nations Unies reprenait les pourparlers avec l'espoir que les mesures communistes suggérées pour la mise en œuvre de la proposition formulée par Chou En-lai seraient "conformes à l'esprit des principes, raisonnables et de caractère pratique, énoncés dans la note du général Harrison en date du 16 avril."

Le rapatriement des prisonniers de guerre malades ou blessés a commencé aux jour et heure fixés, et le transfert du premier jour s'est effectué sans incident. Tous les échanges, effectués dans le cadre de l'opération "Little Switch", se sont déroulés normalement jusqu'au 24 avril; ce jour-là, les communistes ont demandé une réunion du groupe de liaison. Au cours de la séance qui suivit, le chef du groupe de liaison communiste a demandé que la reprise des séances plénières entre les

gations until the afternoon of Sunday, 26 April. The senior member of the United Nations Command liaison group agreed to the requested delay, and noted that the direct repatriation during hostilities of sick and injured captured personnel should be a continuing process.

On 26 April 1953, the Communist duty officer in charge of repatriating United Nations Command personnel reported that the day's delivery would complete the return of all sick and injured United Nations Command personnel held by the Communists. In the afternoon, the plenary sessions of the main delegations reconvened for the first time since 8 October 1952. In their opening statement, the Communists acknowledged that they had repeatedly indicated that they would inform the United Nations Command of the detailed measures which they contemplated for implementation of the Chou En-lai proposal. They also made reference to the three practical stipulations set forth by General Harrison in his letter of 16 April. General Nam Il, the Communist senior delegate, thereupon presented a six-point proposal which the Communists considered as constituting an appropriate outline plan for properly disposing of all prisoners of war at the conclusion of an armistice. The text of this six-point proposal follows:

"Six-point proposal presented by General Nam Il at plenary session Sunday, April 26, 1953"

"1. Within two months after the Armistice Agreement becomes effective, both sides shall, without offering any hindrance, repatriate and hand over in groups all those prisoners of war who insist upon repatriation to the side to which the prisoner of war belongs, in accordance with the related provisions of paragraph 51, article III, of the Armistice Agreement and in conformity with the final name lists exchanged and checked by both sides.

"2. Within the time limit of one month after the completion of the direct repatriation of all those prisoners of war who insist upon repatriation, the detaining side shall be responsible for sending to a neutral State, agreed upon through consultation of both sides, the remaining prisoners of war who are not directly repatriated, and then release them from its military control. Such prisoners of war shall be received and taken into custody by the authorities of the neutral State concerned in an area designated by such authorities. The authorities of the neutral State concerned shall have the authority to exercise their legitimate functions and responsibilities for the control of the prisoners of war under their temporary jurisdiction.

"3. Within six months after the date of arrival of such prisoners of war in the neutral State, the nations to which they belong shall have the freedom and facilities to send personnel to that neutral State to explain to all the prisoners of war depending on these nations, so as to eliminate their apprehensions and to inform them of all matters related to their return to their homelands, particularly of their full right to return home to lead a peaceful life.

délégations d'armistice principales fût reportée à l'après-midi du dimanche 26 avril. Le chef du groupe de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a accepté le délai demandé; il a fait remarquer que le rapatriement direct, pendant les hostilités, des prisonniers malades ou blessés devrait se poursuivre sans arrêt.

Le 26 avril 1953, l'officier communiste de service qui était chargé du rapatriement du personnel militaire du Commandement des forces des Nations Unies a indiqué qu'à l'arrivée du convoi de ce jour la totalité du personnel malade ou blessé du Commandement des forces des Nations Unies, que les communistes détenaient, aurait été rapatriée. Dans le courant de l'après-midi, pour la première fois depuis le 8 octobre 1952, les séances plénières des délégations principales ont repris. Dans leur première déclaration, les communistes ont reconnu qu'ils avaient à plusieurs reprises indiqué leur intention de porter à la connaissance du Commandement des forces des Nations Unies les mesures détaillées qu'ils envisageaient de prendre pour mettre en œuvre la proposition de Chou En-lai. Ils ont également mentionné les trois conditions d'ordre pratique que le général Harrison avait formulées dans sa note du 16 avril. Le général Nam Il, chef de la délégation communiste, a alors présenté un projet en six points qui, de l'avis des communistes, constituait un plan schématique propre à résoudre la question du sort de tous les prisonniers de guerre lorsqu'un armistice serait conclu. Le texte de ce projet est le suivant:

"Projet en six points présenté par le général Nam Il à la séance plénière tenue le dimanche 26 avril 1953"

"1. Dans un délai de deux mois après l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, chacun des camps devra, sans réticence aucune, rapatrier et remettre, par groupes, tous les prisonniers de guerre qui insistent pour être rapatriés, au camp auquel le prisonnier de guerre appartient, conformément aux dispositions pertinentes de l'article III, par. 51, de la Convention d'armistice, et suivant les listes définitives échangées et vérifiées par les deux camps.

"2. Dans un délai d'un mois après l'achèvement du rapatriement direct de tous les prisonniers de guerre qui insistent pour être rapatriés, il incombera au camp qui détient les prisonniers d'envoyer dans un pays neutre, sur le choix duquel les deux camps se seront mis d'accord, les autres prisonniers de guerre qui ne sont pas directement rapatriés, puis de cesser d'exercer sur eux son contrôle militaire. Ces prisonniers de guerre seront reçus et gardés par les autorités de l'Etat neutre intéressé dans la région qu'elles fixeront. Les autorités dudit Etat neutre auront le pouvoir d'exercer leurs fonctions et attributions légitimes en ce qui concerne le contrôle des prisonniers de guerre placés sous leur juridiction temporaire.

"3. Dans un délai de six mois après la date d'arrivée de ces prisonniers de guerre dans ledit Etat neutre, les nations auxquelles ils appartiennent auront toute liberté et toutes facilités matérielles d'envoyer à cet Etat neutre du personnel chargé d'informer tous les prisonniers de guerre qui sont leurs ressortissants afin de calmer leurs appréhensions et de les renseigner sur toutes les questions concernant leur retour dans leur pays d'origine, notamment sur leur droit sans réserve de regagner leurs foyers pour y mener une vie paisible.

"4. Within six months after the arrival of the prisoners of war in the neutral State, and after the explanations made by the nations to which they belong, the speedy return to their fatherlands of all those prisoners of war who request repatriation shall be facilitated by the authorities of the neutral State concerned, and there should be no obstruction. The administrative details of the repatriation of such prisoners of war shall be settled through consultation between the authorities of the neutral State concerned and the authorities of the nations to which the prisoners of war belong.

"5. If, at the expiration of the time limit of six months stipulated in paragraphs 3 and 4 of the present proposal, there are still prisoners of war in the custody of the neutral State, their disposition shall be submitted, for settlement through consultation, to the political conference provided in paragraph 60, article IV of the Armistice Agreement.

"6. All the expenditures of the prisoners of war during their stay in the neutral State, including their travelling expenses in returning to their fatherlands, shall be borne by the nations to which they belong."

This outline went into considerable detail on the time and place of delivery of all prisoners of war, and the period of neutral State detention, as well as the final disposition of non-repatriates. Its one major deficiency was that it completely failed to give any indication of the identity of the neutral State proposed by the Communists. It also entirely ignored the United Nations Command stipulation that the United Nations Command could not consider the transportation of non-repatriates outside of Korea to be practical.

In his reply, General Harrison reminded the Communists of the stipulations set forth in his 16 April letter, defended neutral State detention of non-repatriates in Korea, and noted that the period of neutral State detention proposed by the Communists would result in the indefinite detention of those non-repatriates who continued to oppose return to their homelands. General Harrison concluded with the statement that the Communists had failed to accord acceptable recognition to the minimum requirements of the United Nations Command as stated in his letter of 16 April.

The Communist senior delegate then stated that the six-month time limit for neutral detention set by the Communists was "both necessary and reasonable". He concluded by stating that Switzerland was unsuitable as the neutral State. General Harrison then defended the United Nations Command nomination of Switzerland and stated that nothing in the Communist proposals for implementation measures could be considered a reasonable or constructive basis for negotiating an armistice.

In the 27 April meeting, General Harrison reiterated the need for prompt determination of the neutral State, and charged that the Communist six-point proposal would result in the Chou En-lai proposal becoming an instrument for the forcible repatriation of prisoners of war.

On 28 April, the senior United Nations Command delegate warned the Communists that the United

"4. Dans un délai de six mois après que ces prisonniers de guerre seront arrivés dans ledit Etat neutre, et après qu'ils auront reçu les explications fournies par les nations dont ils sont les ressortissants, les autorités de cet Etat neutre faciliteront le prompt retour dans leur pays d'origine de tous les prisonniers de guerre qui demandent à être rapatriés, et il ne devra être fait aucun obstacle à ce rapatriement. Les détails administratifs du rapatriement de ces prisonniers de guerre seront réglés par voie de consultation entre les autorités de l'Etat neutre intéressé et les autorités des nations dont les prisonniers sont les ressortissants.

"5. Si, à l'expiration du délai de six mois prévu aux paragraphes 3 et 4 du présent projet, il reste des prisonniers de guerre à la charge de l'Etat neutre, la question du sort de ces prisonniers sera soumise, pour être réglée par voie de consultation, à la conférence politique prévue à l'article IV, par. 60, de la Convention d'armistice.

"6. Toutes les dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre pendant leur séjour dans l'Etat neutre, y compris leurs frais de déplacement pour réintégrer leur pays d'origine, seront à la charge des nations dont ces prisonniers sont les ressortissants."

Ce plan schématique décrivait très en détail l'époque et le lieu de la remise de tous les prisonniers de guerre, la période de détention dans l'Etat neutre et le sort final des non-rapatriés. Son défaut principal consistait dans le fait qu'il omettait complètement d'indiquer l'identité de l'Etat neutre proposé par les communistes. En outre, le plan ne tenait aucun compte de la condition posée par le Commandement des forces des Nations Unies, à savoir que cet organe ne pouvait juger pratique le transport hors de Corée des non-rapatriés.

Dans sa réponse, le général Harrison a rappelé aux communistes les conditions énoncées dans sa lettre du 16 avril; il soutenait le choix de la Corée comme Etat neutre pour la détention des non-rapatriés et constatait que la période de détention dans un Etat neutre, telle qu'elle était proposée par les communistes, aurait pour résultat la détention indéfinie des non-rapatriés qui ne voudraient pas regagner leur pays d'origine. Pour finir, le général Harrison déclarait que les communistes n'avaient pas tenu compte de manière satisfaisante des demandes minimums du Commandement des forces des Nations Unies qu'il avait formulées dans sa lettre du 16 avril.

Le Chef de la délégation communiste a déclaré alors que la période de six mois pour la détention en pays neutre, proposée par les communistes, était "à la fois nécessaire et raisonnable". Il estimait en outre que le choix de la Suisse comme pays neutre ne convenait pas. Quant au général Harrison, il a soutenu la désignation de la Suisse comme Etat neutre par le Commandement des forces des Nations Unies, déclarant qu'aucune des propositions communistes concernant les mesures de mise en œuvre ne pouvait être tenue pour base raisonnable ou constructive de négociation d'un armistice.

A la séance du 27 avril, le général Harrison a insisté de nouveau sur la nécessité de désigner rapidement un Etat neutre; il a affirmé que le projet communiste en six points aurait pour résultat de faire de la proposition de Chou En-lai un instrument de rapatriement forcé des prisonniers de guerre.

Le 28 avril, le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies, avertissant les com-

Nations Command had no intention of becoming involved in protracted and useless arguments and asked if the Communists were prepared to suggest the name of a neutral State. On 29 April, the Communists indicated that the neutral State should be an unnamed Asian country. General Harrison responded with an exposition of the pre-eminent qualifications of Switzerland for the role of the neutral State. The Communists then indicated that the period of neutral detention might not necessarily have to be as long as six months, and indicated that this point could be a subject for discussion. General Harrison then pointed out that the transportation of thousands of prisoners overseas would constitute practical deportation, and could not be accepted by the United Nations Command since it would require the use of force to expatriate many of the prisoners of war who were unwilling to be returned to their parent country.

On 30 April, General Harrison again pressed the Communists to name their candidate for the position of neutral State. He reminded the Communists that they had never accounted satisfactorily for 50,000 Republic of Korea personnel whom they claimed to have released at the front, and stated that it would be completely appropriate in the circumstances for the United Nations Command to release Korean non-repatriates in civilian status without further delay.

Giving broad and scrupulous interpretation to the 11 April 1953 agreement for the repatriation of sick and injured personnel, the United Nations Command commenced delivery to the Communists on 20 April 1953 of those personnel who were eligible and willing to return. With due regard for the safety, comfort and well-being of the sick and injured personnel to be repatriated by the United Nations Command, detailed plans were implemented to ensure orderly and efficient delivery of 500 personnel per day.

The main difficulties encountered in the deliveries were created, not by the multitude of logistical and administrative problems normally attendant upon such a move, but by the prisoners themselves. In the very early stages of the exchange, it was obvious that the prisoners were intent on embarrassing and harassing the United Nations Command to the very last—undoubtedly to impress their masters of their continued blind allegiance to the Communist cause. Comfort items were discarded; clean, new clothing was mutilated and cast aside; sit-down strikes were staged; food and medical attention were refused at the last minute. The prisoners could not conceal the evidences of first-class medical attention, nor their increased weight resulting from a balanced full diet. The free world took note, and the United Nations Command, with patience and firmness, delivered the Communist sick and injured groups of about 500 per day precisely on schedule. By the end of the period, a total of 5,485 personnel had been delivered to the Communists.

munistes que le Commandement des forces des Nations Unies n'avait pas l'intention de se laisser entraîner dans des discussions prolongées et inutiles, a demandé si les communistes étaient prêts à indiquer le nom d'un Etat neutre. Le 29 avril, les communistes ont indiqué que l'Etat neutre devrait être un pays d'Asie, non expressément désigné. Le général Harrison a répondu en exposant les raisons pour lesquelles la Suisse paraissait éminemment qualifiée pour tenir le rôle de l'Etat neutre envisagé. Les communistes ont déclaré alors que la période de détention dans un Etat neutre ne devrait pas nécessairement durer six mois; cette question pourrait être débattue. Le général Harrison a fait observer que le transport outre-mer de milliers de prisonniers constituerait pratiquement une déportation, ce que le Commandement des forces des Nations Unies ne pouvait accepter, étant donné qu'il faudrait employer la force pour expatrier un grand nombre des prisonniers de guerre qui ne voulaient pas rentrer dans leur pays d'origine.

Le 30 avril, le général Harrison a insisté de nouveau pour que les communistes désignent l'Etat neutre de leur choix. Il a rappelé aux communistes qu'ils n'avaient jamais pu donner des explications satisfaisantes sur le sort de 50.000 soldats de la République de Corée, qu'ils disaient avoir libéré sur le front; il a indiqué que, dans ces conditions, il serait absolument normal que le Commandement des forces des Nations Unies libère les Coréens qui ne voulaient pas être rapatriés, en les démobilisant sans plus attendre.

Appliquant de façon large et scrupuleuse l'accord du 11 avril 1953 pour le rapatriement du personnel militaire — malades et blessés — le Commandement des forces des Nations Unies a commencé à remettre aux communistes, le 20 avril 1953, ceux des prisonniers qui répondaient aux conditions voulues pour être rapatriés et qui acceptaient leur rapatriement. Des dispositions détaillées ont été prises pour assurer, en bon ordre et de manière efficace, la remise de 500 prisonniers par jour, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la sécurité et le bien-être des prisonniers malades ou blessés que le Commandement des forces des Nations Unies devait rapatrier.

Les principales difficultés rencontrées au cours de ces transferts étaient dues non à la multiplicité des problèmes logistiques et administratifs qui accompagnent normalement un mouvement de ce genre, mais aux prisonniers eux-mêmes. Tout au début de l'échange, il était manifeste que les prisonniers s'efforçaient de mettre dans l'embarras et de harceler jusqu'à la fin le Commandement des forces des Nations Unies, indubitablement afin de bien montrer à leurs maîtres qu'ils conservaient leur foi aveugle dans la cause communiste. Ils se débarrassaient de tout ce qui était destiné à assurer leur bien-être; ils déchiraient et jetaient les vêtements propres et neufs qui leur avaient été remis; ils organisaient des grèves sur le tas; à la dernière minute, ils refusaient nourriture et soins médicaux. Les prisonniers ne pouvaient cacher qu'ils avaient bénéficié de soins médicaux de premier ordre, ni le fait qu'ils avaient pris du poids, par suite d'un régime alimentaire équilibré et complet. Le monde libre en a tiré les conclusions qui s'imposent et le Commandement des forces des Nations Unies, avec patience et fermeté, a continué de rapatrier, exactement dans les délais prévus, les groupes d'environ 500 prisonniers communistes malades ou blessés. A la fin de la

Meanwhile, as the returning United Nations Command and Republic of Korea sick and injured personnel were processed, it became painfully evident that many of our more seriously sick and injured personnel would not be repatriated. Those sick and injured men remaining in North Korea will continue to suffer because of the thinly-veiled Communist attempt to capitalize on the propaganda value of returning sick and wounded who might, at first glance, appear to have received relatively good medical treatment. The returning men themselves told a different story.

With a terse announcement, the Communists stated they had completed, on 26 April 1953, their part of the exchange, which returned prisoners of war to United Nations custody as follows:

United States	149
Other United Nations	64
Republic of Korea	471

TOTAL 684

Enemy-initiated actions increased somewhat during the period; however, enemy artillery and mortar expenditures did not show a commensurate rise. Heavy fighting occurred on the western front when a Chinese Communist forces reinforced battalion-size element struck against positions of a United Nations Command division early in the period. Two battalion-size attacks were also launched by Chinese Communist forces elements opposing another United Nations Command division on the central front. Both were of short duration and unsuccessful. Fighting elsewhere across the United Nations front consisted of patrol clashes, smaller-than-company-size probes, and company-size efforts against two divisions on the eastern front.

Three company-size and one two-company-size attacks—all against one United Nations Command division—constituted the major enemy undertakings during the period. Lesser probing actions and patrol contacts continued, as always, in other United Nations Command division sectors.

Striking early in the period, shortly before midnight on 16 April, a Chinese Communist forces company, supported by heavy artillery and mortar fire, attempted to seize outpost Dale, east of Sangnyong. Heavy fighting raged and, after two hours, the enemy succeeded in penetrating the left portion of a forward platoon's position. The United Nations Command division elements were immediately reinforced with an additional two platoons, and the fighting continued heavy. An additional friendly company was dispatched to join the fray two hours and thirty minutes later. Fighting furiously, the enemy was nevertheless repulsed, withdrawing and dragging his dead with

période considérée 5.485 prisonniers avaient été remis aux communistes.

Entre temps, au fur et à mesure que les prisonniers malades ou blessés du Commandement des forces des Nations Unies et de la République de Corée passaient par les diverses phases des opérations de réception du personnel, il n'apparaissait que trop évident que beaucoup de nos hommes sérieusement malades ou blessés ne seraient pas rapatriés. Les malades et les blessés restant en Corée du Nord continueront à souffrir; en effet, les communistes ne dissimulent guère leur tentative d'exploiter, au point de vue de la propagande, le fait de rendre des malades et des blessés qui, à première vue, paraîtraient avoir reçu des soins médicaux relativement bons. Cette apparence était, du reste, démentie par les récits des rapatriés.

Dans une brève déclaration, les communistes ont annoncé que, le 26 avril 1953, ils avaient rempli leurs obligations en ce qui concernait l'échange; les prisonniers rendus aux Nations Unies se répartissaient comme suit:

Etats-Unis	149
Autres Nations Unies	64
République de Corée	471

TOTAL 684

L'activité de l'ennemi s'est un peu accrue pendant la période considérée: toutefois, le régime des tirs d'artillerie et de mortiers n'a pas augmenté en proportion. Un important combat a eu lieu dans le secteur occidental lorsque des forces communistes chinoises, de l'importance d'un bataillon renforcé, ont attaqué, au début de la période considérée, les positions d'une division du Commandement des forces des Nations Unies. Deux autres attaques à l'échelon bataillon ont été lancées par les éléments communistes chinois faisant face à une autre division du Commandement des forces des Nations Unies dans le secteur central. Toutes deux ont été courtes et ont échoué. Sur le reste du front des Nations Unies, l'activité a consisté en rencontres de patrouilles, en sondages par des éléments d'effectif inférieur à celui d'une compagnie et en attaques à l'échelon compagnie contre deux divisions dans le secteur oriental.

L'essentiel de l'activité ennemie pendant la période considérée a consisté en trois attaques à l'échelon compagnie et une attaque avec des effectifs équivalant à deux compagnies, toutes dirigées contre une même division du Commandement des forces des Nations Unies. Dans les autres secteurs du Commandement des forces des Nations Unies, on a assisté, comme à l'ordinaire, à des sondages de moindre importance et à des rencontres de patrouilles.

Au début de la période considérée, le 16 avril, un peu avant minuit, une compagnie des forces communistes chinoises, appuyée par de l'artillerie lourde et des mortiers, a tenté de s'emparer de l'avant-poste Dale, à l'est de Sangnyong. La lutte a été acharnée et, au bout de deux heures, l'ennemi a réussi à pénétrer sur la gauche de la position occupée par une section avancée. Les éléments divisionnaires du Commandement des forces des Nations Unies ont été immédiatement renforcés par deux sections supplémentaires et la lutte s'est poursuivie avec acharnement. Deux heures et demie plus tard, une autre compagnie alliée a été lancée dans la mêlée. Après avoir lutté avec ténacité,

him before daylight would subject him to further decimation.

Ten minutes after the attack on outpost Dale commenced, a co-ordinated effort against outpost positions on Pork Chop and Arsenal, north-east of Sangnyong, was under way. Two Chinese Communist forces companies, again enjoying heavy supporting fire, managed to enter the trenches on the west flank of the outpost on Pork Chop and furious hand-to-hand combat ensued. Fighting continued throughout the night and three additional friendly companies reinforced the outpost defenders before the Chinese Communist forces were driven off at daylight. The ferocity of the battle precluded an accurate count of enemy killed and wounded, but conservative estimates placed the number of killed alone at more than 100.

The attack against Arsenal was less intense, and the enemy was repulsed after a fifty-minute battle.

The enemy made one more effort against the United Nations Command division during the period. During early morning hours of 18 April, a reinforced Chinese Communist forces company again struck against outpost positions on Pork Chop. The enemy made several attempts to reinforce the initial attacking force, but friendly prearranged artillery and mortar fires blocked all attempts. Organized Chinese Communist forces resistance ended at daylight with the withdrawal of the enemy remnants. During the fighting on 18 April, one United Nations Command infantry regiment captured 14 prisoners in less than two hours.

A company-size attack against a United Nations Command division and two battalion-size efforts against another United Nations Command division keynoted the Chinese Communist forces undertakings on the central front. Smaller probing actions and patrol contacts occurred elsewhere across the front.

The attack against a central front United Nations Command division occurred against an outpost position north-west of Ch'orwon on the night of 16 April, shortly before the actions against the United Nations Command division on the left flank commenced, indicating that this was a diversionary effort. In any event, the attack was not pressed and the enemy withdrew after an hour and thirty-five minutes. Fifty minutes later, a platoon, probably elements of the original forces, made another abortive attempt against the outpost. This fight lasted one hour before the enemy withdrew.

The first battalion-size effort against the other central front United Nations Command division occurred during early morning hours of 19 April against main-line-of-resistance positions north-west of Kumhwa. The attacking force was scattered across 2,500 metres of the front and failed to make a concerted effort against any one portion of the United Nations Com-

l'ennemi a néanmoins été repoussé; il s'est replié en emportant ses morts avant que l'aube ne lui fit subir de plus fortes pertes.

Dix minutes après le début de l'attaque sur l'avant-poste Dale, un effort conjugué contre les positions d'avant-postes Pork Chop et Arsenal, au nord-est de Sangnyong, a été lancé. Deux compagnies des forces communistes chinoises bénéficiant également d'un fort appui d'artillerie, ont réussi à pénétrer dans les tranchées situées sur le flanc ouest de l'avant-poste Pork Chop; un corps à corps acharné a suivi cette pénétration. La lutte s'est poursuivie toute la nuit, et trois compagnies alliées supplémentaires sont venues renforcer l'avant-poste avant que les forces communistes chinoises n'aient été repoussées, à l'aube. L'acharnement du combat a empêché de dénombrer exactement les morts et les blessés ennemis, mais l'on peut sans exagération évaluer le nombre des tués à plus d'une centaine.

L'attaque contre l'avant-poste Arsenal a été moins violente; l'ennemi a été repoussé au bout de cinquante minutes.

L'ennemi a fait un autre effort pendant cette période contre la même division du Commandement des forces des Nations Unies. Tôt dans la matinée du 18 avril, une compagnie renforcée des forces communistes chinoises s'est lancée de nouveau contre les positions de l'avant-poste Pork Chop. L'ennemi a tenté à plusieurs reprises de renforcer les éléments qui avaient effectué l'assaut initial, mais la mise en œuvre du plan des feux de l'artillerie et des mortiers alliés a fait échouer tous ses efforts. A l'aube, les éléments des forces communistes chinoises, cessant toute résistance organisée, se sont repliés. Pendant le combat du 18 avril, un régiment d'infanterie du Commandement des forces des Nations Unies s'est emparé de 14 prisonniers en moins de deux heures.

Dans le secteur central, les principales opérations des forces communistes chinoises ont consisté en une attaque à l'échelon compagnie contre une division du Commandement des Nations Unies et en deux attaques à l'échelon bataillon contre une autre division du Commandement des forces des Nations Unies. En d'autres points du front, il y a eu des sondages et des rencontres de patrouilles.

L'attaque contre une division du Commandement des forces des Nations Unies dans le secteur central a été lancée contre une position d'avant-poste au nord-ouest de Ch'orwon, dans la nuit du 16 avril, un peu avant que les opérations contre la division du Commandement des forces des Nations Unies sur le flanc gauche n'aient commencé, ce qui indiquait qu'il s'agissait d'une action de diversion. De toute manière, l'attaque n'a pas été poussée, et l'ennemi s'est replié au bout d'une heure trente-cinq minutes. Cinquante minutes plus tard, une section probablement composée d'éléments des forces qui avaient effectué l'attaque initiale a tenté un autre assaut infructueux contre l'avant-poste en question. Ce n'est qu'au bout d'une heure que l'ennemi s'est replié.

La première opération à l'échelon bataillon contre l'autre division du Commandement des forces des Nations Unies opérant dans le secteur central a eu lieu, à l'aube du 19 avril, contre les positions de la ligne principale de résistance, au nord-ouest de Kumhwa. Les attaquants, qui opéraient sur un front de 2.500 mètres, n'ont pu réaliser aucun effort con-

mand division positions. The attacking force withdrew after one hour and twenty minutes. The second action against this division occurred when an estimated Chinese Communist forces battalion made a half-hearted attempt against an outpost, also north-west of Kumhwa, on the night of 23 April. The attack lasted only forty minutes, despite the 4,000 rounds of artillery and mortar employed by the enemy.

The eastern front was relatively quiet during the period. Only two company-size actions—one against each of two United Nations Command divisions—were undertaken by the enemy forces opposing United Nations elements in this section.

The first action occurred just after midnight on 25 April, when a North Korean company hit against main-line-of-resistance positions of a United Nations Command division north-east of the Punchbowl. The defenders were able to repulse the enemy after a one-hour battle.

The second action occurred during early morning hours of 27 April, when another North Korean company hit against main-line-of-resistance positions of another United Nations Command division just north of the Punchbowl. Supported by 700 rounds of mixed artillery and mortar fire, the enemy group fought for thirty-five minutes before withdrawing.

Fighting elsewhere on the eastern front was limited to small probing actions and patrol contacts resulting from United Nations Command encroachment on enemy-held terrain.

A possible contributory cause of the somewhat increased action during the latter part of April was the completion of the spring thaw. Cross-country movement over rice paddies was still limited, however. Elsewhere the soil recovery rate was rapid. The thaw this spring was slightly delayed because of heavy rains in March, but by early May trafficability should be satisfactory and ground movement will be favoured until the rainy season begins in late June or early July. Visibility will begin to decrease progressively during early May, reaching the lowest incidence of visibility in July.

United Nations carrier-based aircraft flying from carriers in the Sea of Japan flew more than 2,100 sorties during the two-week period. Over 1,600 of the total number of sorties were offensive missions against preselected targets and targets of opportunity ranging from the front lines north throughout the north-eastern part of Korea. Generally good flying weather permitted an average of nearly 200 daily sorties on days scheduled for air operations.

Supply and storage areas, troop billeting areas, transportation facilities, industrial areas, and gun positions received the major portion of the offensive strikes by United Nations aircraft. Other significant targets also were attacked. During the latter part of the month, enemy coastal defence gun positions in Wonsan harbour became very active against United Nations

certainly against a point determined des positions de la division du Commandement des forces des Nations Unies. Ils se sont repliés au bout d'une heure vingt minutes. La deuxième attaque contre cette division a eu lieu lorsque des forces communistes chinoises, évaluées à un bataillon, ont lancé un assaut sans conviction contre un avant-poste, également situé au nord-est de Kumhwa, dans la nuit du 23 avril. Cette attaque n'a duré que quarante minutes, en dépit des 4.000 coups tirés par l'artillerie et les mortiers ennemis.

Le secteur oriental est demeuré relativement calme pendant cette période. Les forces ennemies qui affrontaient les éléments des Nations Unies n'ont monté que deux attaques à l'échelon compagnie, chacune étant dirigée contre une division du Commandement des forces des Nations Unies.

La première action a été déclenchée juste après minuit le 25 avril, une compagnie nord-coréenne s'étant lancée à l'assaut des positions de la ligne principale de résistance d'une division du Commandement des forces des Nations Unies au nord-est du Punchbowl. Après une heure de combat, les défenseurs ont repoussé l'ennemi.

La deuxième attaque a eu lieu au petit jour, le 27 avril, lorsqu'une autre compagnie nord-coréenne s'est lancée contre les positions de la ligne principale de résistance d'une autre division du Commandement des forces des Nations Unies, juste au nord du Punchbowl. Appuyé par un tir de 700 coups d'artillerie et de mortiers, le groupe ennemi a combattu pendant trente-cinq minutes avant de se replier.

Sur le reste du secteur oriental, il n'y a eu que de petits sondages et des rencontres de patrouilles, les troupes du Commandement des forces des Nations Unies s'étant avancées sur le terrain occupé par l'ennemi.

Le dégel du printemps peut être considéré comme une des raisons de la légère augmentation de l'activité à la fin du mois d'avril. Toutefois, les mouvements en rase campagne à travers les rizières sont restés limités. En dehors des rizières, le sol est rapidement redevenu ferme. Au printemps de cette année, le dégel a été légèrement retardé par de fortes pluies survenues en mars; mais au début de mai la circulation devrait être possible, et les mouvements terrestres seront favorisés jusqu'à ce que la saison des pluies commence à la fin de juin ou au début de juillet. La visibilité commencera à décroître progressivement au début de mai, atteignant son point le plus bas en juillet.

Les avions des Nations Unies embarqués sur porte-avions opérant dans la mer du Japon ont effectué plus de 2.100 sorties pendant les deux semaines considérées. Sur ce nombre, plus de 1.600 étaient des missions offensives contre des objectifs désignés à l'avance et des objectifs aperçus en cours de mission, dans une zone s'étendant des premières lignes vers le nord jusque dans toute la région nord-est de la Corée. Les conditions atmosphériques, généralement favorables, ont permis une moyenne d'environ 200 sorties quotidiennes aux jours fixés pour des opérations aériennes.

La plupart des attaques effectuées par les forces aériennes des Nations Unies visaient des dépôts d'approvisionnement, des entrepôts, des cantonnements, des moyens de transport, des centres industriels et des emplacements d'artillerie ainsi que d'autres objectifs importants. Pendant les derniers jours du mois, les batteries côtières ennemies du port de Wonsan ont

Command ships and friendly-held islands, necessitating the diversion of some aircraft from other targets in order to attack these enemy gun positions.

Along the front lines, nearly 700 of the total offensive missions were flown in direct support of United Nations Command troops. As a result of these sorties, the enemy suffered heavy damage to his front-line positions and supply and storage areas.

United Nations Command surface units maintained the blockade along the Korean east coast from the front lines to Ch'ongjin, firing daily at coastal installations, transportation facilities, supply and industrial areas within gun range along the coast, and at other targets of opportunity.

In support of United Nations Command troops in the front lines, United Nations Command surface units fired numerous gun-fire support missions against enemy strong points, gun positions and supply areas located within gun range. In addition, night illumination was provided in front of United Nations Command front-line positions to disclose enemy movements.

Shore-based marine aircraft flying under the control of the Air Force in Korea flew nearly 2,000 sorties in support of United Nations Command forces in Korea. Of this total, approximately 700 were close air-support missions for United Nations Command troops in the front lines. Many casualties were inflicted among enemy troops and much damage was inflicted on supply and storage areas, buildings, transportation facilities and gun and troop positions. In addition to the close air support sorties, many interdiction, combat reconnaissance and escort missions were flown deep into enemy-held territory.

On the west coast of Korea, United Nations Command carrier-based aircraft flew more than 500 sorties, over 300 of which were offensive in nature. Although most of the offensive strikes were against targets in Hwanghae Province, numerous close air-support missions were flown inland in front of United Nations Command positions. Supply and storage areas, troop concentrations, gun and troop positions and transportation facilities were the major targets attacked by the west coast carrier unit. A large number of the facilities and installations attacked were destroyed or damaged and many troop casualties were caused.

Surface units on the Korean west coast maintained an effective blockade and carried out patrols along the coast. Maintaining constant watch and harassing enemy troop concentrations and gun positions on the mainland, these ships successfully defended friendly-held islands off the coast. Night illumination was provided over the approaches to these islands to detect and prevent aggressive moves by the enemy.

intensifié leur tir contre les vaisseaux du Commandement des forces des Nations Unies et contre les îles occupées par les Alliés, ce qui a amené le Commandement à prélever des avions destinés à d'autres missions afin d'attaquer ces emplacements d'artillerie ennemis.

Le long des premières lignes, près de 700 des missions offensives ont eu pour objectif l'appui direct des troupes du Commandement des Nations Unies. A la suite de ces missions, les premières lignes de l'ennemi, ses dépôts d'approvisionnement et ses entrepôts ont subi des dégâts considérables.

Les unités navales de surface du Commandement des forces des Nations Unies ont maintenu le blocus le long de la côte orientale de la Corée, des premières lignes à Ch'ongjin, bombardant quotidiennement les installations côtières, les moyens de transport, les centres d'approvisionnement et les centres industriels situés dans la zone côtière à portée de canon, ainsi que d'autres objectifs aperçus en cours de mission.

Pour appuyer les troupes du Commandement des Nations Unies occupant les premières lignes, les unités de surface ont effectué de nombreuses missions de tir contre des points d'appui, des emplacements d'artillerie et des centres d'approvisionnement à portée de canon. En outre, elles ont éclairé de nuit la zone située devant les positions de première ligne du Commandement des Nations Unies, afin de dévoiler les mouvements de l'ennemi.

Les avions de l'infanterie de marine basés à terre, qui opèrent en Corée sous le contrôle de l'aviation, ont effectué environ 2.000 sorties pour appuyer les troupes du Commandement des forces des Nations Unies en Corée. Sur ce total, environ 700 étaient des missions d'appui direct des troupes de première ligne du Commandement des forces des Nations Unies. Les troupes ennemies ont subi de lourdes pertes; des dégâts considérables ont été infligés à des centres d'approvisionnement, à des entrepôts, à des bâtiments, à des moyens de transport, à des emplacements d'artillerie et à des troupes en ligne. Outre les missions d'appui direct, ces appareils ont effectué de nombreuses missions d'interdiction, de reconnaissance offensive et d'escorte, survolant en profondeur le territoire occupé par l'ennemi.

Le long de la côte occidentale de la Corée, les avions embarqués sur des porte-avions du Commandement des forces des Nations Unies ont effectué plus de 500 sorties, dont plus de 300 de caractère offensif. Quoique la plupart des missions offensives aient été dirigées contre des objectifs situés dans la province de Hwanghae, de nombreuses missions d'appui direct ont été exécutées au-dessus de l'intérieur, devant les positions alliées. Les principaux objectifs attaqués par les appareils embarqués sur les porte-avions de la côte ouest ont été des centres d'approvisionnement et des entrepôts, des concentrations de troupes, des emplacements d'artillerie, des troupes en ligne et des moyens de transport. Une grande partie du matériel et des installations attaqués ont été détruits ou endommagés; les troupes ont subi des pertes importantes. Les unités de surface de la côte occidentale de la Corée ont continué à assurer le blocus du littoral et à effectuer des patrouilles côtières. Tout en maintenant une surveillance constante et en harcelant des concentrations de troupes et des emplacements d'artillerie sur le continent, ces bateaux ont défendu avec succès les îles situées au large de la côte qui sont aux mains des

United Nations Command mine-sweepers kept coastal areas and anchorages free of mines by daily sweeps and check sweeps.

Patrol planes continued to support the United Nations Command effort in Korea by daily anti-submarine, reconnaissance and weather reconnaissance missions over the waters adjoining Korea.

United Nations Command Naval auxiliary vessels and transports provided personnel lifts and logistic support for the United Nations Command forces in Korea.

This period was highlighted by a dual-purpose programme of continuing to maintain positive air pressure against Communist forces in North Korea, while at the same time taking every precaution to safeguard the United Nations Command sick and wounded prisoners of war from friendly air attack while on their return trip to freedom. This was accomplished by restricting air operations in the areas surrounding the routes utilized for the return of these United Nations Command personnel. Once the released prisoners of war had been delivered into United Nations Command hands and their processing completed, United Nations Command aircraft transported them to hospitals in Japan by C-124 Globemasters.

Recurring surveillance of the enemy airfields disclosed that a number of these cratered installations were undergoing repair. The Communists furthermore have been attempting to harass the United Nations Command by dispatching one or two single-engine aircraft from time to time to make night attacks against friendly installations. To impress upon the Communists the uselessness of the repair activity and to harass bases from which the enemy may possibly be operating small PO-2 type aircraft, a portion of the effort of the fighter bombers, light bombers and B-29s was directed to re-crater the repaired runways.

Fighter bombers attacked rail lines, marshalling yards, bridges, front-line installations, airfields, and supply storages in areas detached from United Nations Command prisoner-of-war convoy routes. Results of these strikes included the destruction of buildings, bridges, rail cars, vehicles, supply stacks, tanks, mortars, bunkers, personnel shelters, boats and gun positions. In addition, rail and road cuts were accomplished and numerous troop casualties inflicted. Strikes were also run against Wonsan, Haeju and Sinmak airfields. The foregoing include both day and night close support, armed reconnaissance and interdiction destruction resulting from the fighter bomber effort.

Alliés. Ils ont éclairé de nuit les approches de ces îles pour déceler et prévenir les intentions agressives de l'ennemi.

Les dragueurs de mines du Commandement des forces des Nations Unies ont effectué des dragages quotidiens et des dragages de vérification, protégeant contre les mines les régions côtières et les mouillages.

Les avions de reconnaissance ont continué à soutenir l'action du Commandement des forces des Nations Unies en Corée en effectuant des missions quotidiennes de détection de sous-marins, de patrouilles et de reconnaissance météorologique au-dessus des eaux territoriales de la Corée.

Les navires et navires auxiliaires de transport du Commandement des forces des Nations Unies ont transporté des troupes du Commandement des forces des Nations Unies en Corée, auquel ils ont fourni un appui logistique.

La période considérée a été marquée par un programme visant un double objectif: d'une part, continuer à maintenir les attaques aériennes contre les forces communistes en Corée du Nord; d'autre part, et simultanément, prendre toutes les précautions possibles pour protéger les prisonniers de guerre malades ou blessés du Commandement des forces des Nations Unies contre des attaques aériennes alliées pendant leur voyage de libération. On a réalisé ce programme en limitant les opérations aériennes dans les secteurs voisins des itinéraires utilisés pour le retour de ce personnel allié. Une fois les prisonniers de guerre libérés remis au Commandement des forces des Nations Unies et les formalités nécessaires accomplies, les malades et blessés ont été transportés vers des hôpitaux du Japon par des avions C-124 du type Globemaster.

Des reconnaissances répétées effectuées sur les aérodromes ennemis ont révélé qu'un grand nombre de ces installations, qui avaient été endommagées par des bombardements, étaient en cours de réparation. En outre, les communistes ont cherché à harceler le Commandement des forces des Nations Unies en envoyant de temps à autre un ou deux appareils monomoteurs effectuer des attaques de nuit contre des installations alliées. Pour démontrer aux communistes l'inutilité des réparations, et pour harceler les bases à partir desquelles ils pourraient éventuellement opérer avec de petits appareils du type PO-2, certains chasseurs-bombardiers, bombardiers légers et B-29 ont reçu pour mission de rebombarder les pistes d'envol et d'atterrissage réparées.

Les chasseurs-bombardiers ont attaqué des voies ferrées, des gares de triage, des ponts, des installations des premières lignes, des aérodromes et des dépôts d'approvisionnements dans les secteurs éloignés des itinéraires de retour des convois de prisonniers de guerre appartenant au personnel du Commandement des forces des Nations Unies. Ces attaques ont amené la destruction de bâtiments, de ponts, de wagons, de véhicules, de stocks d'approvisionnements, de chars, de mortiers, de casemates, d'abris de personnel, de bateaux et d'emplacements d'artillerie. En outre, des voies ferrées et des routes ont été coupées, et les troupes ont subi des pertes importantes. Les aérodromes de Wonsan, de Haeju et de Sinmak ont eux aussi été attaqués. Les missions précitées comprennent à la fois l'appui direct de jour et de nuit, la reconnaissance armée et les bombardements d'interdiction effectués par les chasseurs bombardiers.

The F-86 Sabrejets continued to sweep the area between the Yalu and Ch'ongch'on rivers and provide escort for friendly attacking fighter bombers. F-86s were also dispatched on day intercept missions as required. During the period, Sabrejets engaged a total of 201 MIGs, of which 10 were destroyed, 9 damaged and 2 probably destroyed.

Either F-94s or F-3Ds formed a barrier each night between medium-bomber targets and the Yalu River. Other night fighters of this type were operating on counter air and intercept missions.

B-26 light bombers accomplished 863 night sorties during the period on close support, armed reconnaissance, interdiction and intercept operations. Vehicles, buildings, locomotives, a road bridge, one fuel dump and rail cars were destroyed as a result of these operations, and numerous road and rail cuts were inflicted. These aircraft also cratered the airfield runways at Sondok, Sinmak, Onjong-ni and Yonpo.

Superforts also diverted a portion of the effort from the previous pattern of operations to pound the airfields at Namsi and Taechon. Post-strike photography revealed that the bomb patterns of the two attacks covered substantial portions of the runways. The enemy's supply centres bore the brunt of the B-29 strikes, as 128 sorties were effective against Tongsibilli, Unjondong-ri, Yonch'on-ni, Singi-ri, Sojong-ni, Sangmi-san, Hungnam, Tongwon, Koechang-ni, Sondokchang-ni, Sagok, Hamhung, Sinac, Amsa-ri, Sangbu-ri, Chojon-ni and Sangjong. In addition, one B-29 attacked the troop concentration at Taegumi, 4 B-29s bombed the Kowan bridge, and 15 sorties were effective against marshalling yards at Maewonsan-ni, Yangdok, Kowan and Hamhung. Close support strikes along the front line under control of ground radar were accomplished by Superforts, while additional B-29s distributed leaflets over selected North Korean cities and troop concentrations.

Combat cargo aircraft flew normal logistical airlift of supplies, equipment and personnel in support of United Nations Command operations in Korea.

United Nations Command air-sea rescue units flew search missions for downed pilots and air-lifted 200 personnel from forward positions to rear-area hospitals. These missions were accomplished by 477 effective sorties.

Leaflets were dropped over enemy airfields in North Korea offering asylum to enemy pilots who landed their aircraft in the Republic of Korea. Similar announcements were made in radio broadcasts. The purpose of the offer was to intensify the atmosphere of suspicion and mistrust in the Communist air forces, and thus compel the enemy to tighten his already stringent security measures, with resultant decrease in operational efficiency and lowering of morale. The success of this announcement was made evident by the fact that no MIGs were in the air for several days, and when they did reappear suffered heavy losses.

Les avions F-86 du type Sabre ont continué à balayer le secteur compris entre les rivières Yalou et Ch'ongch'on, et à escorter les chasseurs-bombardiers alliés au cours de leurs attaques. Selon les besoins, les F-86 ont également effectué des missions d'interception de jour. Pendant la période considérée, les F-86 ont engagé le combat avec 201 MIG, dont 10 ont été détruits, 9 endommagés et 2 probablement détruits.

Chaque nuit, des F-94 ou des F-3D ont barré la région comprise entre le Yalou et les objectifs des bombardiers moyens. D'autres chasseurs de nuit de ce type ont effectué des missions de contre-attaque et d'interception.

Les bombardiers légers B-26 ont effectué pendant la période considérée 863 sorties de nuit, comprenant des opérations d'appui direct, de reconnaissance armée, d'interdiction et d'interception. Ces opérations ont permis de détruire des véhicules, des bâtiments, des locomotives, un pont routier, un dépôt de carburant et des wagons, et d'effectuer de nombreuses coupures de routes et de voies ferrées. Les appareils en question ont également bombardé les pistes des aérodromes de Sondok, de Sinmak, d'Onjong-ni et de Yonpo.

Les superforteresses ont elles aussi consacré au bombardement des aérodromes de Namsi et de Taechon une partie de l'activité qu'elles consacraient à d'autres opérations. Les photos prises après l'attaque ont révélé que les zones de dispersion des deux attaques recouvraient des portions importantes des pistes. Le gros de l'activité des B-29 a été dirigé contre les centres d'approvisionnement de l'ennemi: 128 attaques ont été effectuées avec succès contre Tongsibilli, Unjondong-ri, Yonch'on-ni, Singi-ri, Sojong-ni, Sangmi-san, Hungnam, Tongwon, Koechang-ni, Sondokchang-ni, Sagok, Hamhung, Sinac, Amsa-ri, Sangbu-ri, Chojon-ni et Sangjong. En outre, un B-29 a attaqué des concentrations de troupes à Taegumi, 4 B-29 ont bombardé le pont de Kowan, et les gares de triage de Maewonsan-ni, Yangdok, Kowan et Hamhung ont fait l'objet de 15 attaques efficaces. Dirigées par le radar au sol, les superforteresses ont effectué des missions d'appui direct le long des premières lignes, tandis que d'autres B-29 jetaient des tracts sur les villes nord-coréennes qui leur avaient été désignées et sur des concentrations de troupes.

Des avions de transport ont effectué des missions logistiques normales de transport d'approvisionnements, de matériel et de personnel en appui des opérations du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

Les appareils de sauvetage amphibies du Commandement des Nations Unies ont recherché des pilotes abattus et ont transporté 200 militaires de positions avancées aux hôpitaux de l'arrière. Ces missions ont donné lieu à 477 sorties.

Des avions ont jeté sur les aérodromes ennemis de la Corée du Nord des tracts offrant le droit d'asile aux pilotes ennemis qui atterrieraient avec leur appareil dans la République de Corée. Des déclarations analogues ont été faites lors d'émissions radiophoniques. Le but de cette offre était d'augmenter l'atmosphère de suspicion et de défiance dans les forces aériennes communistes et de contraindre ainsi l'ennemi à renforcer ses mesures de sécurité — déjà sévères — pour diminuer son efficacité militaire et abaisser son moral. Le succès de ces déclarations a été prouvé par le fait que, pendant quelques jours, aucun MIG n'a pris l'air, et que les appareils qui ont ensuite réapparu ont subi de lourdes pertes.

In connexion with the exchange of sick and wounded prisoners of war, informational media directed to North Korea recounted the efforts made through modern medicine to save the lives and restore the health of Communist prisoners in United Nations hands. Considerable emphasis was placed on the humanitarian approach to this and other aspects of United Nations and United Nations Command activities. Particular emphasis was also given to this in radio broadcasts, with a number of commentary programmes devoted entirely to the success of the medical programme in United Nations Command prisoner-of-war camps.

Radio broadcasts and news leaflets reiterated the determination of the United Nations Command to achieve a just and lasting peace in Korea.

Because the United Nations action in Korea has implications affecting the freedom of all people, assistance to the civil population of Korea provided by voluntary relief agencies is particularly effective in conveying the interest and support of the free people. Such contributions are of immeasurable value. The needs met by the voluntary agencies generally have been for food, clothing and medical care. An example of such aid is the work being done by the American-Korean Foundation to help disabled persons. This group, in conjunction with the Republic of Korea Government, United Nations Korean Reconstruction Agency and United Nations Command, initiated a programme of voluntary assistance from the people of the United States in the rehabilitation of Korean disabled persons, both civilian and military, including medical, prostheses and training aspects.

En même temps qu'a eu lieu l'échange de prisonniers de guerre malades et blessés, les services d'information destinés à la Corée du Nord ont cité les efforts accomplis par la médecine moderne pour sauver les vies et amener la guérison des prisonniers communistes détenus par les Nations Unies. Les organes d'information ont insisté sur le point de vue humanitaire qui a présidé à l'activité des Nations Unies et du Commandement des forces des Nations Unies dans ce domaine et dans d'autres. Les émissions radiophoniques ont également illustré cet aspect consacrant plusieurs programmes au succès de l'activité médicale dans les camps de prisonniers de guerre relevant du Commandement des forces des Nations Unies.

Des émissions radiophoniques et des tracts ont souligné à nouveau que le Commandement des forces des Nations Unies était résolu à aboutir à une paix juste et durable en Corée.

Du fait que l'action des Nations Unies en Corée intéresse la liberté de tous, l'aide apportée à la population civile de Corée par des organisations bénévoles de bienfaisance exprime d'une façon particulièrement efficace l'intérêt que le monde libre porte à la Corée et le soutien qu'il lui accorde. On ne saurait surestimer l'importance de ce genre d'aide. Les besoins matériels auxquels les organismes bénévoles ont eu à faire face ont consisté principalement en denrées alimentaires, en vêtements et en soins médicaux. Le travail accompli par l'American-Korean Foundation pour l'assistance aux invalides donne un exemple de ce genre d'activité. En collaboration avec le Gouvernement de la Corée, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et le Commandement des forces des Nations Unies, cette organisation a mis sur pied un programme d'assistance volontaire du peuple des Etats-Unis qui a pour objet de réadapter les invalides coréens civils ou militaires à une vie normale à la fois au point de vue des soins médicaux, de la prothèse et de la rééducation professionnelle.

DOCUMENT S/3091

Note dated 1 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-ninth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588)

[Original text: English]
[2 September 1953]

The representative of the United States of America to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to paragraph 6 of the resolution of the Security Council of 7 July 1950 [S/1588], requesting the United States to provide the Security Council with reports, as appropriate, on the course of action taken under the United Nations Command.

In compliance with this resolution, there is enclosed herewith, for circulation to the members of the Security Council, the sixty-ninth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 1 to 15 May 1953, inclusive.

Note, en date du 1er septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588) le soixante-neuvième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée

[Texte original en anglais]
[2 septembre 1953]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au paragraphe 6 de la résolution du 7 juillet 1950 [S/1588] par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux Etats-Unis de lui fournir des rapports, d'importance et de fréquence appropriées, concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du Commandement des forces des Nations Unies.

Conformément à cette résolution, le représentant des Etats-Unis a l'honneur de communiquer ci-joint au Secrétaire général, pour qu'il le transmette aux membres du Conseil de sécurité, le soixante-neuvième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 1er au 15 mai 1953 inclus.

SIXTY-NINTH REPORT OF THE UNITED NATIONS COMMAND OPERATIONS IN KOREA FOR THE PERIOD 1 TO 15 MAY 1953

I herewith submit the sixty-ninth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 1 to 15 May 1953, inclusive. United Nations Command *communiqués* Nos. 1601 to 1615 provide detailed accounts of these operations.

On the morning of 1 May the liaison groups met at Panmunjom. The senior member of the United Nations Command liaison group requested confirmation by the Communists of their 26 April announcement that they had completed direct repatriation of the sick and injured. The Communists confirmed their announcement, and stated that they had repatriated all sick and injured prisoners except those who were "not fit to travel because of their physical condition". The United Nations Command senior member then announced that the United Nations Command possessed evidence which proved that 234 non-Korean and 141 Korean personnel, fully qualified and fit for return, were still being held by the Communists. He stated that, "in the circumstances, the United Nations Command can have no choice but to question your sincerity with respect to reaching and carrying out agreements on broader questions confronting the armistice delegations".

At the 1 May session of the main delegations, the United Nations Command senior delegate emphasized Communist failure to name a neutral nation. He pointed out that the Communist refusal to nominate a neutral nation was impeding any progress and creating suspicion as to Communist objectives. After the United Nations Command had challenged the Communists to name their candidate for the neutral State, the meeting adjourned.

When the plenary session opened on 2 May, the Communists asked if the United Nations Command would consider sending non-repatriates to the member countries of the Neutral Nations Supervisory Commission (Sweden, Switzerland, Czechoslovakia and Poland). They then falsely accused the United Nations Command of saying that an Asian neutral was not acceptable, and mentioned India, Burma, Indonesia and Pakistan as Asian neutrals. The United Nations Command senior delegate immediately set the record straight, and reminded the Communists of the United Nations Command position that neutral custody of non-repatriates should take place in Korea. He questioned the professed fear of the Communists that the selection of a neutral State might prove embarrassing to the neutrals considered. He concluded by citing the pre-eminent qualifications of either Switzerland or Sweden to perform the neutral State role, and again called upon the Communists to make their nomination.

On 2 May 1953, the United Nations Command called a meeting of liaison groups at which the United

SOIXANTE-NEUVIÈME RAPPORT DU COMMANDEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES EN CORÉE CONCERNANT LES OPÉRATIONS QUI SE SONT DÉROULÉES DU 1ER AU 15 MAI 1953

J'ai l'honneur de vous présenter le soixante-neuvième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 1er au 15 mai 1953 inclus. Un compte rendu détaillé de ces opérations est fourni par les *communiqués* Nos 1601 à 1615 du Commandement des forces des Nations Unies.

Les groupes de liaison se sont réunis à Panmunjom dans la matinée du 1er mai. Le chef du groupe de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a demandé aux communistes de confirmer leur déclaration du 26 avril, par laquelle ils indiquaient qu'ils avaient achevé le rapatriement direct des malades et des blessés. Les communistes ont confirmé cette déclaration, ajoutant qu'ils avaient procédé au rapatriement de tous les prisonniers malades ou blessés, à l'exception de ceux qui "n'étaient pas en état de voyager en raison de leur état physique". Le chef du groupe de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a annoncé alors que le Commandement des forces des Nations Unies avait la preuve que 234 non-Coréens et 141 Coréens, qui remplissaient toutes les conditions requises pour être rapatriés et qui étaient en état de voyager, étaient toujours détenus par les communistes. Il a déclaré: "Dans ces circonstances, le Commandement des forces des Nations Unies ne peut s'empêcher de mettre en doute votre sincérité en ce qui concerne la conclusion et l'exécution d'accords relatifs aux problèmes plus vastes, que les délégations d'armistice auront à régler".

A la réunion des délégations principales, le 1er mai, le Chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a souligné que les communistes n'avaient désigné aucun Etat neutre. Il a indiqué que le refus communiste de procéder à cette désignation empêchait les pourparlers de progresser et faisait douter de la bonne foi des intentions communistes. La séance a été levée après que le Commandement des forces des Nations Unies eut mis les communistes en demeure de désigner l'Etat neutre de leur choix.

A l'ouverture de la séance plénière du 2 mai, les communistes ont demandé si le Commandement des forces des Nations Unies envisagerait d'envoyer les rapatriés dans les pays membres de la Commission neutre de contrôle (Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Pologne). Puis ils ont injustement accusé le Commandement des forces des Nations Unies d'avoir déclaré qu'ils ne pouvaient accepter un Etat neutre d'Asie et ils ont mentionné parmi les Etats neutres d'Asie l'Inde, la Birmanie, l'Indonésie et le Pakistan. Le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a immédiatement remis les choses au point, et a rappelé aux communistes que le Commandement des forces des Nations Unies considérait que la garde des non-rapatriés par un Etat neutre devait être assurée en Corée. Il a avoué ne pas comprendre la crainte, exprimée par les communistes, que le choix d'un Etat neutre puisse mettre dans l'embarras les Etats neutres envisagés. Il a conclu en rappelant que la Suisse et la Suède étaient toutes deux éminemment qualifiées pour jouer le rôle d'Etat neutre, et a insisté à nouveau pour que les communistes désignent l'Etat de leur choix.

Le 2 mai 1953, le Commandement des forces des Nations Unies a convoqué les groupes de liaison; au

Nations Command senior member announced that the 3 May delivery would complete direct repatriation of sick and injured prisoners by the United Nations Command. He then reaffirmed that the United Nations Command possessed indisputable evidence that the Communists were holding back at least 375 sick and injured prisoners who should have been repatriated, and urged their return prior to the expiration of the 11 April agreement on 9 May 1953.

On 3 May 1953, the United Nations Command completed direct repatriation of all sick and injured. Total deliveries by both sides are summarized in the following tables:

Summary of delivery of United Nations Command personnel

United States	149	19 litter cases
British	32	4 litter cases
Canada	2	
Colombia	6	2 litter cases
Greece	1	
Australia	5	2 litter cases
Turkey	15	2 litter cases
South Africa	1	
Philippines	1	
Netherlands	1	
Republic of Korea	471	65 litter cases
TOTALS	684	94 litter cases

Summary of delivery of Communist personnel

North Korea	5,194	234 litter cases
China	1,030	105 litter cases
Civilian internees	446	18 litter cases
TOTALS	6,670	357 litter cases

By giving the broadest possible interpretation to the 11 April 1953 agreement for this repatriation, the United Nations Command was able to return 870 persons more than the original estimate of 5,800. Careful checks were made until the very last shipment departed to ensure that no eligible and willing prisoner was left behind.

As the daily shipments to Pannunjom of Communist prisoners neared an end, there was no doubt that these repatriates were anxious to return to Communist control in good grace. By refusing food and medical attention and by tearing and discarding new clothing, however, these people succeeded only in creating more discomfort for themselves. No last-minute efforts such as these could conceal the evidences of many months of humane treatment.

As requested by the Communists, there was no meeting on 3 May. On 4 May, however, the main delegations resumed regular meetings. The senior United Nations Command delegate then stated that since the Communists had indicated that India, Burma, Indonesia and Pakistan were all acceptable neutrals, the United Nations Command nominated Pakistan in order to obtain agreement on a custodial neutral. The Communists avoided making any reply, but kept insisting that the question of actually transporting non-repatriates to the neutral State must be settled first.

cours de la réunion, le chef du groupe de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a annoncé que la libération de prisonniers du 3 mai terminerait le rapatriement direct des malades et des blessés par le Commandement des forces des Nations Unies. Ensuite, il a réaffirmé que le Commandement des forces des Nations Unies avait la preuve indiscutable que les communistes détenaient encore au moins 375 prisonniers malades ou blessés qui auraient dû être rapatriés, et il a insisté pour qu'ils soient rendus avant que, le 9 mai 1953, l'accord du 11 avril ne vienne à expiration.

Le 3 mai 1953, le Commandement des forces des Nations Unies a terminé le rapatriement direct de tous les malades et blessés. Les libérations de prisonniers effectuées par les deux camps sont résumées dans les tableaux ci-dessous:

Résumé des libérations de personnel du Commandement des forces des Nations Unies

Etats-Unis	149	19 hommes sur brancards
Royaume-Uni	32	4 hommes sur brancards
Canada	2	
Colombie	6	2 hommes sur brancards
Grèce	1	
Australie	5	2 hommes sur brancards
Turquie	15	2 hommes sur brancards
Union Sud-Africaine	1	
Philippines	1	
Pays-Bas	1	
République de Corée	471	65 hommes sur brancards
TOTAL	684	94 hommes sur brancards

Résumé des libérations de personnel communiste

Corée du Nord	5.194	234 hommes sur brancards
Chine	1.030	105 hommes sur brancards
Internés civils	446	18 hommes sur brancards
TOTAL	6.670	357 hommes sur brancards

En interprétant de la manière la plus large possible l'accord du 11 avril 1953 concernant ce rapatriement, le Commandement des forces des Nations Unies a pu remettre aux communistes 870 personnes de plus que les 5.800 initialement prévues. Jusqu'au tout dernier transport, on a procédé avec soin à des vérifications afin de s'assurer qu'aucun prisonnier remplissant les conditions requises pour être rapatrié et désireux de regagner son pays n'était laissé de côté.

Au fur et à mesure que les transports quotidiens de prisonniers communistes à Pannunjom approchaient de leur terme, il était manifeste que ces prisonniers libérés étaient très désireux de revenir sous le contrôle des communistes en se mettant dans les bonnes grâces de leurs autorités. Toutefois, en refusant la nourriture et les soins médicaux qui leur étaient donnés et en déchirant et jetant les vêtements neufs qui leur étaient remis, les intéressés n'ont réussi qu'à se priver de confort. Ces actes de la dernière heure ne sont pas parvenus à cacher le témoignage de longs mois d'un traitement humain.

A la demande des communistes, il n'y a pas eu de séance le 3 mai. Le 4 mai, les délégations ont repris le cours ordinaire de leurs réunions. Le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a déclaré alors que, puisque les communistes avaient indiqué que l'Inde, la Birmanie, l'Indonésie et le Pakistan étaient tous des Etats neutres qu'ils pouvaient accepter, le Commandement des forces des Nations Unies désignait le Pakistan, afin d'arriver à un accord sur un Etat neutre chargé de la garde des non-rapatriés. Les communistes ont évité de répondre;

At the 5 May meeting, the United Nations Command senior delegate explained that many prisoners held by the United Nations Command could not be transported to a neutral State without the use of force, and that the Communists should therefore stop advocating the removal of non-repatriates from Korea. The Communists then raised a number of questions concerning details of the custody of prisoners in Korea by a neutral nation. The United Nations Command senior delegate replied to the effect that the details could be worked out without difficulty. After again requesting the Communists to make their nomination, the United Nations Command asked the Communists to agree to one of the United Nations Command nominees—Switzerland, Sweden, or Pakistan.

On 6 May, the United Nations Command again insisted that the Communists indicate whether or not they would agree to Pakistan as the neutral State. The Communists again refused to make any commitment. In reply to Communist questions, the United Nations Command stated that discussion of details of neutral custody of prisoners would be premature until the neutral State had been agreed upon. The United Nations Command senior delegate further stated that the practical way to handle Korean non-repatriates would be to release them to civilian status immediately upon the effective date of the armistice. The Communists rejected this suggestion and insisted that all non-repatriates must be transported to the neutral State.

On 7 May, the Communists submitted a written eight-point proposal agreeing that non-repatriated prisoners need not be removed from Korea, and suggesting a five-nation repatriation commission consisting of Switzerland, Sweden, Czechoslovakia, Poland, and India to take custody of the non-repatriates in Korea. The United Nations Command requested a recess until 9 May in order to study the new Communist proposal thoroughly.

On 9 May, the United Nations Command informed the Communists that their 7 May proposal provided a basis for discussion, but pointed out the many problems which joint custodianship would create. The senior United Nations Command delegate pointed out the following problems: how repatriation commission decisions would be arrived at; language requirements; supply matters; how military forces would be provided; and other pertinent questions. The Communists noted these questions and the meeting adjourned.

On 10 May, the Communists furnished some replies to questions raised by the United Nations Command on the preceding day. They stated that all decisions should be by majority vote, and that any non-repatriates remaining at the end of neutral custody should be disposed of by the political conference. The United Nations Command questioned the Communist

mais ils ont continué d'insister pour que la question du transport effectif des non-rapatriés à l'Etat neutre fût réglée en premier lieu.

A la séance du 5 mai, le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a expliqué qu'un grand nombre de prisonniers détenus par le Commandement des forces des Nations Unies ne pourraient être transportés dans un Etat neutre sans recourir à la force et qu'en conséquence les communistes devraient cesser de proposer le transfert des non-rapatriés hors de Corée. Les communistes ont alors soulevé de nombreuses questions relatives aux détails de la garde des prisonniers en Corée par un Etat neutre. Le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a répondu que l'on pouvait sans difficulté mettre au point les détails. Après avoir de nouveau demandé aux communistes de désigner leur candidat, le Commandement des forces des Nations Unies a fait prier les communistes d'accepter l'un de ses trois candidats: la Suisse, la Suède ou le Pakistan.

Le 6 mai, le Commandement des forces des Nations Unies a insisté une fois de plus pour que les communistes disent s'ils accepteraient le Pakistan comme Etat neutre. De nouveau, les communistes se sont refusés à s'engager. Répondant aux questions des communistes, le Commandement des forces des Nations Unies a déclaré que toute discussion des détails de la garde des prisonniers par un Etat neutre serait prématurée tant que cet Etat neutre ne serait pas désigné d'un commun accord. En outre, le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a indiqué que la méthode pratique à employer en ce qui concerne les non-rapatriés coréens consisterait à les démobiliser dès que l'armistice entrerait effectivement en vigueur. Les communistes ont rejeté cette proposition, insistant sur le fait que tous les non-rapatriés devraient être transportés dans l'Etat neutre.

Le 7 mai, les communistes ont présenté une proposition écrite en huit points, dans laquelle ils acceptaient que les prisonniers non-rapatriés demeurent en Corée et proposaient une commission de rapatriement composée de cinq pays — Suisse, Suède, Tchécoslovaquie, Pologne et Inde — pour assurer la garde des non-rapatriés en Corée. Le Commandement des forces des Nations Unies a demandé l'ajournement au 9 mai pour pouvoir étudier en détail la nouvelle proposition communiste.

Le 9 mai, le Commandement des Nations Unies a déclaré aux communistes que leurs propositions du 7 mai constituaient une base de discussion; mais il a souligné les nombreux problèmes que poserait la garde des non-rapatriés, si elle était assurée par plusieurs Etats. Le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a signalé les questions suivantes: comment seraient prises les décisions de la Commission de rapatriement, quels seraient les besoins en matière linguistique, comment se feraient les approvisionnements, comment seraient fournies les troupes et d'autres questions connexes. Les communistes en ont pris bonne note, et la séance a été levée.

Le 10 mai, les communistes ont répondu à certaines des questions que le Commandement des forces des Nations Unies avait soulevées la veille. Ils ont déclaré que les décisions devraient être prises à la majorité, et que le sort de tous les non-rapatriés qui demeureraient dans les camps à la fin de la période de garde effectuée par l'Etat neutre devrait être réglé par la conférence

assumption that very few non-repatriates would remain after "explanations" had been made, and presented further questions regarding joint custodianship.

In the 11 May meeting, the United Nations Command senior delegate stated that "reasonable answers" to United Nations Command questions would be necessary before the United Nations Command could determine whether the Communist eight-point proposal could result in a "workable agreement". Specifically, he asked for a Communist proposal regarding the ultimate disposition of non-repatriates whose disposition could not be settled by the political conference, and stated that four months would be an unreasonably excessive period for "explanations". He then repeated United Nations Command demands for more detailed information.

On 12 May, the United Nations Command senior delegate reminded the Communists of his earlier questions which the Communists had not yet answered. He pointed out that "there is no guarantee whatsoever that the political conference will be able to settle" the disposition of those prisoners who did not avail themselves of their right to be repatriated. He concluded by asking how the delegations could expect neutrals to accept responsibilities which were not clearly defined or understood by the delegations themselves.

On 13 May, the United Nations Command submitted a written twenty-six-paragraph counter-proposal based on the Communist proposal of 7 May. Under the terms of this United Nations Command offer, India would furnish all armed forces and operating personnel, operating under detailed terms of reference provided for the guidance of the custodial commission. Korean non-repatriates would be released to civilian status on the date the armistice became effective. The Communists immediately indicated their disagreement.

On 14 May, the Communists completely rejected this proposal of the United Nations Command, stating that the immediate release of Korean non-repatriates would tend to overthrow the basis of the negotiations. The United Nations Command senior delegate pointed out that the Communists had established the precedent in this matter since they had unilaterally impressed 50,000 South Korean prisoners into war service in complete disregard for all international laws and customs.

On 15 May, the United Nations Command senior delegate stated that Communist objections to the United Nations Command proposal of 13 May were due to certain elements being "either misunderstood or deliberately misinterpreted." He then answered the major Communist objections as follows:

1. The United Nations Command was not "unwilling to consider" withdrawing its forces more than 2 kilometres from prison camps.

politique. Le Commandement des forces des Nations Unies a mis en doute la déclaration communiste selon laquelle une fois les "explications" fournies, il resterait très peu de non-rapatriés; il a posé d'autres questions au sujet d'une garde assurée par plusieurs Etats.

A la séance du 11 mai, le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a déclaré que le Commandement des forces des Nations Unies ne pourrait déterminer si la proposition communiste en huit points pouvait conduire à un "accord de caractère pratique", que lorsque des "réponses raisonnables" seraient données à ses questions. Plus précisément, le chef de la délégation a demandé aux communistes de formuler une proposition relative au sort des non-rapatriés au sujet desquels les membres de la conférence politique ne pourraient pas se mettre d'accord; il a indiqué qu'une période de quatre mois serait exagérément longue pour des "explications". Puis il a réitéré les demandes du Commandement des forces des Nations Unies relatives à de plus amples renseignements.

Le 12 mai, le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a rappelé aux communistes les questions qu'il avait posées antérieurement et auxquelles ils n'avaient pas encore répondu. Il a fait observer que rien ne "garantissait que la conférence politique serait à même de régler" le sort des prisonniers qui ne veulent pas jouir de leur droit au rapatriement. En conclusion, il a demandé comment les délégations pouvaient s'attendre à ce que des neutres acceptent des responsabilités qui n'étaient ni clairement définies ni clairement comprises par les délégations elles-mêmes.

Le 13 mai, le Commandement des forces des Nations Unies a présenté une contreproposition écrite en vingt-six paragraphes, basée sur la proposition communiste du 7 mai. Aux termes de l'offre du Commandement des forces des Nations Unies, l'Inde fournirait toutes les troupes et le personnel du service général, qui s'acquitteraient de leurs fonctions conformément à un mandat détaillé élaboré pour orienter la commission de garde. Les non-rapatriés coréens seraient démobilisés le jour où l'armistice entrerait effectivement en vigueur. Les communistes ont aussitôt indiqué qu'ils n'acceptaient pas cette contreproposition.

Le 14 mai, les communistes ont rejeté entièrement cette proposition du Commandement des forces des Nations Unies, déclarant que le principe de la libération immédiate des non-rapatriés coréens tendait à saper la base des négociations. Le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a fait observer que les communistes avaient établi un précédent dans ce domaine: ils avaient unilatéralement enrôlé de force dans leurs armées 50,000 prisonniers de guerre sud-coréens, au mépris absolu de toutes les lois et coutumes internationales.

Le 15 mai, le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a déclaré que les objections formulées par les communistes à la proposition du Commandement des forces des Nations Unies datée du 13 mai reposaient sur le fait que certains éléments de cette proposition étaient "soit mal compris, soit volontairement interprétés de façon inexacte". Il a ensuite répondu aux principales objections communistes comme suit:

1. Le Commandement des forces des Nations Unies ne "refuse pas de prendre en considération" le retrait de ses forces à plus de 2 kilomètres des camps de prisonniers.

2. Security guards or operating personnel furnished by the detaining side would be under command of a senior Indian security officer.

3. The United Nations Command proposal for India alone to provide armed forces was within Indian capabilities and would greatly simplify custodial problems.

4. Unanimous decisions by the custodial commission would protect the welfare of the non-repatriates and would be fair to both sides.

The United Nations Command senior delegate then restated the United Nations Command position that the Armistice Agreement must provide for the final disposition of all non-repatriates. He appraised Communist proposals as schemes for forcing return of unwilling prisoners to Communist control, and stated that the United Nations Command proposal "is intended to avoid forced repatriation, to protect the human rights of the prisoners, and to provide a custodial organization which will be able to execute its functions".

In the United Nations Command prisoner-of-war camps, the hard core Communists continued their organized efforts to flout United Nations Command authority. These prisoners were particularly active in camp No. 1, Koje-do; they refused to obey orders, threw notes between compounds and assaulted their guards. There appeared, however, to be dissension among the prisoners themselves. Two men were killed by fellow captives in one compound; another was drowned. These facts add to the evidence that the Communist leaders in the prisoner-of-war compounds are working hard to maintain undisputed control over their fellow prisoners.

Major enemy-initiated actions during the period consisted of a reinforced battalion-size attack against a United Nations Command division on the western front, and six company-size efforts against other United Nations Command divisions. Three of the enemy's company-size actions were against elements of a United Nations Command division holding outpost positions on hill 689, scene of some of the heaviest fighting occurring during the period. Patrol clashes and enemy-initiated smaller-than-company-size probes continued with their customary frequency during the first half of May.

Increased small probing actions against a United Nations Command division following its relief of another United Nations Command division early in the period, a reinforced battalion-size effort against a United Nations Command unit positioned on the western portion of the line, and a company-size effort against another United Nations Command division,

2. Les troupes de sécurité ou le personnel du service général fournis par le camp détendant les prisonniers seraient placés sous le commandement d'un officier indien pris parmi les plus élevés en grade du service de sécurité.

3. La proposition présentée par le Commandement des forces des Nations Unies tendant à ce que l'Inde seule envoie des troupes correspondait aux possibilités de ce pays et aurait pour résultat de simplifier considérablement les questions de garde.

4. En appliquant la règle de l'unanimité aux décisions prises par la commission de garde, on protégerait les intérêts des non-rapatriés et l'on observerait une attitude impartiale à l'égard des deux parties.

Le chef de la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a réitéré le point de vue du Commandement des forces des Nations Unies: la Convention d'armistice devait prévoir le sort de tous les non-rapatriés. A son avis, les propositions communistes avaient pour objet d'imposer le retour forcé au régime communiste de prisonniers qui s'y refusaient; il a déclaré que la proposition du Commandement des forces des Nations Unies "vise à empêcher tout rapatriement forcé, à protéger les droits de l'homme en ce qui concerne les prisonniers et à créer un organisme de garde qui soit à même d'exercer ses fonctions."

Dans les camps de prisonniers placés sous le contrôle du Commandement des forces des Nations Unies, les communistes endurcis continuaient leurs efforts organisés pour défier l'autorité de ce commandement. Cet esprit de rébellion se manifestait particulièrement au camp No. 1, à Koje-do; les prisonniers se refusaient à obéir aux ordres, se jetant des messages d'un bloc à l'autre, et attaquaient leurs gardiens. Il semble toutefois que les prisonniers n'aient pas tous partagé la même manière de voir. Dans un des blocs, deux hommes ont été tués par leurs compagnons, un autre a été noyé. Ces faits prouvent une fois de plus que les chefs communistes font des efforts désespérés dans les différents blocs de prisonniers de guerre pour continuer à exercer leur autorité sans conteste sur leurs compagnons de captivité.

L'activité de l'ennemi pendant la période considérée a consisté essentiellement en une attaque à l'échelon bataillon renforcé contre une division du Commandement des forces des Nations Unies dans le secteur occidental et en six actions menées par des unités à l'effectif d'une compagnie contre d'autres divisions du Commandement des forces des Nations Unies. Trois de ces dernières actions de l'ennemi étaient dirigées contre des éléments d'une division du Commandement des forces des Nations Unies occupant des positions d'avant-postes sur la cote 689, théâtre des combats les plus violents qui se soient déroulés pendant cette période. Les rencontres de patrouilles et les reconnaissances effectuées par l'ennemi avec un effectif inférieur à celui d'une compagnie se sont poursuivies au rythme habituel pendant la première quinzaine de mai.

Dans le secteur occidental, les opérations principales ont été: une recrudescence de petites actions de sondage effectuées contre une division du Commandement des forces des Nations Unies après qu'elle eut relevé une autre division du même commandement au début de la quinzaine; une attaque à l'échelon du bataillon renforcé contre une unité du Commandement des forces

highlighted the action occurring on the western front.

Supported by 1,000 rounds of mixed artillery and mortar fire and a company-size element firing at long-range with automatic weapons, a reinforced Chinese battalion struck against the main-line-of-resistance position of a United Nations Command unit south of Kigong during late evening hours of 2 May. Heavy hand-to-hand fighting ensued before the Chinese attackers were repulsed by the United Nations Command defenders after a battle lasting two and a half hours.

The company-size effort against the other United Nations Command unit occurred during early morning hours on 8 May, when Chinese elements made an unsuccessful attempt to seize an outpost on Pork Chop, north-east of Sangnyong. United Nations Command defensive fires forced the enemy to withdraw after a two-hour battle.

Noteworthy enemy actions occurring on the central front centred on hill 689, south-west of Mulguji, a tactically important terrain feature held by United Nations Command elements. The enemy made three company-size and other lesser attempts against this hill held by the United Nations Command during the first half of May.

The first company-size effort against hill 689 occurred at 04.30 on 12 May, when the Chinese attackers struck against an outpost position. The defenders withdrew from the embattled position and moved back to another outpost. The Chinese followed behind the withdrawing United Nations Command defenders and continued their attack against the new position. The United Nations Command defenders once again fell back in the face of the superior enemy force, relinquishing the outpost position. The Chinese did not follow. At 09.00 the same day the United Nations Command elements commenced a counter-attack and, a short while later, regained both of the positions. Forty-seven Chinese bodies were counted following the recapture of the positions and the enemy's withdrawal.

The other two company-size efforts against hill 689 also occurred during early morning hours of 12 May, when Chinese elements made attempts to overrun two additional outpost positions. The Chinese attackers were supported by 2,400 rounds of mixed artillery and mortar fire, but were forced to withdraw by friendly defensive fires after a half-hour fight.

Platoon-size probing actions continued against hill 689 at the close of the period.

Noteworthy enemy-initiated actions on the eastern front consisted of two company-size attacks against outpost positions of a United Nations Command division near Christmas Hill, south of Mulguji. These two actions occurred during the night of 3 May, when Chinese elements made simultaneous attacks against two separate outposts. The actions were supported by extremely heavy artillery and mortar, but the attacking

des Nations Unies occupant des positions sur la partie occidentale du front, et une action offensive à l'échelon compagnie contre une autre division du Commandement des forces des Nations Unies.

Appuyé de 1.000 coups d'un tir mixte d'artillerie et de mortiers, et des feux à grande distance d'armes automatiques d'un élément à l'effectif d'une compagnie, un bataillon renforcé chinois a attaqué les positions de la ligne principale de résistance occupées par une unité du Commandement des forces des Nations Unies au sud de Kigong, tard dans la soirée du 2 mai. Un corps à corps acharné a eu lieu et, après deux heures et demie de lutte, les défenseurs ont repoussé les attaquants chinois.

L'action des éléments de l'effectif d'une compagnie contre l'autre unité du Commandement des forces des Nations Unies a été menée à l'aube du 8 mai: des éléments chinois ont tenté en vain de s'emparer d'un avant-poste situé sur Pork Chop, au nord-est de Sangnyong. Les tirs défensifs du Commandement des forces des Nations Unies ont contraint l'ennemi à se replier après un combat de deux heures.

Dans le secteur central, l'activité de l'ennemi s'est concentrée essentiellement sur la cote 689, au sud-ouest de Mulguji, point caractéristique d'importance tactique tenu par des éléments du Commandement des forces des Nations Unies. Pendant la première quinzaine de mai, l'ennemi a lancé trois attaques avec des effectifs de l'importance d'une compagnie et d'autres avec des effectifs plus réduits, afin de s'emparer de ce point tenu par le Commandement des forces des Nations Unies.

La première des attaques à l'échelon compagnie contre la cote 689 a été lancée à 4h.30 du matin, le 12 mai, les forces chinoises prenant tout d'abord à partie un avant-poste, dont les occupants se sont repliés sur un autre avant-poste. Les Chinois qui les avaient poursuivis ont repris l'opération contre la nouvelle position. De nouveau, les défenseurs du Commandement des forces des Nations Unies se sont repliés devant des forces ennemies supérieures en nombre, abandonnant la position d'avant-poste. Cette fois, les Chinois ne les ont pas poursuivis. Le même jour, à 9 heures, les éléments du Commandement des forces des Nations Unies ont lancé une contre-attaque qui, un peu plus tard, leur a permis de réoccuper les deux avant-postes. La reprise des positions initiales et le repli de l'ennemi ont permis de dénombrer 47 cadavres chinois.

Les deux autres attaques à l'échelon compagnie contre la cote 689 ont également eu lieu au début de la matinée du 12 mai, des éléments chinois tentant de s'emparer de deux autres positions d'avant-postes. Bénéficiant de l'appui d'un tir de 2.400 coups d'artillerie et de mortiers, les attaquants chinois n'en ont pas moins été contraints par les tirs défensifs alliés à se replier après un combat d'une demi-heure.

Vers la fin de la période, l'ennemi a continué ses actions de sondage contre la cote 689 avec des effectifs de l'importance d'une section.

Dans le secteur oriental, il y a lieu de noter, parmi les actions dues à l'initiative de l'ennemi, deux attaques à l'échelon compagnie contre les positions d'avant-postes d'une division du Commandement des forces des Nations Unies près de Christmas Hill, au sud de Mulguji. Toutes deux ont eu lieu la nuit du 3 mai, des éléments chinois attaquant simultanément deux avant-postes. Appuyé par un tir d'artillerie et de mortiers

Chinese were repulsed after a forty-minute fight.

Friendly-initiated patrol contacts and smaller-than-company-size enemy probes occurred elsewhere across the eastern front during the period.

During the period 4 to 15 May, there was a sharp increase in enemy activity which, in general, constituted a return to a level of operations considered normal for the season and prevailing weather conditions.

Over 1,600 sorties were flown by United Nations carrier-based naval aircraft flying from carriers operating in the Sea of Japan. Approximately 1,150 of the total were offensive sorties launched against preselected targets and targets of opportunity in the area ranging from front-line positions throughout the north-eastern part of Korea. Deteriorating weather conditions during the latter part of the two-week period forced the cancellation of offensive air operations on several occasions, which accounts for the decrease in the number of sorties.

Supply and storage areas, troop billeting areas, transportation facilities, industrial areas, gun positions and other significant targets were attacked. Enemy coastal defence gun positions around the perimeter of Wonsan harbour, including those on Hodo Pando, received particular attention in a concerted effort to silence the batteries which had been so active against our ships and friendly-held islands in recent weeks. Unfortunately, a number of scheduled strikes against these targets were among those cancelled due to unfavourable weather conditions.

More than 300 offensive sorties were launched against enemy positions and facilities along the front lines in direct support of United Nations troops. Considerable damage was inflicted on the enemy by these strikes. On several occasions, fire and smoke or poor visibility due to weather precluded accurate damage assessment.

The blockade of the Korean east coast from the front lines to Chongjin was maintained by United Nations Command surface units. These vessels fired daily at various targets within gun-range along the coast, including transportation facilities, supply and billeting areas, industrial areas, and at other targets of opportunity. East-coast surface units also conducted several scheduled gun strikes against coast defence gun positions in Wonsan harbour. When weather permitted, these gun strikes were co-ordinated with air strikes against the same positions. Although accurate evaluation of the results was difficult, heavy damage to the enemy positions is known to have been inflicted.

Numerous gun-fire support missions were effected in support of United Nations Command troops at the

extrêmement violent, l'ennemi a néanmoins été repoussé au bout de quarante minutes de combat.

En d'autres points du secteur oriental, des rencontres de patrouilles ont eu lieu à la suite de reconnaissances alliées, et l'ennemi a mené des actions de sondage avec des éléments d'effectif inférieur à celui de la compagnie.

La période du 4 au 15 mai a été marquée par une intensification notable de l'activité ennemie; dans l'ensemble, on en est revenu au niveau d'activité qui est jugé normal pour cette saison, compte tenu des conditions atmosphériques.

Les appareils de l'aéronavale du Commandement des forces des Nations Unies embarqués sur les porte-avions qui opèrent dans la mer du Japon ont effectué plus de 1.600 sorties. Sur ce nombre, environ 1.150 étaient des missions offensives contre des objectifs désignés à l'avance et d'autres aperçus en cours de mission, dans une zone s'étendant des positions de première ligne à travers tout le nord-est de la Corée. Vers la fin de la quinzaine, les conditions atmosphériques sont devenues de moins en moins favorables, ce qui a amené le Commandement à annuler à plusieurs reprises des opérations aériennes offensives, d'où la diminution du nombre des sorties.

Les attaques ont porté sur des centres d'approvisionnement et des entrepôts, des cantonnements, des moyens de transport, des centres industriels, des emplacements d'artillerie et d'autres objectifs importants. En particulier, un effort concerté a été entrepris contre les emplacements de l'artillerie de défense côtière ennemie, sur le périmètre du port de Wonsan — y compris les batteries de Hodo Pando — pour réduire au silence les pièces qui, au cours des dernières semaines, avaient fait preuve de tant d'activité contre nos bateaux et contre les îles occupées par les Alliés. Malheureusement, plusieurs des bombardements prévus contre ces objectifs figuraient parmi les sorties que l'on a dû annuler par suite de conditions météorologiques défavorables.

Plus de 300 attaques ont été effectuées contre les positions et les installations ennemies le long du front, en appui direct des troupes des Nations Unies. Elles ont occasionné à l'ennemi de lourdes pertes. A plusieurs reprises, il a été impossible d'évaluer les dégâts avec précision, en raison des incendies, de la fumée ou de la visibilité médiocre due aux conditions atmosphériques.

Les unités de surface du Commandement des forces des Nations Unies ont maintenu le blocus de la côte orientale de la Corée, du front à Chongjin. Ils ont bombardé quotidiennement divers objectifs situés à portée de canon dans la zone côtière, notamment des moyens de transport, des centres d'approvisionnement et des cantonnements, des centres industriels et d'autres objectifs aperçus en cours de mission. Des unités de surface de la côte orientale ont également pris à partie à plusieurs reprises, conformément au plan d'opérations, des emplacements d'artillerie de défense côtière dans le port de Wonsan. Ces bombardements ont été coordonnés, toutes les fois que les conditions météorologiques le permettaient, avec des raids aériens effectués contre les mêmes emplacements. Les positions ennemies ont subi des dégâts importants, mais il a été difficile d'évaluer avec exactitude les résultats obtenus.

De nombreuses missions d'appui des troupes du Commandement des forces des Nations Unies en ligne

front by the United Nations Command surface units against enemy gun positions, strong points, supply areas, and supply routes to the front lines. Night illumination was provided in front of United Nations Command positions at the front to disclose enemy movements.

Shore-based Marine aircraft flew approximately 1,500 sorties, most of these offensive in support of United Nations Command forces in Korea. About 500 of the total sorties were close air-support missions for United Nations Command troops in the front lines. Heavy damage to supply and storage areas, buildings, transportation facilities, and gun and troop positions, was inflicted and many casualties were suffered by enemy troops. Numerous reconnaissance, intercept, escort and interdiction missions were flown throughout North Korea.

The west-coast carrier unit launched more than 600 sorties. Over 400 of these sorties were offensive missions flown mainly against targets throughout the Hwanghae Province. As the result of strikes against enemy supply and storage areas, billeting areas, gun and troop positions, and transportation facilities, much damage was caused and many casualties inflicted in the target areas.

The blockade of the Korean west coast was maintained by United Nations Command surface units. Enemy troop concentrations and gun positions were harassed almost daily by gun-fire. In the defence of friendly-held islands off the west coast of Korea, ships maintained constant surveillance and provided night illumination over the approaches to the islands to detect and prevent aggressive moves by the enemy.

United Nations Command mine-sweepers kept coastal areas and anchorages free of mines by daily mine-sweeping operations and check sweeps.

Patrol planes continued to support the United Nations Command effort in Korea by conducting daily anti-submarine, reconnaissance, and weather reconnaissance missions over the waters surrounding Korea.

United Nations Command naval auxiliary vessels and transports provided personnel lifts and logistic support for the United Nations Command forces in Korea.

Daylight air operations throughout North Korea during the early portion of the period were highlighted by the absence of MIG activity. During the last week, however, the MIGs came out in force to meet the speedy Sabrejets. F-86s accounted for the destruction of 11 MIGs, probable destruction of 2, and damage to an additional 10. Sabrejets not engaged in counter-air-patrol sweeps were employed to furnish escort for fighter bomber and reconnaissance aircraft operating

ont été effectuées par les unités de surface alliées contre des emplacements d'artillerie, des casemates, des centres d'approvisionnement et des routes de ravitaillement conduisant au front. En outre, la zone située devant les positions de première ligne du Commandement des Nations Unies a été éclairée, de nuit, afin de dévoiler les mouvements de l'ennemi.

Les avions de l'infanterie de marine basés à terre ont effectué environ 1.500 sorties, la plupart de caractère offensif, en appui des troupes du Commandement des forces des Nations Unies en Corée. Sur ce nombre, environ 500 constituaient des missions d'appui direct des troupes de première ligne du Commandement des forces des Nations Unies. Des dégâts considérables ont été infligés à des centres d'approvisionnement, à des entrepôts, à des bâtiments, à des moyens de transport, à des emplacements d'artillerie et à des positions ennemies, et les troupes ennemies ont subi de lourdes pertes. Dans toute la Corée du Nord, ces appareils ont effectué de nombreuses sorties de reconnaissance, d'interception, d'escorte et d'interdiction.

Les avions embarqués sur porte-avions du groupe de la côte occidentale ont effectué plus de 600 sorties, dont plus de 400 missions offensives dirigées principalement contre des objectifs de la province de Hwanghae. Les bombardements de centres d'approvisionnement et d'entrepôts, de cantonnements, d'emplacements d'artillerie et d'infanterie, ainsi que de moyens de transport, ont causé des dégâts considérables et entraîné de lourdes pertes pour l'ennemi dans les zones visées.

Les unités de surface du Commandement des forces des Nations Unies ont poursuivi le blocus de la côte occidentale de la Corée. Elles ont harcelé presque quotidiennement par des tirs d'artillerie des concentrations de troupes et des emplacements d'artillerie ennemis. Dans le cadre des opérations de défense des îles situées au large de la côte occidentale coréenne, qui sont aux mains des Alliés, les bateaux alliés ont exercé une surveillance constante sur les approches de ces îles, qu'ils ont éclairées de nuit, de manière à dévoiler et à prévenir les intentions agressives de l'ennemi.

Les dragueurs de mines du Commandement des forces des Nations Unies ont permis à la navigation de s'effectuer librement dans les régions côtières et les mouillages, grâce à des dragages quotidiens et à des missions de vérification.

Les avions patrouilleurs ont continué à soutenir l'effort du Commandement des forces des Nations Unies en Corée en accomplissant des missions quotidiennes de détection du sous-marins, de reconnaissance et d'observation météorologique au-dessus des eaux territoriales de la Corée.

Les bateaux auxiliaires et les transports navals du Commandement des forces des Nations Unies ont transporté des troupes et fourni un appui logistique aux forces alliées en Corée.

Pendant la première partie de la quinzaine, les opérations aériennes de jour dans toute la Corée du Nord ont été caractérisées par l'inactivité des MIG. Durant la dernière semaine cependant, les MIG sont sortis en force à la rencontre des rapides avions à réaction Sabre. Les F-86 ont compté à leur actif 11 MIG descendus; ils en ont probablement abattu 2 de plus et endommagé 10 autres. Les avions du type Sabre qui ne participaient pas à des patrouilles

in the north-western sector of Korea. Other F-86s were utilized on occasions to intercept aircraft of unknown identity.

Night intercept, escort, and counter-air-missions were performed by F-94 and F-3D aircraft. On escort operations, these aircraft flew a barrier defence between the Yalu River and the particular target or targets that the medium bombers were attacking.

Poor operational weather hampered daylight fighter-bomber and night light-bomber activities for three days during the first week of the month. However, once the skies had cleared, the pressure was again applied on enemy supply areas, troop concentrations, logistical networks, and other supporting elements of the Communist forces in North Korea. F-84s, as well as bomb-carrying Sabrejets and attached fighter bomber aircraft, attacked troop and supply areas at Sinmak, Anak, Sepo-ri, and Haeju. Airfields at Sinmak, Kang-dong, Haeju, and Pyong-ni were placed under periodical bombardment by fighter bombers. Fighter bombers also attacked the Suiho hydroelectric power plant.

The highlight of fighter-bomber operations for the first half of May was the severe damage inflicted to the Sinanju-P'yongyang main supply route as a result of the successful attack against the Toksan dam. The raging waters cascading through the breach in the dam washed out approximately 6,000 feet of rail trackage and embankment in addition to destroying two bridges. Additional damage was also caused further downstream, and the flooding waters covered the airfield at Sunan.

The fighter bomber effort on armed reconnaissance, interdiction, and close support operations resulted in the destruction of buildings, vehicles, bridges, rail cars, artillery positions, one dam, automatic weapon positions, personnel shelters, supply stacks, bunkers, and gun positions. In addition, several troop casualties were inflicted and rail and road cuts accomplished.

In continuation of their assigned mission of patrolling enemy supply lanes after dark, B-26s sighted and attacked supply convoys headed towards the front lines. These attacks cost the Communists many trucks, in addition to locomotives and rail cars. Other attacks accomplished by light bombers included the cratering of runways at Sinmak and other airfields in central North Korea. Of the 784 B-26 sorties flown during the two-week period, 220 were accomplished in close support of friendly ground forces.

Aircraft of the Bomber Command were, for the most part, directed against North Korean supply area targets. In conformity with the policy of continually denying the use of serviceable airfields to the enemy, Superforts also struck two runways in the P'yongyang area and one at Namsi. The largest attack of the period was made against the Yangsi target complex, in which B-29s destroyed numerous buildings and

aériennes de contre-attaque ont escorté des formations de chasseurs-bombardiers et d'appareils de reconnaissance opérant dans le nord-ouest de la Corée. D'autres F-86 ont effectué à plusieurs reprises des sorties d'interception contre des appareils non identifiés.

Les F-94 et F-3D ont accompli des missions d'interception de nuit, d'escorte, et de contre-attaque. Opérant en escorte, ces appareils ont dressé une barrière défensive entre le Yalou et le ou les objectifs que les bombardiers moyens étaient en train de bombardier.

Pendant trois jours de la première semaine du mois, des conditions météorologiques défavorables ont freiné l'activité de jour des chasseurs-bombardiers et l'activité nocturne des bombardiers légers. Avec le retour du beau temps, les forces aériennes ont repris leur effort continu contre des centres d'approvisionnement, des concentrations de troupes, des réseaux logistiques et d'autres éléments des services des forces communistes en Corée du Nord. Des zones de rassemblement de troupes et des centres d'approvisionnement à Sinmak, à Anak, à Sepo-ri et à Haeju ont été attaqués par les F-84, ainsi que par des Sabres porteurs de bombes et par les chasseurs-bombardiers qui les accompagnaient. Les chasseurs-bombardiers ont pilonné à intervalles réguliers les aérodromes de Sinmak, de Kang-dong, de Haeju et de Pyong-ni. Ils ont également effectué un raid sur la centrale hydro-électrique de Suiho.

L'opération la plus importante des chasseurs-bombardiers pendant la première quinzaine de mai a été l'attaque, couronnée de succès, effectuée contre le barrage de Toksan, à la suite de laquelle des dégâts considérables ont été infligés à la route principale de ravitaillement de Sinanju à P'yongyang. La masse d'eau sortant par la brèche ouverte dans le barrage a emporté environ 2 kilomètres de la voie de chemin de fer et du remblai, sans compter deux ponts détruits. D'autres dégâts ont été causés par le flot en aval, et l'aérodrome de Sunan a été inondé.

Les opérations de reconnaissance offensive, d'interdiction et d'appui direct effectuées par les chasseurs-bombardiers ont anéanti des bâtiments, des véhicules, des ponts, des wagons, des emplacements d'artillerie, un barrage, des emplacements d'armes automatiques, des abris pour personnel, des dépôts d'approvisionnement, des casernes et des emplacements de batteries. En outre, de lourdes pertes ont été infligées aux troupes, et des routes et voies ferrées ont été coupées.

Poursuivant la mission qui leur a été confiée: patrouiller les routes de ravitaillement de l'ennemi après la tombée de la nuit, les B-26 ont repéré et attaqué des convois de ravitaillement faisant route vers le front. Il en a coûté aux communistes de nombreux camions, ainsi que des locomotives et des wagons. Les bombardiers légers ont creusé des cratères dans les pistes de Sinmak et d'autres aérodromes du centre de la Corée du Nord. Des 784 sorties de B-26 effectuées pendant la quinzaine, 220 avaient pour but l'appui direct des troupes alliées au sol.

Les appareils des escadrilles de bombardement lourd ont surtout été envoyés contre des centres d'approvisionnement nord-coréens. Suivant la tactique qui consiste à rendre continuellement inutilisables les aérodromes de l'ennemi, les superforteresses ont également bombardé deux pistes d'envol dans la région de Pyongyang et une à Namsi. L'attaque la plus importante de la quinzaine a été effectuée contre l'objectif multiple de Yangsi au

warehouses housing critical enemy war supplies.

B-29s also distributed psychological warfare leaflets over troop concentrations and populated areas in North Korea. Other B-29s furnished close support for friendly ground forces along the battle line.

Combat cargo aircraft flew normal logistical airlift of supplies, equipment and personnel in support of United Nations Command operations in Korea.

Search and rescue units continued their support of United Nations Command combat pilots by flying deep into enemy territory to rescue two airmen.

Following the resumption of formal armistice negotiations, United Nations Command leaflets and radio broadcasts continued to emphasize non-coercion of prisoners as a fundamental principle in any solution of the points remaining at issue. The details of the United Nations Command proposal presented on 13 May were widely publicized throughout Korea, to ensure popular understanding of the concrete steps which the United Nations Command is taking to hasten the restoration of peace without sacrificing the welfare of prisoners of war. During and after the exchange of sick and wounded captured personnel, information was released concerning the remarkable progress achieved in the United Nations Command programme of medical treatment for captured personnel.

cours de laquelle les B-29 ont anéanti de nombreux bâtiments et entrepôts abritant des approvisionnements de guerre ennemis d'importance capitale.

Les B-29 ont également jeté des tracts du service de la guerre psychologique au-dessus de concentrations de troupes et de districts habités de la Corée du Nord. D'autres B-29 ont accompli des missions d'appui direct pour les troupes alliées au sol le long des premières lignes.

Les avions de transport opérant dans la zone de combat ont effectué des missions normales de transport d'approvisionnement, de matériel et de personnel, en appui logistique des opérations du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

Les appareils de recherche et de sauvetage ont continué à aider les pilotes de combat du Commandement des forces des Nations Unies, s'enfonçant profondément en territoire ennemi pour porter secours à deux aviateurs.

Faisant suite à la reprise des négociations officielles d'armistice, les tracts et les émissions radiophoniques du Commandement des forces des Nations Unies ont continué d'insister sur le principe du libre-choix des prisonniers, soulignant que ce choix était essentiel en ce qui concerne toute solution des difficultés à résoudre. Les détails de la proposition présentée le 13 mai par le Commandement des forces des Nations Unies ont été largement diffusés dans toute la Corée, pour faire comprendre à la population les mesures concrètes que le Commandement des forces des Nations Unies prend pour hâter le rétablissement de la paix sans sacrifier les intérêts des prisonniers de guerre. Pendant l'échange des prisonniers malades ou blessés, aussi bien qu'après la fin de cette opération, des communiqués ont été publiés au sujet des résultats remarquables obtenus par le programme de traitement médical du Commandement des forces des Nations Unies pour les prisonniers de guerre.

DOCUMENT S/3093

Letter dated 9 September 1953 from the acting representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[10 September 1953]

I have the honour to request that the following communication relating to the Armistice Agreement between Israel and Egypt be brought to the notice of the Security Council.

1. On 1 September 1953, a Greek merchant vessel, the SS *Parnon*, set out from Haifa en route, via the Suez Canal, for Elath, an Israel port on the Gulf of Aqaba, and thence to Mombasa. The cargo included 500 tons of asphalt for discharge at Elath, and a consignment of Israel-assembled motor vehicles for Mombasa.

2. On 2 September 1953, the SS *Parnon* was detained and is still detained by the Egyptian authorities at Port Said. The Egyptian authorities state that they are not prepared to permit passage through the Suez Canal for cargo consigned from one Israel port to another.

3. This action on the part of the Egyptian authorities is in flagrant violation of the Suez Canal Convention of 1888, of the General Armistice Agreement of

Lettre, en date du 9 septembre 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim d'Israël

[Texte original en anglais]
[10 septembre 1953]

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à l'attention du Conseil de sécurité la communication suivante relative à la Convention d'armistice conclue entre Israël et l'Égypte.

1. Le 1er septembre 1953, un navire marchand grec, le SS *Parnon*, a quitté Haïfa pour se rendre, par la voie du canal de Suez, à Elath, port israélien situé sur le golfe d'Akaba, puis ensuite à Mombasa. La cargaison comprenait 500 tonnes d'asphalte, qui devaient être déchargées à Elath, et des véhicules automobiles assemblés en Israël à destination de Mombasa.

2. Le 2 septembre 1953, les autorités égyptiennes de Port-Saïd ont mis l'embargo sur le SS *Parnon*, qui est toujours retenu à Port-Saïd. Les autorités égyptiennes déclarent qu'elles ne sont pas disposées à autoriser le transit par le canal de Suez de marchandises expédiées d'un port d'Israël à destination d'un autre port israélien.

3. La mesure prise par les autorités égyptiennes constitue une violation flagrante de la Convention de 1888 relative au canal de Suez, de la Convention

the resolution of the Security Council of the United Nations adopted at its 558th meeting on 1 September 1951, and of Article 25 of the Charter.

4. In a report submitted to the Security Council on 12 June 1951 [S/2194], the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organisation stated that "it is quite clear to me that the action taken by Egyptian authorities in interfering with passage of goods destined for Israel through the Suez Canal must be considered an aggressive action". While indicating that on technical grounds he was not competent to rule on the rights of the parties with regard to the Suez Canal—a matter which he left to the subsequent determination of the Security Council—the Chief of Staff went on to say that "I must also say that the action of the Egyptian authorities in this instance is, in my view, entirely contrary to the General Armistice Agreement and does, in fact, jeopardize its effective functioning".

5. The views expressed by the Chief of Staff were amply confirmed in the ensuing discussion in the Security Council on 1 and 16 August 1951 [551st and 552nd meetings].

Thus the representative of the United Kingdom stated [552nd meeting] that, "in the light of the Armistice Agreement and of what has taken place since it was signed, the maintenance of the present restrictions is unjustified and unreasonable and must be held to constitute an abuse of any rights which Egypt may claim to possess". With reference to the alleged right of belligerency the United Kingdom representative added that "Egypt is not being attacked and is not under any imminent threat of attack, and we therefore cannot agree that these measures are necessary for the self-defence or self-preservation of Egypt".

The representative of the United States likewise stated the following: "The United States is firmly of the opinion that the restrictions which Egypt is exercising over ships passing through the Suez Canal are inconsistent with the spirit and intent of the Armistice Agreement . . . The imposition of these restrictions and their maintenance for so long a period after the signing of the Armistice Agreement is a retrogression from what both parties committed themselves to, namely, the establishment of permanent peace in the Palestine area. No other significance of these restrictions appears possible. The result of this hostile act is the engendering of hostility in return, which places in jeopardy the peace and stability of that area. This is properly the concern of this Council and requires our action lest the situation worsen."

Similarly, on behalf of the French Government, it was said that "there is no legal basis upon which one of the parties may exercise in respect of the other the traditional rights of belligerents—rights to which only belligerents are entitled—involving visit, search and seizure".

On behalf of another maritime Power, the Netherlands, it was stated [553rd meeting] that "the restrictions on the passage of goods through the Suez Canal are contrary not only to the spirit of the Armistice Agreements but also to international law and to the Convention of Constantinople of 1888".

d'armistice général, de la résolution que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adoptée le 1er septembre 1951 à sa 558ème séance, et de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

4. Dans un rapport [S/2194] qu'il a soumis au Conseil de sécurité le 12 juin 1951, le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a déclaré ce qui suit: "Je suis absolument persuadé que les autorités égyptiennes, en entravant le transport à travers le canal de Suez des marchandises destinées à Israël, ont commis une action agressive". Après avoir indiqué que, du point de vue technique, il n'était pas qualifié pour déterminer les droits des parties en vertu du statut du canal de Suez—question qu'il appartiendra au Conseil de sécurité de régler par la suite—le Chef d'état-major a ajouté: "Je dois également déclarer qu'à mon avis l'action des autorités égyptiennes est absolument contraire à l'esprit de la Convention et compromet en fait l'application effective des dispositions qu'elle contient."

5. Au cours des débats que le Conseil de sécurité a consacrés à la question, les 1er août et 16 août 1951 [551ème et 552ème séances], la majorité du Conseil a soutenu le point de vue du Chef d'état-major.

C'est ainsi que le représentant du Royaume-Uni a déclaré [552ème séance], qu'"étant donné la convention d'armistice et les événements postérieurs, le maintien des restrictions appliquées actuellement est injustifié et déraisonnable et doit être considéré comme un usage abusif de tous droits auxquels l'Egypte pourrait prétendre". Quant au droit de belligérance dont l'Egypte prétend se prévaloir, le représentant du Royaume-Uni a ajouté ce qui suit: ". . . L'Egypte n'est pas actuellement l'objet d'une attaque et ne se trouve pas sous la menace d'une agression imminente; nous ne saurions donc admettre que ces mesures soient indispensables à l'Egypte pour exercer son droit de légitime défense".

De son côté, le représentant des Etats-Unis a déclaré ce qui suit: "Le Gouvernement des Etats-Unis est fermement convaincu que les restrictions imposées par l'Egypte au passage des navires par le canal de Suez sont incompatibles avec l'esprit et l'intention de la Convention d'armistice . . . Le fait d'imposer de telles restrictions et de les maintenir aussi longtemps après la signature de la convention d'armistice constitue une régression par rapport à l'engagement pris par les deux parties de rétablir une paix durable dans la région de la Palestine. On ne peut pas donner un autre sens à ces restrictions. Le résultat de cet acte d'hostilité est d'engendrer des représailles et, par conséquent, de mettre en danger la paix et la stabilité politique dans la région. Une telle situation doit naturellement préoccuper le Conseil, qui doit agir avant qu'elle ne s'aggrave."

De même, le représentant de la France a déclaré que "l'application par l'une des parties à l'autre des droits traditionnels des belligérants—droits que les belligérants possèdent seuls—en matière de visite, de perquisition et de saisie, n'a pas de fondement juridique".

Le représentant des Pays-Bas, autre Puissance maritime, a déclaré ce qui suit [553ème séance]: ". . . les restrictions au transit des marchandises par le canal de Suez semblent à mon Gouvernement non seulement incompatibles avec l'esprit des conventions d'armistice, mais contraires au droit international ainsi qu'aux dispositions de la Convention de Constantinople de 1888".

Support for the draft resolution was likewise forthcoming from the representatives of Brazil, Ecuador, Turkey and Yugoslavia.

6. The resolution of the Security Council as adopted at the 558th meeting, after finding that the maintenance of the practice of interfering with the passage through the Suez Canal of goods destined for Israel "is inconsistent with the objectives of a peaceful settlement between the parties and the establishment of a permanent peace in Palestine set forth in the Armistice Agreement", and "that such practice is an abuse . . . of the right of visit, search and seizure", went on to call upon Egypt "to terminate the restrictions on the passage of international commercial shipping and goods through the Suez Canal, wherever bound, and to cease all interference with such shipping beyond that essential to the safety of shipping in the Canal itself and to the observance of the international conventions in force". The Security Council was not concerned merely with the unwarranted Egyptian interference with shipping destined for Israel, but with the fundamental consideration of terminating restrictions on the passage of international commercial shipping and goods through the Suez Canal wherever bound, as explicitly stated in paragraph 10 of the Security Council resolution.

7. Despite this resolution of the Security Council and its rejection of the pretended claim of the Government of Egypt to the exercise of belligerent rights against Israel, Egypt has nevertheless at different times continued to interfere with shipping destined for Israel ports.

8. The detention of the *SS Parnon* represents an extension even of the existing Egyptian blockade practised against Israel, in that thereby Egypt seeks to place a ban on the passage through the Canal of all goods of whatsoever kind if destined from one Israel port to another, and not merely on such goods destined for an Israel port as the Egyptian Government has hitherto in its discretion chosen to describe as contraband.

9. The continued defiance by the Egyptian Government of the said Security Council resolution in contravention of Article 25 of the Charter, now aggravated by the detention of the *SS Parnon*, as well as by other recent acts of interference on the part of Egypt with Israel shipping, gravely endangers the existing armistice relations.

10. The Government of Israel in registering its protest against the latest violation by the Egyptian Government of its international obligations invites the special attention of the members of the Security Council to the dangers inherent in the wilful, continuing and aggravated disregard by Egypt of the decision of the Security Council in contravention of its obligations under Article 25 of the Charter. The Government of Israel reserves its right, in the light of supplemental developments, to pursue this matter further, in accordance with the relevant provisions of the Charter and the resolutions of the Security Council.

(Signed) Arthur LOURIE
Acting representative of Israel
to the United Nations

Les représentants du Brésil, de l'Equateur, de la Turquie et de la Yougoslavie ont également appuyé le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

6. Dans la résolution qu'il a adoptée à sa 558ème séance, le Conseil de sécurité, ayant constaté d'abord que la continuation des pratiques tendant à entraver le passage par le canal de Suez des marchandises destinées à Israël "est incompatible avec un règlement pacifique entre les parties et l'établissement d'une paix durable en Palestine, qui sont les objectifs énoncés dans la Convention d'armistice," et ". . . que ces pratiques constituent un abus de l'exercice du droit de visite, de fouille et de saisie", invite ensuite l'Egypte "à lever les restrictions mises au passage des navires marchands et marchandises de tous pays par le canal de Suez, quelle que soit leur destination, et à ne plus mettre d'entraves à ce passage, si ce n'est dans la mesure indispensable pour assurer la sécurité de la navigation dans le canal même et faire observer les conventions internationales en vigueur". Le Conseil de sécurité ne s'est pas occupé uniquement des entraves injustifiées mises par l'Egypte au passage des navires marchands à destination d'Israël, mais aussi de la question fondamentale de la levée des restrictions imposées au passage des navires marchands et marchandises de tous pays par le canal de Suez, quelle que soit leur destination, comme le déclare explicitement le paragraphe 10 de la résolution du Conseil de sécurité.

7. Bien que le Conseil de sécurité ait adopté cette résolution et n'ait pas fait droit à la demande du Gouvernement égyptien qui prétendait être fondé à exercer contre Israël des droits de belligérance, l'Egypte a continué, à différentes reprises, à mettre des entraves au passage des navires marchands à destination de ports israéliens.

8. En mettant l'embargo sur le *SS Parnon*, l'Egypte étend son blocus actuel d'Israël, en ce sens qu'elle cherche par là à interdire le passage par le canal de toutes les marchandises, sans exception, qui quittent un port israélien à destination d'un autre port, et non pas uniquement celui des marchandises à destination d'un port israélien que seules jusqu'ici le Gouvernement égyptien avait arbitrairement qualifiées de contrebande.

9. Le Gouvernement égyptien, en continuant de ne pas se conformer à ladite résolution du Conseil de sécurité, en violation des dispositions de l'Article 25 de la Charte, et en aggravant la situation par l'embargo du *SS Parnon* aussi bien que par les autres entraves qu'il a mises récemment au passage des navires marchands israéliens, compromet dangereusement les relations existantes prévues par la Convention d'armistice.

10. Le Gouvernement israélien, en protestant contre cette dernière violation par le Gouvernement égyptien de ses engagements internationaux, attire particulièrement l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les dangers que présente la situation que l'Egypte perpétue et aggrave en refusant délibérément de se conformer à la décision du Conseil de sécurité, en violation des obligations qu'elle a contractées aux termes de l'Article 25 de la Charte. Le Gouvernement d'Israël se réserve, le cas échéant, le droit de revenir sur cette question, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité.

(Signé) Arthur LOURIE
Représentant par intérim d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note dated 11 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the seventieth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588)

[Original text: English]
[14 September 1953]

The representative of the United States of America to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to paragraph 6 of the resolution of the Security Council of 7 July 1950 [S/1588], requesting the United States to provide the Security Council with reports, as appropriate, on the course of action taken under the United Nations Command.

In compliance with this resolution, there is enclosed herewith, for circulation to the members of the Security Council, the seventieth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 16 to 31 May 1953, inclusive.

SEVENTIETH REPORT OF THE UNITED NATIONS COMMAND OPERATIONS IN KOREA FOR THE PERIOD 16 TO 31 MAY 1953

I herewith submit the seventieth report of the United Nations Command operations in Korea for the period 16 to 31 May 1953, inclusive. United Nations Command *communiqués* Nos. 1616 to 1631 provide detailed accounts of these operations.

At the 16 May plenary session, the United Nations Command delegation again pressed unsuccessfully for Communist acceptance of the terms of reference proposed by the United Nations Command on 13 May. In the face of continued Communist opposition, the United Nations Command proposed a recess until 20 May for administrative reasons. On 19 May, at the request of the United Nations Command, liaison officers met. At this meeting, the United Nations Command liaison officer requested that the current recess be continued until 25 May 1953. Communist liaison officers replied that their delegation considered that negotiations should not be delayed, but stated that their side agreed to continue in recess until 25 May 1953.

On 25 May, the main delegations met in plenary session and the United Nations Command delegation announced that it had a new proposal to submit. The United Nations Command then requested that, in order to permit the most careful and solemn consideration of its latest proposal, it desired that all details of the meeting be transacted in executive session. After a fifteen-minute recess, the Communists agreed that all details of the meetings would be kept secret until one

Note, en date du 11 septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-dixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

[Texte original en anglais]
[14 septembre 1953]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au paragraphe 6 de la résolution du 7 juillet 1950 [S/1588], par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux Etats-Unis de lui fournir des rapports, d'importance et de fréquence appropriées, concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du Commandement des forces des Nations Unies.

Conformément à cette résolution, le représentant des Etats-Unis a l'honneur de communiquer ci-joint au Secrétaire général, pour qu'il le transmette aux membres du Conseil de sécurité, le soixante-dixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 16 au 31 mai 1953.

SOIXANTE-DIXIÈME RAPPORT DU COMMANDEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES EN CORÉE CONCERNANT LES OPÉRATIONS QUI SE SONT DÉROULÉES DU 16 AU 31 MAI 1953

J'ai l'honneur de vous présenter le soixante-dixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies sur les opérations effectuées en Corée pendant la période du 16 au 31 mai 1953. Les communiqués 1616 à 1631 du Commandement des forces des Nations Unies donnent un compte-rendu détaillé de ces opérations.

Lors de la séance plénière du 16 mai, la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a de nouveau prié instamment mais sans succès les communistes d'accepter le mandat proposé le 13 mai par le Commandement des forces des Nations Unies. En raison de l'opposition prolongée des communistes, le Commandement des forces des Nations Unies a proposé de suspendre les négociations jusqu'au 20 mai pour des raisons administratives. Le 19 mai, à la demande du Commandement des forces des Nations Unies, les officiers de liaison se sont réunis. Au cours de cette réunion, l'officier de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a demandé de prolonger la suspension des négociations jusqu'au 25 mai 1953. Les officiers de liaison communistes ont répondu que leur délégation considérait qu'il ne fallait pas retarder les négociations, mais qu'elle acceptait toutefois de prolonger la suspension des négociations jusqu'au 25 mai 1953.

Le 25 mai, les délégations principales se sont réunies en séance plénière et la délégation du Commandement des forces des Nations Unies a annoncé qu'elle désirait soumettre une nouvelle proposition. Le Commandement des forces des Nations Unies a alors demandé, afin que sa dernière proposition puisse être examinée avec tout le soin et la solennité désirables, que les délégations siègent en privé pendant toute la séance. Après une suspension de quinze minutes, les communistes ont

side or the other announced its desire to resume regular open sessions.

On 31 May, the Communists requested a meeting of liaison officers and announced that their delegation requested a further recess until 4 June. The United Nations Command liaison officer immediately agreed to the extension of recess requested by the Communists.

Smashing attacks by enemy companies and battalions brought the level of ground fighting to the highest mark thus far during 1953 and resulted in the loss of several lightly manned outpost positions of the United Nations Command. Nine company or larger actions were experienced by United Nations Command elements on the western front, six by United Nations Command units on the west-central front, eighteen by United Nations Command defenders on the east-central front, and two by friendly contingents on the eastern front. The increased ground fighting caused commensurate increased artillery and mortar expenditures against United Nations Command units. In one instance the enemy employed approximately 66,000 rounds of mixed fire, making a new high for total number of rounds received by a division during a twenty-four hour period.

Action on the western front was heaviest on the left (west) flank against outpost positions Elko, Carson, Vegas and Berlin, near Punji. Battalion-size attacks were launched against Vegas and Berlin during early morning hours of 15 May, but the United Nations Command defenders were able to counter the enemy efforts before daylight. Again, just before midnight on 28 May, Chinese battalions struck at these same two outposts and, in addition, against Carson and Elko. The United Nations Command defenders of Berlin successfully repulsed the Chinese attackers after two hours, but the other three greatly outnumbered outposts were vacated after bitter hand-to-hand struggles lasting as long as twenty-seven hours.

A United Nations Command division occupying the centre of the western front sector experienced heavy fighting when an estimated two Chinese battalions struck against outpost positions on the Hook, north-east of Punji. This attack occurred at approximately the same time as the actions on the left flank which resulted in the loss of the three outpost positions. Hand-to-hand combat, a withdrawal by friendly forces and a subsequent counter-attack were necessary before the Chinese attackers were dispersed at daylight on 29 May.

A company-size attack against the right sector on 15 May was repulsed after a two-hour fight, but a two-company-size attack against outpost position Yoke, north-east of Sangyong, during early morning hours of 20 May, was not so easily countered. The friendly

accepté que tous les débats restent secrets jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties exprime le désir de reprendre les séances normales.

Le 31 mai, les communistes ont demandé que les officiers de liaison se réunissent et ont fait savoir que leur délégation désirait prolonger la suspension des négociations jusqu'au 4 juin. L'officier de liaison du Commandement des forces des Nations Unies a immédiatement donné son accord à la prolongation que demandaient les communistes.

A la suite de vives attaques lancées par des compagnies et des bataillons ennemis, les combats sur le front terrestre ont atteint la plus grande violence enregistrée depuis le début de 1953 et de faibles effectifs des troupes du Commandement des forces des Nations Unies ont été contraints d'évacuer plusieurs positions avancées qu'ils occupaient. Neuf attaques menées par des compagnies ou des unités plus nombreuses ont été dirigées contre des éléments du Commandement des forces des Nations Unies sur le front occidental, six contre des unités du Commandement des forces des Nations Unies en position sur le front centre-ouest, dix-huit contre des troupes du Commandement des forces des Nations Unies assurant la défense sur le front centre-est et deux contre des contingents alliés gardant le front oriental. La recrudescence des combats terrestres a eu pour corollaire un accroissement des tirs d'artillerie et de mortiers contre les unités du Commandement des forces des Nations Unies. Dans un cas, l'ennemi a lancé environ 66.000 projectiles de tous types et a ainsi porté à un nouveau record le nombre total de projectiles dirigés contre une division en vingt-quatre heures.

C'est sur le flanc gauche (ouest), contre les positions avancées Elko, Carson, Vegas et Berlin, près de Punji, que la lutte a été la plus acharnée sur le front occidental. Des attaques menées par des effectifs de l'ordre du bataillon ont été lancées contre les positions Vegas et Berlin au début de la matinée du 15 mai, mais les défenseurs du Commandement des forces des Nations Unies ont pu repousser l'ennemi avant le lever du jour. Le 28 mai également, peu avant minuit, des bataillons chinois ont attaqué ces deux mêmes positions avancées ainsi que les postes Carson et Elko. Les troupes du Commandement des forces des Nations Unies qui défendaient Berlin ont réussi à repousser les assaillants chinois après deux heures de combat mais les trois autres postes avancés luttant contre des forces d'une supériorité numérique écrasante ont dû être évacués après de violents corps à corps qui dans certains cas ont duré vingt-sept heures.

Une division du Commandement des forces des Nations Unies qui occupait le centre du secteur occidental du front a dû se défendre avec acharnement lorsque des effectifs évalués à deux bataillons chinois ont attaqué les positions avancées Hook situées au nord-est de Punji. Cette attaque a été lancée à la même heure environ que les opérations menées sur le flanc gauche qui ont entraîné la perte des trois positions avancées. Il a fallu passer au corps à corps, replier les forces amies vers l'arrière et contre-attaquer pour réussir à disperser les attaquants chinois le 29 mai à l'aube.

Une attaque à l'échelon compagnie lancée le 15 mai contre le secteur droit, a été repoussée après deux heures de combat et une attaque effectuée avec l'effectif de deux compagnies contre notre position avancée Yoke, au nord-est de Sangyong, tôt le matin du 20 mai

defenders were forced to employ heavy artillery and mortar support and engaged in hand-to-hand fighting before forcing the enemy to withdraw at 02.35, 20 May. An enemy attempt to regroup for another attack was broken up by defensive fire.

Elsewhere on the western front patrol contacts and enemy-initiated smaller-than-company-size probes continued without let-up.

Chinese attacks ranging from company to reinforced battalion-size hit against every division on the central front. The ferocity of the attacks resulted in the loss of some outpost positions, and fighting continued in some locations as the period closed.

An attack by a reinforced Chinese company against the left (west) portion of the central front was repulsed after a thirty-minute battle on the night of 17 May.

Friendly observers saw an estimated Chinese battalion grouping for an attack against the western sector during early morning hours of 16 May, but friendly artillery prevented more than a company from reaching an outpost position south of Pyonggong. The United Nations Command defenders threw back the enemy attack without difficulty.

Two enemy companies hit against an outpost position of a United Nations Command division north-east of Kumhwa at five minutes past midnight on 16 May, but were driven off three hours later. Three days later, during early morning hours of 19 May, a reinforced Chinese battalion struck against three other outpost positions in the same area. Repulsed initially, the enemy continued his attempts until daylight hours forced his withdrawal from the vicinity of all three positions.

Actions against the central sector of the central front centred on main-line-of-resistance and outpost positions south-west of Kumsong. Early in the period, two Chinese companies made an attempt against outjutting main-line-of-resistance positions. The United Nations Command defenders withdrew slightly, directed artillery and mortar fire, and three hours later managed to shove back the enemy contingent and reoccupy the position. During early morning hours of 16 May, the enemy made another stab in this same area when a reinforced Chinese battalion was hurled against an outpost position. Bitter hand-to-hand fighting ensued, and the friendly elements were forced to disengage. Striking back almost immediately, United Nations Command counter-attacking elements soon routed the battered Chinese, who were further decimated when friendly artillery fire trapped them as they were withdrawn. Two attempts at counter-attacks were started by the remnants of the original Chinese force, but friendly defensive fire quickly countered these efforts and all action ceased by daylight hours. The enemy employed approximately 20,000 rounds of supporting artillery and mortar fire during this abortive attempt. A later company-size effort, just before midnight on 23 May, forced the withdrawal of a friendly-held listening post back to main-line-of-resistance positions, and two enemy platoons were engaged for two hours when they attempted to follow the withdrawing listening-post contingent back to the main-line-of-resistance positions.

a été contenue avec plus de difficulté. Les défenseurs ont été forcés de faire appel à l'artillerie lourde et aux mortiers et d'engager le corps à corps pour forcer l'ennemi à se replier le 20 mai à 2 h. 35. Un barrage défensif a fait échouer les tentatives de regroupement de l'ennemi en vue d'une nouvelle attaque.

Sur les autres parties du front occidental les activités de patrouille et les sondages de l'ennemi, avec des effectifs inférieurs à une compagnie, ne se sont pas ralentis.

Les Chinois ont attaqué, avec des effectifs allant d'une compagnie à un bataillon renforcé, tous les secteurs du front central. La violence des attaques a amené la perte de quelques positions avancées et, à certains endroits, les combats se poursuivaient à la fin de la période considérée.

Une attaque, par une compagnie chinoise renforcée, contre le flanc gauche (occidental) du front central a été repoussée après trente minutes de combat le soir du 17 mai.

Nos observateurs ont vu des éléments chinois, évalués à un bataillon, se grouper en vue d'une attaque contre le secteur occidental tôt le matin du 16 mai; notre artillerie a empêché que plus d'une compagnie atteigne une position avancée au sud de Pyongyong. La défense du Commandement des forces des Nations Unies a repoussé cette attaque sans difficulté.

Deux compagnies ennemies, qui avaient attaqué un poste avancé de la division du Commandement des Nations Unies en position au nord-est de Kumhwa, le 16 mai à 0h.5, ont été repoussées au bout de trois heures. Trois jours plus tard, tôt le matin du 19 mai, un bataillon chinois renforcé s'est lancé contre trois autres positions avancées de la même région. D'abord repoussé, l'ennemi a poursuivi ses tentatives jusqu'au lever du soleil et s'est alors trouvé contraint de quitter les abords des trois positions.

Les opérations dirigées contre le secteur central du front central ont porté surtout sur la principale ligne de défense et sur les positions avancées au sud-ouest de Kumsong. Au début de la période considérée, deux compagnies chinoises ont tenté de s'emparer des postes situés en avant de la ligne principale de défense. La défense du Commandement des forces des Nations Unies s'est légèrement repliée, a fait donner l'artillerie et les mortiers et, trois heures plus tard, est parvenue à refouler le contingent ennemi et à réoccuper les postes. Tôt le matin du 16 mai, l'ennemi a effectué une nouvelle poussée dans la même région avec un bataillon chinois renforcé qui a déferlé sur une position avancée. Des combats corps à corps acharnés s'ensuivirent, et nos éléments furent contraints de rompre le contact. Passant immédiatement à la contre-attaque, les éléments du Commandement des forces des Nations Unies mirent bientôt en déroute les forces chinoises affaiblies qui furent décimées lorsque notre artillerie les surprit au cours de leur retraite. Le reste des forces chinoises primitives a essayé par deux fois de contre-attaquer, mais notre feu a fait rapidement échouer tous ces efforts et toutes opérations avaient cessé au lever du jour. Au cours de cette tentative, l'artillerie et les mortiers de soutien de l'ennemi ont tiré approximativement 20.000 coups. Une tentative ultérieure à l'échelon compagnie, un peu avant minuit le 23 mai, a forcé un poste d'écoute tenu par nos troupes à se replier sur les positions de la principale ligne de défense, et deux sections ennemies ont été prises dans notre feu pendant deux heures alors qu'elles

United Nations Command elements holding the eastern portion of the central front encountered heavy enemy opposition during the period. Several outpost positions were lost to the enemy as a result.

On the night of 27 May, a United Nations Command division experienced an attack south-west of Kumsong by an estimated reinforced Chinese company and south-east of Kumsong by an estimated two enemy companies. Close combat resulted, with the enemy reinforcing with small groups before both actions were successfully terminated by United Nations Command defenders after fights lasting as long as four and a half hours.

An action resulting in the loss of friendly terrain occurred too late in the last period to be included in the summary of the preceding period. This was a two-company attack against United Nations Command elements on Horseshoe, west of Mulguji, during early morning hours of 14 May. After engaging the enemy in hand-to-hand fighting, the outnumbered United Nations Command defenders were forced to give ground. Subsequent friendly counter-attacks were held up by the enemy's extremely heavy artillery and mortar fire.

A two-company-size attack against another outpost position, also west of Mulguji, was beaten off after a two-hour fight during early morning hours of 23 May.

The heaviest fighting in this area was yet to come. On the night of 27 May, a Chinese battalion struck against friendly positions on hill 647, south-east of Kumsong; and six Chinese companies scrambled up the slopes of Finger ridge, south-west of Mulguji, to strike at three different outpost positions. Extremely heavy fighting raged for fourteen hours before the United Nations Command contingent on hill 647 was forced to cease its counter-attacks against the position they had been forced to vacate. Two of the enemy thrusts against positions on Finger ridge were countered by early morning hours of 28 May, but one battle had not been resolved at the close of the period.

Another unit experiencing equally heavy enemy attacks was a United Nations Command division on the extreme right flank of the central front. One action against this unit—an attack by an estimated Chinese battalion against outpost position Yoyo, south-west of Mulguji—terminated with the enemy's withdrawal on the morning of 15 May after heavy fighting, including a United Nations Command counter-attack to regain the positions previously lost. Another company-size effort was terminated on the morning of 15 May, when United Nations Command elements re-occupied without contact an outpost near Yoyo which had been vacated in the face of the enemy threat the night before.

tentaient de suivre les occupants du poste d'écoute qui se repliaient sur les positions de la principale ligne de défense.

Des éléments du Commandement des forces des Nations Unies tenant la partie orientale du front central ont été violemment harcelés par l'ennemi au cours de la période considérée. Plusieurs positions avancées ont dû être évacuées.

Dans la nuit du 27 mai, une division du Commandement des forces des Nations Unies a été attaquée au sud-ouest de Kumsong par des éléments chinois estimés à une compagnie renforcée et au sud-est de Kumsong par des éléments ennemis évalués à deux compagnies. Ce n'est qu'après des combats violents, au cours desquels l'ennemi a envoyé des petits groupes en renforts, que les deux opérations ont pu se terminer à l'avantage de la défense du Commandement des Nations Unies; la lutte n'avait pas duré moins de quatre heures et demie.

Une opération qui a amené la perte d'une partie du terrain occupé par nous a eu lieu vers la fin de la période précédente, trop tard pour être relatée dans le rapport relatif à cette période. Il s'agissait d'une attaque avec des effectifs de deux compagnies dirigée contre les éléments du Commandement des forces des Nations Unies au Horseshoe, à l'ouest de Mulguji, tôt le matin du 14 mai. Après des combats corps à corps, les défenseurs du Commandement des forces des Nations Unies, inférieurs en nombre, ont été contraints de se replier. Des contre-attaques ultérieures ont échoué devant le tir d'artillerie et de mortiers extrêmement nourri de l'ennemi.

Une attaque avec des effectifs de deux compagnies dirigée contre une autre position avancée, également à l'ouest de Mulguji, a été repoussée après deux heures de combat tôt le matin du 23 mai.

Mais il devait y avoir des attaques plus importantes encore dans ce secteur. Dans la nuit du 27 mai, un bataillon chinois a attaqué nos positions à la cote 647, au sud-est de Kumsong, et six compagnies chinoises sont montées à l'assaut des pentes du secteur dit Finger Ridge, au sud-ouest de Mulguji, pour attaquer trois positions avancées. Après un combat acharné, qui a duré quatorze heures, les éléments du Commandement des forces des Nations Unies qui occupaient la hauteur portant la cote 647 ont dû abandonner leur contre-attaque de la position qu'ils avaient été forcés d'abandonner. Deux des offensives ennemies contre les positions du secteur de Finger Ridge ont été repoussées au cours des premières heures du 28 mai, mais à la fin de la période qui fait l'objet du présent rapport un des combats n'avait pas encore pris fin.

Une division du Commandement des Nations Unies, à l'extrême droite du front central, a subi des attaques ennemies de la même importance. Une des offensives menées contre cette unité—une attaque par des effectifs chinois évalués à un bataillon contre la position avancée dite Yoyo, au sud-ouest de Mulguji—s'est terminée par la retraite de l'ennemi dans la matinée du 15 mai, après un combat acharné, et notamment une contre-attaque du Commandement des forces des Nations Unies pour reprendre des positions précédemment perdues. Une autre offensive menée par une compagnie ennemie s'est achevée le matin du 15 mai, lorsque les éléments du Commandement des forces des Nations Unies ont repris, sans entrer en contact avec l'ennemi, une position avancée près du point dit Yoyo.

On 14 and 16 May, Chinese companies hit against outpost positions of this same division south-west of Mulguji. Both attacks were nullified by friendly counter-action; however, one of the outposts was initially vacated.

Again on 22 and 25 May, Chinese companies made further attempts on outpost positions south-west of Mulguji. The enemy was driven back after fights of one and a half and three hours.

Still heavier fighting was in the offing for this United Nations Command division. On the night of 27 May, five company-size elements and one two-company-size contingent launched attacks against six different outpost positions in the vicinity of hill 949 and hill 884, south-west of Mulguji. Hand-to-hand fighting ensued and some of the outpost positions were vacated, while the issue was not resolved for others at the close of the period.

On the night of 20 May, a Chinese company hit against outpost positions of a United Nations Command division located south of Mulguji. The United Nations Command outpost defenders battled the numerically superior enemy for fifteen minutes before withdrawing to another outpost with the enemy in pursuit. An initial United Nations Command counter-attack was repulsed, and two subsequent counter-attacks had to be mounted before the enemy was driven back just before noon the next morning. Another Chinese company struck against a different outpost in the same area during the evening of 22 May. The enemy's initial drive forced the United Nations Command defenders back, and three friendly counter-attacks were not successful in regaining all of the lost position.

The North Korean elements on the eastern front confined their actions to smaller-than-company-size probes and resistance against United Nations Command patrols.

The upsurge of enemy-initiated action during the latter half of May resulted in the heaviest fighting since October 1952. Enemy artillery and mortar expenditures also increased greatly and, as previously stated, established a new high—66,000 rounds—for the number of rounds falling in a division sector during a twenty-four-hour period.

United Nations Command naval aircraft flying from carriers operating in the Sea of Japan flew nearly 2,100 sorties during the last two weeks of May. Various targets from Kosong north throughout the north-eastern part of Korea were struck by nearly 1,500 sorties on offensive missions. Most of these targets were pre-selected, but many attacks were made on targets of opportunity.

qui avait été évacuée devant la menace ennemie, la nuit précédente.

Les 14 et 16 mai, des compagnies chinoises se sont lancées à l'attaque de positions avancées tenues par cette même division au sud-ouest de Mulguji. Ces deux attaques ont été repoussées grâce à une contre-offensive de nos troupes; toutefois, une des positions avancées a dû être abandonnée au début de l'offensive.

Les 22 et 25 mai, des compagnies chinoises ont lancé de nouvelles attaques contre des positions avancées au sud-ouest de Mulguji. L'ennemi a été repoussé après des combats qui ont duré respectivement une heure et demie et trois heures.

Cette division du Commandement des forces des Nations Unies devait subir des attaques encore plus importantes. Dans la nuit du 27 mai, cinq groupes, comptant une compagnie chacun, et un groupe de l'effectif de deux compagnies ont lancé des attaques contre six positions avancées dans le secteur des hauteurs portant les cotes 949 et 884, au sud-ouest de Mulguji. Il en est résulté un combat corps à corps et certaines positions avancées ont été évacuées, mais à la fin de la période considérée le sort des autres positions n'était pas encore décidé.

Dans la soirée du 20 mai, une compagnie chinoise a lancé une attaque contre des positions avancées tenues par une division du Commandement des forces des Nations Unies au sud de Mulguji. Les défenseurs de la position avancée du Commandement des forces des Nations Unies ont résisté pendant quinze minutes à un ennemi supérieur en nombre avant de se retirer sur une autre position avancée, poursuivis par les éléments adverses. Une première contre-attaque du Commandement des forces des Nations Unies a été repoussée et il a fallu deux autres contre-attaques pour chasser l'ennemi le lendemain un peu avant midi. Une autre compagnie chinoise a attaqué un autre poste avancé du même secteur au cours de la soirée du 22 mai. La première poussée de l'ennemi a refoulé les défenseurs du Commandement des forces des Nations Unies vers l'arrière et, malgré trois contre-attaques, il ne nous a pas été possible de reprendre tout le terrain perdu.

Sur le front oriental, les éléments nord-coréens se sont bornés à lancer de faibles attaques de sondage avec des éléments comptant moins d'une compagnie et à contrecarrer l'activité des patrouilles du Commandement des forces des Nations Unies.

La recrudescence de l'agressivité de l'ennemi au cours de la deuxième moitié du mois de mai a donné aux combats un caractère de violence qu'ils n'avaient plus connus depuis le mois d'octobre 1952. Le feu de l'artillerie et des mortiers ennemis a également augmenté dans des proportions considérables et, comme il a été indiqué plus haut, l'ennemi a établi un nouveau record en envoyant 66.000 projectiles en vingt-quatre heures dans le secteur occupé par une division.

Des appareils de l'aéronavale du Commandement des forces des Nations Unies opérant à partir de porte-avions dans la mer du Japon ont effectué près de 2.100 sorties pendant les deux dernières semaines du mois de mai. Au cours de près de 1.500 sorties, des appareils effectuant des missions offensives ont atteint divers objectifs, à Kosong, au nord de cette localité et dans le nord-est de la Corée. La plupart de ces objectifs étaient désignés d'avance mais de nombreuses attaques ont été effectuées contre des objectifs repérés en cours de vol.

The most significant targets attacked consisted of supply and storage areas, road and rail transportation facilities, gun and troop positions, and billeting and industrial areas. The enemy coastal defence gun positions along the south coast of Wonsan harbour and on Hodo Pando continued to receive special attention in continuation of the effort to neutralize this particular threat to our surface forces and friendly-held islands in Wonsan harbour.

Approximately 250 of the offensive sorties were launched against enemy troop and gun positions, supply areas and supply routes to the front lines in direct support of United Nations Command troops.

United Nations Command surface units operating on the east coast of Korea lost no opportunity to strike enemy targets in the process of maintaining the naval blockade of that coast. Transportation facilities, supply and billeting areas, and coastal-defence gun and troop positions were under fire almost daily by naval surface units. As in the case of the air effort on the Korean east coast, the surface effort also included scheduled and non-scheduled gun strikes against enemy gun positions in Wonsan harbour. These gun positions, while not completely silenced, were noted to be firing against friendly forces in that area at a somewhat reduced rate.

Support in the form of naval gun-fire also was furnished United Nations Command troops at the front by surface units on the east coast. These firing missions were invariably against enemy gun positions, strong-points, supply areas, and supply routes to the front lines. During the closing days of the month, with a noticeable increase in ground activity along the eastern front lines, call-fire missions were requested with greater frequency. In addition, illumination and harassing fire were provided almost nightly to disclose and hamper enemy troop movements and activity.

Marine aircraft flew more than 1,850 sorties. Many of these missions were close air support for United Nations Command troops in the front lines. Others were reconnaissance, intercept, escort or interdiction missions flown throughout North Korea. Heavy damage was inflicted on gun and troop positions, transportation facilities, supply and storage areas and industrial areas.

Nearly 800 sorties were flown by naval aircraft operating from the United Nations Command carriers in the Yellow Sea. Almost 600 of the total number of sorties were offensive missions flown against transportation facilities, supply and storage areas, billeting areas, and gun and troop positions throughout Hwanghae province. Considerable damage was assessed in the various target areas struck.

Les attaques les plus importantes contre des objectifs désignés d'avance ont eu pour cible des centres et dépôts d'approvisionnement, les transports routiers et ferroviaires, les positions d'artillerie et d'infanterie, ainsi que les cantonnements et les secteurs industriels. Les positions ennemies d'artillerie côtière situées en bordure de la côte méridionale du port de Wonsan et à Hodo Pando ont continué à subir des attaques destinées à neutraliser la menace que ces canons font peser sur nos unités de surface et les îles du port de Wonsan occupées par les Alliés.

Environ 250 sorties ont été effectuées contre des positions d'infanterie et d'artillerie ennemies, des zones d'approvisionnement et des voies de ravitaillement de la ligne du front, en appui direct des troupes du Commandement des forces des Nations Unies.

Les unités de surface du Commandement des forces des Nations Unies opérant le long de la côte orientale de la Corée n'ont perdu aucune des occasions qui leur étaient offertes d'atteindre les objectifs ennemis pour assurer le blocus maritime de cette côte. Les unités de surface ont attaqué presque quotidiennement les transports, les zones de ravitaillement et les cantonnements, les batteries côtières et les positions d'infanterie. Comme dans le cas des attaques aériennes menées contre la côte orientale de la Corée, l'action des unités de surface comprenait des attaques prévues et des tirs de circonstance contre les batteries ennemies du port de Wonsan. Ces positions d'artillerie n'ont pas été complètement réduites au silence, mais on a constaté que le feu qu'elles dirigeaient contre les forces alliées dans ce secteur avait quelque peu ralenti.

Des unités de surface opérant le long de la côte orientale ont également fourni aux troupes du front du Commandement des forces des Nations Unies un appui sous forme de tir d'artillerie navale. Ces tirs étaient dirigés contre des batteries d'artillerie ennemies, des positions stratégiques importantes, des zones d'approvisionnement et des voies de ravitaillement menant vers le front. Au cours des derniers jours du mois, en raison d'un accroissement notable des combats terrestres le long du front oriental, des missions de bombardement ont été demandées en plus grand nombre. En outre, les positions ennemies ont été éclairées et attaquées presque chaque nuit, ce qui a permis de découvrir et d'entraver les mouvements de troupes et les initiatives ennemis.

Les avions de l'infanterie de marine ont fait plus de 1.850 sorties. Beaucoup de ces missions avaient pour objet de fournir un soutien aérien direct aux troupes de première ligne du Commandement des forces des Nations Unies. Les autres étaient des missions de reconnaissance, d'interception, de convoi ou d'interdiction effectuées sur tout le territoire de la Corée du Nord. Des dommages considérables ont été infligés aux positions d'artillerie, aux concentrations de troupes, aux réseaux et au matériel de transport, aux centres et dépôts d'approvisionnement, ainsi qu'aux secteurs industriels.

Les avions opérant à partir des porte-avions du Commandement des forces des Nations Unies de l'escadre de la mer Jaune ont effectué près de 800 sorties. Sur ce nombre, près de 600 étaient des missions offensives contre les moyens de transport de l'ennemi, contre des centres et des dépôts d'approvisionnement, des cantonnements, des positions d'artillerie et des concentrations de troupes, dans toute la province de Hwanghae. On a constaté que des dommages con-

In maintaining the blockade of the Korean west coast, and in the defence of friendly-held islands off that coast, surface units kept the coastal areas under constant surveillance. Daily gun-fire harassed enemy troop concentrations, gun positions and installations, and night illumination was fired over the approaches to the islands to detect and prevent aggressive moves by the enemy. To counter the increasing threat of enemy coastal-defence gun positions to our surface forces and friendly-held islands, a gun strike by heavy surface units and a greater than normal number of air strikes were carried out against these gun positions, particularly those along the north-west coast of Hwanghae province and to the north of Chinnamp'o estuary.

Coastal areas, anchorages and channels were maintained free of mines by daily mine-sweeping operations and check sweeps by mine-sweepers.

In support of the United Nations Command effort in Korea, Navy patrol planes conducted daily anti-submarine, reconnaissance and weather reconnaissance missions over Korean waters.

United Nations Command Naval auxiliary vessels and transports provided personnel lifts and logistic support for the United Nations Command forces in Korea.

Air activities during the latter half of May were ushered in by raging air-to-air engagements between Sabrejets and MIG-15s. Destroying 38 MIGs in three days of hectic air duels, the F-86s achieved the highest weekly total of enemy jets destroyed since the Korean war started. During the period, 43 MIGs were destroyed, 14 damaged and 3 more probably destroyed.

In addition to daylight counter air activities, night intercept, escort and patrol missions were performed by United Nations Command night fighters. In their escort role, these aircraft formed a barrier defence between the Yalu River and the particular target or targets that the Superforts were attacking.

United Nations Command fighter bombers continued their application of pressure on the enemy by chopping off another supply line leading to P'yongyang from the north. The success experienced in washing out the Sinanju-P'yongyang main supply route by breaching the Toksan dam was again achieved when the fighter bombers ruptured the Chasan dam. Cascading waters washed away 2,000 feet of rail trackage, inundated highways and toppled bridges on the Sunchon-P'yongyang main supply route. In order to isolate P'yongyang completely from its northern supply sources, other bridges were severed and road and rail cuts inflicted on the secondary arteries feeding this major supply and communication complex. An indication of the effectiveness of this interdiction operation was revealed by the enemy's feverish efforts to effect repair of the washed-out transportation networks. Hurdled by-pass lines were noted around the

sidérables avaient été infligés aux différents objectifs visés.

Les bâtiments de surface ont assuré le blocus de la côte occidentale de Corée et défendu les îles situées au large de cette côte qui sont entre nos mains, et ils ont à cette fin constamment surveillé la zone côtière. Les concentrations de troupes ennemies, les emplacements d'artillerie, ainsi que les installations de l'ennemi ont été harcelés par des bombardements quotidiens et les abords des îles ont été éclairés pour déceler et empêcher tout mouvement offensif de l'ennemi. Afin de parer à la menace croissante que représentait, pour nos bâtiments de surface et pour les îles aux mains des Alliés, l'artillerie côtière ennemie, des bâtiments lourds de surface ont bombardé ces objectifs et l'aviation a multiplié ses attaques contre ces positions; ces bombardements et ces attaques ont été dirigés notamment contre les batteries situées sur la côte nord-ouest de la province de Hwanghae et sur la côte nord de l'estuaire du Chinnamp'o.

Nos dragueurs de mines ont continué leurs opérations quotidiennes pour maintenir les zones côtières, les points de mouillage et les chenaux libres de mines.

Des avions patrouilleurs de l'aéronavale ont rempli des missions quotidiennes de repérage de sous-marins, de reconnaissance et d'observation météorologique pour appuyer l'effort des troupes du Commandement des forces des Nations Unies.

Les bâtiments auxiliaires du Commandement des forces des Nations Unies et des navires marchands ont transporté du personnel et du matériel pour les forces des Nations Unies en Corée.

Les opérations aériennes de la seconde partie de mai ont débuté par de furieux engagements aériens entre des avions à réaction du type Sabre et des MIG-15. Au cours de trois journées de duels aériens acharnés, les F-86 ont détruit 38 MIG, et ont pu ainsi infliger à l'ennemi la perte totale d'avions à réaction la plus élevée qui ait été enregistrée en une semaine depuis le début de la guerre de Corée. Au cours de cette période, 43 MIG ont été détruits, 14 ont été endommagés et 3 autres ont probablement été aussi détruits.

En plus des contre-attaques aériennes de jour, les chasseurs de nuit du Commandement des forces des Nations Unies ont effectué des missions d'interception de nuit, de convoyage et de patrouille. Dans leurs opérations de convoyage, ces avions ont tendu un rideau de protection entre le Yalou et l'objectif ou les objectifs particuliers qu'attaquaient les superforteresses.

Les chasseurs-bombardiers du Commandement des Nations Unies ont maintenu leur pression sur l'ennemi en coupant une autre voie de ravitaillement qui reliait le Nord à P'yongyang. Les chasseurs-bombardiers ont rompu le barrage de Chasan et ont ainsi remporté un succès analogue à celui qu'ils avaient remporté lorsqu'ils avaient provoqué l'inondation de la route principale de ravitaillement Sinanju-P'yongyang en faisant une brèche dans la digue de Toksan. Les flots ont balayé les rails sur une longueur de plus de 600 mètres, ont inondé les routes et emporté des ponts sur la principale voie de ravitaillement qui relie Sunchon à P'yongyang. Afin d'isoler complètement P'yongyang de ses sources de ravitaillement situées au nord, l'aviation a détruit d'autres ponts et coupé des routes et des voies ferrées sur les artères secondaires qui desservent ce très important système de communications et de ravitaillement. Les efforts fiévreux de l'ennemi

more severely flooded areas, and bridges were hastily repaired in order to permit a limited amount of traffic to flow south. These efforts, once detected by friendly reconnaissance aircraft, were subjected to around-the-clock harassment by the fighter bombers. In addition, the fighter bombers took advantage of this major cut in the western logistical supply system to hunt out and destroy vehicles, locomotives, rail cars, supplies, equipment, etc., that were backed up as a result of the cut.

Other targets attacked by the fighter bombers included: troop and supply areas at Yonan, Chinnamp'o, Haeju, Sinmak and Yangdok; airfields at Haeju and Onjong-ni; a warehouse area at Kunu-ri; a tank-repair factory at Sukch'on; a vehicle-repair centre at Haeju; and a marshalling yard at Sariwon. Additional effort was furnished in close support of friendly ground forces along the front line, with the majority being concentrated in the sectors where ground fighting flared anew. Fighter-bomber claims for the period (exclusive of the dam attack) included the destruction of buildings, personnel shelters, bridges, rail cars, supply stacks, vehicles, mortars, automatic weapons, gun positions, bunkers and a tank. In addition, two airfields were cratered, road and rails cut in 142 places and troop casualties inflicted.

Mosquito aircraft guided the fighter-bombers to front-line targets and marked specific points for subsequent attack.

Except for two days during the period, the light-bomber effort was employed during the hours of darkness. Enemy limited-objective attacks, aimed at strategic outpost positions, brought about many friendly requests for close air support during the last week of the month. On 29 May, in addition to the close support effort provided by the fighter-bombers, the B-26s flew 30 day and 40 night sorties in close support of United Nations Command ground forces. Three hundred and thirteen light-bomber close support missions were flown during the period. Claims by this effort were for the most part unassessed, since the bombs were released at night upon the signal of the ground radar controller, who also guided the aircraft to the point of release.

On armed reconnaissance and interdiction operations, 602 light-bomber sorties were effective in attacks against rail and road transports, marshalling yards, airfields and supply areas. Evaluated destruction claims of this effort included vehicles, buildings, rail cars, locomotives, bridges, in addition to road and rail cuts.

The medium bombers continued to direct their ordnance primarily against Communist supply areas.

pour remettre en état leur réseau de transport inondé ont témoigné de l'efficacité de cette opération d'interdiction. On a constaté que l'ennemi construisait rapidement des voies destinées à contourner les régions les plus inondées et qu'il réparait sommairement les ponts pour permettre le passage d'une circulation réduite vers le sud. Chaque fois qu'ils étaient décelés par les avions de reconnaissance alliés, ces efforts de reconstruction étaient contrecarrés par le harcèlement des chasseurs-bombardiers, à toute heure du jour et de la nuit. En outre, les chasseurs-bombardiers ont profité de ce que le réseau occidental de ravitaillement se trouvait gravement paralysé pour repérer les véhicules, locomotives, wagons, approvisionnements, stocks de matériel etc., qui se trouvaient ainsi immobilisés, et les détruire.

Les chasseurs-bombardiers ont attaqué d'autres objectifs, notamment des zones de stationnement de troupes et de ravitaillement à Yonan, à Chinnamp'o, à Haeju, à Sinmak et à Yangdok; des aérodromes à Haeju et à Onjong-ni; des magasins à Kunu-ri; des ateliers de réparation de chars à Sukch'on; un parc de réparation de véhicules à Haeju et une gare de triage à Sariwon. De nouveaux efforts ont été déployés afin d'appuyer directement nos forces terrestres le long de la ligne du front, dont le gros était concentré dans les secteurs où les combats au sol avaient repris. Pendant la période considérée, à l'exclusion de l'attaque du barrage, les chasseurs-bombardiers ont annoncé avoir détruit notamment des bâtiments, des abris pour le personnel, des ponts, des wagons de chemin de fer, des dépôts de ravitaillement, des véhicules, des mortiers, des armes automatiques, des batteries d'artillerie, des soutes et un char. De plus, ils ont défoncé deux aérodromes, coupé des routes et des voies ferrées en 142 points et infligé des pertes aux troupes ennemies.

Les appareils de reconnaissance ont guidé les chasseurs-bombardiers vers les objectifs de la ligne du front et ont repéré certains points en vue d'attaques ultérieures.

A l'exception de deux jours pendant la période considérée, les bombardements de l'aviation légère ont été effectués de nuit. Des attaques ennemies à objectif limité, visant des positions stratégiques avancées, ont amené nos troupes à demander souvent pendant la dernière semaine du mois l'appui direct de l'aviation. Le 29 mai, indépendamment du soutien direct apporté par les chasseurs-bombardiers, des B-26 ont effectué 30 sorties de jour et 40 sorties de nuit pour fournir directement un appui aux troupes terrestres du Commandement des Nations Unies. Les bombardiers légers ont effectué, pendant la période considérée, 313 missions d'appui aérien direct. Les résultats de cet effort n'ont pas, pour la plupart, été constatés, car les bombes ont été lâchées de nuit au signal du radar de contrôle au sol, qui a également guidé l'aviation jusqu'aux points de lâchage.

En ce qui concerne les opérations de reconnaissance armées et d'interdiction, 602 sorties de bombardiers légers ont permis d'attaquer des transports ferroviaires et routiers, des gares de triage, des aérodromes et des dépôts de ravitaillement. Indépendamment des dommages infligés aux routes et aux voies ferrées, ces efforts auraient entraîné, notamment, la destruction de véhicules, de bâtiments, de wagons de chemin de fer, de locomotives et de ponts.

Les bombardiers moyens ont continué à attaquer surtout les zones de ravitaillement communistes. Pen-

Targets attacked by the Superforts during the period were: supply areas at Soksan-dong, Naejak-tong, Yongp'ung-myon, Unsan-dong, Ch'onam-ni, Unsong-ni, Chungo-ri, Wanp'ung-ni, Singch'ang-ni, Song-dong, P'aech'on-ni, Namhung-ni, Hajung-ni, Nanjong-dong, Chungnam, Tangha-ni, Togwon, Yujong-ni, Taewon; Hamhung marshalling yard; Yangsi barracks area; and the Kuwonga dam. Of the 260 B-29 sorties flown during the last half of May, 24 expended their bomb loads on front-line enemy installations and 16 distributed psychological warfare leaflets throughout North Korea.

Combat cargo aircraft flew normal logistical airlift of supplies, equipment and personnel in support of United Nations Command operations in Korea.

United Nations Command rescue units completed 182 sorties during the period, in which 9 downed United Nations Command pilots were picked up in enemy territory and 52 friendly personnel evacuated from front-line positions to rear-area hospitals.

United Nations Command leaflets, radio broadcasts and loudspeaker broadcasts during this period gave particular attention to summarizing the United Nations Command position in the armistice negotiations. Petitions received from prisoners of war, fervently expressing their opposition to forcible repatriation, were made public. The numerous constructive steps taken by the United Nations Command to narrow the area of disagreement on an armistice were outlined to civilians and troops in enemy-held territory. Details of the 25 May United Nations Command proposal were not disclosed because of its presentation in executive session, but radio broadcasts stressed the urgent need for constructive action on the part of the Communists to match that of the United Nations Command.

dant la période considérée, les superforteresses ont attaqué les objectifs suivants: les zones de ravitaillement de Soksan-dong, de Naejak-tong, de Yongp'ung-myon, de Unsan-dong, de Ch'onam-ni, de Unsong-ni, de Chungo-ri, de Wanp'ung-ni, de Singch'ang-ni, de Song-dong, de P'aech'on-ni, de Namhung-ni, de Hajung-ni, de Nanjong-dong, de Chungnam, de Tangha-ni, de Togwon, de Yujong-ni, de Taewon; la gare de triage de Hamhung, les cantonnements de Yangsi et le barrage de Kuwonga. Sur les 260 sorties effectuées par les B-29 pendant la deuxième quinzaine de mai, 24 ont eu pour but le bombardement d'installations ennemies sur le front et 16 la distribution de tracts de guerre psychologique sur tout le territoire de la Corée du Nord.

L'aviation de transport des formations de combat a effectué ses transports normaux de ravitaillement, de matériel et de personnel pour appuyer les opérations du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

Les unités de sauvetage du Commandement des forces des Nations Unies ont effectué 182 sorties pendant la période considérée, au cours desquelles 9 pilotes du Commandement des forces des Nations Unies dont les appareils avaient été abattus ont été enlevés en territoire ennemi et 52 combattants de nos troupes ont été évacués de positions avancées du front vers des hôpitaux de l'arrière.

Au moyen de brochures, d'émissions radiodiffusées et d'émissions par haut-parleurs, le Commandement des forces des Nations Unies, au cours de la période considérée, s'est attaché avec un soin particulier à exposer d'une manière succincte quelle était son attitude dans les négociations d'armistice. Des pétitions de prisonniers de guerre, par lesquelles ceux-ci exprimaient avec force leur opposition au rapatriement forcé, ont été rendues publiques. Les nombreux efforts constructifs déployés par le Commandement des forces des Nations Unies pour concilier les points de désaccord au sujet de l'armistice ont été soulignés à l'intention de la population civile et des troupes stationnées en territoire occupé par l'ennemi. Les détails de la proposition faite le 25 mai par le Commandement des forces des Nations Unies n'ont pas été révélés parce que cette proposition a été présentée en séance privée, mais des émissions radiodiffusées ont souligné combien il importait que les communistes fassent preuve d'un esprit aussi constructif que celui du Commandement des forces des Nations Unies.

DOCUMENT S/3099

Note dated 23 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General concerning the appointment of General John E. Hull as the Commanding General of the military forces made available to the United Nations Command pursuant to the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588)

[Original text: English]
[25 September 1953]

The representative of the United States of America to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and, acting under instructions from his Government, has the honour to inform the Security Council that the President of the United States has appointed General John

Note, en date du 23 septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la nomination du général John E. Hull aux fonctions de Commandant en chef des forces armées mises à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juillet 1950 (S/1588)

[Texte original en anglais]
[25 septembre 1953]

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur, d'ordre de son gouvernement, de porter à la connaissance du Conseil de sécurité que le Président des Etats-Unis a nommé

E. Hull to replace General Mark W. Clark as the Commanding General of the military forces which Members of the United Nations have made available to the United Nations Command under the United States, pursuant to the Security Council resolution of 7 July 1950.

The effective date of the change-over in the Command is 30 October 1953.

It is requested that this report be provided to the Security Council.

le général John E. Hull pour remplacer le général Mark W. Clark en qualité de Commandant en chef des forces armées que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont mises à la disposition du Commandement unifié sous l'autorité des Etats-Unis d'Amérique, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité.

La date où prendra effet ce changement dans le commandement est le 30 octobre 1953.

Le Secrétaire général est prié de bien vouloir transmettre le présent rapport au Conseil de sécurité.

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page in this volume</i>	<i>Observations</i>
S/3048	1 July 1953	Note dated 30 June 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting two <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Mimeographed document only
S/3049	3 July 1953	Note dated 2 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting five <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3050	7 July 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3051	7 July 1953	Note dated 3 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting two <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3052	8 July 1953	Note dated 7 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting three <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3053	9 July 1953	Note dated 8 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3054	10 July 1953	Note dated 9 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3055	13 July 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3056	14 July 1953	Note dated 10 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3057	15 July 1953	Note dated 13 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3058	15 July 1953	Note dated 14 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting three <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3059	16 July 1953	Note dated 15 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3060	20 July 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations</i>
S/3048	1er juillet 1953	Note, en date du 30 juin 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre deux communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Document miméographié seulement
S/3049	3 juillet 1953	Note, en date du 2 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre cinq communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3050	7 juillet 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>
S/3051	7 juillet 1953	Note, en date du 3 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre deux communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3052	8 juillet 1953	Note, en date du 7 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre trois communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3053	9 juillet 1953	Note, en date du 8 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3054	10 juillet 1953	Note, en date du 9 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3055	13 juillet 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>
S/3056	14 juillet 1953	Note, en date du 10 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3057	15 juillet 1953	Note, en date du 13 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3058	15 juillet 1953	Note, en date du 14 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre trois communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3059	16 juillet 1953	Note, en date du 15 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		<i>Idem</i>
S/3060	20 juillet 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>

Document No.	Date	Title	Page in this volume	Observations
S/3061	21 July 1953	Note dated 17 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting two <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Mimeographed document only
S/3062	22 July 1953	Note dated 20 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3063	22 July 1953	Note dated 21 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting three <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3064	23 July 1953	Note dated 22 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3065	24 July 1953	Note by the Secretary-General transmitting a questionnaire approved by the Trusteeship Council		Ditto
S/3066	24 July 1953	Report of the Trusteeship Council to the Security Council on the Trust Territory of the Pacific Islands for the period 2 April 1952 to 21 July 1953		Ditto
S/3067	26 July 1953	Letter dated 26 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General.....	1	
S/3068	27 July 1953	Note dated 23 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3069	27 July 1953	Note dated 24 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3070	28 July 1953	Note dated 24 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-sixth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	1	
S/3071	28 July 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3072	28 July 1953	Note dated 27 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3073	29 July 1953	Note dated 28 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3074	30 July 1953	Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Colombia on the Security Council		Ditto
S/3075	30 July 1953	Note dated 29 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting two <i>communiqués</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto
S/3076	31 July 1953	Note dated 30 July 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a <i>communiqué</i> issued by the Headquarters of the United Nations Command in Korea		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations</i>
S/3061	21 juillet 1953	Note, en date du 17 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre deux communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Document miméographié seulement
S/3062	22 juillet 1953	Note, en date du 20 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3063	22 juillet 1953	Note, en date du 21 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre trois communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3064	23 juillet 1953	Note, en date du 22 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3065	24 juillet 1953	Note du Secrétaire général transmettant un questionnaire approuvé par le Conseil de tutelle		Idem
S/3066	24 juillet 1953	Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour la période du 2 avril 1952 au 21 juillet 1953		Idem
S/3067	26 juillet 1953	Lettre en date du 26 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.....	1	
S/3068	27 juillet 1953	Note, en date du 23 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3069	27 juillet 1953	Note, en date du 24 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3070	28 juillet 1953	Note, en date du 24 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-sixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	1	
S/3071	28 juillet 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S/3072	28 juillet 1953	Note, en date du 27 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3073	29 juillet 1953	Note, en date du 28 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3074	30 juillet 1953	Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant de la Colombie au Conseil de sécurité		Idem
S/3075	30 juillet 1953	Note, en date du 29 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre deux communiqués publiés par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem
S/3076	31 juillet 1953	Note, en date du 30 juillet 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour lui transmettre un communiqué publié par le Quartier général du Commandement des forces des Nations Unies en Corée		Idem

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page in this volume</i>	<i>Observations</i>
S/3077	3 August 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed document only
S/3078	4 August 1953	Note by the Secretary-General concerning the date of an election to fill a vacancy in the International Court of Justice		Ditto
S/3079	7 August 1953	Note dated 7 August 1953 from the acting representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting a special report of the United Nations Command on the armistice in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	8	
S/3080	10 August 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3081	12 August 1953	Resolution regarding the date of an election to fill a vacancy in the International Court of Justice, adopted at the 618th meeting of the Security Council on 12 August 1953		Text in 618th meeting, para. 1.
S/3082	13 August 1953	Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representative of Pakistan on the Security Council		Mimeographed document only
S/3083	17 August 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3084	21 August 1953	Note dated 20 August 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-seventh report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	41	
S/3085	21 August 1953	Letter dated 21 August 1953 from the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen to the President of the Security Council	51	
S/3086	24 August 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3087	24 August 1953	Third report of the Disarmament Commission		Mimeographed document only. Replaced by document 3087/Rev.1.
S/3087/ Rev.1	25 August 1953	Third report of the Disarmament Commission		Mimeographed document only
S/3088	25 August 1953	Letter dated 25 August 1953 from the representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Liberia, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Thailand and Yemen to the President of the Security Council.....	51	
S/3089	2 September 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3090	2 September 1953	Note dated 1 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-eighth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	52	
S/3091	2 September 1953	Note dated 1 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the sixty-ninth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	63	
S/3092	8 September 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations</i>
S/3077	3 août 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Document miméographié seulement
S/3078	4 août 1953	Note du Secrétaire général concernant la date de l'élection visant à pourvoir un siège à la Cour internationale de Justice		Idem
S/3079	7 août 1953	Note, en date du 7 août 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), un rapport spécial du Commandement des forces des Nations Unies sur l'armistice en Corée.....	8	
S/3080	10 août 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S/3081	12 août 1953	Résolution concernant la date d'une élection visant à pourvoir un siège à la Cour internationale de Justice, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 618ème séance, le 12 août 1953		Texte incorporé dans la 618ème séance, par. 1
S/3082	13 août 1953	Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs du représentant suppléant du Pakistan au Conseil de sécurité		Document miméographié seulement
S/3083	17 août 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S/3084	21 août 1953	Note, en date du 20 août 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-septième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	41	
S/3085	21 août 1953	Lettre, en date du 21 août 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Libéria, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen	51	
S/3086	24 août 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S/3087	24 août 1953	Troisième rapport de la Commission du désarmement		Document miméographié seulement. Remplacé par le document S/3087/Rev.1
S/3087 Rev.1	25 août 1953	Troisième rapport de la Commission du désarmement		Document miméographié seulement
S/3088	25 août 1953	Lettre, en date du 25 août 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Libéria, des Philippines, de la Syrie, de la Thaïlande et du Yémen.....	51	
S/3089	2 septembre 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S/3090	2 septembre 1953	Note, en date du 1er septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-huitième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	52	
S/3091	2 septembre 1953	Note, en date du 1er septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-neuvième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	63	
S/3092	8 septembre 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page in this volume</i>	<i>Observations</i>
S/3093	10 September 1953	Letter dated 9 September 1953 from the acting representative of Israel to the President of the Security Council.....	73	
S/3094	10 September 1953	Note concerning the report of the Security Council to the General Assembly		Mimeographed document only
S/3095	14 September 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3096	14 September 1953	Note dated 11 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General transmitting the seventieth report of the United Nations Command in Korea in accordance with the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	76	
S/3097	17 September 1953	Report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the alternate representatives of Chile on the Security Council		Ditto
S/3098	21 September 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/3099	25 September 1953	Note dated 23 September 1953 from the representative of the United States of America to the Secretary-General concerning the appointment of General John E. Hull as the commanding general of the military forces made available to the United Nations Command pursuant to the Security Council resolution of 7 July 1950 (S/1588).....	84	
S/3100	28 September 1953	Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages dans le présent volume</i>	<i>Observations</i>
S/3093	10 septembre 1953	Lettre, en date du 9 septembre 1953, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim d'Israël...	73	
S/3094	10 septembre 1953	Note concernant le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale		Document miméographié seulement
S/3095	14 septembre 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>
S/3096	14 septembre 1953	Note, en date du 11 septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour lui transmettre, conformément à la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité (S/1588), le soixante-dixième rapport du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.....	76	
S/3097	17 septembre 1953	Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité au sujet des pouvoirs des représentants suppléants du Chili au Conseil de sécurité		<i>Idem</i>
S/3098	21 septembre 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>
S/3099	25 septembre 1953	Note, en date du 23 septembre 1953, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la nomination du général John E. Hull aux fonctions de Commandant en chef des forces armées mises à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 juillet 1950 (S/1588).....	84	
S/3100	28 septembre 1953	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>

